



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

OFPRA
OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION
DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES



RAPPORT
D'ACTIVITÉ

À l'écoute
du monde

20
24

AVANT-PROPOS

L'année 2024 apparaît, à plusieurs égards, comme une année marquante pour l'exercice du droit d'asile en France.

Dans le prolongement des années passées, la demande d'asile a de nouveau augmenté pour dépasser les 153 700 demandes introduites devant l'Office, soit une hausse de près de 8 % par rapport à l'année précédente. Ce haut niveau a nécessité une activité soutenue de l'établissement qui, en prenant quelque 141 900 décisions, dans un délai moyen contenu à 4,6 mois, a su répondre aux attentes des pouvoirs publics.

La composition de la demande s'est sensiblement modifiée, faisant la part belle à des pays de provenance des demandeurs qui connaissent un conflit armé tels que l'Ukraine, le Soudan et Haïti, et ainsi à l'application de la protection subsidiaire, issue du cadre normatif européen, dont la complémentarité avec le statut de réfugié apparaît ici manifeste. Parmi les faits notables, la hausse de la demande en provenance de femmes afghanes (dont le taux de protection est proche de 98 %) est à souligner. Ces évolutions expliquent un taux moyen de protection hissé à près de 39 %.

La mobilisation de l'Office apparaît également dans l'activité d'établissement des premiers actes d'état civil des bénéficiaires de la protection internationale : avec plus de 77 300 actes reconstitués par les rédacteurs d'état civil, c'est une hausse de plus de 19 % qui, sans être suffisante, a permis de maîtriser les délais de délivrance des actes et de confirmer la bonne trajectoire de l'Office sur ce service à l'usager essentiel pour la vie des personnes protégées en France.

Enfin, l'établissement a déployé les moyens nécessaires à l'opérationnalisation de la procédure d'introduction des demandes d'asile qui sera mise en œuvre en cas d'ouverture de pôles territoriaux France Asile prévus par le législateur. Cette réforme, qui placera l'Ofpra dans une plus grande proximité avec les demandeurs d'asile en amont de la phase d'examen des demandes, constitue un défi majeur pour 2025.

Je ne veux pas conclure cet avant-propos à notre rapport annuel sans rendre hommage à Julien Boucher, directeur général de l'Office depuis désormais 6 ans et qui a souhaité tourner cette page de sa vie professionnelle. Son intelligence, sa finesse, son engagement et sa profonde humanité ont été salués par le dernier Conseil d'administration, et auront indéniablement marqué l'Office. Au nom de tous, je le remercie.

Jean-François MONTEILS

Président du Conseil d'administration de l'Ofpra

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFPRA

Président



M. Jean-François MONTEILS

Nommé par décret du Président de la République daté du 11 juillet 2022

Membres



M^{me} Elsa FAUCILLON

Parlementaire désignée par l'Assemblée nationale



M. Yoann GILLET

Parlementaire désigné par l'Assemblée nationale



M^{me} Marianne MARGATÉ

Parlementaire désigné par le Sénat



M. Henri LEROY

Parlementaire désigné par le Sénat



M^{me} Isabelle LE CALLENNEC

Représentante de la France au Parlement européen



M. Grégory ALLIONE

Représentant de la France au Parlement européen



M^{me} Bénédicte RENAUD-BOULESTEIX

Personnalité nommée par le Premier ministre



M^{me} Anne-Marie DESCÔTES

Secrétaire générale du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères



M^{me} Valérie DELNAUD

Directrice des affaires civiles et du sceau au ministère de la Justice



M. Jean-Benoît DUJOL

Directeur général de la cohésion sociale au ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations



M. Olivier JACOB

Directeur général des outre-mer au cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé des outre-mer



M. Éric JALON

Directeur général des étrangers en France au ministère de l'Intérieur



M^{me} Mélanie JODER

Directrice du budget au ministère chargé du Budget et des Comptes publics



M. Hugues MOUTOUH

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur



M^{me} Catherine PETIT

Cheffe du service chargé des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes au ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations



M. Jean-Charles LALLEMAND

Représentant du personnel de l'Ofpra



M. Paolo ARTINI

Représentant du Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés



M^{me} Jacqueline COSTA-LASCOUX

Personnalité qualifiée



M. Jean-François PLOQUIN

Personnalité qualifiée



Le directeur général participe également aux séances du conseil d'administration avec voix consultative



INDEX PAR THÉMATIQUES

CAHIERS

Comores	40
Vénézuéla	44
Palestiniens	52
Ukraine	60

FOCUS EUROPE

Demandes d'asile comparées en France et en Europe	18
Activité décisionnelle comparée en Europe	72
My coming of Age Story	84
Participation aux activités du Réseau européen des migrations (REM)	86
Le concours de l'Ofpra aux opérations de soutien opérationnel d'EUAA	91

REGARDS CROISÉS

Les perspectives pour la Syrie	54
Les mutilations sexuelles féminines	66
Le groupe social des femmes afghanes	78
L'interprétariat en langue des signes	106

1 LA DEMANDE DE PROTECTION EN 2024

L'évolution de la demande	16
L'apatridie	24
Les profils de la demande par zone géographique	26
Les profils des demandes par type de vulnérabilité	62

L'OFPRA EN CHIFFRES 6

LES TEMPS FORTS DE L'OFPRA 8

Les missions hors les murs	8
Les événements de l'année	8
Création d'un comité écoresponsabilité	10
Les actions d'information et de formation à destination des partenaires de l'Ofpra	10
L'Ofpra sur la scène internationale	11
Collaborations culturelles de l'Ofpra	13

2 L'ACTIVITÉ DE L'OFPRA EN 2024

L'instruction de la demande d'asile	70
L'activité de protection	74
L'activité juridique	76
L'appui documentaire	81
L'action des référents thématiques	83
L'activité européenne et internationale	89
L'activité archivistique et historique	93

3 LES MOYENS DE L'OFPRA EN 2024

Les ressources humaines	98
Le budget	102
L'activité d'interprétariat	105
Les actions informatiques	108

ORGANIGRAMME 110

GLOSSAIRE 112

CONCLUSION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 114

ANNEXES 116



L'OFPRA EN CHIFFRES

NOMBRE DE DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE

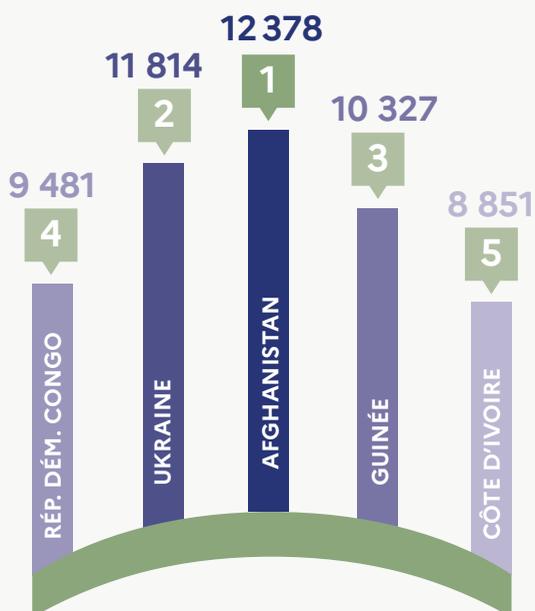


AMÉRIQUES

14 812 demandes | **30** pays

- 1 Haïti**
11 113 demandes
- 2 Colombie**
1 487 demandes
- 3 Vénézuéla**
860 demandes
- 4 Pérou**
398 demandes
- 5 Brésil**
212 demandes

TOP 5 DES PREMIÈRES DEMANDES



FLUX DE DEMANDEURS PAR CONTINENT DE PROVENANCE (DEMANDE GLOBALE)

APATRIDES

440
demandes

LA DEMANDE D'ASILE AUX FRONTIÈRES

1 546
avis rendus

85
nationalités

EUROPE

36 572 | 28
demandes | pays

- 1 **Ukraine**
12 031 demandes
- 2 **Turquie**
8 423 demandes
- 3 **Géorgie**
3 949 demandes
- 4 **Russie**
3 125 demandes
- 5 **Kosovo**
2 948 demandes

ASIE

35 446 | 42
demandes | pays

- 1 **Afghanistan**
14 461 demandes
- 2 **Bangladesh**
6 951 demandes
- 3 **Sri Lanka**
3 474 demandes
- 4 **Syrie**
2 735 demandes
- 5 **Chine**
2 172 demandes

ILS FONT L'OFPPRA

1 051
agents dont
493 officiers de protection

AFRIQUE

66 445 | 51
demandes | pays

- 1 **Guinée**
11 336 demandes
- 2 **Rép. dém. Congo**
10 331 demandes
- 3 **Côte d'Ivoire**
9 782 demandes
- 4 **Soudan**
5 213 demandes
- 5 **Nigéria**
2 850 demandes

LES ENTRETIENS À L'OFPPRA

87 928
entretiens réalisés

140
boîtes d'entretien

LES MISSIONS DE L'OFPPRA HORS LES MURS

71
missions

50 en France dont
14 en métropole et 36 en outre-mer

21 réinstallations

LA PROTECTION À L'OFPPRA

70 284
personnes protégées en 2024

663 241
personnes protégées au 31 décembre 2024
(estimation)

LES TEMPS FORTS DE L'OFpra

LES MISSIONS HORS LES MURS

En 2024, l'Ofpra a organisé **71 missions** hors de ses locaux de Fontenay-sous-Bois, en France et à l'étranger, destinées à auditionner les personnes demandant l'asile ou proposées à la réinstallation.



Mission de réinstallation au Rwanda, septembre 2024 © Ofpra

Les missions d'instruction en France

En 2024, 5 623 demandeurs d'asile ont été convoqués à un entretien d'éligibilité lors de 50 missions en France.

14 missions ont eu lieu en France métropolitaine à Lyon (8) et à Metz (6).

Dans la suite des années précédentes, le nombre de missions menées dans les territoires ultramarins a fortement augmenté. Ainsi 36 missions ont été menées dans les trois départements français d'Amérique (DFA) et à Mayotte, contre 26 en 2023. Ces missions ont été menées pour la majorité en Guyane (22), en raison de l'importante augmentation des demandes d'asile principalement en provenance d'Haïti (134), mais également en Guadeloupe (5) et en Martinique (2). À l'image de 2023, sept missions ont été menées à Mayotte, principalement pour entendre des demandeurs d'asile originaires de la région des Grands Lacs (Burundi, République démocratique du Congo, Rwanda) mais aussi de Somalie.

Les missions de solidarité internationale

La France maintient son engagement solidaire avec les pays accueillant des réfugiés hors de l'Union européenne. Ainsi l'Office mène des missions de réinstallation au Moyen-Orient, dans la corne de l'Afrique, dans le golfe de Guinée et dans la région des Grands Lacs.

Les missions de réinstallation sont organisées en coopération avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et visent à transférer des personnes enregistrées par le HCR dans un pays de premier accueil vers un État tiers.

2 277 personnes dont les dossiers de réfugié ont été sélectionnés par le HCR sur la base de critères principalement de vulnérabilité ont ainsi bénéficié d'une réinstallation en France à l'occasion de 21 missions menées dans sept États partenaires dont la Turquie (6), le Cameroun (3), la Jordanie (3), le Tchad (3), l'Égypte (2), l'Éthiopie (2) et le Rwanda (2).

LES ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE

Journée « portes ouvertes »

Le 16 octobre 2024, l'Ofpra a organisé sa traditionnelle journée « portes ouvertes » à destination des bénévoles et professionnels de l'asile.

Cet événement a de nouveau rencontré un franc succès avec plus de 600 participants venant de toute la France métropolitaine. En plus de proposer à une centaine d'entre eux l'opportunité d'observer un entretien de demande d'asile, avec le consentement du demandeur, de nombreux ateliers étaient proposés ainsi que des temps d'échanges avec les différents groupes de référents et services de l'Ofpra afin de présenter au mieux le fonctionnement de l'établissement.

Au cours de cette journée, **une table ronde était proposée sur le thème de la protection des femmes réfugiées**. Animée par Julien Boucher, directeur général de l'Ofpra, elle a vu intervenir Bernard Derebergue, adjoint à la sous-direction des droits de l'Homme et des affaires humanitaires au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Céline Schmitt, représentante du HCR en Afghanistan, ainsi que

Helay Rahim, chargée des partenariats au sein de Sistech, une organisation soutenant l'émancipation professionnelle des femmes réfugiées dans les métiers de la technologie en France, et Coralie Capdeboscq, chargée de mission Vulnérabilités et Qualité à l'Ofpra.

Divers ateliers étaient accessibles aux visiteurs :

- Les procédures liées à l'état civil.
- La procédure d'instruction des demandes d'asile.
- Les bénéficiaires d'une **protection dans un autre État** : Quel examen par l'Ofpra ?
- **L'orientation sexuelle** : l'entretien de demande d'asile.
- La demande d'asile fondée sur la **traite des êtres humains**.
- Les futurs **pôles territoriaux France asile**.
- La demande d'asile en **provenance du Soudan**.
- La demande d'asile en **provenance du Rwanda**, 30 ans après le génocide des Tutsis.
- La demande d'asile des **Gazaouis**.

Tout au long de la journée, des agents de l'Ofpra membres de groupes de référents sur les thématiques des violences faites aux femmes, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, des tortures et traumatismes et des mineurs étaient présents pour échanger avec les visiteurs. Ceux-ci qui pouvaient également se présenter dans les différents services (Pôle protection, service juridique, divisions en charge de l'instruction des demandes d'asile...) pour poser leurs questions sur le fonctionnement de l'Ofpra.

Cycle « Perspectives asile » La prise en compte de la torture par l'Ofpra

Une nouvelle occurrence des *Perspectives Asile* dédiée à la prise en compte de la torture dans la demande d'asile s'est tenue le 30 avril 2024. En présence de Vincent Delbos, membre du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), Pierre-Henri Daculsi, médecin directeur à Parcours d'Exil et Jeanne Ruscher, cheffe de file du groupe de référents « Torture et traumatisme », le directeur général a animé une table ronde sur ce sujet tout autant crucial que délicat. En effet, les faits de torture sont invoqués dans une grande partie des demandes d'asile et la capacité de verbalisation des demandeurs d'asile, qui souffrent parfois de psycho-traumatismes, en est affectée. Après un rappel de la genèse du droit international en matière de lutte contre la torture, les échanges ont porté sur la prise en charge, notamment à travers une approche globale et pluridisciplinaire, des séquelles de la torture.



Anniversaire de la convention sur l'apatridie

À l'occasion des 70 ans de la convention de New York relative au statut des apatrides adoptée en 1954, l'Ofpra, le HCR et l'association Forum réfugiés ont organisé, le 5 décembre 2024, dans les locaux de l'Ofpra, une rencontre sur l'apatridie. Sous la forme d'une table ronde, animée par Julien Boucher, celle-ci a réuni Paolo Artini, représentant du HCR en France, Laurent Delbos, responsable plaidoyer au sein de Forum réfugiés, Alexia Tizzano, coordinatrice juridique au sein du Réseau européen sur l'apatridie, Maha Mamo, défenseure des droits humains et Aline Montaubrie, cheffe de la division Europe/Moyen-Orient 1 à l'Ofpra. Elle a permis d'exposer les multiples causes de l'apatridie et de fournir des clés pour mieux comprendre ses défis contemporains.

l'identification de 30 actions concrètes proposées à la direction en juillet 2024, dans les domaines de l'alimentation, des déchets, de l'énergie, du numérique et des mobilités. Ces propositions se sont traduites par la création d'un bac de recyclage du verre, l'engagement d'une réflexion autour des mobilités durables, la mise en place d'une association pour le maintien d'une agriculture paysanne (Amap)...

Le comité a également organisé une série d'événements de sensibilisation des agents à l'occasion de la semaine de l'environnement.

LES ACTIONS D'INFORMATION ET DE FORMATION À DESTINATION DES PARTENAIRES DE L'OFPPRA

Les actions à destination des partenaires institutionnels

De nombreux partenaires institutionnels ont eu l'opportunité de venir rencontrer des agents de l'Ofpra pour observer le déroulement d'entretiens de demande d'asile et échanger sur l'instruction de ces demandes. L'Office a ainsi reçu les nouveaux agents de la direction générale des étrangers en France (DGEF), ceux de la direction territoriale de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) à Strasbourg, le personnel de la préfecture

des Hauts-de-Seine et de la préfecture de Police de Paris. Des visites orientées sur les questions d'état civil ont aussi été organisées pour des agents du Tribunal judiciaire de Paris, du bureau de la nationalité ou encore de la sous-direction de l'accès à la nationalité française du ministère de l'Intérieur.

Les échanges de l'Office avec le HCR dans le cadre de la formation des nouveaux assesseurs nommés pour siéger à la CNDA ainsi qu'avec le parquet national antiterroriste (PNAT) se sont poursuivis en 2024. De même, une intervention de l'Ofpra sur la pratique du droit d'asile a de nouveau pris place en 2024 à la Maison du barreau de Paris dans le cadre de la formation continue des avocats inscrits à l'aide juridictionnelle.



Conférence sur l'apatridie à l'Ofpra organisée avec le HCR en France et Forum réfugiés © HCR

CRÉATION D'UN COMITÉ ÉCORESPONSABILITÉ

En janvier 2024, un comité « écoresponsabilité » a été mis en place à l'Office, avec pour mission l'élaboration de propositions concrètes pour offrir aux agents un cadre de travail respectueux des questions environnementales.

Composé de représentants des différents services et métiers de l'établissement, le comité a mené des travaux qui ont abouti, dans un premier temps, à

Les actions à destination des partenaires associatifs

Au fil de l'année, l'Ofpra a accueilli 34 associations dans ses locaux afin de faire découvrir à leurs membres le traitement de la demande d'asile. Présentation d'ordre général sur les différentes étapes de la vie d'un dossier de demande d'asile à l'Ofpra, observation d'entretiens, rencontre avec des agents en charge de l'instruction ou issus du pôle Protection ont été au cœur de ces visites. Des échanges toujours très riches et développés prennent place lors de ces rencontres afin de répondre aux nombreuses questions issues de l'expérience professionnelle des visiteurs.

En parallèle de ces rencontres au sein même de l'établissement, un certain nombre de visioconférences thématiques ont été organisées, soit sur le travail d'instruction des demandes d'asile, soit sur les modalités de la reconstitution de l'état civil.

En 2024, l'établissement a également mis en place des visioconférences à destination des structures locales en charge de la mise en œuvre du programme AGIR (Accompagnement global et individualisé des réfugiés) pour les former sur les questions liées au suivi des bénéficiaires de la protection internationale.

Enfin, à l'occasion des 30 ans du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Digoïn (CDC-Habitat, Adoma), la directrice de cabinet est intervenue pour présenter l'évolution de la demande d'asile. De même, elle a présenté la demande d'asile et le rôle de l'Ofpra pour préparer l'intégration des réfugiés au Foyer d'accueil chartrain dans le cadre de la semaine de l'intégration en octobre 2024.

Les actions de formation et de communication en milieu étudiant

Illustration de la place grandissante du droit d'asile dans le débat public, l'Office a multiplié les interventions dans les cursus académiques et professionnalisants.

Comme les années précédentes, des agents de l'Ofpra, souvent issus du service juridique, ont dispensé des enseignements sur le droit d'asile dans des formations spécialisées au sein des Universités Évry Paris-Saclay, Le Mans, Lyon 2, Panthéon-Assas, Lille (université catholique) et de l'École nationale de la magistrature (ENM). L'Ofpra a aussi participé à une journée d'études sur le thème de l'Europe de l'asile à l'Institut régional supérieur du travail éducatif et social (IRTESS) de Bourgogne. De même, un agent a mené une intervention sur la prise en compte des vulnérabilités par l'Ofpra



Présentation d'archives historiques au ministre de la Culture espagnol lors de sa visite de l'Ofpra en janvier 2024 © Ministère de la Culture espagnol

à destination des étudiants du Bachelor universitaire de technologie (BUT) Carrières sociales de l'université Paris-Est Créteil.

Par ailleurs, l'établissement a accueilli les visites de plusieurs groupes d'étudiants au sein de ses locaux. En fonction de leurs demandes, les étudiants ont pu rencontrer des agents chargés de l'instruction des demandes d'asile, du suivi de la protection, des affaires juridiques, européennes et internationales ou encore de la division de l'information, de la documentation et de la recherche.

Enfin, l'Ofpra est intervenu à huit reprises au cours de l'année pour présenter l'Office et ses métiers, principalement dans le cadre de la sensibilisation au concours d'attaché d'administration de l'État relevant de l'Ofpra. Ces interventions ont pris place dans des instituts ou centres de préparation à l'administration générale (Ipag, CPAG).

L'OFPRA SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE

Appui au renforcement des capacités d'asile

En décembre 2019 et décembre 2023, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a organisé deux Forums mondiaux sur les réfugiés, dans le prolongement de l'adoption du Pacte mondial sur les réfugiés en 2018. Un des objectifs est d'aider les États, dans le cadre de leur action globale en faveur des réfugiés, à mettre en place des régimes d'asile nationaux équitables, efficaces, adaptables et opérant avec intégrité.

C'est ainsi que la France s'est engagée, via l'intervention de l'Ofpra, à apporter son appui au renforcement des capacités d'asile du Tchad. Un partenariat en ce sens a été signé le 29 novembre 2024 entre la Commission nationale d'accueil, de réinsertion des réfugiés et des rapatriés (Cnarr) du Tchad et l'Ofpra.

Poursuite de la coopération franco-espagnole sur les archives des réfugiés espagnols

L'année a été marquée par la concrétisation d'un partenariat très novateur mené entre l'Ofpra et le Royaume d'Espagne avec le soutien des Archives de France.

La loi de mémoire démocratique espagnole du 19 octobre 2022 prévoit notamment que l'Espagne finance la numérisation et l'accessibilité pour les Espagnols des archives de la répression franquiste, dont les archives de l'exil font partie. Il s'agit de contribuer à l'information des familles et au renforcement de la mémoire démocratique espagnole et européenne.

En France, l'Office central des réfugiés espagnols puis l'Ofpra ont protégé plus de 100 000 réfugiés espagnols fuyant le régime franquiste entre 1945 et 1979-1981, date du retrait général du statut de réfugié pour changement de situation dans le pays d'origine, en application de la convention de Genève.

Lancé en 2023, le projet de numérisation et d'indexation du fichier des réfugiés espagnols conservé dans les fonds de l'Ofpra s'est concrétisé en 2024 par une **convention de partenariat signée entre le directeur général de l'Ofpra et le ministre de la Culture espagnol le 10 juin 2024**, précédée par la visite à l'Office, le 10 janvier 2024, du ministre de la Culture espagnol Ernest Urtezar. Cette convention prévoit que l'Espagne s'engage à financer le projet en vue de l'acquisition des copies des fiches numériques pour le Centre de la mémoire démocratique de Salamanque et du transfert des données d'indexation.

La numérisation des 185 302 fiches de réfugiés espagnols a démarré le 2 juillet 2024 dans les locaux de l'Ofpra. Elle s'est achevée à la fin de l'année, ouvrant ainsi la voie à une indexation grâce à une solution de reconnaissance et de traitement de documents basée sur l'intelligence artificielle.

Programme d'invitation des personnalités d'avenir (Pipa)

L'Ofpra participe au Programme d'invitation des personnalités d'avenir (PIPA). Créé en 1989, ce programme, piloté par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, vise à apporter à des futures personnalités dans leur pays d'origine une connaissance réelle de la France, fondée sur des contacts professionnels correspondant à leurs activités et à leurs centres d'intérêt.

Fezile Osum, avocate experte des droits de l'homme et personnalité chypriote qui travaille activement à créer un lien entre les communautés hellénophone et turcophone, s'est rendue à l'Ofpra le 17 octobre 2024. À cette occasion, elle a pu échanger avec la chargée de mission Vulnérabilité et Qualité, en particulier sur les questions liées à la traite des êtres humains.

Kossivi Kossi, juriste-consultant togolais spécialisé sur les questions migratoires en Afrique de l'Ouest, et notamment organisateur du Forum international des migrations (Forum Harmattan) qui se tient annuellement à Lomé, s'est rendu à l'Ofpra en avril 2024. Consultant associé pour l'élaboration de la politique nationale de la migration du Togo, il a échangé avec la directrice de cabinet sur les questions relatives à l'administration de l'asile en France, et notamment sur le traitement de la demande d'asile des personnes vulnérables.

Visite des homologues britanniques de l'Ofpra

Une délégation britannique a eu l'occasion de visiter l'Ofpra les 12 et 13 juin 2024. Les échanges ont porté sur les dispositions légales en matière d'asile, le travail de recherche documentaire, le contrôle qualité des décisions, les travaux d'harmonisation de la pratique décisionnelle ainsi que la politique de recrutement de l'établissement.



COLLABORATIONS CULTURELLES DE L'OFpra

« *L'histoire de Souleymane* »

Dans le courant de l'année 2023, l'Ofpra a été sollicité par Boris Lojkine, réalisateur. Il écrivait un scénario sur les pérégrinations d'un jeune Guinéen arrivé en France irrégulièrement, en attente de son entretien de demande d'asile.

Très soucieux de donner aux spectateurs une vision réaliste de la situation que vivent nombre de migrants, le réalisateur s'est tourné vers l'Office.

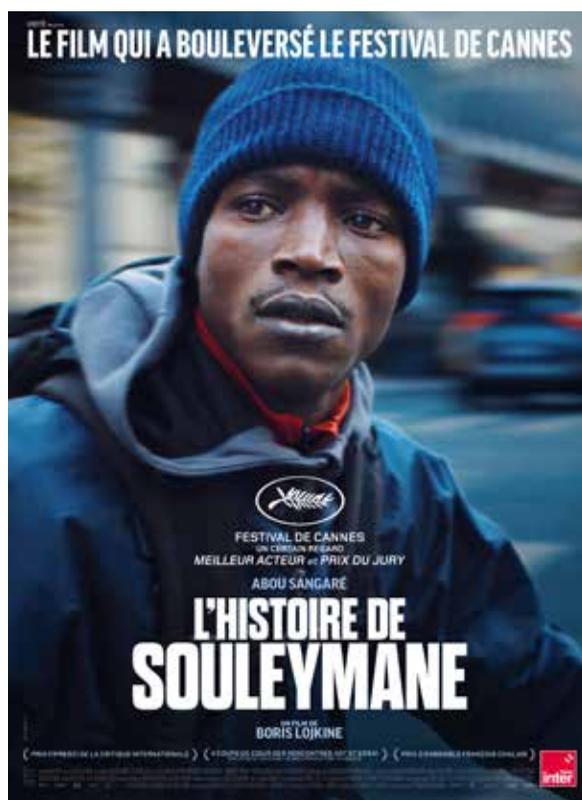
C'est ainsi que la mission Communication de l'établissement a organisé l'assistance à des entretiens d'asile, avec le consentement des demandeurs d'asile concernés, au bénéfice du réalisateur et de Nina Meurisse, comédienne retenue pour jouer le rôle de l'officière de protection. Le réalisateur a également partagé certaines versions de son scénario en cours d'écriture, pour avis. Enfin, l'Ofpra a autorisé l'occupation de ses locaux d'accueil du public, durant deux week-ends, pour qu'y soient tournées les scènes du film censées se dérouler dans l'établissement.

En octobre 2024, *L'histoire de Souleymane* sortait au cinéma, avec Abou Sangaré dans le rôle principal. Le film a été récompensé par les prix du meilleur acteur (Abou Sangaré) et du jury de la catégorie Un Certain Regard du Festival de Cannes 2024. Il a également obtenu quatre Césars lors de la cérémonie 2025 (Meilleure révélation masculine, Meilleur montage, Meilleure actrice dans un second rôle, Meilleur scénario original).

« Migrations, une odysée humaine »

L'Ofpra a contribué à l'exposition du musée de l'Homme intitulée *Migrations, une odysée humaine* qui a été inaugurée en novembre 2024. Cette exposition a pour objet la clarification des termes les plus utilisés, parfois pêle-mêle, pour parler des personnes en situation de migration, un regard historique et scientifique du phénomène migratoire, et l'incidence des migrations sur la construction des sociétés actuelles dans leurs diverses composantes.

Dans ce cadre, l'Ofpra a aidé les commissaires de l'exposition à penser la séquence dédiée aux réfugiés : d'une part, il a fourni des documents issus de ses archives historiques tels que l'original d'un passeport Nansen et les cartes de réfugiés célèbres comme Rudolf Nouriev, danseur étoile ; d'autre part, il a aidé à l'expression d'une figure du réfugié plurielle, en phase avec la réalité historique, et à mettre en lumière les femmes réfugiées d'aujourd'hui dont la pratique sportive perçue comme transgressive des normes de leur pays d'origine les a contraintes à l'exil.



Affiche du film *L'histoire de Souleymane*

De g. à d. : Signature d'une convention de partenariat entre le directeur général de l'Ofpra et le ministère de la Culture espagnol en juin 2024 © Ofpra ; Signature d'un partenariat avec le Tchad © Ofpra ; Documents prêtés par l'Ofpra pour l'exposition *Migrations, une odysée humaine* du Musée de l'Homme – novembre 2024 © Ofpra





L'ÉVOLUTION DE LA DEMANDE

	16
Présentation générale	16
La demande d'asile outre-mer	20
La demande d'asile à la frontière	23

L'APATRIDIE

	24
Les flux	24
Le traitement de la demande	25

LES PROFILS DE LA DEMANDE D'ASILE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	26
L'Afrique	26
L'Amérique	42
L'Asie et le Moyen-Orient	46
L'Europe	56

LES PROFILS DES DEMANDES PAR TYPE DE VULNÉRABILITÉ

	62
Les mineurs non accompagnés	62
L'orientation sexuelle et l'identité de genre	63
La torture et le traumatisme	63
La traite des êtres humains	64
Les violences faites aux femmes	64

L'ÉVOLUTION DE LA DEMANDE

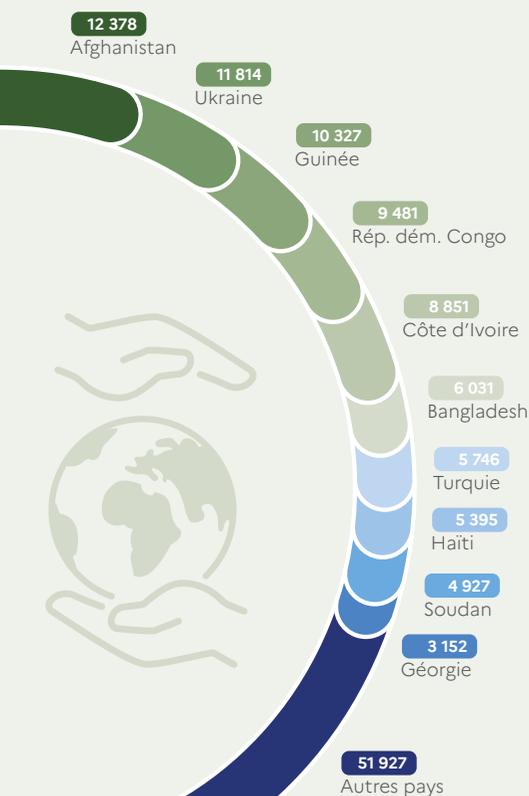
PRÉSENTATION GÉNÉRALE

En 2024, la demande d'asile introduite à l'Ofpra a atteint un niveau historique, à 153 715 demandes (réexamens inclus), soit une augmentation de 7,8 % en un an.

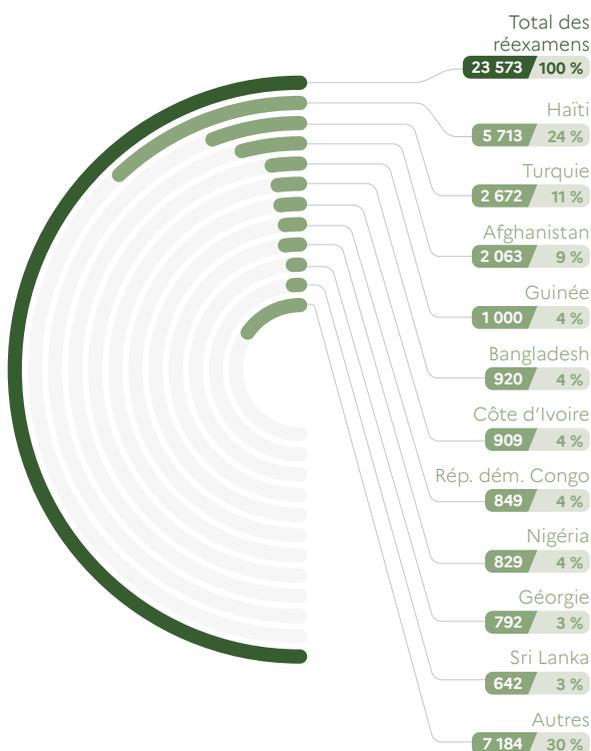
Après un premier trimestre éte, autour de 12 600 demandes mensuelles en moyenne, le nombre d'introductions de demandes d'asile a fléchi jusqu'en mai et a connu en juillet son plus haut niveau jamais atteint (15 103 demandes) avant de baisser pendant deux mois, d'atteindre un second pic en octobre (14 520 demandes) puis de décroître à nouveau en fin d'année.

Les premières demandes, au nombre de 130 029, sont en augmentation de 4,8 % et représentent 84,6 % de la demande totale. Les demandes de réexamen, au nombre de 23 573, sont en constante augmentation et croissent de 27,7 %. Elles totalisent, en 2024, 15,3 % de la demande totale, contre 12,9 % l'an dernier, 9 % seulement en 2020 et moins de 7 % avant la crise sanitaire.

Premières demandes de protection internationale selon les principales nationalités - année 2024



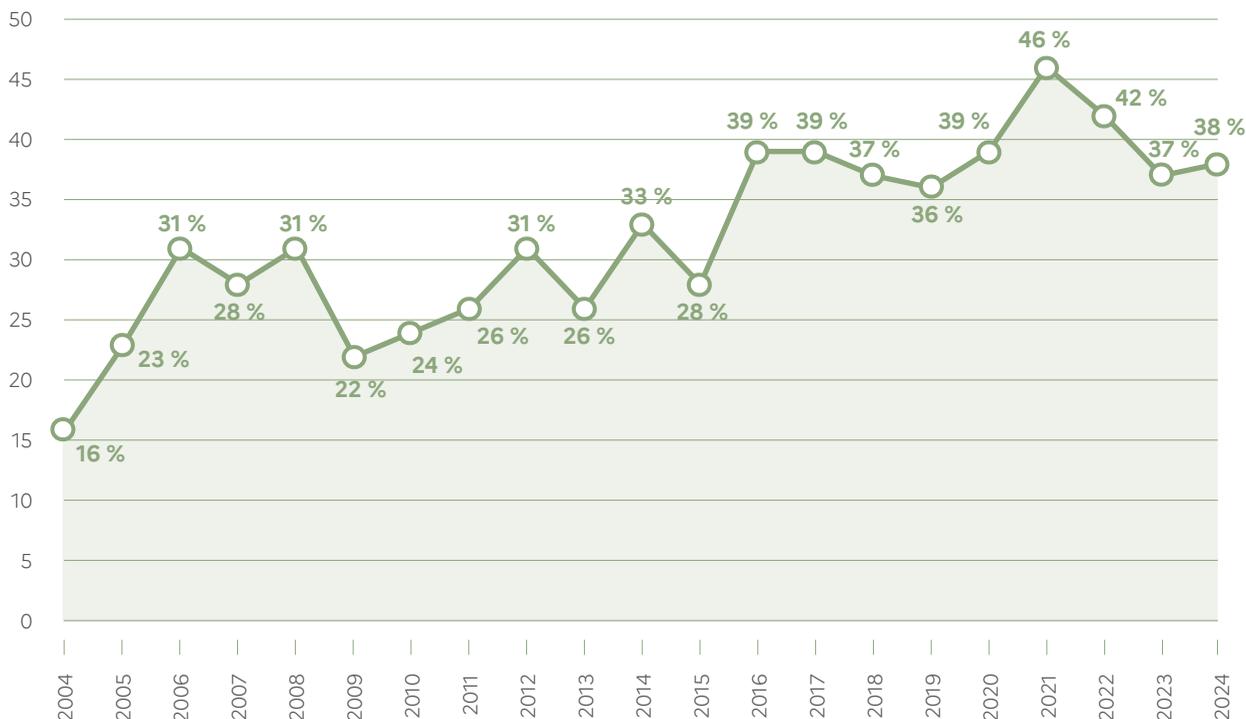
Demandses de réexamen selon les principales nationalités - année 2024



Enfin, les procédures accélérées constituent 38 % du total des demandes, et 27,2 % des premières demandes.

Haïti représente à lui seul 12,3 % des procédures accélérées en première demande, mais un quart de celles en réexamen. La Géorgie, du fait de son inscription sur la liste des pays d'origine sûrs, totalise à elle seule 8,9 % de ces procédures et il est à noter que l'Ukraine, à la cinquième place derrière le Kosovo et l'Afghanistan, dépasse les 6 %.

Part des procédures accélérées dans la demande globale depuis 2004



L'Ofpra a fait usage à 152 reprises de la possibilité de requalifier une procédure accélérée en procédure normale, le plus souvent (à 44 %) pour un motif lié à la vulnérabilité du demandeur d'asile.

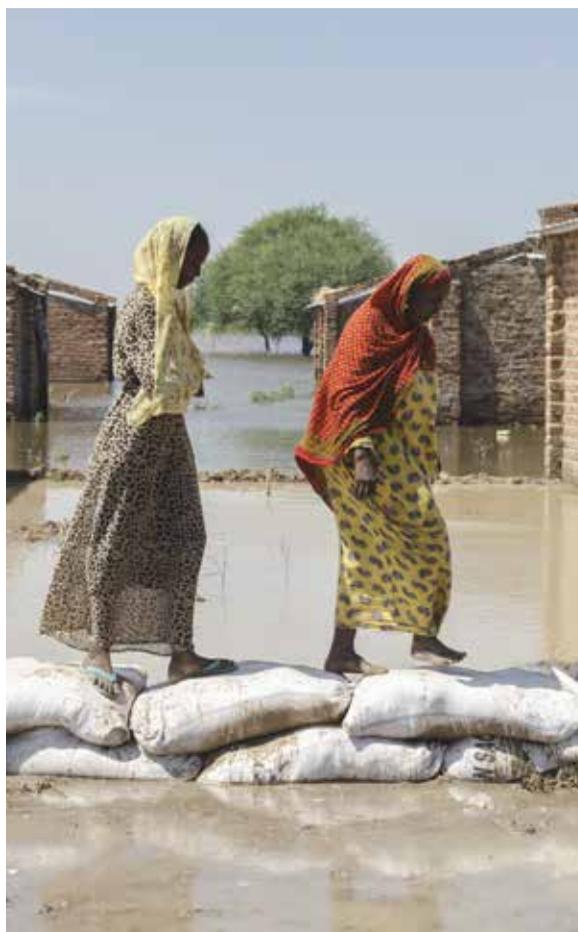
La répartition par nationalité

Si le premier flux, à savoir l'Afghanistan, a conservé sa place pour la septième année consécutive malgré une baisse de 29,5 % (12 378 premières demandes contre 17 550 en 2023), il ne représente plus que 9,5 % du total de la demande contre 14,1 % l'année passée.

Le Bangladesh et la Turquie, dont les flux baissent d'environ 30 % en 2024, perdent leurs deuxième et troisième places au profit de l'Ukraine (+285,4 %) et de la Guinée (+47,8 %). Ces deux derniers pays représentent respectivement 9 et 8 % des primo-demandeurs.

Haïti (+102 %) fait son apparition à la huitième place et la Géorgie (-45,1 %) recule à la dixième place.

La demande africaine demeure la première en nombre et croît de 20 % sur un an (59 706 dossiers contre 49 737 en 2023) pour représenter désormais 46 % du total, soit près d'un dossier sur deux, contre 40 % en 2023. À l'instar de l'an passé, la Guinée, la République démocratique du Congo et la Côte d'Ivoire constituent les pays les plus représentés. Le Soudan (1 738 dossiers en 2022, 3 094 en 2023 et 4 927 en 2024) progresse de 59,2 % en un an.



Tchad. Réfugiés camerounais impactés par les inondations au camp de réfugiés de Guilmeiy © UNHCR/Andrew McConnell

FOCUS EUROPE

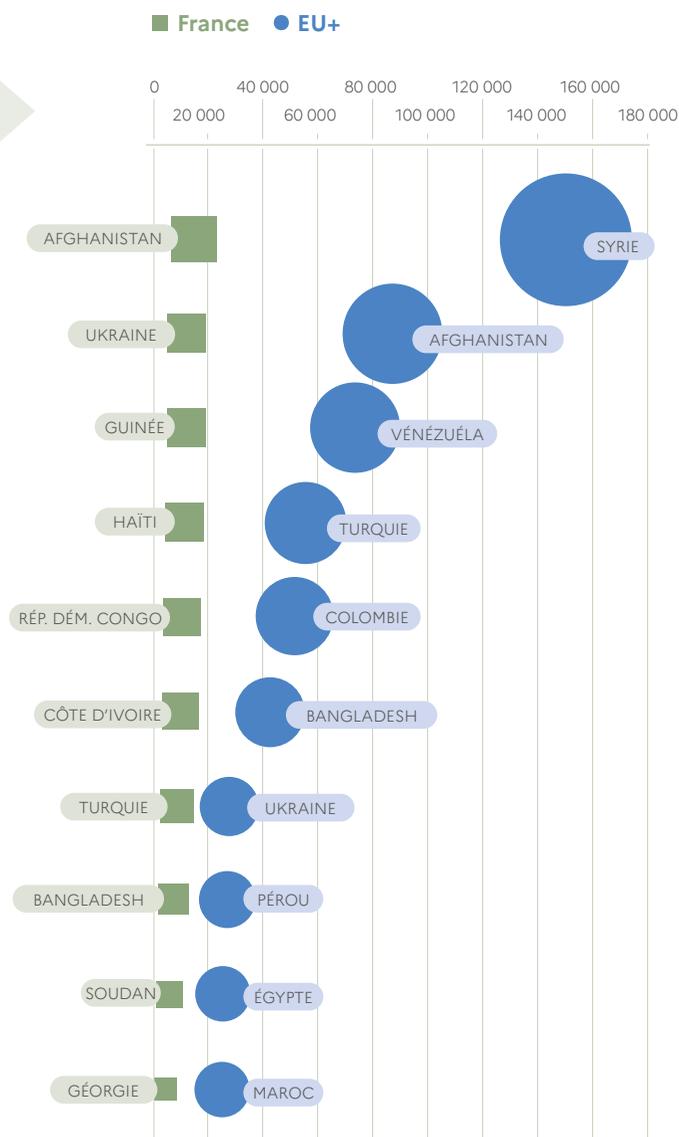
Demandes d'asile comparées en France et en Europe

En 2024, plus d'un million de personnes ont demandé l'asile dans l'Union européenne et les États associés (UE+), ce qui représente une légère baisse par rapport à 2023. En outre, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, la France et la Grèce ont reçu à elles seules près de 80 % des demandes déposées dans l'UE+.

Alors que l'Allemagne est restée le premier État de destination avec 237 000 demandes, soit 23 % de toutes les demandes déposées dans l'UE+, la France est passée de la troisième à la quatrième place, derrière l'Espagne (166 500 demandes) et l'Italie (159 000 demandes). De son côté, Chypre reste le pays ayant reçu le plus de demandes d'asile par habitant (1/138 habitants), devant la Grèce (1/141 habitants).

Ces chiffres s'ajoutent aux 4,4 millions de personnes ayant fui l'Ukraine qui bénéficient de la protection temporaire dans les pays de l'UE+. Avec respectivement 1,2 million et 1 million de bénéficiaires de la protection temporaire, l'Allemagne et la Pologne sont les principaux pays d'accueil de cette population, alors que la République tchèque a accueilli le plus grand nombre de bénéficiaires de la protection temporaire par habitant (1/28 habitants).

Graphique comparatif des demandes d'asile déposées dans les pays de l'UE+ et en France. Sources Ofpra/EUAA.



Soudan du Sud. Renk reste l'épicentre de la riposte, accueillant environ 14 000 personnes (y compris de nouveaux arrivants) dans ses centres de transit à la mi-octobre © UNHCR/Reason Moses Runyanga

La répartition de la demande sur le territoire

Sur le territoire métropolitain, l'Île-de-France accueille toujours le plus grand nombre de primo-demandeurs mais dans des proportions toujours moindres (23,6 % contre 27,6 % en 2023, 31,4 % en 2022 et 34 % en 2021), en raison notamment de la politique d'orientation directive des demandeurs mise en place par les pouvoirs publics. Derrière l'Île-de-France (30 700 demandeurs), on ne relève pas de changement notable, les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Est continuant de représenter environ 11 % des demandeurs et les régions Nouvelle-Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie totalisant entre 6,5 et 7 % des flux.

Concernant l'ouest du pays, et contrairement à l'an passé, la Bretagne reste stable alors que la Normandie et les Pays de la Loire connaissent des augmentations relativement modérées de 6 %. La progression la plus marquée en 2024 concerne la Bourgogne-Franche-Comté (+29 %).

Les caractéristiques sociodémographiques des demandeurs d'asile

La majorité des demandeurs d'asile sont de sexe masculin. En 2024, leur part continue cependant de décroître, de façon plus nette encore que l'année précédente (56,6 % contre 61,5 % en 2023 et 64 % en 2022).

La part des majeurs reste stable et ils représentent 72 % du total des primo-demandeurs. Il est à noter que les premières demandes des mineurs non accompagnés restent faibles et, après une augmentation de 36 % en 2023, baissent d'environ un tiers (1 009 contre 1 329 en 2023).

Les célibataires représentent pratiquement la moitié des demandeurs (48,8 %) et ceux qui sont en couple au moment de l'introduction de la demande de protection (toutes formes d'unions civiles et concubinage inclus) représentent 44,7 %. Les demandeurs en situation de rupture de vie conjugale (veuvage, divorce ou séparation de fait), même s'ils ne représentent que relativement peu de personnes, sont principalement des femmes. Elles sont ainsi presque quatre fois plus nombreuses dans ce cas que les hommes (4 812 contre 1 355). Des proportions encore plus fortes sont observées concernant les veuves : 1 929 contre 315 veufs.

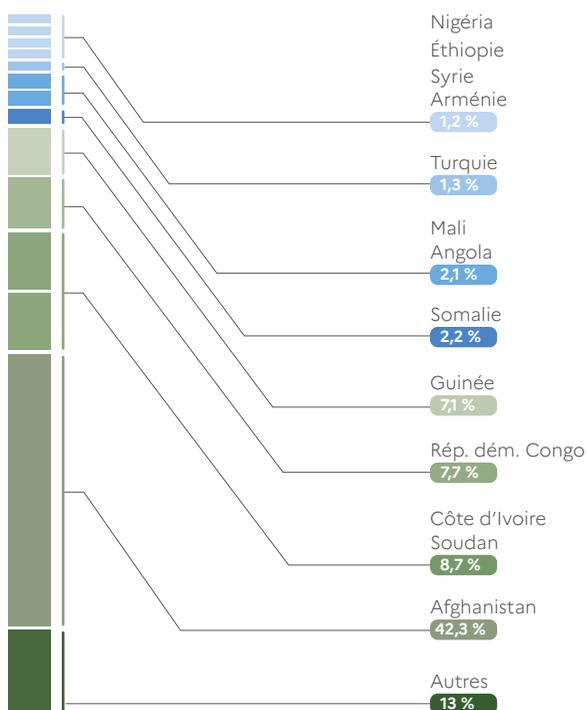
L'âge moyen des primo-demandeurs majeurs s'établit à 33,8 ans et l'écart observé entre les sexes reste stable : 32,7 ans pour les hommes et 35,9 ans pour les femmes.

Parmi les dix nationalités les plus représentées, les ressortissants afghans, guinéens et soudanais sont toujours les plus jeunes (entre 27 et 28 ans) alors que les Géorgiens (43 ans) et les Ukrainiens (45 ans) sont les plus âgés.

Répartition par sexe des premières demandes d'asile de mineurs non accompagnés depuis 2003



Mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale en 2024 selon les principales nationalités



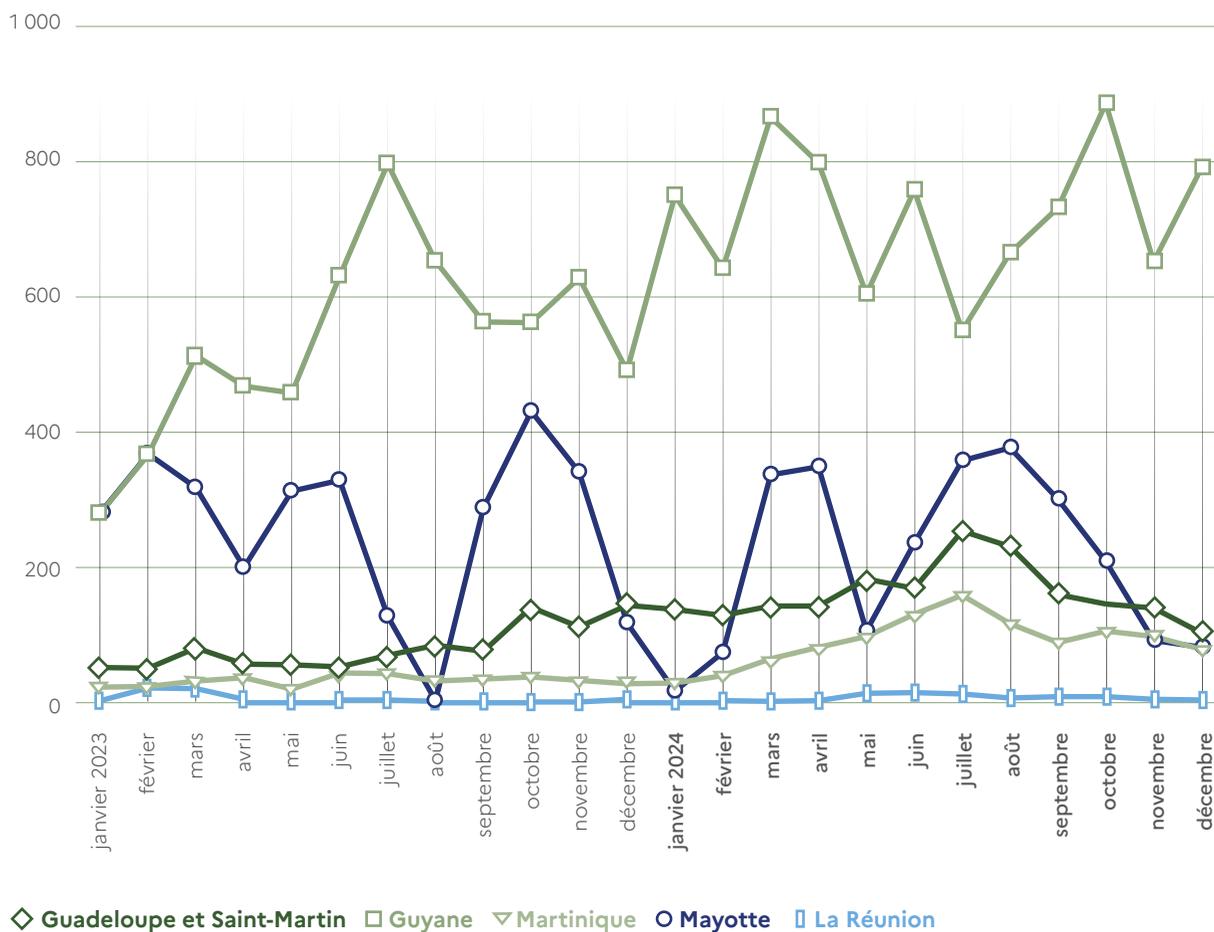
LA DEMANDE D'ASILE OUTRE-MER

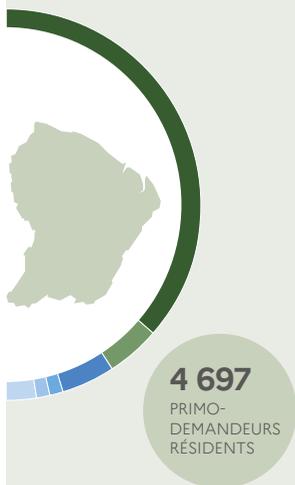
Aperçu général

La demande d'asile outre-mer, en augmentation quasi continue depuis 2022, a progressé de façon très sensible en 2024 passant de 10 964 à 14 348 demandes, soit une augmentation de plus de 31 %. Toutefois, cette augmentation ne concerne pas les premières demandes, qui baissent de 0,5 %, mais les demandes de réexamen, multipliées par deux et demi en un an. On note aussi, depuis fin 2023, une évolution inverse selon les départements : toujours en très forte hausse dans les départements français d'Amérique (DFA), la demande est en baisse dans l'océan Indien, en partie pour des raisons conjoncturelles.

Au total, près des trois quarts des primo-demandeurs résident dans les DFA (70 % soit 6 262 personnes) et 30 % (2 537 demandeurs) dans l'océan indien. Les départements de la Guyane et de Mayotte concentrent à eux seuls 81 % de la demande. La part des réexamens outre-mer reste très importante (38,6 % contre 12,9 % dans l'Hexagone), notamment en Martinique (74 %) et en Guyane (46 %).

Outre-mer - Demandes globales mensuelles selon le département de résidence, depuis janvier 2023





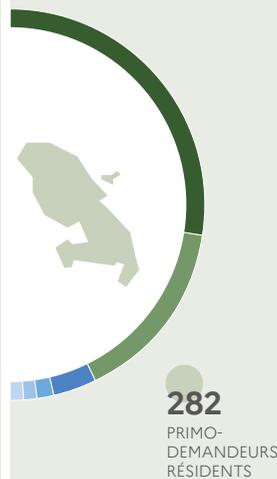
GUYANE

Haïti	73 %
Syrie	9 %
Afghanistan	9 %
Rép. Dominicaine	2 %
Maroc	2 %
Autres	5 %



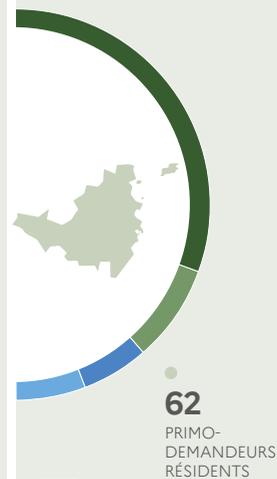
GUADELOUPE

Haïti	96 %
Rép. Dominicaine	2 %
Dominique	1 %
Cuba	1 %
Autres	1 %



MARTINIQUE

Haïti	55 %
Sainte-Lucie	31 %
Vénézuéla	7 %
Dominique	3 %
Brésil	2 %
Autres	2 %



SAINT-MARTIN

Haïti	61 %
Vénézuéla	16 %
Colombie	11 %
Autres	11 %

Premières demandes de protection internationale selon les principales nationalités - année 2024



Gaza, Khan Younis. Portrait d'une enfant dans un camp de fortune au milieu des décombres de la ville, 19/11/2023, V-P-IL-E-04190 © CICR - ZAQOUT, Abed

La demande d'asile dans les départements et territoires français d'Amérique et Saint-Martin

Dans les départements français d'Amérique, 75 % des primo-demandeurs résident en Guyane (contre 85 % en 2023), 20 % en Guadeloupe, 4,5 % en Martinique et 0,5 % à Saint-Martin.

En Guyane, le flux des primo-demandeurs, composé à 73 % d'Haïtiens, contre 28 % l'année précédente, a diminué de 10 % en 2024. La part des Syriens et des Afghans, respectivement de 21 et 19 % en 2023, est passée à 9 %.

Concomitamment, le nombre de demandes de réexamen de ressortissants haïtiens, en raison de la présence d'une communauté importante sur place et de la dégradation de la situation à Haïti, a été multiplié par plus de trois.

Si le nombre de premières demandes déposées en Martinique a augmenté de 43 %, il demeure relativement faible (282 dossiers) alors que le nombre de réexamens, qui s'élève à 809, a été multiplié par plus de quatre en un an.

La Guadeloupe connaît une évolution assez comparable : +76 % de premières demandes (avec 1 221 dossiers) et un nombre de demandes de réexamen multiplié par trois (647).

La demande d'asile dans l'océan indien

Cette demande est en baisse de 19 %, surtout en ce qui concerne le nombre de demandes de réexamen divisé par cinq et demi et ne totalisant plus que 85 dossiers contre 477 en 2023.

Mayotte concentre 97 % du total des demandes de la région (2 622 dossiers), et la Réunion seulement 2 % (84 dossiers).

À Mayotte, les premières demandes, qui étaient en baisse de 22 % en 2023, diminuent à nouveau de 7,5 % cette année. Cela s'explique par l'interruption de l'enregistrement des demandes d'asile en préfecture à plusieurs reprises, notamment à partir de la mi-octobre, avant même le passage du cyclone Chido le 14 décembre.

Les ressortissants de la République des Comores, dont la proportion s'élevait à plus de 38 % en 2023 et plus de 50 % l'année précédente, ne représentent plus, en 2024, que 25 % des primo-demandeurs. Plus d'un demandeur sur deux est maintenant originaire de la République démocratique du Congo, tandis qu'apparaissent nouvellement des demandes somaliennes qui représentent 15 % des dossiers.



2 463

PRIMO-
DEMANDEURS
RÉSIDENTS

Rép. dém. Congo

52 %

Comores

25 %

Somalie

15 %

Burundi

2 %

Madagascar

3 %

Autres

5 %

MAYOTTE

Premières demandes de protection internationale selon les principales nationalités - année 2024

Gaza, Deir al-Balah. Le CICR et le service des eaux des municipalités côtières de Gaza acheminent par camion de l'eau domestique et potable aux personnes déplacées, 22/09/2024, V-P-IL-E-04233 © CICR - s.n.



LA DEMANDE D'ASILE À LA FRONTIÈRE

Avec 1 599 demandes enregistrées en 2024, dans la continuité de l'année précédente qui avait déjà connu une première tendance baissière, les saisines de l'Ofpra consécutives aux demandes d'entrée sur le territoire au titre de l'asile formulées par des personnes aux frontières ont diminué de 23 %.

Ces demandes, présentées à près de 67 % par des hommes, ont été enregistrées dans 17 zones d'attente, principalement sur le territoire métropolitain. La zone de Roissy est restée la plus importante puisque s'y concentrent plus de 79 % des demandes. Orly occupe la place de seconde zone d'attente la plus importante avec 8 % des demandes. Les zones d'attente de Lyon-Saint-Exupéry, Marseille, Bâle-Mulhouse, Nice et Toulouse-Blagnac concentrent quant à elles 10 % des demandes, la métropole du couloir rhodanien reprenant à la cité phocéenne le statut qu'elle avait perdu en 2023 de troisième zone d'attente de France.

L'Office a rendu un avis motivé pour 1 546 d'entre elles. Les demandes restantes correspondent aux personnes n'ayant pu être auditionnées notamment du fait de leur libération sur décision du juge des libertés et de la détention.

En 2024, les personnes auditionnées étaient originaires de 85 pays différents, ce qui représente un nombre en baisse par rapport à l'année 2023 (94) et un retour au niveau de l'année 2021 (81). Le continent africain demeure le plus représenté (55,9 % du total) devant l'Asie (28,3 %) qui connaît une inflexion (33 % en 2023), tandis que les Amériques progressent légèrement à

10,3 % des demandes (8 % en 2023) avec 18 nationalités représentées à égalité avec le continent asiatique. L'Europe représente 5,4 % du total de ces demandes.

Sur cette période, plus de 83 % des entretiens ont été réalisés avec le concours d'un interprète, ce qui est une tendance en légère diminution (87 % en 2023).

Par ailleurs, les demandes émanant de mineurs non accompagnés (MNA) ont connu une augmentation de 10,5 %, passant de 38 en 2023 à 42 en 2024. À noter que 45 % d'entre eux ont vu leur demande d'admission sur le territoire au titre de l'asile déboucher sur un avis favorable, ce qui représente une baisse significative sous le seuil médian du taux d'admission par rapport aux années précédentes (48,6 % en 2023, 56,8 % en 2022, 60 % en 2021, 62,5 % en 2020). À ce titre, il convient d'observer d'une part que les MNA en provenance d'Europe-Asie représentent 9,5 % du total en 2024, contre 30 % en 2023 et 2022, et de constater d'autre part que des demandes introduites en tant que mineurs dans la zone de Roissy ont fait l'objet de réévaluations vers un traitement prenant en compte la majorité des intéressés sur instruction transmise aux services de la police aux frontières (PAF) par le parquet de Bobigny (division de la famille et de la jeunesse, DIFAJE).

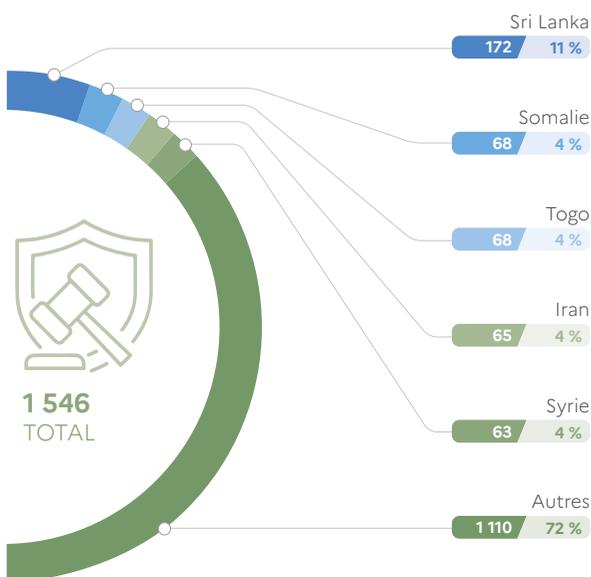
Le taux d'avis positif général s'établit à 25,1 % (contre 31,2 en 2023), pour un total de 375 personnes provenant notamment du Sri Lanka, de la Somalie, du Togo, d'Iran et de Syrie.

En 2024, le délai moyen de traitement des demandes d'admission sur le territoire au titre de l'asile, lesquelles ne sont pas nécessairement présentées le jour même de l'arrivée du demandeur en zone d'attente, s'est établi à 2,2 jours calendaires (2,5 en 2023).

Avis rendus aux frontières depuis 2004



Demandes d'asile aux frontières selon les principaux pays de provenance - année 2024



L'APATRIDIE

LES FLUX

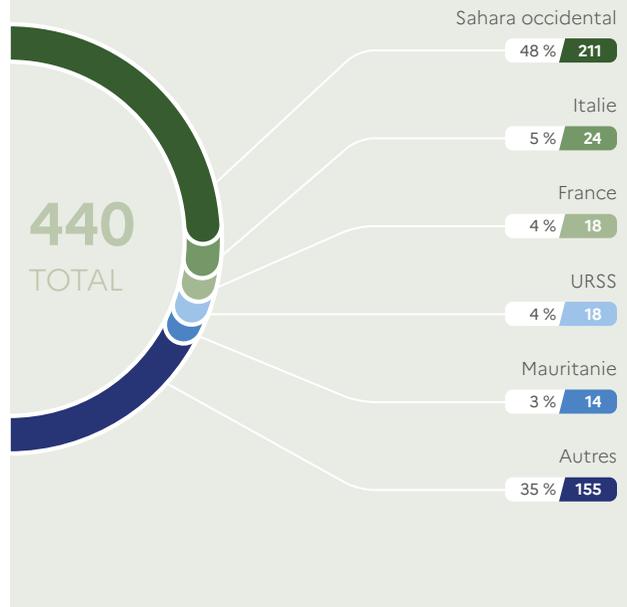
En 2024, le nombre de nouvelles demandes d'admission au statut d'apatride est resté stable avec 467 dossiers introduits (contre 465 en 2023). Ce chiffre confirme la forte augmentation observée depuis 2022, 266 demandes ayant été enregistrées en 2021.

Près des deux tiers des demandes de statut d'apatride sont déposées par des personnes originaires du continent africain (64 %). Parmi celles-ci, celles provenant du Sahara occidental concentrent toujours un grand nombre de dossiers et représentent ainsi 45 % des demandes introduites en 2024.

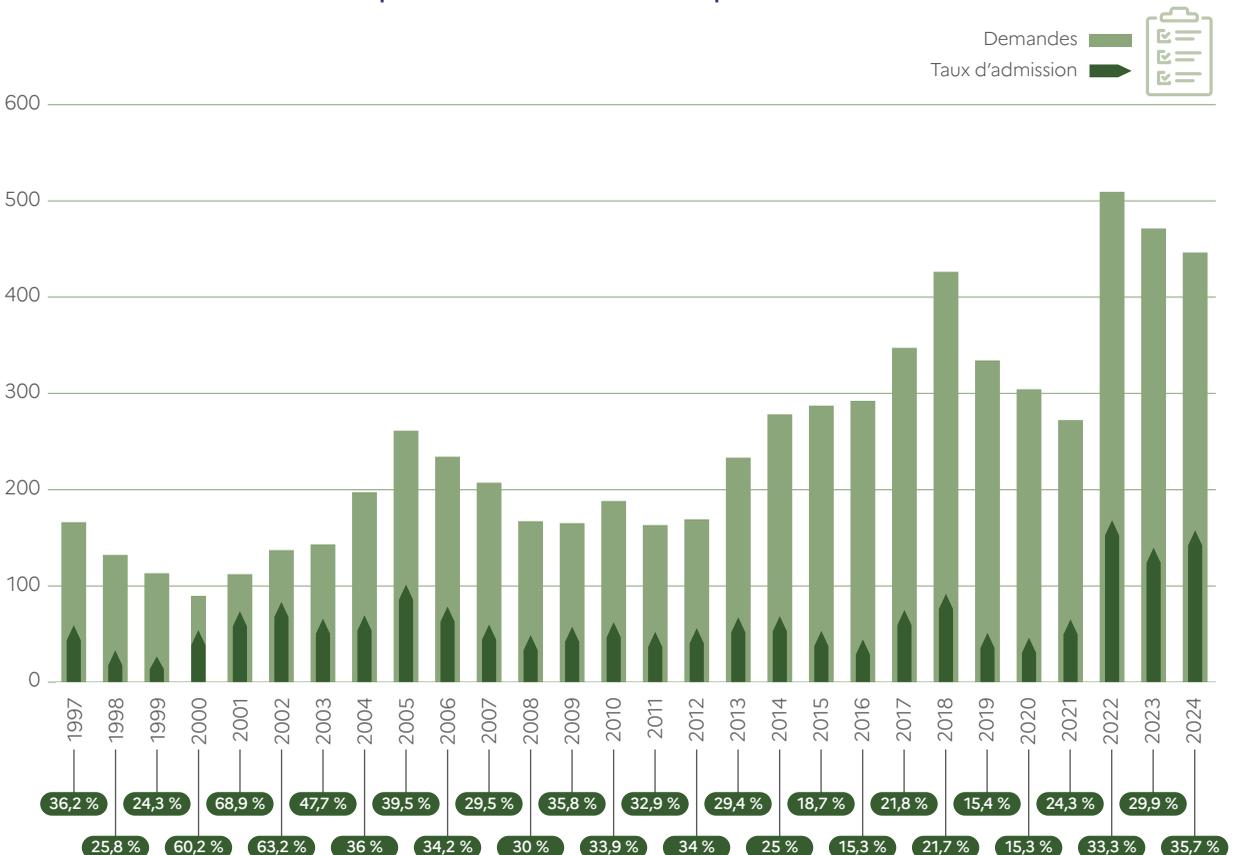
D'autres sont originaires des pays européens, et en particulier de l'ex-URSS et de l'ex-Yougoslavie, qu'elles y soient nées ou non (33 % des demandes), ou encore du Moyen-Orient, et en particulier des Territoires palestiniens, du Liban ou de Syrie (près de 9 %).

Les demandes de reconnaissance de la qualité d'apatride continuent d'être formées, pour une large majorité, par des hommes (76 %, soit une augmentation d'environ 10 points par rapport à 2023). Ainsi, seules 112 femmes ont déposé des demandes de statut d'apatride en 2024.

Demandeurs du statut d'apatride selon les principaux pays / territoires de naissance - année 2024



Demandes annuelles du statut d'apatride et taux d'admission depuis 1997



LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

En 2024, l'Ofpra a pris 404 décisions, dont 138 positives. Le taux d'admission s'est ainsi établi à 34 %, contre 29,9 % l'année précédente.

Parallèlement, 39 personnes ayant déposé une demande de protection internationale, essentiellement d'origine palestinienne et en provenance de Syrie, ont été conjointement reconnues réfugiées-apatrides. Elles s'ajoutent au nombre de personnes protégées au titre de la seule convention internationale sur l'apatridie.

En 2024, le nombre de convocations à des entretiens à l'Office s'est établi à 342 et 222 entretiens ont finalement été réalisés, soit un taux de présentation des demandeurs de 65 % (en baisse de 10 points par rapport à l'année précédente).

L'instruction des premières demandes génère toujours des vérifications d'ordre administratif, tant auprès des représentations diplomatiques des pays d'origine que des postes français à l'étranger, mais aussi, plus ponctuellement, auprès du HCR ou de l'UNRWA. Par ailleurs, le bureau a poursuivi son travail d'information et d'orientation auprès d'intervenants extérieurs.

Le nombre d'affaires jugées par les juridictions administratives de droit commun, saisies de recours contre les décisions de refus d'admission au statut d'apatride rendues par l'Office, a connu une augmentation significative puisqu'il est passé de 91 en 2023 à 137 en 2024 (soit +150 %) : 104 jugements en première instance et 33 arrêts en appel. L'Ofpra a présenté 63 mémoires en défense.

À la fin de l'année 2024, près de 2 000 personnes étaient placées sous protection de l'Office au titre de l'apatridie.

Afghanistan. En réponse aux entrées et sorties des frontières, le HCR soutient des rapatriés volontaires et traite les besoins de protection en partenariat avec la CHA (Coordination de l'assistance humanitaire) © UNHCR/Oxygen Empire Media Production



Afghanistan. Le HCR appuie les rapatriés et les Afghans déplacés au moyen de bourses pour construire des petites entreprises et favoriser l'autosuffisance © UNHCR/Oxygen Empire Media Production



LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

1

ALGÉRIE
1 206 demandes

Une part importante des demandes d'asile algériennes provient de sympathisants de la cause kabyle, qu'ils soient affiliés au Mouvement pour l'autonomie de la Kabylie (MAK) ou engagés sans appartenance partisane. Par ailleurs, un nombre croissant de demandeurs invoque la contestation du régime, notamment à travers la dénonciation de la corruption et des autorités, souvent via les réseaux sociaux.

Si les problématiques liées à la propriété foncière et aux conflits privés restent présentes, elles semblent en recul par rapport aux années précédentes. En revanche, les motifs liés au genre et à l'orientation sexuelle représentent une part non négligeable des demandes formulées par les ressortissants algériens. Les conversions religieuses, notamment au christianisme, figurent également parmi les justifications récurrentes. Dans ces situations, les demandeurs d'asile mettent en avant la double menace que constituent l'hostilité des autorités et le rejet social de la part de leurs compatriotes.

Enfin, une part notable des demandes repose sur des violences conjugales et intrafamiliales, des conflits familiaux ou des menaces découlant de relations sentimentales contestées par l'entourage. D'autres cas, plus rares, concernent des litiges liés à des dettes ou à des différends professionnels. Dans l'ensemble de ces situations, les demandeurs évoquent l'incapacité des autorités algériennes à leur garantir une protection adéquate, certains préférant anticiper un risque en quittant leur pays d'origine à titre préventif.

Pour le Sahara occidental, voir infra en page 35.

1

4

3

2

5

2

ANGOLA
2 566 demandes

Les problématiques sociétales* restent majoritairement invoquées par les demandeurs d'asile angolais. Ceux-ci expliquent souvent être menacés par une personne de leur entourage disposant d'un certain pouvoir, d'ordre militaire, politique ou économique.

L'affiliation, réelle ou imputée, à un parti politique – principalement à l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) ou au mouvement indépendantiste du Cabinda – est encore régulièrement alléguée.

Des craintes à l'égard d'un réseau de traite des êtres humains peuvent également être mentionnées. En règle générale, les demandeurs d'asile font état de grandes violences subies personnellement (séquestrations, violences sexuelles).

L'instruction de la nationalité doit faire l'objet d'une vigilance particulière, certains demandeurs enregistrés comme Angolais indiquant être en réalité des ressortissants de République démocratique du Congo ayant utilisé de faux documents.

3

BÉNIN
357 demandes

Les demandes de protection en lien avec le culte vaudou et la sorcellerie, dans le cadre de conflits nés du refus d'occuper une fonction traditionnelle ou de pratiquer ce culte, ou en tant qu'outils de persécutions, demeurent majoritaires.

Les demandes fondées sur un motif politique, ou sur des thématiques sociales hétérogènes, principalement l'orientation sexuelle et plus marginalement le mariage forcé, les violences familiales et conjugales, les conflits d'héritage et les mutilations sexuelles féminines continuent également d'être présentées.

4

BURKINA FASO
358 demandes

Conséquence de la dégradation de la situation sécuritaire de leur pays, un nombre important de demandeurs d'asile burkinabés font état de craintes liées aux activités des groupes armés terroristes et de milices ethniques ou liées au gouvernement. En ce sens, les demandeurs allèguent fréquemment des risques d'enrôlement au sein de groupes djihadistes ou au sein des Volontaires pour la défense de la Patrie (VDP). En outre, de nombreux demandeurs font régulièrement état de craintes relatives à leur identification imputée à des groupes djihadistes du fait de leur appartenance, réelle ou imputée, à l'ethnie peul. En parallèle, depuis le coup d'État du 22 septembre 2022, des demandes d'asile pour des motifs politiques sont également de plus en plus présentées par des opposants et critiques des autorités burkinabées.

Par ailleurs, les demandes d'asile relatives à des problématiques sociétales* sont toujours représentées dans la demande globale, notamment en ce qui concerne des ressortissants ayant résidé la majeure partie de leur vie en Côte d'Ivoire. Ces demandes concernent en particulier les motifs liés aux mariages forcés, aux mutilations sexuelles féminines* et aux minorités sexuelles ou de genre.

5

BURUNDI
227 demandes

Les demandeurs d'asile sont majoritairement originaires de Bujumbura et de sa région, et d'ethnie tutsie. Les tensions politiques et ethniques survenues à la suite de la crise électorale de 2015, ayant opposé les adversaires au troisième mandat du président Pierre Nkurunziza aux partisans de ce dernier, demeurent le principal motif invoqué.

À Mayotte, les demandeurs soutiennent principalement éprouver des craintes de persécutions de la part des autorités ou des miliciens de la Ligue de la Jeunesse (Imbonerakure), bras armé du pouvoir, du fait de leur participation, avérée ou imputée, aux manifestations de 2015. Un certain nombre met en avant un lien entre leur origine tutsie et des opinions politiques qui leur sont imputées. Elle entraînerait de la part du parti au pouvoir, le CNDD-FDD, un ciblage particulier à leur égard. Par ailleurs, des conflits fonciers avec des personnes proches des autorités sont aussi invoqués.

Sur le territoire métropolitain, les demandeurs allèguent majoritairement faire l'objet de persécutions en raison d'un refus d'adhérer au parti au pouvoir, ou du fait de liens supposés ou réels avec l'opposition. Des étudiants burundais en France allèguent à ce sujet avoir été suspectés de collusion avec l'opposition ou de ralliement à des groupes armés à l'étranger. Le profil familial, notamment le lien avec des réfugiés statutaires ou avec l'opposition en exil, ainsi que l'appartenance ethnique, sont également largement invoqués.

Il est à noter que les demandeurs font régulièrement valoir qu'un séjour temporaire au Rwanda, couplé à leur appartenance à l'ethnie tutsie, a pour conséquence un ciblage particulier de la part des autorités et des miliciens pro-pouvoir.

Enfin, on observe l'émergence d'une demande liée à l'orientation sexuelle, qui reste toutefois faible.

LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

6

CAMEROUN

1 792 demandes

Si les demandeurs camerounais invoquent encore très largement des craintes relatives à leur orientation sexuelle, la part de cette problématique diminue en 2024, confirmant une tendance amorcée en 2023. En effet, les violences faites aux femmes (mariage forcé et violences conjugales notamment) sont désormais régulièrement avancées. Mais ce sont surtout les demandes en lien avec le conflit opposant le pouvoir central francophone aux groupes armés indépendantistes anglophones dans l'ouest du pays qui ont connu une augmentation sensible durant toute l'année 2024.

À l'inverse, l'instabilité dans la région septentrionale, à la frontière nigériane, liée à la présence de Boko Haram, a quasiment disparu des motifs des demandes.

Des demandes sont toujours régulièrement fondées sur des problématiques sociétales* hétérogènes comme les problèmes de succession coutumière, les pratiques magico-religieuses, les conflits d'héritage ou les unions contrariées sur fond de différences ethniques ou religieuses.

Marginalement, certaines femmes font valoir des craintes à l'égard d'un réseau de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle lors de leur parcours d'exil.

8

6

7

10

11

9

7

CENTRAFRIQUE

905 demandes

En 2024, les demandeurs centrafricains, majoritairement originaires de Bangui, ont essentiellement invoqué avoir rencontré des problèmes avec la milice pro-gouvernementale des « Requins » ainsi qu'avec les membres de la milice russe Wagner, que ce soit en raison des opinions politiques qui leur sont imputées, dans le cadre de conflits privés ou du fait de la situation sécuritaire générale.

Certains demandeurs, partis de la République centrafricaine dès 2013-2014, ont été protégés dans des pays voisins avant de venir en France, tandis que d'autres sont repassés par la Centrafrique avant de repartir. Un certain nombre d'entre eux viennent rejoindre en France des membres de leur famille déjà présents sur le territoire.

Également, des ressortissants de confession musulmane allèguent toujours des craintes vis-à-vis des milices d'auto-défense dites « anti-balaka » ou des accusations de collusion avec l'ex-coalition de groupes rebelles Séléka.

Enfin, des craintes d'excision ont également été invoquées à l'égard de fillettes.

8

CÔTE D'IVOIRE
9 782 demandes

La demande ivoirienne reste dominée par les problématiques sociétales. Une part importante des dossiers est constituée de demandeurs issus d'ethnies originaires du nord du pays invoquant des motifs liés à leur environnement familial, particulièrement des craintes de mariage forcé, de violences conjugales ou de lévirat. Un nombre croissant de demandes concerne des enfants mineurs, pour lesquels les parents invoquent un risque d'excision, des mauvais traitements en raison d'une naissance hors mariage, ou une intégration forcée dans une école coranique. Les demandes liées à des questions mystiques se maintiennent. Elles portent, entre autres, sur des personnes atteintes d'albinisme ou en situation de handicap, sur les questions liées à l'exercice de fonctions animistes traditionnelles, etc.

Les demandes d'ordre politique restent rares. Elles concernent généralement d'anciens combattants de la crise post-électorale de 2011 ou des partisans de Guillaume Soro.

Enfin, d'autres motifs tels que l'orientation sexuelle, les conflits fonciers ou les questions religieuses se maintiennent de façon plus marginale. Il est à noter que certains demandeurs, surtout des femmes, allèguent avoir été exposés à la traite durant leur parcours migratoire, notamment dans les pays du Maghreb.

9

DJIBOUTI
364 demandes

La majorité des demandes est toujours fondée sur un motif politique, notamment émanant de militants du mouvement pour le Renouveau démocratique et le Développement, qui allèguent des détentions multiples et des mauvais traitements. Des demandes liées à un motif sociétal, comme le mariage forcé ou les mutilations sexuelles féminines* sont toujours présentes, de même que des cas soulevant la problématique de l'orientation sexuelle.

10

ÉGYPTE
1 007 demandes

Le profil majoritaire demeure celui de demandeurs coptes, qui font état de persécutions religieuses. Sont également mentionnés des conflits fonciers ou des incidents avec des familles influentes ou fondamentalistes.

Le motif des mutilations sexuelles féminines est en hausse.

11

ÉRYTHRÉE
1 598 demandes

La plupart des demandeurs d'asile déclarent craindre d'être persécutés par les autorités érythréennes en raison de leur désertion ou de leur soustraction au service national obligatoire, ainsi qu'en raison de leur sortie irrégulière du pays. Si, jusqu'à présent, les demandeurs indiquaient fuir le caractère illimité du service militaire ainsi que les mauvais traitements systématiquement infligés aux conscrits, depuis le déclenchement de la guerre en Éthiopie en 2020, certains affirment avoir été contraints à la désertion après que leur unité a été réquisitionnée pour combattre dans la région du Tigray.

Il est à noter qu'une partie des demandeurs allèguent être entrés en France munis d'un passeport érythréen et d'un visa de sortie. Il s'agit pour la plupart de personnes âgées rejoignant leurs enfants réfugiés en France et dont les craintes sont majoritairement fondées sur le dépassement de la date limite de leur visa de sortie.

Enfin, depuis le déclenchement des conflits au Soudan et en Éthiopie, plusieurs demandeurs érythréens nés ou ayant eu un vécu prolongé dans les camps de réfugiés ainsi que dans les centres urbains de ces deux pays prennent le chemin de l'exil pour se rendre en Europe.

LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

12

ÉTHIOPIE
1 034 demandes

Dans la lignée de l'année 2023, une grande partie des demandes d'asile enregistrées en 2024 concernaient des personnes alléguant avoir été directement touchées par le conflit armé ayant sévi dans la région du Tigray. Une baisse des demandes des ressortissants éthiopiens en provenance d'Addis-Abeba et accusés de soutenir le Front de Libération du Peuple du Tigray (FLPT) est cependant à noter, la majorité des demandeurs indiquant avoir fui des localités du nord du Tigray attaquées dès le début du conflit et craignant d'être persécutés en cas de retour en raison de leur appartenance ethnique. Également, des demandeurs d'appartenance ethnique amhara et originaires de la région Amhara ou de la région contestée du Wolqait, font valoir des craintes en raison du conflit.

En outre, les personnes originaires de la région Oromia font toujours état de craintes liées à leur engagement politique et à leur participation aux mouvements de contestation ayant éclaté suite au lancement du projet d'extension urbaine de la ville d'Addis-Abeba par le gouvernement fédéral éthiopien en 2014. Ils invoquent également des arrestations arbitraires après avoir participé à des manifestations liées au décès d'un célèbre chanteur oromo ainsi que des violences en lien avec le contexte sécuritaire volatil prévalant dans la région.

Enfin, la majeure partie des demandes émanant de mineures accompagnantes a relevé de problématiques sociétales*, ces dernières invoquant tout particulièrement leurs craintes de faire l'objet de mutilations sexuelles*.

14

15

16

12

13

17

13

GABON
189 demandes

En 2024, suite aux changements politiques survenus dans le pays en 2023, les demandeurs d'asile gabonais continuent de faire valoir des craintes pour des motifs politiques, en raison de leur militantisme, en soutien ou en opposition à l'ancien gouvernement comme à celui de transition depuis le coup d'État.

Divers autres motifs sont également régulièrement invoqués, comme des accusations liées à des faits de sorcellerie, des conflits d'ordre privé, des craintes du fait de l'orientation sexuelle ou des violences conjugales ou familiales concernant les femmes.

14

GAMBIE
186 demandes

En 2024, les problématiques d'ordre sociétales* sont encore invoquées par la quasi-totalité des demandeurs gambiens. Les problématiques comme l'orientation sexuelle et l'identité de genre ou les violences faites aux femmes sont les plus soulevées. À cet égard, les mutilations sexuelles féminines* sont le plus régulièrement invoquées, notamment pour des petites filles nées sur le territoire français. Les conflits familiaux de tous ordres, et notamment les problèmes de succession, sont également avancés.

15

GUINÉE
11 336 demandes

À la suite du coup d'État du 5 septembre 2021 et de la prise de contrôle du pays par la junte militaire, la demande d'asile guinéenne a connu quelques évolutions.

En matière politique, les demandes émanant des militants de l'Union des Forces démocratiques de Guinée (UFDG) connaissent une certaine baisse et se réfèrent désormais au blocus politique et démocratique du Conseil national du Rassemblement pour le Développement (CNRD), le parti au pouvoir. En outre, la question ethnique (tensions entre les communautés malinkés et peules) constitue dans certains cas une motivation d'opposition politique.

Quant aux problématiques d'ordre sociétal*, elles se reflètent notamment dans les cas de violences faites aux femmes (mariages forcés, mutilations sexuelles féminines), qui ont connu une hausse significative au cours de l'année. Il en est de même pour les demandes d'asile formulées par les parents pour leurs enfants, principalement de sexe masculin, nés sur le territoire français et issus d'une relation hors mariage.

Enfin, les demandes fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'ethnie et la religion sont avancées de manière plus résiduelle.

16

LIBYE
185 demandes

Les demandeurs, qui présentent souvent un niveau social et économique assez élevé, articulent leurs récits autour de thématiques ethniques, dont l'appartenance à l'ethnie amazigh, à l'origine de leurs persécutions. Une majorité de profils représente des hommes jeunes, issus de la région de la Tripolitaine (Janzour, Tripoli, Sabrata) qui ont travaillé directement ou indirectement avec les milices présentes sur place.

Des violences fondées sur le genre, les mariages forcés ou des unions contrariées sont également évoquées.

17

MADAGASCAR
173 demandes

Les demandes d'asile en provenance de Madagascar restent très majoritairement introduites depuis le département de Mayotte.

Le contenu de la demande de protection internationale de ce pays n'a pas connu d'évolution majeure comparativement à l'année dernière ; celle-ci reste majoritairement fondée sur des problématiques sociétales*. Ainsi, les persécutions liées à l'orientation sexuelle demeurent toujours très fréquemment invoquées. Les problématiques relevant des violences domestiques, quant à elles, augmentent notablement. Les conflits familiaux caractérisés par des problèmes d'héritage ou des conflits fonciers sont également régulièrement allégués et constituent une part significative de la demande.

Les persécutions en raison d'un engagement politique hostile au gouvernement malgache, réel ou imputé, demeurent invoquées, mais plus rarement.

Enfin, certains demandeurs font état d'accusations fallacieuses de détournements de fonds ou d'implications controuvées dans des affaires de corruption.

LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



Les demandeurs d'asile maliens évoquent encore très régulièrement des problématiques d'ordre sociétal* : les violences faites aux femmes sont majoritaires, notamment en ce qui concerne les mariages forcés et les risques de mutilations sexuelles*.

Les hommes maliens invoquent, quant à eux, davantage de conflits privés, notamment fonciers, ainsi que, de manière plus résiduelle, des problématiques liées à des situations d'esclavage. Les motifs liés à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre représentent également une part non négligeable des demandes d'asile.

Par ailleurs, beaucoup de demandeurs continuent de faire état de craintes liées à la situation sécuritaire de leur pays, notamment pour ceux provenant des régions au sein desquelles sévissent des groupes armés terroristes et des milices communautaires, ce qui concerne en particulier la zone dite « des trois frontières », à proximité du Burkina Faso et du Niger.



Les violences faites aux femmes, l'orientation sexuelle et l'appartenance religieuse sont régulièrement invoquées, mettant en avant l'intolérance des autorités et de la société marocaine sur ces questions.

Certains demandeurs, moins nombreux, soutiennent avoir publiquement remis en cause la légitimité du pouvoir en place dans le cadre d'activités journalistiques, artistiques ou en tant qu'influenceurs sur les réseaux sociaux, et invoquent leurs craintes de faire l'objet de représailles de la part des autorités de ce fait.

Pour le Sahara occidental, voir infra en page 35.

20

MAURITANIE
1 859 demandes

Comme les années précédentes, la demande reste majoritairement déposée par des membres de la communauté dite « négro-mauritanienne » qui invoquent essentiellement des difficultés à se faire recenser, des conflits fonciers et l'esclavage, et font parfois valoir un engagement associatif ou politique en lien avec ces problématiques.

La demande émanant des membres de la communauté maure reste minoritaire et se diversifie. Les demandeurs, généralement issus des groupes de la société dits inférieurs, déclarent être perçus comme athées pour s'être détournés de la religion musulmane par leur comportement ou leurs prises de position.

Des unions contrariées, sur fond de différence de castes, peuvent aussi être invoquées. Quelques demandes émanent de personnes liées au régime de l'ancien président qui allèguent des discriminations d'ordre tribal. Enfin, les violences basées sur le genre (mariage forcé, violences conjugales, mutilations sexuelles féminines) ainsi que sur l'orientation sexuelle sont régulièrement invoquées.

22

RÉP. DU CONGO
1 406 demandes

Si la demande d'asile se caractérise par une diversité des motifs invoqués, il convient de relever que les demandes fondées sur l'orientation sexuelle demeurent prépondérantes. De nombreux demandeurs continuent également d'alléguer des motifs politiques en mettant en avant un activisme politique personnel ou familial hostile aux autorités ou des opinions politiques imputées. Les demandes d'asile fondées sur des violences domestiques ou sur le refus de se soumettre à des mariages forcés constituent en outre une part significative de la demande.

Par ailleurs, certains demandeurs soutiennent être exposés à des menaces dans le cadre de conflits d'ordre privé, foncier, financier ou familial, de la part de personnes proches ou évoluant dans les cercles du pouvoir. Enfin, d'autres demandeurs soutiennent craindre d'être exposés à des représailles de la part d'individus évoluant au sein de groupes criminels organisés.

21

NIGÉRIA
2 850 demandes

La demande nigériane a conservé les mêmes caractéristiques que les années précédentes. Ainsi, les demandes émanant des femmes, souvent originaires de l'État d'Edo, sont fondées sur leur qualité de victimes de réseaux transnationaux de traite des êtres humains ou, dans une moindre mesure, de mariages forcés et de violences domestiques. L'appartenance ou le refus d'adhésion à des confraternités criminelles (*cults*) ou des sociétés secrètes est l'un des motifs principaux invoqués par les hommes. Également, le

refus d'occuper un rôle au sein de la chefferie traditionnelle motive certaines demandes. L'orientation sexuelle reste un motif constant, compte tenu de la pénalisation de l'homosexualité au Nigéria. Les motifs politiques, liés à un engagement au sein du mouvement indépendantiste de la région du Biafra (IPOB) ou auprès d'hommes politiques locaux sont souvent allégués. Les demandes déposées pour les enfants mineurs reposent sur le risque de mutilations sexuelles féminines* ou de scarifications rituelles.

Enfin, certaines demandes sont liées à la situation sécuritaire, motivées par les combats entre les groupes terroristes (ISWAP, Boko Haram) et l'armée nigériane dans le nord-est du pays (États d'Adamawa, Borno et Yobe), également par les agissements de groupes criminels dans le nord-ouest et le centre du Nigéria, ainsi que par les conflits entre les agriculteurs locaux et les éleveurs foulanis qui se déplacent dans le centre et de plus en plus vers le sud-ouest du pays.

LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

25

26

23

24

23

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

10 331 demandes

S'agissant des demandes d'asile en provenance de la République démocratique du Congo (RDC) déposées en métropole, elles sont essentiellement originaires de Kinshasa.

L'évocation de motifs en lien avec des thématiques sociétales* est en augmentation significative : une part importante des demandes se rapportent à des craintes liées à l'orientation sexuelle, ainsi que, dans une moindre mesure, à la pratique du mariage forcé et à des violences domestiques.

La proportion des demandes d'asile centrées sur les opinions politiques ou impliquant un conflit privé avec des personnalités publiques, bien qu'en baisse, demeure significative. Sur cette thématique, les demandes font généralement référence à un enga-

gement au sein de partis ou de plateformes d'opposition comme la plateforme Lamuka, ainsi qu'à des arrestations survenues subitement à une manifestation. On note aussi l'augmentation des demandes d'asile fondées sur les conflits interethniques entre les communautés Téké et Yaka, sévissant dans la province du Mai-Ndombe, et invoquant des origines ou des liens directs ou imputés avec l'est du Congo.

De plus en plus de demandes apparaissent en outre associées à des faits de traite des êtres humains, survenus en RDC ou sur le parcours migratoire, notamment dans l'est de l'Europe. Ce constat conforte une tendance à la hausse observée depuis 2021.

Enfin, on relève qu'une part importante des demandeurs d'asile bénéficient d'une protection internationale dans un autre État, principalement en Grèce et plus marginalement en Ouganda, Burundi, Rwanda et Afrique du Sud.

Concernant les demandes d'asile déposées à Mayotte, elles demeurent essentiellement liées au conflit dans l'est de la RDC. Dans ce contexte, les demandeurs d'asile allèguent majoritairement venir des provinces du Sud et du Nord Kivu, ainsi que de l'Ituri dans une moindre mesure. Ils évoquent communément fuir d'une part des persécutions ciblées en raison de leur appartenance ethnique, ou de leur opposition au gouvernement central, et d'autre part l'insécurité générale dans leurs provinces d'origine.

24

RWANDA
385 demandes

Les motifs allégués par les demandeurs d'asile rwandais, présents tant à Mayotte que sur le territoire métropolitain, s'inscrivent dans la continuité des tendances observées ces dernières années.

Ainsi, un nombre prédominant de demandeurs sont d'appartenance ethnique hutu et invoquent des craintes liées à une opposition – réelle ou imputée – au Front patriotique rwandais (FPR) du président Paul Kagame, au pouvoir depuis 1994 et réélu pour un quatrième mandat en juillet 2024. On relève parmi eux une augmentation du nombre de demandeurs en âge d'avoir porté les armes lors de la guerre civile ou du génocide, qui pourrait être liée à la libération de personnes condamnées par les Gacacas. Les persécutions alléguées proviennent majoritairement de représentants du FPR et des forces de sécurité et de renseignement, notamment des agents de l'Office rwandais d'investigation (RIB).

Par ailleurs, des craintes de persécution en raison d'un militantisme dans un parti d'opposition, tel que les Forces démocratiques unifiées (FDU-Inkingi), développé après l'arrivée des demandeurs en France, ont fréquemment été invoquées.

De plus, un nombre croissant de demandeurs allèguent des tentatives d'enrôlement forcé pour combattre aux côtés du Mouvement du 23 mars (M23) dans l'est du pays.

Bien que moins fréquentes, les demandes fondées sur l'orientation sexuelle restent présentes.

Enfin, à Mayotte, une demande spécifique émerge, émanant d'enfants de ressortissants rwandais ayant fui le pays en 1994 – parmi lesquels des militaires, des miliciens et des civils hutus - qui craignent d'être pris pour cible en raison des opinions politiques qui leur sont imputées du fait des activités de leurs parents.

25

SAHARA OCCIDENTAL
(RÉGION) 370 demandes

Les demandeurs d'origine sahraouie en provenance du territoire marocain font essentiellement état de craintes de persécutions de la part des autorités marocaines en raison de leur engagement politique personnel ou de celui d'un membre de leur famille en faveur du combat pour l'obtention de leurs droits et de leurs agissements pour l'indépendance du Sahara occidental.

Les demandeurs sahraouis en provenance de l'autoproclamée « République arabe sahraouie démocratique (RASD) », située en Algérie, font mention d'un sentiment d'insécurité souvent lié à la reprise du conflit entre le Maroc et le Front Polisario en novembre 2020. Les demandeurs font alors état de leur refus de répondre à leurs engagements militaires, par désertion ou par insoumission. L'instabilité politique dans la région est également alléguée, ainsi que des revendications sur l'absence de travail ou d'infrastructures publiques.

26

SÉNÉGAL
1 589 demandes

Les persécutions liées à l'orientation sexuelle demeurent toujours largement alléguées en 2024, mais à l'instar de la tendance observée l'année précédente, les problématiques relevant des violences faites aux femmes continuent d'augmenter. Les mariages forcés, les violences conjugales et les mutilations sexuelles féminines* représentent la quasi-totalité des demandes de cette nature. S'agissant des mutilations sexuelles féminines, celles-ci sont le plus souvent invoquées par des personnes appartenant à des groupes vivant à la périphérie du pays (régions de Matam, Kédougou, Ziguinchor). Les conflits familiaux ou les mésalliances matrimoniales sont également marginalement allégués.

La demande de nature politique est résiduelle et n'a concerné que quelques personnes qui ont invoqué un militantisme en faveur de l'ancien parti au pouvoir qui a été défait lors des élections de mars 2024.

LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

27

SIERRA LEONE
851 demandes

La demande de protection est toujours majoritairement fondée sur l'orientation sexuelle. Toutefois, les violences faites aux femmes sont de plus en plus évoquées, notamment le mariage forcé ou les mutilations sexuelles féminines*. De même, les craintes à l'égard des sociétés initiatiques ont également vu leur fréquence progresser, qu'il s'agisse des sociétés initiatiques féminines de type « bondo » ou « sandé » au sein desquelles l'excision est également pratiquée ou bien des sociétés initiatiques masculines comme le « poro ».

Il existe toujours un flux, assez modéré mais régulier, de demandes qui s'appuient sur un militantisme politique ou associatif généralement en lien avec un engagement contre la corruption.

Enfin, même si cette problématique reste encore marginale, un nombre croissant de femmes invoquent des craintes à l'égard de réseaux de traite des êtres humains au cours de parcours migratoires de plus en plus longs et complexes.

27

29

28

28

SOMALIE
2 326 demandes

La typologie des motifs invoqués par les demandeurs somaliens s'est inscrite dans la continuité des années précédentes. Les demandeurs déclarent essentiellement provenir des régions du centre-sud de la Somalie, en majorité de Mogadiscio et des régions du Bas-Shabelle et du Hiiran. Si le refus de collaborer ou de se soumettre à l'idéologie de la milice Al-Shabaab est principalement présenté comme étant à l'origine de leur départ de Somalie, des conflits claniques sont également allégués. Ils font état notamment de persécutions en lien avec leur appartenance à un clan ou une caste minoritaire. D'autres invoquent leur refus de s'enrôler dans les milices participant à l'offensive lancée contre la milice Al-Shabaab en 2022.

Concernant le Somaliland et le Puntland, les demandeurs allèguent des craintes en raison de leur appartenance clanique et, plus rarement, en lien avec les conflits au Sool et au Sanaag ou encore contre l'organisation de l'État islamique. Les femmes expriment leur rejet de mariages forcés ou le refus que leurs filles soient soumises à la pratique des mutilations sexuelles*.

29

SOUDAN
5 213 demandes

La grande majorité des demandeurs soudanais, principalement des hommes, demeure originaire des régions du Darfour et du Kordofan. Ces régions sont marquées par des guerres longues qui ont laissé la place à une très forte insécurité, de profondes discriminations à l'encontre de certaines communautés par des groupes bénéficiant d'une totale impunité et à un sous-développement économique et social majeur par rapport à la région centrale de Khartoum. Comme en 2023, l'année 2024 est marquée par

la nette augmentation des demandes introduites par des résidents de Khartoum ou de régions historiquement peu représentées dans la demande d'asile soudanaise, en raison de leur opposition, réelle ou imputée, à l'une des deux factions s'affrontant depuis le printemps 2023. Cette opposition peut être le fait, notamment, de militants politiques mais aussi en lien avec des activités artistiques et/ou sociales. Une augmentation des demandes fondées sur la profession, et donc sur les opinions politiques

qui pourraient en être déduites par les parties au conflit, est également constatée. En outre, des demandes fondées sur un motif d'enrôlement forcé par les FSR ont émergé dans des proportions importantes, émanant de demandeurs provenant principalement du Darfour.

Les demandes d'asile relatives à des craintes de mutilations sexuelles féminines* ont diminué.

LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

30

SOUDAN DU SUD
365 demandes

La demande d'asile des ressortissants sud-soudanais n'a pas connu de changements notables depuis 2021. Depuis décembre 2013, le pays fait l'objet d'un conflit opposant les forces du président Salva Kiir aux partisans du vice-président Riek Machar. Dans ce contexte, la situation générale d'insécurité est majoritairement invoquée par les demandeurs. Ainsi, la plupart d'entre eux font état de craintes de persécutions vis-à-vis des forces de Salva Kiir ou des groupes armés soutenant Riek Machar notamment au motif d'un soutien réel ou imputé aux diverses forces en présence du fait d'une appartenance ethnique, principalement Shilluk, Nuer et Dinka. Ils ont majoritairement quitté le Soudan du Sud entre 2013 et 2017, du fait d'affrontements importants dans plusieurs zones sous tension et ont résidé quelques années au Soudan, principalement à Khartoum.

En outre, en raison de l'histoire commune entre le Soudan et le Soudan du Sud, certains demandeurs sud-soudanais font référence, de manière résiduelle, aux conflits armés prévalant dans les zones disputées entre ces deux pays, notamment dans la région d'Abiyé, ainsi qu'à des difficultés relatives à la nationalité et aux droits afférents.

33

31

32

30

31

TCHAD
891 demandes

L'évocation de motifs en lien avec des problématiques d'ordre sociétales* demeure importante parmi les demandes d'asile tchadiennes. Les motifs invoqués sont les suivants : mariages forcés, risques d'excision et, dans une moindre mesure, conflits ethniques et demandes fondées sur l'orientation sexuelle, conflits privés et unions contrariées.

Les demandes d'asile politiques sont presque aussi nombreuses avec en particulier des opinions politiques imputées ou des appartenances invoquées aux partis d'opposition (Les Transformateurs, le Parti Socialiste sans Frontières) ; dans un contexte où le pouvoir personnel et clanique de Mahamat Idriss Déby a accru son emprise sur le Tchad, après la tenue, en 2024, des élections présidentielles, législatives et locales dont la régularité a été contestée.

32

TOGO
182 demandes

Les demandes de protection fondées sur des problématiques d'ordre sociétales*, principalement l'orientation sexuelle et plus marginalement le mariage forcé, les violences familiales et conjugales et les conflits d'héritage, demeurent majoritaires. S'agissant de celles fondées sur un motif politique, les demandeurs d'asile mettent en avant leur engagement dans un parti d'opposition. Enfin, les faits en lien avec le culte vaudou et la sorcellerie sont plus faiblement invoqués mais restent caractéristiques de cette demande.

33

TUNISIE
464 demandes

La demande d'asile tunisienne repose sur les mêmes motifs que les années précédentes. Ces derniers demeurent essentiellement sociétaux, les demandeurs mettant en avant des craintes liées à leur orientation sexuelle, à des violences conjugales ou à des conflits privés (unions contrariées, litiges fonciers ou différends familiaux).

La demande politique reste marginale et se fonde principalement sur une opposition réelle ou supposée au régime du président Kaïs Saïed. Il est à noter également quelques cas de personnes invoquant des poursuites judiciaires à leur encontre pour un motif de droit commun, procédures qu'elles présentent comme étant politiquement motivées et la conséquence de leur proximité particulière avec le clan de l'ancien président Ben Ali ou de leur affiliation, réelle ou supposée, au parti Ennahda.



Mission de recueil d'information aux Comores, 2023 © Ofpra

COMORES



Du fait du positionnement géographique des îles des Comores, la demande d'asile comorienne est historiquement concentrée sur le territoire de Mayotte. Toutefois, la prééminence de cette demande à Mayotte a largement diminué passant de 37,9 % des demandes déposées en 2019 sur ce territoire à 25,2 % en 2024. Les motifs évoqués à l'appui de ces demandes d'asile découlent directement des spécificités sociétales, religieuses, géographiques et politiques des Comores.

l'armée a repris le contrôle de l'île d'Anjouan et la situation a commencé à se stabiliser. Depuis, le système d'Azali Assoumani s'affermi et tend à marginaliser les opposants anjouanais tout en renforçant la position du président.

Dans ce contexte, la majorité des demandeurs d'asile comoriens invoquant un motif politique sont originaires de l'île d'Anjouan et se réclament du parti JUWA.

Un déséquilibre insulaire à l'origine de la répression politique

L'archipel des Comores, de son nom officiel Union des Comores, est un État fédéral dont la Constitution actuelle (en vigueur depuis 2001) est venue renforcer la répartition des pouvoirs entre les différentes îles (par ordre de population, Grande Comore, Anjouan, Mohéli). Ainsi, elle prévoyait en particulier l'alternance du pouvoir exécutif entre des représentants des îles tous les quatre ans (puis cinq ans depuis 2009). Cependant, le président actuel Azali Assoumani a supprimé cette spécificité à l'issue d'un référendum constitutionnel en 2018 afin de pouvoir se représenter aux élections présidentielles de 2019, flouant par l'occasion l'île d'Anjouan qui devait voir son représentant prendre le pouvoir.

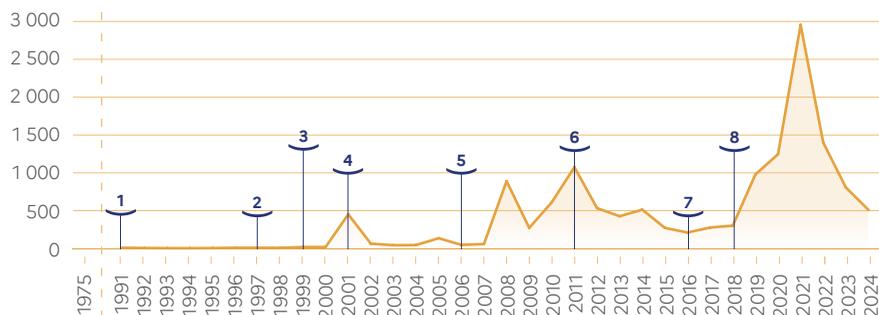
C'est dans ces conditions qu'à la mi-octobre 2018, des heurts entre l'armée et des insurgés anjouanais ont pris place dans les rues de Mutsamudu, la capitale de l'île d'Anjouan. Les autorités ont accusé le parti JUWA d'Ahmed Abdallah Sambli (ancien président anjouanais) d'être à l'origine de ces troubles et de nombreux partisans ont été arrêtés. Dès le 18 octobre,

La situation des minorités religieuses

La question religieuse est également une problématique importante dans l'archipel. À plus de 95 % musulmanes sunnites du rite chaféite, les Comores ont traditionnellement été assez peu touchées par les thématiques de conflit religieux. Néanmoins, depuis quelques années, notamment après le mandat d'Abdallah Mohammed Sambli, le rapprochement du pays avec l'Arabie saoudite a eu tendance à influencer sur le climat religieux. Une note ministérielle a ainsi été prise en 2016 pour interdire la pratique de rites non sunnites sur le territoire national sur la base d'une interprétation de la Constitution de 2009. Cette note a été entérinée lors de la dernière révision constitutionnelle de 2019. Ainsi la Constitution prévoit désormais que ce sont les « règles d'obédience Sunnites et de rites Chaféites qui régissent le culte et la vie sociale ». Dès lors, des mesures de répression (fermeture de lieux de culte, emprisonnements et menaces) ont commencé à se faire plus fréquentes à l'encontre de certaines minorités comme les chiïtes et les Ahmadiis.

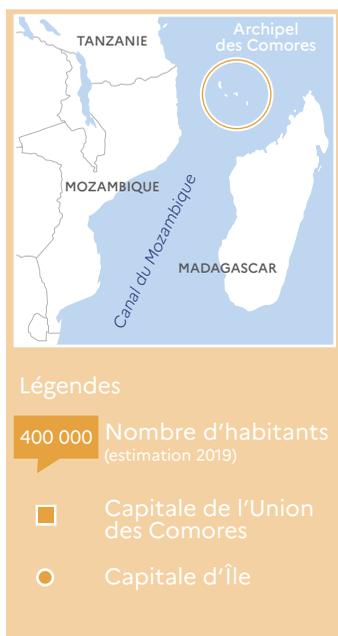
Par ailleurs, si la Constitution des Comores prévoit la liberté de religion, l'Islam est reconnu comme religion officielle du pays depuis 2009. En ont découlé des lois

Évolution du nombre des premières demandes comoriennes, hors mineurs, depuis 1991



- 
- 1) **1975** Indépendance des Comores
 - 2) **1997** Crise séparatiste des Comores
 - 3) **1999** Le colonel Azali Assoumani prend le pouvoir par putsch
 - 4) **2001** Accords de Fomboni (fin de la crise séparatiste)
 - 5) **2006** Présidence de Ahmed Abdallah Mohamed Sambi
 - 6) **2011** Présidence de Ikililou Dhoinine
 - 7) **2016** Présidence de Azali Assoumani
 - 8) **2018** Référendum constitutionnel (crise d'Anjouan)

L'Union des Comores, situation géographique et démographique



interdisant le prosélytisme des chrétiens (entre 1 et 2 % de la population répartis entre témoins de Jéhovah, catholiques et protestants). À titre d'exemple, les prêtres catholiques présents aux Comores et d'origine étrangère interdisent la présence de Comoriens aux offices pour éviter les accusations de prosélytisme. Toutefois, le courant chrétien le plus durement ciblé, par les autorités comme par la population, est celui des Témoins de Jéhovah.

Dans ce contexte, de nombreux Comoriens invoquent des persécutions ou craintes de persécutions de la part des autorités, de la société comorienne et/ou de leur famille, en raison d'une conversion au chiisme ou à un courant chrétien.

Une société traditionnelle

Les Comores fonctionnent selon un système social matrilineaire. Cela signifie que la propriété de la maison appartient à la femme. Elle hérite de la plus grande partie de l'héritage, de la maison familiale, mais égale-

ment de tout ce que l'homme a apporté dans la maison. Ce sont les parents qui construisent la maison de leur fille. En cas de divorce, la femme conservera tout, y compris la dot donnée par la famille du mari, sauf les vêtements de son mari, même dans le cas où le mari a acheté le terrain et fait construire la maison.

Néanmoins, quand l'homme divorce, il divorce des enfants également. Les hommes se remarient et délaissent les enfants qui restent totalement à la charge des femmes qui, généralement, ont arrêté leurs études plus tôt et n'ont donc pas la possibilité d'assurer la subsistance du foyer, faute d'emploi. Les épouses se retrouvent ainsi régulièrement dans l'impossibilité de se soustraire à un mari violent, tant du fait de leur précarité qu'autour de celle de leur famille qui ne souhaite pas hériter du poids d'une femme isolée avec ses enfants.

La société comorienne se montre enfin réfractaire aux minorités sexuelles et de genre.

LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

1

BRÉSIL
212 demandes

Les demandes d'asile reposent essentiellement sur des problèmes liés à la violence et à l'activité des gangs dans les zones d'habitation. Les demandes en lien avec des participations contraintes au trafic de stupéfiants ont en outre augmenté tandis que les problématiques d'orientation sexuelle, de genre et de violences domestiques perdurent.

Les demandes introduites par des binationaux ont diminué. À l'inverse, les demandeurs d'origine haïtienne et naturalisés Brésiliens sont plus nombreux et invoquent des discriminations liées à leurs origines.

2

COLOMBIE
1 487 demandes

La majorité des demandes concerne des violences et extorsions émanant soit d'anciens membres de groupes paramilitaires ayant évolué vers la criminalité organisée, souvent en lien avec le narcotrafic, soit de guérilleros encore actifs. Des demandeurs indiquent aussi avoir été menacés à la suite de contraction de micro-crédits (*gota a gota*) qu'ils se sont retrouvés dans l'incapacité de rembourser. Par crainte de représailles, ces victimes refusent de saisir les autorités afin de solliciter leur protection. Certains demandeurs font part de leur visibilité en tant que « leaders sociaux », à l'origine de nombreuses menaces de la part de groupes criminels. Des motifs en lien avec des violences domestiques sont encore invoqués, de même que des persécutions en lien avec l'orientation sexuelle et l'identité de genre. En outre, certaines demandes émanent de proches de l'ancien président Ivan Duque, alléguant des persécutions de la part de partisans du parti du président actuellement au pouvoir, Gustavo Petro.

3

2

4

1

3

HAÏTI

11 113 demandes

Les demandes d'asile font essentiellement état de la dégradation du contexte sécuritaire et de la faillite des institutions étatiques. En effet, en prévision du déploiement de la mission multinationale d'appui à la sécurité (MMAS) menée par le Kenya, les gangs des deux coalitions rivales, G9 et G-Pèp, se sont alliés au sein du groupe *Viv Ansanm* et ont lancé une série d'attaques coordonnées visant des sites stratégiques de Port-au-Prince dans le but d'exiger la démission du Premier ministre Ariel Henry. Malgré la mise en place du Conseil présidentiel de transition et le déploiement partiel de la MMAS, la situation sécuritaire a continué de se dégrader.

De nombreuses personnes originaires des départements principalement affectés par l'insécurité (notamment l'Ouest et l'Artibonite) expliquent avoir, elles-mêmes ou les membres de leur famille, été victimes de vols, d'extorsions, d'enlèvements contre rançon, de la destruction de leur domicile, de tentatives d'enrôlement et de déplacements forcés. De très nombreuses femmes allèguent avoir été victimes de sévices. En outre, l'absence de perspectives d'amélioration de la situation générale du pays conduit des personnes ayant quitté Haïti depuis plusieurs années à déposer une demande d'asile.

Les demandes fondées sur des craintes de persécutions du fait de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre restent présentes.

Enfin, certaines personnes invoquent un engagement associatif ou politique local, une activité de journaliste, ou font état d'un conflit privé exacerbé par des menaces mystiques.

4

PÉROU

398 demandes

Les demandes d'asile sont principalement fondées sur des problèmes de violence domestique, de conflits privés pouvant mener à des homicides, ainsi que d'extorsions parfois exercées par des groupes criminels organisés. Les demandes en lien avec des menaces et extorsions émanant des membres de la communauté vénézuélienne du Pérou ont également augmenté. Des demandeurs invoquent aussi régulièrement des problématiques liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Se développent également les demandes de militants ou soutiens de partis d'opposition. Enfin, plusieurs demandeurs font état de craintes de la part des autorités en raison de leur militantisme en faveur de la préservation des terres indigènes et contre leur exploitation à des fins commerciales.



San Cristóbal, Venezuela © UNHCR/Santiago Escobar-Jaramillo

VÉNÉZUÉLA



Une année marquée, par des enjeux politiques importants

Le Parti socialiste unifié du Venezuela (PSUV), avec ses quatre millions d'adhérents revendiqués, constitue aujourd'hui la force politique centrale dont est issu le président Nicolas Maduro. L'année 2024 a été marquée par l'élection présidentielle du 28 juillet, le président en exercice, Nicolas Maduro, étant candidat à sa propre réélection. Alors qu'un sursaut de l'opposition avait permis, à la fin de l'année 2023, le rassemblement des quatre principaux partis au sein de la coalition *Mesa de la Unidad Democrática* (MUD) et l'organisation de primaires remportées par la députée Maria Corina Machado, cette dernière a été déclarée inéligible le 27 janvier 2024 par le Tribunal suprême de Justice. Le diplomate Edmundo Gonzalez Urratia est alors devenu le candidat désigné de l'opposition pour ce vote. La campagne électorale, marquée par une stratégie de harcèlement à l'encontre des candidats de l'opposition, et d'entrave à leur liberté de circulation et de réunion, s'est matérialisée par plus d'une centaine d'arrestations. Si Nicolas Maduro a été officiellement réélu avec 51,2 % des voix contre 44,2 % pour Edmundo Gonzalez, l'opposition, soutenue par la communauté internationale, a contesté ces résultats, après le refus des autorités vénézuéliennes d'accueillir une délégation d'observateurs pour vérifier la validité du scrutin. Alors que l'absence de publication des résultats officiels a accentué les soupçons d'une fraude massive, des manifestations spontanées ont éclaté, y compris dans des quartiers populaires historiquement bastions du « chavisme » ; s'en est suivie une violente répression, une vingtaine de morts et plus de 2 000 arrestations ayant été dénombrés. La dénonciation par l'opposition de la réponse autoritaire du régime, la remise en question de l'impartialité du Conseil national électoral et l'appel au

ralliement de l'armée ont été à l'origine d'une enquête criminelle, puis d'un mandat d'arrêt pour des délits d'association de malfaiteurs et conspiration à l'encontre d'Edmundo Gonzalez qui s'est exilé en Espagne où il a obtenu une protection internationale, tandis que Maria Corina Machado se réfugiait dans la clandestinité. Les résultats de l'élection présidentielle ont été entérinés le 22 août 2024 par le Tribunal suprême de Justice et Nicolas Maduro a prêté serment pour son troisième mandat le 10 janvier 2025.

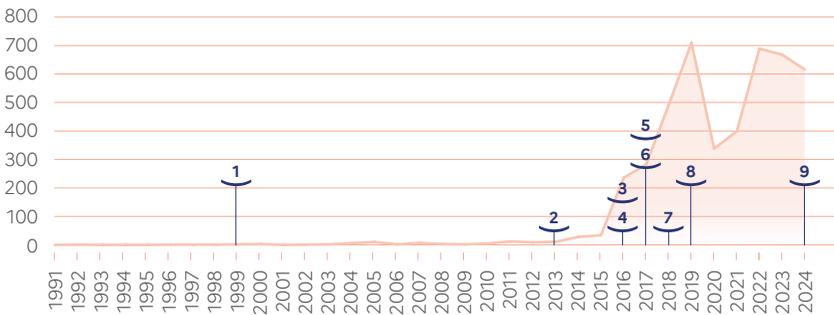
Une dégradation constante de la situation socio-économique

Le produit intérieur brut (PIB) du Venezuela a chuté de 80 % en huit ans, entre 2014 et 2022. Une légère reprise économique est observée depuis 2022. Le problème majeur est l'accès à la nourriture. Environ 32 % de la population estimée est touchée par l'insécurité alimentaire.

Les sanctions unilatérales américaines à l'encontre du Venezuela expliquent également cette crise. Elles ont fortement affaibli une économie déjà très mal en point. Depuis 2019, les réformes engagées ont permis de faire baisser l'inflation qui atteignait des records, mais au prix de mesures extrêmement autoritaires. L'opposition conteste ainsi les mesures libérales mises en place en réponse à la crise économique et aux sanctions imposées par les États-Unis, comme, par exemple, la politique de dollarisation génératrice de fortes inégalités sociales.

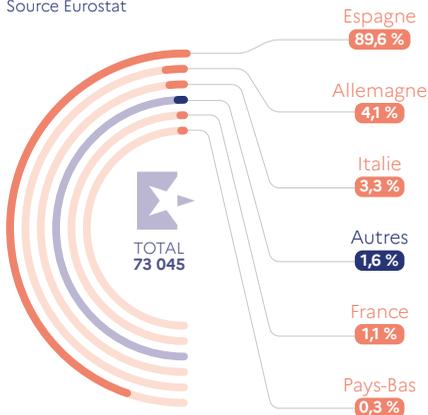
Il y a de fortes différences entre Caracas et le reste du pays. Seuls les quartiers les plus aisés de la capitale connaissent une réelle reprise économique depuis 2022. Dans le reste du pays, il y a un déficit très important des

Évolution du nombre des premières demandes vénézuéliennes, hors mineurs depuis 1991

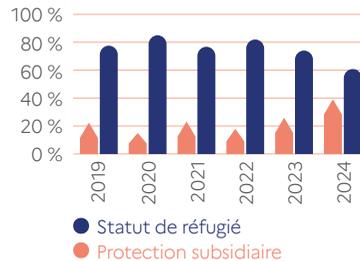


Répartition des demandeurs d'asile vénézuéliens dans l'UE en 2024

Source Eurostat



Répartition des décisions de protection des Vénézuéliens entre statut de réfugié et PS depuis 2019



- 
- Février 1999** Hugo Chavez devient président de la République et instaure la « Révolution bolivarienne »
 - Avril 2013** Arrivée de Nicolas Maduro à la présidence
 - Avril 2016** Référendum révocatoire contre Nicolas Maduro organisé par la Mesa de la Unidad Democrática (MUD) suspendu en octobre 2016 par le Conseil national électoral
 - Octobre 2016** Grève générale organisée par l'opposition pour demander le départ de Nicolas Maduro
 - Mars 2017** La Cour suprême s'arroge le pouvoir législatif dénoncé comme « un coup d'État » par l'opposition et la communauté internationale
 - Mai 2017** Convocation d'une Assemblée nationale constituante par Nicolas Maduro à l'origine de nouvelles protestations de l'opposition
 - Mai 2018** Élections présidentielles anticipées remportées par Nicolas Maduro
 - Janvier 2019** Juan Guaido, président de l'Assemblée nationale et leader de l'opposition, s'auto-proclame « président en exercice » sans toutefois exercer cette fonction, à l'origine d'une nouvelle crise institutionnelle
 - Juillet 2024** Nicolas Maduro est réélu pour un troisième mandat contesté par l'opposition et non reconnu par de nombreux pays

services publics. Il est estimé aujourd'hui que seul un foyer vénézuélien sur deux a un accès stable et permanent à l'eau et à l'électricité. De plus, une fuite des cerveaux a été observée notamment parmi les médecins ou les professeurs du système public.

La dégradation constante de la situation socio-économique, de même qu'une corruption endémique (le pays est classé 178/180 du classement de Transparency international en 2024) permettent ainsi d'expliquer, au moins en partie, le très haut niveau de violence prévalant dans le pays, considéré comme un des plus violents au monde. De nombreux groupes criminels, de plus en plus puissants et organisés, sont présents sur tout le territoire et notamment à Caracas sous la forme de mégabandes fortement militarisées.

L'exil massif de la population vénézuélienne

Dans ces conditions, le Vénézuéla connaît actuellement le plus grand nombre de demandes d'asile jamais enregistré pour cette nationalité dans le monde : 7,8 millions de Vénézuéliens ont quitté le pays, soit 27 % de sa population totale. Le plus grand nombre, estimé à 6 millions, s'est installé dans d'autres pays latino-américains,

en particulier la Colombie, le Chili, le Pérou, le Brésil et l'Équateur. En 2024, le Vénézuéla est le troisième pays de provenance des demandeurs d'asile dans l'Union européenne.

En France, une part de plus en plus importante des demandes instruites par l'Office est fondée sur des situations de harcèlement par des groupes criminels exerçant des pressions notamment par le biais d'enlèvements contre rançon. De même, certains demandeurs invoquent la situation économique et sécuritaire dégradée à l'appui de leur demande ainsi que l'absence de perspectives d'amélioration même s'ils n'ont pas personnellement été victimes de la criminalité.

Certains demandeurs d'asile invoquent la situation politique et des craintes de représailles en raison de leur participation à des mouvements de protestation, parfois en tant qu'adhérent à un parti politique d'opposition (par exemple *Primero Justicia*, *Proyecto Vénézuéla*, *Acción democrática*, *Un Nuevo Tiempo* etc.) ou en tant que fonctionnaire ayant refusé de prêter allégeance au pouvoir de façon affirmée et ostensible. Enfin, l'année 2024 a vu à nouveau des demandes émanant de membres de la communauté LGBT+.

LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

1

AFGHANISTAN
14 461 demandes

Dans le contexte de la prise de pouvoir des talibans à l'été 2021, une large part des demandeurs d'asile afghans a invoqué des craintes vis-à-vis des talibans en raison d'accusations de collusion avec l'ancien régime, d'engagement personnel ou de lien familial avec des personnes ayant travaillé au sein des institutions ou des forces de sécurité et de défense afghanes avant 2021.

De plus, les demandes émanant de femmes fuyant les restrictions imposées par les talibans représentent dorénavant le tiers de la demande d'asile en provenance d'Afghanistan.

Quant aux membres de la minorité ethnique hazara, qui font face à la persistance d'actes de violence à leur encontre, ils ont continué de représenter un nombre notable des demandes.

Certains ressortissants ont également allégué des craintes du fait de leur refus de se plier aux normes édictées par les talibans ou de leur mode de vie perçu comme déviant par ces derniers.

De manière plus ponctuelle, des problématiques sociétales* telles que des litiges fonciers, des conflits d'honneur ou des relations sentimentales contrariées ont été invoquées.

2

BANGLADESH
6 951 demandes

Au cours des premiers mois de l'année 2024, les motifs des demandes d'asile émanant de ressortissants bangladais sont restés relativement stables, le plus souvent relevant de problématiques politiques ou foncières. Beaucoup soutiennent ainsi avoir été menacés en raison d'un militantisme pour un parti d'opposition (principalement le BNP) ou avoir été victimes de spoliations foncières par des individus proches du parti au pouvoir.

En août 2024, la chute de la Ligue Awami bouleverse la situation politique en place depuis plus de 15 ans. Les demandes sont depuis marquées par des motifs d'ordre privé avec des agents persécuteurs qui se caractérisent par leur influence au niveau local. En fin d'année, les premières demandes d'asile de demandeurs se déclarant membres de la Ligue Awami ou de branches associées et invoquant un motif politique lié aux événements de l'été 2024 sont apparues.

En parallèle, les demandes fondées sur des persécutions religieuses de la part de fondamentalistes musulmans à l'encontre de personnes faisant état d'une appartenance aux minorités hindoue, chrétienne ou bouddhiste continuent à constituer une part significative de la demande. Ces demandes se rattachent fréquemment à des motifs politiques et/ou fonciers.

Enfin, les persécutions fondées sur l'appartenance à la communauté LGBT+* au Bangladesh continuent d'être largement alléguées par des demandeurs d'asile qui expriment des craintes à l'encontre des autorités religieuses et de la société bangladaise.



3 CHINE 2 172 demandes

La demande d'asile chinoise émane très majoritairement de personnes issues de la communauté tibétaine alléguant des craintes de persécutions du fait de leur engagement en faveur de l'indépendance du Tibet, fréquemment via la promotion de la figure du Dalaï-Lama dans leur localité d'origine. Une part non négligeable de ces demandeurs a généralement séjourné plusieurs années dans un pays tiers à la suite de leur départ du pays tel que l'Inde ou le Népal.

La demande émanant de personnes issues de la communauté han apparaît bien plus marginale. Ces demandeurs invoquent généralement des craintes de persécution à caractère politique compte tenu de leur activisme en ligne, notamment en opposition aux mesures sanitaires instaurées lors de la pandémie de Covid-19.

Enfin, la communauté ouïghoure est faiblement représentée au sein de la demande. Les demandeurs issus de cette communauté, qui ont souvent quitté la région du Xinjiang depuis plusieurs années, invoquent de façon constante des craintes de persécution en raison de leurs origines ethnique et religieuse et ce, dans le contexte de répression généralisée menée par les autorités chinoises à l'égard de cette minorité de confession musulmane.

4 INDE 423 demandes

Les demandes sont majoritairement fondées sur des motifs d'ordre politique, ethnique ou religieux. Les demandeurs invoquent pour beaucoup leur opposition au parti au pouvoir, le Bharatiya Janata Party (BJP), ainsi que des craintes à l'égard d'extrémistes religieux hindous, lesquels sont particulièrement actifs dans certains États. Les demandes d'asile émanant de ressortissants indiens issus des minorités religieuses, sont principalement déposées par des personnes de confession musulmane.

Il est à souligner l'existence de demandes liées au mouvement de contestation des agriculteurs débuté au mois de février 2024, à l'appel de plusieurs syndicats agricoles. La marche initiée par ces derniers depuis les États du Panjab, de l'Haryana et de l'Uttar Pradesh, baptisée Dilli Chalo, a donné lieu à d'importants déploiements des forces de sécurité pour contenir son avancée vers New Delhi. Ce climat de tension exacerbé par l'organisation des élections générales a été marqué par des affrontements violents entre manifestants et forces de l'ordre.

Enfin, des problématiques d'ordre social* continuent d'être évoquées, tels les mariages inter-castes ou les unions contrariées interconfessionnelles, l'orientation sexuelle et les violences faites aux femmes. L'agression et le meurtre d'une soignante sur son lieu de travail à Calcutta, au mois d'août 2024, ont été à l'origine de manifestations dénonçant l'impunité dont peuvent bénéficier les auteurs de viols ou de féminicides, et réclamant notamment une meilleure prise en compte des plaintes déposées auprès des autorités.

LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

5

IRAK
499 demandes

Un nombre important de demandes sont fondées sur des craintes à l'égard des milices chiïtes, dans le cadre de conflits privés, ou bien d'activités politiques ou journalistiques.

Pour autant, les motifs liés aux violences domestiques, mariages forcés ou pressions familiales constituent encore une part significative de la demande. Par ailleurs, l'apparition de demandes liées à l'orientation sexuelle, engendrant des craintes vis-à-vis de la famille, mais également des autorités et de la société irakienne dans son ensemble, a pu être observée au cours de l'année.

Les demandeurs en provenance du Gouvernement régional du Kurdistan (GRK) continuent d'invoquer des conflits privés ou sociétaux sur fond de rivalités politiques entre le Parti démocratique du Kurdistan (PDK) et l'Union patriotique du Kurdistan (UPK). Certains demandeurs indiquent, en outre, avoir fui en raison de la dégradation de la situation sécuritaire dans certaines zones du Kurdistan irakien.

Enfin, les motifs religieux continuent d'être allégués par les demandeurs, qu'ils soient liés à des conversions ou, de façon plus résiduelle, à l'appartenance à une minorité religieuse vulnérable (yézidie ou chrétienne).

6

IRAN
550 demandes

Au cours de l'année 2024, les demandes de protection internationale de ressortissants iraniens ont continué d'être marquées par les événements de l'automne 2022 et le mouvement Femme Vie Liberté. Un certain nombre d'entre eux font état de leur activisme, dans le cadre d'actions militantes ou via les réseaux sociaux, ou de leur participation à des manifestations, en Iran ou en Europe. Par ailleurs, des journalistes et avocats engagés, parfois réfugiés au Kurdistan irakien, font valoir leurs craintes d'être pris pour cible par le régime.

Les demandeurs issus de groupes ethniques minoritaires, tels que les Kurdes, invoquent la plupart du temps des motifs politiques liés à leur appartenance à des partis politiques établis au Kurdistan irakien ou à leur investissement dans les milieux associatifs, militants et /ou journalistiques locaux.

Un nombre non négligeable de demandeurs évoquent aussi des motifs sociétaux, qu'ils soient liés à leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, ou à des violences familiales ou domestiques. Les femmes iraniennes continuent également de faire valoir leur opposition aux normes sociétales et religieuses qui leur sont imposées.

Enfin, des demandeurs fondent leur demande sur leur conversion au christianisme, leur appartenance à des mouvements religieux interdits, tels que le baháisme, ou leur éloignement de l'islam chiïte.



7 LIBAN 339 demandes

Les demandes d'asile émanant de ressortissants libanais ont connu une évolution significative au cours du dernier trimestre de l'année écoulée, la quasi-totalité des demandes introduites à partir de septembre 2024 étant ainsi fondées sur la situation sécuritaire.

Ces craintes sont couplées, pour une majorité d'entre elles, à des motifs personnels liés à des pressions reçues, voire des extorsions, de la part de membres du Hezbollah, aussi bien dans le cadre de conflits privés que politiques. Certains demandeurs font également état de craintes liées à leur appartenance confessionnelle ou à des problématiques d'ordre sociétal*, telles que des craintes liées à l'orientation sexuelle ou encore à des violences conjugales ou intrafamiliales.

8 MONGOLIE 375 demandes

Les motifs de la demande mongole sont restés très hétérogènes en 2024. Les demandeurs fondent régulièrement leurs demandes sur des problématiques sociétales* (violences intra-familiales, violences conjugales, orientation sexuelle et de façon très minoritaire traite des êtres humains). Il est d'ailleurs à noter que les femmes et les couples sont très représentés dans la demande mongole.

Un certain nombre de demandeurs invoquent leur participation à des manifestations à caractère politique (pour dénoncer des scandales nationaux ou pour dénoncer la guerre en Ukraine par exemple) ; et la dénonciation de faits de corruption impliquant des élus locaux ou nationaux apparaît également de façon récurrente.

Enfin, certains demandeurs font part de menaces proférées à leur encontre par des groupes criminels ou par des compatriotes haut placés dans la hiérarchie politique et économique du pays, voire par des éléments des forces de l'ordre.

LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

9

NÉPAL
202 demandes

Les motifs invoqués par les demandeurs népalais, autrefois politiques et liés à la fin de la guerre civile ayant opposé l'ex-monarchie népalaise aux maoïstes du Parti communiste du Népal, sont désormais largement dominés par des conflits privés, ainsi que par des violences liées au genre. On observe notamment une légère recrudescence des problématiques de violences domestiques et conjugales ou de traite des êtres humains, y compris sur le territoire français.

10

PAKISTAN
1 986 demandes

Les élections présidentielles pakistanaïses de mars 2024 sont les premières depuis la chute, en avril 2022, du Premier ministre Imran Khan, qui a marqué un tournant dans la politique du pays avec une répression accrue des personnes affiliées au Mouvement du Pakistan pour la Justice (PTI) invoquée à l'appui de certaines demandes.

Les autres motifs invoqués concernent des conflits d'ordre privé (conflits fonciers et/ou d'héritage, unions contrariées...) ou des problématiques liées aux minorités religieuses (chiïtes, ahmadis, chrétiens), aux rapports interconfessionnels, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre. Dans certains cas, plusieurs motifs peuvent être invoqués de manière connexe.

Les demandeurs originaires des régions, souvent frontalières, soumises à un régime particulier (districts tribaux au sein de la province de Khyber Pakhtunkhwa, Azad Cachemire, etc.) invoquent la plupart du temps des motifs liés aux spécificités locales, influencées par les fluctuations politiques ayant cours de l'autre côté de la frontière (Afghanistan, Inde...).

On constate également une augmentation significative de demandeurs ayant parfois vécu toute leur vie en Arabie saoudite et qui ont été contraints de retourner au Pakistan en raison du non-renouvellement de leur permis de travail. Ces derniers évoquent alors des tentatives d'extorsion et une insécurité croissante pour justifier leur départ du pays.



L'élection, en septembre 2024, du président Anura Kumara Dissanayaka qui prône la réconciliation des communautés tamoules et cinghalaises, en autorisant notamment la tenue de commémorations en faveur des martyrs tamouls n'a pas encore eu d'effets directs sur la demande d'asile présentée à l'Ofpra.

Les Tamouls invoquent majoritairement leurs liens directs ou indirects avec les Tigres de Libération de l'Eelam tamoul (LTTE), un engagement en faveur de la cause tamoule, une participation à des mouvements de protestation contre le gouvernement comme la marche de *Pottuvil to Polikandy* en février 2021 ou le mouvement *Aragalaya* de 2022 et, plus rarement, des persécutions en raison de leur orientation sexuelle.

Les Cinghalais continuent de faire valoir des motifs d'ordre politique ou d'ordre sociétal tels que des craintes liées à l'orientation sexuelle ou à des violences conjugales.



Au cours de l'année 2024 et avant la chute du régime en novembre 2024, la fragmentation du territoire syrien a perduré, entre les zones contrôlées par le régime de Bachar al-Assad, celles contrôlées par le Hayat Tahrir Al-Sham (HTC) qui est parvenu au cours des dernières années à instaurer une administration autonome dans la poche d'Idlib, ou encore les Forces démocratiques syriennes (FDS), à direction kurde, lesquelles contrôlaient des zones du nord-est du pays. Dans ces dernières régions, la population a continué à subir les oppositions entre ce groupe et les forces de l'Armée nationale syrienne (ANS), soutenues par la Turquie. Parallèlement, la menace d'une restructuration importante de l'organisation de l'État Islamique n'a cessé de persister notamment dans le centre du pays.

Bien souvent, les motifs invoqués par les Syriens étaient multiples, invoquant la situation sécuritaire instable, les prédatations de groupes criminels profitant d'une situation économique qui n'a cessé de se dégrader sur l'ensemble du territoire, mais également des craintes à l'égard du régime syrien, lequel a notamment continué d'imposer un service militaire que la plupart des demandeurs d'asile se refusaient à effectuer. Dans les zones contrôlées par les FDS, des craintes de recrutements forcés au sein des forces de sécurité ont été régulièrement exprimées, tandis que les demandeurs issus des régions contrôlées par le HTC ont régulièrement fait état d'atteintes à leur liberté d'expression. De manière générale, nombre de demandes ont été fondées sur les appartenances communautaires et religieuses des demandeurs, dans le contexte d'un pays divisé.



Bande de Gaza, Rafah, hôpital de campagne du CICR. Dessins d'enfants faits dans le cadre d'une activité récréative organisée conjointement par le CICR et le Croissant-Rouge Palestinien. 21/04/2024, V-P-IL-E-04233. © CICR - AL-NAOUQ, Aman

PALESTINIENS



PALESTINIENS ORIGINAIRES
DES TERRITOIRES
SOUS ADMINISTRATION
DE L'AUTORITÉ PALESTINIENNE



PALESTINIENS AYANT
UN AUTRE LIEU DE
RÉSIDENCE HABITUELLE

Situation dans la bande de Gaza et en Cisjordanie

Gaza avant le 7 octobre 2023 : la population de la bande de Gaza est constituée d'environ 2,4 millions de personnes, vivant sur une superficie de 365 km², ce qui en fait le territoire le plus densément peuplé au monde. 67 % des habitants de la bande de Gaza sont des réfugiés, c'est-à-dire des personnes initialement originaires d'autres régions de la Palestine mandataire mais déplacées suite à la création de l'État d'Israël en 1948. Beaucoup d'entre eux sont enregistrés auprès de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et sont répartis au sein de huit camps de réfugiés (Jabalia, Khan Younès, Rafah, etc.). En 2007, le Hamas y prend le pouvoir et un blocus débute, mis en place par Israël et l'Égypte. Les conditions de vie s'y dégradent de manière importante : le chômage y est très élevé, les pénuries alimentaires et de médicaments y sont fréquentes, de même que les coupures d'eau et d'électricité. Un mur sépare physiquement la bande de Gaza d'Israël et de l'Égypte, complété par un dispositif de sécurité très important (tours de surveillance, zones tampons, etc.). Les Palestiniens qui souhaitent sortir de la bande de Gaza doivent demander l'émission de permis.

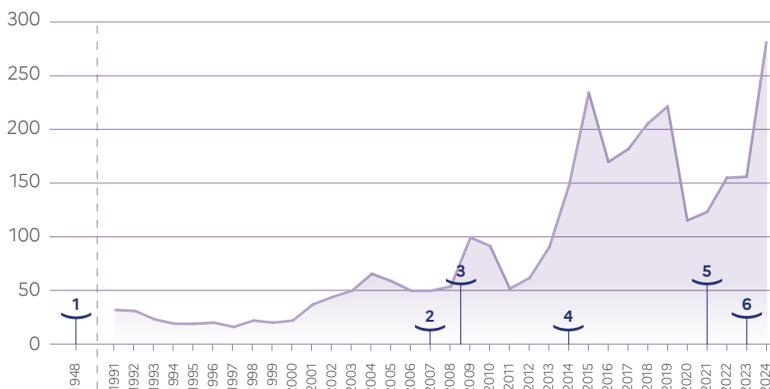
Gaza après le 7 octobre 2023 : le 7 octobre 2023, le Hamas et le Djihad islamique lancent une opération terroriste en territoire israélien, faisant alors 1 139 morts

israéliens, dont environ 700 civils, et conduisant à la prise de 250 otages. En représailles, Israël déclenche les opérations armées « Sabre de Fer » puis « Glaive de Fer », causant des milliers de victimes. Les Nations unies estiment à 9 sur 10 le nombre de domiciles détruits ou endommagés. 90 % de la population de Gaza a subi des déplacements forcés au cours des quinze derniers mois. Le système de santé est, en outre, désormais inopérant. Quelque 1 050 soignants ont été tués depuis le début de l'offensive, tandis que plusieurs dizaines ont été arrêtés et emprisonnés par l'armée israélienne. À la fin de l'année 2024, seuls 17 des 36 hôpitaux de la bande de Gaza étaient partiellement fonctionnels. Enfin, selon un rapport du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA), 2,2 millions de personnes sont en situation d'insécurité alimentaire.

N.B. : Concernant la demande palestinienne, sont distingués, d'une part, les Palestiniens originaires de Cisjordanie et de Gaza, territoires sous administration de l'autorité palestinienne et, d'autre part, les Palestiniens ayant un autre lieu de résidence habituelle (notamment au Liban, en Jordanie ou en Syrie).

En Cisjordanie depuis le 7 octobre 2023 : la violence a substantiellement augmenté également, tandis qu'Israël y a déclaré un état d'urgence. Les opérations militaires israéliennes y ont été plus fréquentes, en particulier dans le nord de la Cisjordanie, en réponse à l'activité plus importante des groupes armés palestiniens. Les restrictions sur les déplacements ont été renforcées, notamment par de plus nombreux check-points,

Évolution du nombre de premières demandes palestiniennes, hors mineurs depuis 1991



- 1) 1948** *Nakba* (« catastrophe » en arabe), concomitante à la création de l'État d'Israël. Les populations arabes résidant en Palestine mandataire sont chassées par la future armée israélienne. Beaucoup fuient vers ce qui constitue aujourd'hui la bande de Gaza
- 2) 2007** Prise du pouvoir par le Hamas & début du blocus israélo-égyptien
- 3) 2008-2009** Opération israélienne « Plomb durci » qui vise à mettre fin aux tirs de roquettes du Hamas depuis la bande de Gaza
- 4) 2014** Opération israélienne « Bordure protectrice », faisant suite au meurtre de trois adolescents israéliens
- 5) 2021** Opération israélienne « Gardien du Mur », en réponse à des tirs de roquette du Hamas faisant suite à l'expulsion de plusieurs familles palestiniennes d'une localité de Jérusalem
- 6) 2023 (depuis le 7 octobre)** Opérations israéliennes « Sabre de Fer » puis « Glaives de Fer », suite aux massacres du 7-October

Évolution de la part des demandeurs palestiniens selon leur origine

- PALESTINIENS EN PROVENANCE DES TERRITOIRES PALESTINIENS (Gaza, Cisjordanie)
- PALESTINIENS AYANT UN AUTRE LIEU DE RÉSIDENCE HABITUELLE (Liban, Syrie, etc.)



limitant ainsi la liberté de mouvement de plus de trois millions de Palestiniens. Enfin, la violence des colons israéliens y a également été accrue, les attaques de ces derniers s'y élevant à 1 764 entre le 7 octobre 2023 et le 30 novembre 2024.

Conditions de vie des Palestiniens

Suite à la Nakba de 1948 et à la guerre des Six Jours de 1967, de nombreux Palestiniens ont dû se réfugier en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, mais également dans les pays voisins. Ainsi, on compte en 2023 entre 175 000 et 500 000 réfugiés au Liban, 440 000 en Syrie à la suite de l'exode de près de 120 000 d'entre eux depuis 2011 et 2,3 millions en Jordanie tandis que 871 000 déplacés se trouvent en Cisjordanie et 1,5 million à Gaza.

Il est à noter que les membres de la diaspora palestinienne n'ont pas accès aux mêmes droits selon l'endroit où ils se trouvent. À titre d'exemple, si la majorité des réfugiés palestiniens en Jordanie a obtenu la citoyenneté jordanienne, ce n'est pas le cas au Liban et en Syrie, en vertu notamment de leur droit au retour revendiqué qui pourrait se voir entraver en cas d'accès à la nationalité d'un pays tiers. Toutefois, ils sont généralement enregistrés auprès de l'UNRWA. L'organisation onusienne administre notamment des camps de réfugiés et offre des services tels que l'accès à l'éducation et à la santé.

Une autre spécificité partagée par les réfugiés palestiniens et par les ressortissants d'origine palestinienne non enregistrés auprès de l'UNRWA, qui sont notamment les personnes originaires de localités se situant dans les actuels territoires palestiniens, se trouve dans leur situation au regard de la nationalité et de leur apatridie potentielle. En effet, la Palestine n'étant pas reconnue en tant qu'État par les autorités françaises, les demandeurs palestiniens, mêmes titulaires d'un passeport délivré par l'Autorité palestinienne, ne sauraient être considérés comme étant de nationalité palestinienne.

À l'Ofpra, la demande d'asile palestinienne a doublé dans son ensemble depuis les événements du 7 octobre 2023. Si avant 2023, celle-ci était surtout représentée par des Palestiniens en provenance de pays tiers (Syrie, Liban, etc.), principalement en raison de la guerre en Syrie, des conditions de vie précaires au Liban et du durcissement de la politique jordanienne à l'encontre des réfugiés, cette tendance s'est inversée en 2024. Ainsi, en 2024, 57 % des demandes d'asile palestiniennes ont été déposées par des Palestiniens originaires de Gaza ou de Cisjordanie.

LES PERSPECTIVES POUR LA SYRIE

La prise de pouvoir en Syrie par le groupe rebelle islamiste Hayat Tahrir al-Cham (HTC) en décembre 2024 met fin à plus de 54 ans de règne de la famille Assad. Après une offensive éclair, HTC a réussi à prendre Damas, provoquant la fuite du président Assad. La situation politique en Syrie reste incertaine alors que le nouveau régime établit son autorité sur le pays.

REGARDS CROISÉS



Leïla VIGNAL

géographe, professeure des universités à l'École normale supérieure-PSL, spécialiste de la Syrie et du Proche-Orient

Comment expliquer une chute si rapide du régime ?

L.V. : Pour comprendre la chute du régime de Bachar al-Assad le 8 décembre 2024, plusieurs temporalités doivent être prises en compte. Une temporalité longue d'abord : il s'agit de l'aboutissement de la mobilisation des Syriens démarrée en mars 2011 autour de la revendication de droits et de liberté puis, face à l'intensité de la répression engagée par le régime, de la fin de ce pouvoir autoritaire à la tête de la Syrie depuis plus de 50 ans. C'est, ensuite, la conséquence de plus de treize ans de conflit interne : en 2024, le régime assadien est exsangue. Il s'est mué en une mafia maintenue en vie militairement et économiquement par ses parrains russes et

iraniens, dans un pays dont la moitié des infrastructures civiles sont détruites, les circuits étatiques sont dysfonctionnels, l'armée famélique et sous-payée, l'économie effondrée, et dont la moitié de la population de 2011 est déplacée à l'intérieur (six millions de personnes) ou à l'extérieur du pays (huit millions de réfugiés). Dans ce

double contexte, le mouvement Hayat Tahrir al Cham (HTC) se saisit de la fenêtre d'opportunité que représente l'affaiblissement du Hezbollah au Liban dont la branche armée soutient le régime de Bachar al-Assad en Syrie depuis 2012 (dans le cadre de la guerre menée par Israël dans ce pays en octobre et novembre 2024) et, par ricochet, de son « parrain » iranien, et qui ne sont plus alors en mesure de le faire. À partir de la région d'Idlib qu'il dirige, dans le nord-est du pays, HTC lance une action visant initialement à étendre son contrôle territorial. Il est rejoint dans son action militaire par d'autres forces armées également opposées au régime : les forces de l'Armée Nationale Syrienne au nord, et une coalition de forces armées au sud. Contre toute attente, en quelques jours, le régime s'effondre, à bout de souffle.

E.C. : Je rejoins parfaitement cette analyse. J'ajoute que si la

chute éclair de Bachar al-Assad a surpris la majorité des observateurs, plusieurs facteurs, internes et externes, permettent d'expliquer cet effondrement. D'abord, l'état de délabrement économique du pays a joué un rôle majeur. Quatorze ans de guerre, des sanctions occidentales sévères et une corruption généralisée ont plongé la Syrie dans une crise profonde. Le régime ne contrôlait plus qu'un pays exsangue, avec une économie informelle et un PIB réduit à un dixième de son niveau de 2011. Ensuite, le désengagement progressif de ses alliés a été un coup fatal. La Russie, absorbée par la guerre en Ukraine, a réduit sa présence militaire en Syrie, tandis que l'Iran, accablé par des difficultés économiques et des tensions internes, n'a plus soutenu Damas avec la même intensité. Les milices pro-iraniennes, notamment le Hezbollah, ont également montré des signes de désengagement. Le régime souffrait aussi d'un affaiblissement interne. Sous-payés et démoralisés, les militaires et fonctionnaires n'avaient plus confiance en un pouvoir gangrené par la corruption. La Syrie ne survivait que grâce au trafic de captagon, devenu insuffisant pour financer l'appareil d'État. Enfin, l'isolement diplomatique s'est aggravé. Alors que certains pays arabes tentaient timidement de renouer avec Damas, le régime a refusé d'engager des réformes, manquant ainsi une opportunité de stabilisation. Son refus d'attaquer Israël après le 7 octobre

2023 a également détérioré ses relations avec Téhéran. Dans ce contexte d'effondrement général, l'offensive de Hayat Tahrir al-Cham (HTC) a trouvé peu de résistance, précipitant la chute d'Assad et ouvrant une nouvelle ère d'incertitudes pour la Syrie.

Quel avenir pour les minorités et les militants politiques ?

L.V. : La transition vers un nouvel État est par définition une période délicate, comme nous l'ont par exemple appris en France les années d'après-guerre. Les espaces politiques sont pour le moment ouverts mais la Syrie ne sera pas épargnée par les actions déléguées venant de groupes n'ayant pas intérêt à l'établissement d'une nouvelle réalité politique. La société syrienne, qui a payé un lourd tribut pour obtenir sa liberté, est attentive au fait que, après des décennies de manipulation de la question des minorités par le pouvoir assadien, le futur État syrien soit fondé sur la citoyenneté des individus et non sur leur appartenance à un groupe confessionnel (minoritaire ou majoritaire) ou à un groupe ethnique. Dans l'immédiat, ce sont les dynamiques de vengeance qui suscitent de l'inquiétude, et notamment celles à l'encontre des Syriens de confession alaouite, groupe confessionnel auquel appartenaient les Assad et qui a en partie été associé au fonctionnement de ce régime.

E.C. : Tout à fait. Depuis la prise de pouvoir par Hayat Tahrir al-Cham (HTC), les nouveaux dirigeants syriens se sont engagés à assurer un processus de transition inclusif, faisant toute leur place aux femmes et protégeant les minorités. Mais les récentes exactions à l'encontre

de la minorité alaouite, en raison de son allégeance réelle ou imputée à la famille et au régime Assad, tendent à montrer une autre réalité. Le contexte est par ailleurs marqué par une insurrection naissante des fidèles du régime de Bachar al-Assad. Au nord du pays, où l'Armée nationale Syrienne (ANS), principal allié local de la Turquie, s'est associée à HTC contre le pouvoir de Bachar al-Assad, une forte incertitude plane également sur le devenir des Kurdes. Le sort des chrétiens et des femmes reste également toujours suspendu. Sur le plan politique, la Conférence du dialogue national, qui s'est tenue à Damas les 24 et 25 février 2025 sous les auspices du président par intérim Ahmad Al-Charaa, a toutefois permis de réunir plusieurs centaines de représentants de la société civile (organisations non gouvernementales, universitaires et artistes), membres des communautés religieuses et militants politiques.

Quels impacts pour les populations syriennes réfugiées à proximité ?

L.V. : Les populations syriennes réfugiées ne sont pas homogènes : les conditions de l'exil sont bien différentes selon les pays de refuge et les histoires individuelles. Elles conduiront à faire des choix très divers en ce qui concerne l'avenir à court et plus long terme, et notamment la question du retour. Mais la question qui se pose à toutes et tous est la même : dans quel pays rentrer ? La Syrie a été ravagée par treize ans de conflit interne. Le PIB s'est effondré, 90 % de la population vit dans la pauvreté, et plus des deux tiers de ses habitants dépendent de



Emmanuelle CHARRIÈRE
chefe de la section Afrique du Nord, Moyen-Orient, Turquie, Balkans au sein de la division de l'information, de la documentation et des recherches, Ofpra

l'aide humanitaire. Et où ? Le parc immobilier résidentiel est à moitié détruit, tout comme les services de base, ou la fourniture en électricité et en eau. La capacité de retour des Syriens et la capacité du pays à les accueillir sont donc fortement conditionnées à ces paramètres essentiels, et l'on peut penser qu'une partie de la population réfugiée optera, lorsque les conditions dans les pays de refuge sont favorables, pour des formes de vie entre deux pays, tout du moins pendant quelques années.

E.C. : Le retour des réfugiés en exil dans les pays voisins constitue effectivement un élément d'incertitude. Pour l'instant, plus de 300 000 sont revenus, parmi lesquels des réfugiés enregistrés auprès du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), des Syriens revenant de Turquie, du Liban, de Jordanie, d'Irak et d'Égypte, et d'autres en transit, en provenance d'autres régions. La chute de Bachar al-Assad a cependant engendré une nouvelle vague d'exilés, avec quelque 90 000 nouveaux arrivants enregistrés par les autorités libanaises entre le 8 décembre 2024 et le 6 janvier 2025.

LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

1

ALBANIE
2 012 demandes

La demande reste marquée par la prédominance de motifs d'ordre sociétal. De nombreuses femmes font état de violences intrafamiliales et/ou conjugales dont elles sont victimes.

Beaucoup de demandes concernent aussi des conflits d'ordre privé, souvent liés à la thématique de la vendetta et à l'application du *Kanun*. Il s'agit le plus souvent de conflits d'ordre foncier, de problèmes d'endettement ou de règlements de compte liés au monde de la criminalité organisée, voire d'unions contrariées sur fond de considérations religieuses. De la même manière, les craintes invoquées à l'égard des réseaux criminels persistent, notamment concernant la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

2

ARMÉNIE
2 243 demandes

De nombreux demandeurs font état de problèmes en lien avec le conflit du Haut-Karabakh ravivé en 2020 et la prise de contrôle de l'intégralité du territoire par les forces armées azerbaïdjanaises en septembre 2023. Une partie d'entre eux, qui se déclarent d'ethnie arménienne, affirment qu'ils résidaient dans des territoires de la république autoproclamée du Haut-Karabagh, successivement repris par l'Azerbaïdjan en novembre 2020 puis en septembre 2023. D'autres expliquent que, citoyens arméniens, ils ont combattu au Haut-Karabakh et qu'ils ont par la suite été poursuivis par les autorités arméniennes pour désertion.

Certains demandeurs allèguent des problématiques sociétales, telles que leur orientation sexuelle, des violences familiales ou un mariage forcé. D'autres disent être exposés à des menaces émanant de personnalités politiques locales ou d'acteurs privés dans le cadre de conflits d'ordre foncier, financier ou familial.

Enfin, quelques personnes fondent leurs demandes sur leur appartenance à des minorités ethniques et/ou religieuses, telles que les yézidis ou les Témoins de Jéhovah.

4

6

1

5

2

3

3

AZERBAÏDJAN 524 demandes

Les demandeurs d'asile allèguent le plus souvent des motifs politiques. Beaucoup d'entre eux disent être menacés en raison d'un militantisme au sein d'un parti d'opposition ou en faveur des droits humains. Dans certains cas, ils affirment avoir débuté leurs activités politiques après leur arrivée dans l'Union européenne.

D'autres font état de craintes liées au service militaire, expliquant notamment ne pas avoir voulu combattre au Haut-Karabakh lors des conflits de 2020 et 2023.

Quelques demandeurs fondent leurs demandes sur leur appartenance à une minorité ethnique ou religieuse, en particulier la minorité arménienne.

Plus rarement, certaines personnes allèguent des problématiques sociétales telles que l'orientation sexuelle, les violences familiales ou le mariage forcé.

4

BIÉLORUSSIE 182 demandes

La demande d'asile reste majoritairement politique, les demandeurs invoquant leur opposition au régime en place et leur participation à des manifestations contre la réélection du président Alexandre Loukachenko en 2020, ainsi que les répercussions de ce militantisme sur leur sphère sociale et professionnelle. Les élections législatives de février 2024, avec la victoire du parti proche du président Loukachenko, n'ont fait que confirmer cette tendance.

Par ailleurs, certains demandeurs font état de craintes d'être enrôlés pour combattre en Ukraine.

5

GÉORGIE 3 949 demandes

De nombreux demandeurs allèguent des craintes pour des motifs politiques. Ils affirment être menacés en raison de leur engagement au sein du Mouvement national uni (MNU) ou d'autres partis politiques, mais également du fait de leur participation aux mouvements contestataires jalonnant la crise politique qui affecte le pays depuis 2019.

Les motifs d'ordre privé et sociétal caractérisent une part importante des demandes, portant notamment sur des violences familiales et des conflits privés.

Quelques personnes expliquent qu'elles s'étaient établies en Ukraine depuis plusieurs années et qu'elles ont quitté le pays après le déclenchement de la guerre en février 2022.

6

KOSOVO 2 948 demandes

Les motifs de la demande sont assez stables par rapport à 2023 ; il s'agit majoritairement de conflits privés (dette, emprunts auprès d'usuriers), parfois de violences faites aux femmes. Sont également à signaler quelques dossiers de personnes vivant hors du Kosovo depuis le conflit de 1999 et qui n'invoquent pas de craintes actuelles mais la gravité des persécutions subies à l'époque.

LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

7

MACÉDOINE DU NORD
231 demandes

Le fondement ethnique, lié à l'appartenance à la communauté rom, est largement représenté. Les violences faites aux femmes, liées dans certains cas à des problématiques de traite des êtres humains, et les conflits fonciers illustrent aussi cette demande.

8

MOLDAVIE
221 demandes

Sans changement notable par rapport à l'année passée, la demande d'asile est composée majoritairement de personnes craignant l'extension sur leur territoire du conflit russo-ukrainien (et en provenance du nord de la Moldavie) ou indiquant provenir de Transnistrie, région russophone indépendantiste.

9

8

10

7

11

9

RUSSIE

3 125 demandes

Les demandes d'asile ont largement été liées au contexte de la guerre en Ukraine. Les demandeurs ont majoritairement invoqué des craintes liées à leur refus de servir les forces armées russes dans ce conflit, que ce soit à l'occasion de la conscription ou, parfois, de recrutements sous contrat signés sous la contrainte. De même, une part importante des demandes a reposé sur un militantisme d'opposition à la guerre en Ukraine ou plus largement au régime de Vladimir Poutine, et ce, sous des formes variées (publications sur les réseaux sociaux, participation occasionnelle à des manifestations, notamment en soutien à l'opposant A. Navalny décédé en détention en 2024, ou liens avec des individus ou organisations qualifiés « d'agents de l'étranger » par les autorités et poursuivis à ce titre).

Les demandes fondées sur des craintes de persécution liées à l'orientation sexuelle ont constitué le second motif le plus fréquemment allégué, en écho à la répression accrue à l'égard de la communauté LGBT+.

De manière résiduelle, des demandes ont été présentées par des individus appartenant à des minorités ethniques et invoquant avoir été de ce fait soumis à des discriminations ou des mauvais traitements de la part des forces de l'ordre.

10

SERBIE

437 demandes

Une part importante des demandeurs invoque un motif ethnique, lié à leur appartenance à la communauté rom et aux discriminations dont ils font l'objet.

La demande est également caractérisée par des allégations de litiges privés, résultant par exemple d'unions contrariées, d'endettement ou encore de tentatives d'extorsion.

Enfin, certaines demandeuses font état de violences conjugales dont elles sont victimes.

11

TURQUIE

8 423 demandes

Comme les années précédentes la majorité des demandes d'asile concerne des jeunes hommes d'origine kurde alléguant militer, comme adhérents ou simples sympathisants, pour le parti pro-kurde, Parti de l'Égalité et de la Démocratie des Peuples (DEM Parti). Par ailleurs, les craintes de persécutions en lien avec des publications sur les réseaux sociaux demeurent évoquées mais de manière résiduelle.

Le refus d'effectuer son service militaire reste largement invoqué par les demandeurs d'origine kurde qui craignent d'y être persécutés. Ceux-ci font également toujours valoir des craintes de persécutions du fait de l'engagement d'un proche en faveur de la cause kurde ainsi que leurs liens directs ou indirects avec le PKK.

Enfin, le militantisme en faveur de la cause kurde en France est toujours invoqué dans le cadre des demandes de réexamen.

Par contraste, la demande fondée sur les liens, réels ou imputés, avec le mouvement Gülen, demeure peu importante.

Quelques demandeurs disent craindre des persécutions du fait de leurs activités professionnelles ou associatives, considérées comme critiques du gouvernement (journalistes, écrivains, avocats, universitaires et défenseurs des droits humains poursuivis pour soutien présumé au terrorisme ou atteinte à la sûreté de l'État).

La situation des femmes, des personnes LGBT+ et des minorités religieuses et ethniques en Turquie, qui a continué de se détériorer en 2024, a été à l'origine d'un plus grand nombre de demandes d'asile.

Enfin, une nouvelle demande émerge, liée à la volonté de se soustraire à l'emprise grandissante de confréries religieuses qui ont occupé le vide laissé par l'éviction des gülenistes. C'est le cas, notamment, des confréries Menzil, Naqshbandi, Iskenderpasa ou Isamailaga, dont les membres occupent des postes-clés dans l'administration de l'État, comme dans les domaines de l'éducation, des médias et de la justice.



Ukraine. Le HCR et ses partenaires réagissent au bombardement du centre-ville historique d'Odesa et des terminaux céréaliers © UNHCR/Julia Marchenko

UKRAINE



L'Ukraine est plongée, depuis son invasion par la Russie le 24 février 2022, dans un conflit armé de grande ampleur, qui trouve ses racines dans des tensions de longue date entre les deux pays. Depuis la dissolution de l'URSS en 1991, l'Ukraine a progressivement renforcé ses liens avec l'Union européenne et l'OTAN, une orientation perçue comme une menace par Moscou. En 2013-2014, le mouvement de protestation pro-européen *Euromaïdan* a conduit à la chute du président Viktor Ianoukovitch, soutenu par la Russie, ce qui a exacerbé les tensions interétatiques. La réponse russe a été l'annexion de la Crimée en mars 2014 et le soutien aux séparatistes dans l'est de l'Ukraine, ouvrant la voie à un conflit armé qui, bien que localisé, n'a jamais réellement cessé avant l'invasion massive de 2022.

Dès les premiers jours de l'invasion en 2022, les combats se sont intensifiés sur plusieurs fronts, notamment autour de Kiev, Kharkiv, Marioupol et dans les régions orientales du pays. Si l'Ukraine a réussi à repousser certaines avancées russes grâce à une forte résistance et au soutien militaire de ses alliés occidentaux, les affrontements ont depuis évolué en une guerre d'usure, avec des gains territoriaux limités, mais un impact humain et matériel considérable.

En 2023 et 2024, les hostilités ont persisté, principalement dans le sud et l'est du pays, notamment autour de Bakhmout, Avdiivka et dans les régions de Zaporijia et Kherson. Les bombardements massifs sur les infrastructures énergétiques et civiles ukrainiennes ont continué de causer des coupures d'électricité et d'eau potable, aggravant les conditions de vie des populations. Selon les Nations unies, plus de quatorze millions de personnes ont été contraintes de fuir leur domicile, dont environ six millions à l'étranger. Parmi

les déplacés internes, beaucoup vivent dans des conditions précaires, avec un accès restreint à l'eau potable, à la nourriture et aux soins médicaux.

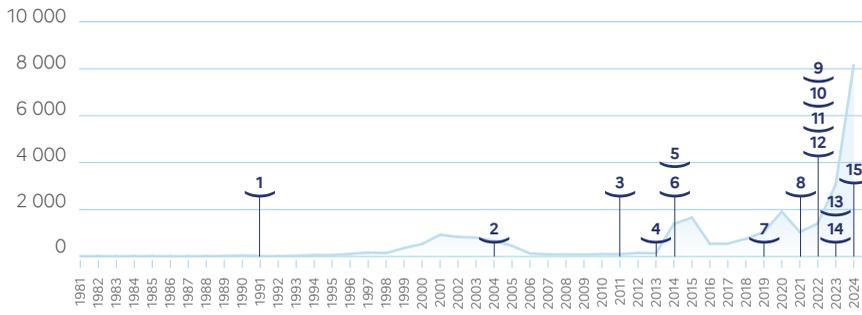
Les civils restent les principales victimes du conflit. Les attaques ciblées contre les infrastructures critiques, y compris les hôpitaux et les écoles, ont entraîné une détérioration significative de l'accès aux services de base. De nombreuses zones urbaines, notamment celles proches de la ligne de front, ont été détruites ou rendues inhabitables. L'hiver 2023-2024 a été particulièrement difficile, avec des températures extrêmes combinées à des coupures d'électricité généralisées, affectant les populations vulnérables, notamment les personnes âgées et celles en situation de handicap.

Malgré ces conditions difficiles, l'Ukraine poursuit ses efforts de résistance et de reconstruction. Le soutien international, notamment sous forme d'aide humanitaire et d'assistance militaire, joue un rôle essentiel dans la résilience du pays. Toutefois, la situation reste extrêmement instable et le conflit continue d'avoir un impact majeur sur la population, entraînant une crise humanitaire prolongée et un flux constant de déplacés cherchant refuge en Europe et ailleurs.

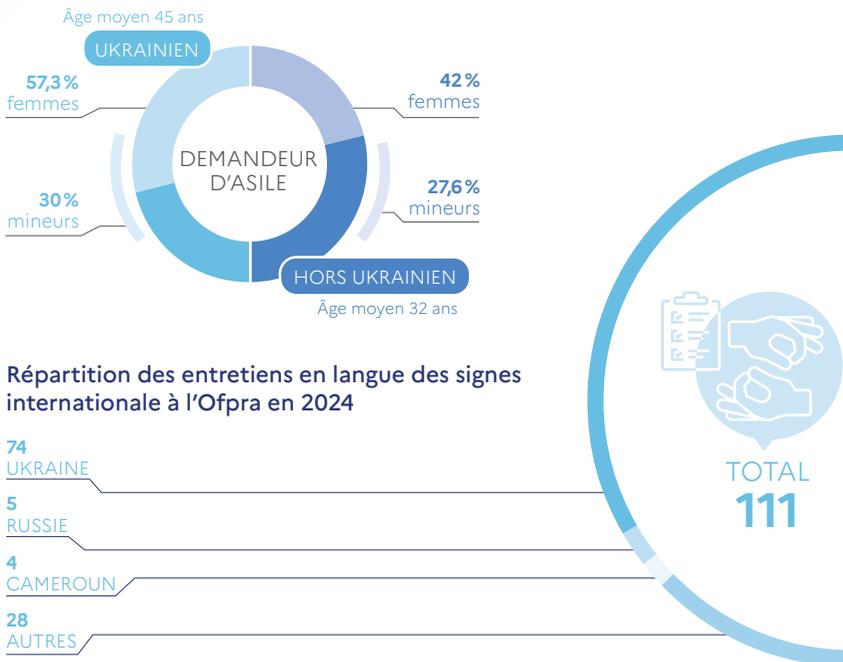
Depuis le début de la guerre, l'Ofpra a enregistré une augmentation significative des demandes de protection internationale en provenance d'Ukraine. En 2022, 1 882 demandes ont été déposées, un chiffre qui a plus que doublé en 2023 avec 3 250 demandes, avant d'atteindre 11 814 demandes en 2024. De nombreux demandeurs allèguent éprouver des craintes pour leur sécurité en raison du conflit armé. Une part plus faible mais notable des hommes indique également souhaiter se soustraire à des obligations militaires.



Évolution du nombre des premières demandes ukrainiennes, hors mineurs depuis 1981



Profil moyen du demandeur d'asile ukrainien comparé au profil moyen d'un demandeur d'asile à l'Ofpra



Répartition des entretiens en langue des signes internationale à l'Ofpra en 2024



- Décembre 1991** Les Ukrainiens approuvent l'indépendance de leur pays par référendum
- Septembre 2004** Viktor Iouchtchenko, candidat de l'opposition pro-européenne à l'élection présidentielle, est victime d'un empoisonnement
- Août 2011** L'opposante Ioulia Timochenko est arrêtée et sera condamnée pour abus de pouvoir
- Novembre 2013 - Février 2014** RÉVOLUTION DE LA DIGNITÉ
Face à des pressions russes, le gouvernement annonce qu'il refuse de signer un accord d'association avec l'Union européenne. Cette décision provoque d'importantes manifestations sur la place Maidan à Kiev, qui sont violemment réprimées, entraînant la mort de nombreux manifestants et policiers. En février, Viktor Ianoukovitch fuit le pays
- Février - Mars 2014** Annexion illégale de la Crimée par la Russie
- Avril - Mai 2014** Des séparatistes pro-russes proclament l'indépendance des régions de Donetsk et de Louhansk avec le soutien de la Russie, déclenchant le conflit du Donbass
- Avril 2019** Élection de Volodymyr Zelinsky à la présidence ukrainienne
- Fin 2021** Des mouvements de troupes russes à la frontière font craindre à l'Ukraine et aux pays occidentaux une offensive russe
- 21 février 2022** Reconnaissance de l'indépendance des républiques séparatistes du Donbass par la Russie
- 24 février 2022** Déclenchement d'une invasion militaire importante par la Russie au nord, à l'est et au sud de l'Ukraine
- Avril 2022** Découverte du massacre de Boutcha
- Septembre 2022** Annexion des oblasts de Donetsk, de Lougansk, de Kherson, et de Zaporijia par la Russie
- Juin 2023** Lancement de la contre-offensive ukrainienne
- Décembre 2023** Ouverture des négociations d'adhésion à l'Union européenne avec l'Ukraine et la Moldavie
- Août 2024** Percée de l'armée ukrainienne en Russie

La plupart de ces demandes d'asile émanent de personnes déjà bénéficiaires de la protection temporaire qui a été reconduite par le Conseil de l'Union européenne jusqu'au 4 mars 2026.

Des demandeurs d'asile vulnérables

Les demandeurs d'asile ukrainiens sont dans leur majorité des femmes et des enfants, mais aussi des personnes âgées et des individus en situation de handicap qui font face à des défis particuliers. Parmi elles, les personnes sourdes et malentendantes rencontrent des difficultés accrues à accéder à une protection adaptée dans des zones où l'accès aux soins médicaux et aux dispositifs d'assistance pour les personnes en situation de handicap est fortement limité.

La Fédération mondiale des sourds estime que 5 000 d'entre eux ont quitté le territoire ukrainien depuis le 24 février 2022, et que 9 000 se sont réfugiés dans les

régions de l'ouest du pays. Comme le rappelle l'OMS, les personnes atteintes de surdité sont particulièrement vulnérables en temps de guerre, puisque, en l'absence d'un système d'alerte adapté, elles ne peuvent pas entendre les missiles ou les tirs et se mettre à l'abri.

En 2024, à l'Ofpra, 66,7 % des entretiens menés en langue des signes concernaient des ressortissants ukrainiens (cf. *Regards croisés* page 106). Cette prévalence de demandeurs d'asile présentant des déficiences auditives est étroitement liée à l'activité de la société ukrainienne des sourds (UTOG), dont l'action humanitaire vise à compenser les déficiences du système ukrainien pour l'intégration de ce public. Cet organisme aidant la majorité des personnes sourdes ou malentendantes en Ukraine, elle a pu les orienter vers des solutions de protection depuis le déclenchement de la guerre.

LES PROFILS DES DEMANDES PAR TYPE DE VULNÉRABILITÉ

LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Pour la première fois depuis plus d'une décennie, le volume des demandes de protection internationale introduites par des mineurs non accompagnés (MNA*) connaît une décline en 2024, s'établissant à 1 027 demandes (dont 1 009 premières demandes), contre 1 350 demandes en 2023, soit une diminution de près de 24 %. Cette baisse résulte essentiellement de celle des demandes d'asile émanant de MNA afghans (42 % de la demande des MNA en 2024) qui, depuis 2021, représentaient environ 60 % du total. À l'exception de l'Afghanistan, les principaux pays d'origine des MNA demandeurs d'asile sont situés sur le continent africain : Soudan (8,7 %), Côte d'Ivoire (8,7 %), République démocratique du Congo (7,7 %) et Guinée (7,1 %).

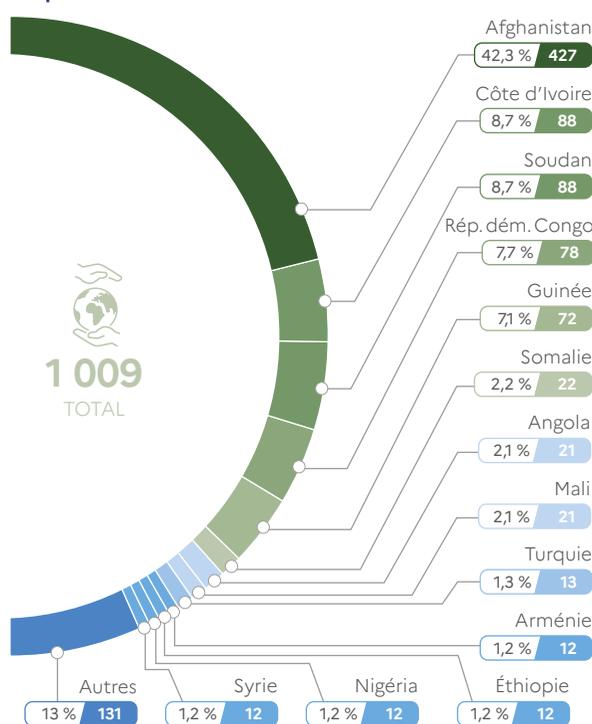
Autre évolution notable, si les MNA restent majoritairement de sexe masculin (environ 74 %), la part des jeunes filles augmente sensiblement en 2024 (plus de 26 %, soit une hausse de 10 points par rapport à 2023). Sans changement en revanche par rapport aux années précédentes, la grande majorité des MNA sont âgés de 16 ou 17 ans (89 %) et la part des enfants de moins de 14 ans est stable (6 % contre 5 % en 2023).

933 premières demandes ont été enregistrées en procédure normale par les autorités préfectorales tandis que 66 premières demandes ont été placées en procédure accélérée. L'Ofpra a mis en œuvre sa faculté de reclassement en procédure normale pour 14 d'entre elles.

La répartition des MNA sur le territoire français demeure inégale, 65 % environ de ces mineurs se trouvant dans cinq régions : l'Île-de-France (17,7 %), les Hauts-de-France (12,1 %), le Grand Est (11,6 %), la Normandie (11,4 %) et l'Auvergne-Rhône-Alpes (11,3 %).

Enfin, le taux de protection des MNA par l'Ofpra s'établit à 80,1 % (pour 84,1 % en 2023). Il s'élève à 87,1 % (pour 90 % en 2023) en y ajoutant les protections reconnues par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

Mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale en 2024



Répartition par sexe des premières demandes d'asile de mineurs non accompagnés depuis 2003



L'ORIENTATION SEXUELLE ET L'IDENTITÉ DE GENRE

Parmi les pays d'origine qui, en 2024, ont prévalu dans la demande d'asile du continent africain au motif de l'orientation sexuelle et/ou de l'identité de genre (OSIG), figurent la Côte d'Ivoire, le Cameroun, le Sénégal, la République démocratique du Congo, la Guinée et l'Ouganda. Pour le continent asiatique, ce sont le Pakistan, le Bangladesh et le Sri Lanka qui sont les plus représentés, devant l'Iran et l'Afghanistan par exemple. Quant au continent européen, l'invocation de l'OSIG par les ressortissants de Géorgie, d'Albanie, du Kosovo et de Fédération de Russie prédomine, avec une hausse pour ce dernier pays. Des ressortissants ukrainiens et turcs en font également état. S'agissant enfin des Amériques, le motif de l'OSIG demeure observé dans la demande d'asile haïtienne déposée en Guyane, malgré un recul en 2024, et il est présent dans la demande d'asile de la Colombie, du Pérou, du Brésil et du Vénézuéla.

Comme les années passées, l'orientation sexuelle reste largement plus représentée que l'identité de genre. Cette dernière se révèle toutefois plus invoquée que l'orientation sexuelle pour quelques nationalités, comme le Pérou, tandis que l'intersexuation continue d'occuper une part marginale dans cet ensemble. À ce panorama, il convient d'ajouter les profils particuliers des *Khawaja Sira* du Pakistan et *Hijra* du Bangladesh.

S'agissant de la répartition par sexe, les demandes d'asile fondées sur l'OSIG continuent d'être majoritairement présentées par des hommes. Il est cependant à noter que le rapport entre hommes et femmes s'avère plus équilibré en 2024, voire en faveur des femmes pour certains pays d'origine tels que le Kosovo, la Géorgie, la Fédération de Russie, la Côte d'Ivoire, la Tanzanie, l'Ouganda, le Cameroun, la Sierra Leone, le Bénin, ainsi qu'Haïti.

Enfin, des cumuls de vulnérabilités associant l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre à d'autres vulnérabilités sont observés. Il s'agit en particulier de personnes se déclarant victimes de la traite des êtres humains, ressortissantes par exemple du Pérou, de la Colombie, du Vénézuéla, du Pakistan, du Nigéria et de la République démocratique du Congo, ainsi que de femmes invoquant des violences liées à leur genre, ressortissantes en particulier d'Albanie, du Kosovo, de Géorgie, du Cameroun et de Sierra Leone. Des cas de personnes invoquant avoir subi des tortures et/ou faisant état de psychotraumatismes ont été relevés dans le cadre de la demande d'asile sur le fondement de l'OSIG, en particulier en provenance de Turquie et de Fédération de Russie. Enfin, certains demandeurs mentionnent avoir subi des actes de pédocriminalité.

LA TORTURE ET LE TRAUMATISME

Comme les années précédentes, des demandeurs et demandeuses d'asile provenant de nombreux pays invoquent en 2024 avoir été victimes d'actes de torture ou de traitements inhumains ou dégradants.

Pour ce qui est du continent asiatique, les allégations de torture, souvent en détention, concernent principalement des dissidents politiques ou assimilés, notamment au Sri Lanka ou au Bangladesh. Quelques membres des minorités ethniques chinoises (Tibétains, Ouïghours) rapportent aussi de tels faits. S'agissant de l'Afghanistan, les violences invoquées sont attribuées au régime des talibans en raison d'un soutien, réel ou imputé, aux anciennes autorités afghanes, ou en raison du genre. En Mongolie, des demandeurs appartenant aux minorités sexuelles ou de genre indiquent avoir été victimes de tortures physiques et psychologiques de la part de membres de groupes ultranationalistes.

En Europe et dans l'espace post-soviétique, des faits de torture sont régulièrement invoqués par des ressortissants russes ou ukrainiens qui disent avoir été victimes de persécutions de la part des autorités russes, notamment dans le cadre de la guerre en Ukraine. En Turquie, les demandeurs se présentant comme des dissidents politiques mentionnent des mauvais traitements par les autorités turques lors de leur placement en garde à vue.

Les demandeurs originaires des Moyen et Proche-Orient font état de tortures qu'ils imputent aux autorités de leur pays, en particulier aux services de sécurité ou de renseignement. C'est notamment le cas en Syrie et en Iran, où les opposants politiques et les défenseurs des droits de l'homme sont particulièrement nombreux à évoquer ces faits.

S'agissant du continent africain, la torture demeure alléguée dans le cadre de conflits interethniques, le cas échéant en lien avec des motifs politiques. À l'instar des années précédentes, il peut s'agir de violences infligées aux Darfouris par les *janjawids* au Soudan, de tortures commises par les groupes armés « Requins » et les milices Wagner en Centrafrique, ou de sévices dans le cadre de massacres interethniques à l'est de la République démocratique du Congo. Dans ce pays, comme au Burundi ou en Guinée, des sévices de la part des forces de l'ordre sont par ailleurs invoqués à l'encontre de militants des partis politiques d'opposition. Des violences à l'égard des Tigréens en Éthiopie sont en outre rapportées. Enfin, l'invocation de traitements inhumains ou dégradants dans le cadre de conflits privés demeure fréquente.

Les ressortissants de pays du continent latino-américain continuent à faire état de tortures consécutives à une arrestation arbitraire par les forces de l'ordre ou à un enlèvement par un groupe armé, qu'il soit ou non affilié au gouvernement. En Haïti, des femmes disent avoir été victimes de graves sévices de la part des gangs qui contrôlent leur localité.

Par ailleurs, confirmant les constats opérés depuis plusieurs années, les demandeurs font régulièrement état d'actes de torture ou d'autres formes graves de violence pendant leur parcours migratoire vers l'Europe, en particulier lors de leur passage en Libye ou de la traversée de la Méditerranée orientale.

Enfin, de nombreux demandeurs d'asile font valoir des troubles de la santé mentale en lien avec les violences qu'ils déclarent avoir subies en tant que victimes directes ou témoins, parfois étayés par des certificats médicaux.

LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Confirmant la tendance observée ces dernières années, en 2024, les demandes d'asile en lien avec la traite des êtres humains ont été plus diversifiées, tant sur le plan des pays de provenance que sur le type de traite allégué.

Ainsi, pour le continent africain, les demandes nigérianes basées sur la traite des êtres humains, déjà en net recul depuis deux ans, continuent à se faire plus rares. En revanche, des demandes ivoiriennes, camerounaises, congolaises, sierra-léonaises, angolaises et ghanéennes fondées sur la traite sont observées. Sur le continent asiatique, la tendance constatée en 2023 concernant les femmes bangladaises alléguant s'être soustraites à une situation d'exploitation sexuelle ou domestique se maintient, en parallèle des demandes sri-lankaises, mongoles, chinoises et pakistanaises. S'agissant du continent européen, aux demandes issues des pays des Balkans (Albanie, Géorgie, Kosovo), reçues depuis de nombreuses années, s'ajoutent des dossiers azerbaïdjanais, ukrainiens et turcs. Enfin, constat notable de l'année 2024, la demande d'asile fondée sur la traite des êtres humains émanant de ressortissants et ressortissantes de pays latino-américains, spécifiquement le Brésil, la Colombie, le Paraguay et le Pérou, augmente.

En termes de profils et de formes d'exploitation, dans la continuité des exercices précédents, la majorité des demandes d'asile émanent de femmes majeures, le cas échéant jeunes majeures, alléguant s'être soustraites à une situation de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Des demandes pour ce motif sont également invoquées par des mineures. Quel que soit leur âge, ces femmes ou jeunes filles font souvent état d'un *continuum* de violences, indiquant avoir été recrutées après avoir été victimes de violences intrafamiliales et/ou exposées à des pratiques traditionnelles néfastes, telles que le mariage forcé ou les mutilations sexuelles féminines (MSF*).

Les situations de servitude domestique ou de travail forcé continuent leur progression et sont le plus souvent invoquées par des ressortissants et ressortissantes des pays asiatiques et, dans une moindre mesure, africains. Fait notable, l'exploitation par le travail est

rarement alléguée spontanément comme motif du besoin de protection. Elle est en revanche régulièrement identifiée lors de l'entretien de demande d'asile.

Les autres formes de traite, notamment celles aux fins d'incitation à commettre des délits ou d'exploitation de la mendicité restent, comme en 2023, marginales. Également, l'Office a été saisi en 2024 de rares demandes relatives à la traite aux fins de trafic d'organes et de gestation pour autrui.

Sans changement, les situations de traite alléguées, quelle que soit la forme de l'exploitation, peuvent survenir avant le départ, pendant la trajectoire migratoire et/ou en France. Les craintes en cas de retour dans le pays d'origine restent majoritairement invoquées à l'égard des exploiters, mais aussi des membres de l'entourage direct, en particulier pour les femmes se déclarant victimes d'exploitation sexuelle. Elles expliquent craindre d'être stigmatisées, rejetées et victimes de violence de la part de leurs proches, car considérées comme impures.

Enfin, les dossiers où sont identifiés de nombreux indicateurs d'une situation de traite des êtres humains sans que, en dépit d'encouragements à la verbalisation, celle-ci soit revendiquée à l'appui de la demande d'asile, se rencontrent de plus en plus souvent. Ceci peut résulter d'une emprise des exploiters sur la victime et d'une instrumentalisation de la procédure de demande d'asile, comme d'une méconnaissance par les personnes concernées de leur situation de victime et de leurs droits sur le territoire français. À cet égard, si l'Office demeure régulièrement saisi par des personnes ayant pu bénéficier d'un accompagnement associatif spécialisé, ce n'est pas, au stade de l'introduction de la demande d'asile, le cas de la majorité de celles et ceux qui font état de situations d'exploitation.

LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Plus de 47 % des femmes demandeuses d'asile (majeures et mineures) ont été placées sous la protection de l'Ofpra en 2024, soit une hausse de sept points par rapport à 2023. La demande d'asile des femmes repose souvent sur l'invocation de violences qui leur sont faites en raison de leur genre, telles que les mutilations sexuelles féminines (MSF*), les mariages forcés ou précoces ainsi que les violences domestiques.

Les mariages forcés et précoces

En 2024, les situations de mariage forcé sont invoquées principalement par des demandeuses d'asile en provenance des pays d'Afrique, mais aussi de Turquie, de Tchétchénie et d'Afghanistan. Dans la demande afghane, ce motif progresse notamment en lien avec l'arrivée sur le territoire français de femmes y rejoignant leur conjoint. Si le mariage précoce est rarement

spontanément invoqué, il est régulièrement identifié au cours de l'instruction, notamment lors des missions de réinstallation. Les mariages forcés et précoces sont souvent associés à d'autres formes de violences, notamment les MSF et les violences intrafamiliales, au titre du *continuum* de violences.

Les mutilations sexuelles féminines (MSF*)

Dans la continuité des années précédentes, ce sont majoritairement des fillettes ou adolescentes, nées dans leur pays d'origine, sur le parcours migratoire ou en France, qui invoquent par l'intermédiaire de leur(s) parent(s) présent(s) sur le territoire français le risque d'être soumises à une mutilation sexuelle. Ce risque est en outre de plus en plus souvent allégué par des femmes adultes, qui font valoir la crainte d'être à nouveau excisées ou rejetées par leurs proches et leur communauté à la suite d'une chirurgie réparatrice, notamment dans le cadre de demandes de réexamen.

Les jeunes filles mineures et femmes adultes demandeuses d'asile pour ce motif sont principalement originaires des pays d'Afrique de l'Ouest, notamment de la Guinée, de la Côte d'Ivoire, du Mali, de la Mauritanie, du Sénégal, de la Sierra Leone et du Nigéria, mais également, dans une moindre mesure, de la Corne de l'Afrique (Soudan, Somalie, Éthiopie) ou encore de l'Égypte. Il est à noter que des demandeuses d'asile originaires des Balkans et du Caucase ont également sollicité l'asile à ce titre, en cohérence avec les sources qui indiquent que les MSF sont pratiquées sur l'ensemble des continents.

3 571 fillettes ont été placées sous la protection de l'Ofpra en 2024 en raison de leur exposition à un risque de MSF.

Au 31 décembre 2024, 24 791 enfants mineurs bénéficient d'une protection internationale sur ce fondement.

Les violences domestiques

L'année 2024 confirme que les besoins de protection internationale exprimés en raison de violences domestiques sont en augmentation. Ces violences qui, telles qu'elles sont déclarées, peuvent avoir débuté dès le pays d'origine ou sur le territoire français, restent, le plus souvent, identifiées au cours de l'entretien conduit par l'Ofpra. Cependant, elles tendent à être davantage rapportées spontanément par les demandeuses d'asile elles-mêmes en tant que motif propre. Comme pour le mariage forcé ou précocé, une autre tendance est observée, celle de demandeuses d'asile ayant rejoint leur conjoint sur le territoire français ou entendues dans le cadre de missions de réinstallation, et qui font état de violences conjugales.

L'invoque de violences domestiques concerne toutes les nationalités et tous les profils et milieux sociaux, mais les femmes en provenance d'Afghanistan, des Balkans et du Caucase sont plus nombreuses



Afghanistan. Programmes d'aide juridique du HCR : aide aux familles par le biais de conseils juridiques pour l'obtention de documents civils, y compris les cartes d'identité nationales (Tazkira)
© HCR/Oxygen Empire Media Production

à en faire état. Sont également concernées les femmes en provenance d'Afrique de l'Ouest (Guinée, Côte d'Ivoire...) et de Turquie.

Les violences sexuelles

Quel que soit le motif allégué du besoin de protection internationale, les violences sexuelles rapportées par les femmes sont très prégnantes dans la demande d'asile globale. Elles sont particulièrement marquées dans les zones de guerre où les violences de nature sexuelle envers les femmes sont utilisées comme une arme de guerre, comme dans l'est de la République démocratique du Congo ou en Haïti. Les femmes concernées expliquent que ces violences ont eu lieu dans leur pays d'origine et les attribuent le plus souvent aux autorités étatiques de ce pays, mais aussi à des tiers ou des membres de leur famille. Elles concernent des victimes de tous âges, les enfants étant de plus en plus nombreux à en faire état. Enfin, sans changement, de nombreuses femmes continuent à mentionner des violences sexuelles infligées durant leur parcours d'exil, singulièrement en Libye, au Maroc et en Turquie.

LES MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES

Les mutilations sexuelles féminines (MSF*) correspondent à toute intervention sur les organes sexuels féminins externes réalisée sans raison médicale. Les formes les plus fréquentes sont l'excision et l'infibulation. Quelle que soit la forme qu'elles prennent, les MSF* constituent une atteinte grave à l'intégrité physique des femmes et jeunes filles qui en sont victimes et exposent leurs auteurs à des poursuites pénales. Elles peuvent ouvrir le droit à un besoin de protection reconnu par l'Ofpra.

REGARDS CROISÉS



Céline DEGUETTE
médecin-légiste à l'unité
médico-judiciaire (UMJ)
de l'Hôtel-Dieu

Comment la loi protège-t-elle contre les mutilations sexuelles féminines ?

A. K. : Quelle que soit la forme qu'elles prennent, les mutilations sexuelles féminines constituent une atteinte grave à l'intégrité physique des femmes et enfants qui en sont victimes. Les femmes et filles menacées de MSF* dans leur pays d'origine, alors que ces pratiques néfastes y ont effectivement cours sans que les autorités étatiques aient les moyens ou la volonté de les réprimer, peuvent obtenir une protection au titre de la convention de Genève en raison de leur appartenance au groupe social des personnes non excisées. Les jeunes filles et femmes qui ont été mutilées mais dont la mutilation est considérée comme partielle ou incomplète peuvent également craindre d'être à nouveau mutilées et être protégées

au même titre. Enfin, les femmes adultes qui ont bénéficié d'une chirurgie réparatrice et qui craignent à nouveau d'être mutilées en cas de retour peuvent, lorsque leurs craintes en cas de retour sont avérées, également être protégées au titre de la convention de Genève.

C. D. : Les MSF* entrent dans le champ des violences faites aux femmes. Elles sont reconnues comme des crimes par la loi, et au minimum au titre de « violences ayant entraîné une mutilation », que la victime soit majeure ou mineure. Dans le cadre de la protection des mineures face aux MSF*, la loi française a évolué ces quinze dernières années. Elle protège toutes les mineures qui vivent en France face aux MSF*, quelle que soit leur nationalité et que celles-ci ont été commises en France ou à l'étranger. De nouvelles infractions sont venues renforcer le volet répressif législatif, afin de permettre une meilleure protection des mineures contre les MSF*, d'éviter leur réalisation, et de punir leurs auteurs. La loi reconnaît le délit d'inciter un mineur à subir une MSF* comme le fait d'inciter autrui à le pratiquer. De plus, l'allongement du délai de prescription (30 ans à compter de la majorité) dans le cas de victimes de MSF* peut aider à la libération de la parole.

La loi protège également en favorisant la prévention du risque de MSF*. En cas de nécessité, un juge des enfants peut inscrire une mineure pour empê-

cher sa sortie du territoire français et empêcher un éventuel retour dans le pays d'origine des parents ou de la famille, en cas de risque imminent.

Comment se déroule un entretien d'asile/un examen médical avec une enfant menacée de mutilation sexuelle ?

A. K. : À l'Ofpra, ce sont majoritairement des fillettes ou adolescentes, nées dans leur pays d'origine, sur le parcours migratoire ou en France, qui invoquent par l'intermédiaire de leur(s) parent(s) présent(s) sur le territoire français des craintes d'être soumises à une mutilation sexuelle. Dans ces cas, lorsque la mineure est âgée de moins de 13 ans, ce qui est la situation majoritaire, seuls sont convoqués à l'entretien personnel ses parents qui seront entendus sur ses craintes. Lorsque ses parents se trouvent tous deux sur le territoire français, leur présence à l'un et l'autre lors de l'entretien est indispensable, qu'ils aient, ou non, sollicité l'asile à titre personnel. Si elle est âgée de 13 ans à 17 ans révolus, la jeune fille peut être entendue personnellement par un officier de protection instructeur sur les motifs de sa demande, en présence de son ou ses parents, représentants légaux.

Pour constater l'absence de MSF* chez les enfants mineures demandeuses d'asile et bénéficiaires d'une protection internationale pour ce motif, un certi-

ficat médical est obligatoire. Ce certificat médical, dont l'exigence est une exception dans la pratique de l'Ofpra, voulue par le législateur (articles L. 531-11 et L. 561-8 du CESEDA), est requis pour objectiver le constat de l'absence (ou le cas échéant, de la présence) d'une mutilation sexuelle chez les enfants mineurs demandeurs d'asile.

C. D. : L'examen médical de la mineure réalisé pour la rédaction du certificat médical obligatoire lors de cette procédure d'asile est fait au sein d'une UMJ ou d'une structure spécialisée de soins conventionnée avec l'Ofpra. Comme pour tout examen médical, il comprend un entretien avec les représentants légaux et avec la mineure afin, d'une part, d'expliquer les modalités et la finalité de l'examen et, d'autre part, de recueillir le consentement éclairé des parents mais également de la mineure. Il apparaît donc nécessaire d'échanger dans une langue comprise par ces derniers. Aucun examen ne sera réalisé en l'absence du consentement de la mineure.

De même, comme pour tout examen médical d'un mineur, le carnet de santé est demandé et étudié. L'examen en lui-même est un examen non invasif, consistant en l'examen visuel de la région vulvaire. L'examen se fait avec une mineure allongée sur le dos, jambes fléchies dites « en grenouille » (ce n'est pas un examen gynécologique !). L'entretien et l'examen peuvent également être un temps de rappel sur la notion de consentement et sur l'interdiction des atteintes à l'intégrité physique, en fonction des capacités de compréhension de la mineure.

Annalou KLEINSCHMIDT
cheffe de file du groupe
de référents Violences faites
aux femmes, Ofpra



Quelles sont les obligations de signalement des professionnels ?

A. K. : L'Office a l'obligation de signaler au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale ainsi qu'au titre de l'enfance en danger ou risquant de l'être. L'article L. 561-8 du CESEDA prévoit un contrôle périodique de l'intégrité physique des mineurs exposés à un risque de mutilation sexuelle et protégées pour ce motif. Cet examen effectué tous les cinq ans, parfois moins si nous avons des raisons sérieuses de penser qu'une mutilation a pu être effectuée ou risque de l'être, permet de s'assurer de l'effectivité de la protection. Ainsi, à tous les stades de la procédure, le procureur de la République et le président du Conseil départemental territorialement compétents sont saisis en cas de constat de mutilation sexuelle, en cas de refus de l'examen dont le médecin précise les motifs au meilleur de sa connaissance sur le certificat médical, et en cas d'absence non justifiée de réalisation de l'examen médical dans le délai prescrit. Les parents sont informés à tous les stades de la procédure de cette possibilité de signalement. En 2024, 77 signalements ont été adressés par l'Ofpra spécifiquement pour ces situations identifiées.

C. D. : Les professionnels de santé ont une obligation de protection des mineurs et des personnes vulnérables. Dans le cas des mineurs, cette protection peut s'exercer en signalant aux services

administratifs ou judiciaires en charge de la protection de l'enfance et ce, en fonction du degré de risque de MSF*. En effet selon le Code pénal (article 226-14), en cas « d'atteintes ou mutilations sexuelles, dont il a eu connaissance », le praticien est délié du secret professionnel.

En cas de constat de MSF* ou de suspicion que la mineure a été victime de MSF*, le professionnel PEUT donc rédiger un signalement judiciaire. Selon le Code de santé publique et le Code de déontologie médicale, le professionnel DOIT signaler ces faits. Le signalement judiciaire est alors adressé au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire compétent avec copie à la Cellule de recueil, d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes (CRIP) du Conseil départemental du département dans lequel la mineure vit. La constatation d'une MSF* lors d'un examen à la demande de l'Ofpra entre dans ce cadre.

De la même façon, lors de l'évaluation d'un risque imminent de MSF* chez une mineure, le signalement judiciaire est recommandé au praticien par les recommandations de bonnes pratiques.

Lors du repérage d'un risque de MSF*, mais non imminent, les recommandations professionnelles sont de réaliser un signalement aux autorités administratives, appelé également « information préoccupante », afin de permettre une évaluation pluriprofessionnelle de ce risque. La CRIP peut ensuite, devant l'apparition d'un risque imminent, saisir le Procureur de la République.



L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'ASILE 70

Les entretiens	70
Les décisions	71
Les dossiers en instance et les délais de traitement	72

L'ACTIVITÉ DE PROTECTION 74

La protection juridique et administrative	74
Le suivi du statut	75

L'ACTIVITÉ JURIDIQUE 76

L'appui juridique à la prise de décision des divisions d'instruction	76
L'activité contentieuse	76
Les échanges d'informations	80

L'APPUI DOCUMENTAIRE 81

Mise en valeur du fonds documentaire	81
Activités de recherche et publications	82
Missions et collaboration européenne	82

L'ACTION DES RÉFÉRENTS THÉMATIQUES 83

L'ACTIVITÉ EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE 89

La coopération multilatérale via la participation aux activités de l'EUAA	89
La coopération multilatérale via la participation aux activités d'autres réseaux	92
La négociation du Pacte sur la migration et l'asile	92
Les projets cofinancés par l'Union européenne	92

L'ACTIVITÉ ARCHIVISTIQUE ET HISTORIQUE 93

La communication d'archives	93
Le développement des partenariats	94
La valorisation	94
L'activité scientifique	94

L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'ASILE

LES ENTRETIENS

En 2024, l'Office a émis plus de 101 500 convocations (-1,5 %) et a réalisé près de 88 000 auditions (-2,7 %), soit un taux de présentation des demandeurs aux entretiens de 86,6 % (-1,2 point par rapport à l'année dernière).

Ce taux important semble pouvoir être relié, en partie, à l'efficacité du dispositif de dématérialisation des communications entre l'Ofpra et les demandeurs qui, grâce à leur espace numérique personnel sécurisé, reçoivent, de manière rapide et fiable, leurs principaux documents de procédure (lettre d'introduction, convocation à l'entretien et décision sur la demande d'asile). Couplé au système d'alerte par courriel et SMS que l'Office a mis en place il y a quelques années, l'espace numérique apparaît, à l'usage, comme un outil adapté au plus grand nombre des demandeurs d'asile et favorisant leur accès effectif à la procédure d'asile.

91,1 % des convocations ont eu lieu dans les services de l'Ofpra sis à Fontenay-sous-Bois, 5,2 % (contre 3,2 % en 2023) dans le cadre de missions foraines sur le territoire et 3,5 % au moyen d'un dispositif de visioconférence depuis des locaux agréés des préfectures en outre-mer ou depuis des centres de rétention administrative (CRA).

Le taux d'entretien (rapport entre le nombre d'entretiens et le nombre de décisions) baisse légèrement à 87 % (-1 point par rapport à 2023) mais demeure élevé par rapport aux années passées (environ 83,8 % en 2022 et 79 % en 2021).

2,1 % des entretiens ont eu lieu en présence d'un tiers. La loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 a en effet offert la possibilité à tout demandeur d'asile d'être accompagné en entretien par un avocat ou un représentant d'une association habilitée par décision du directeur général de l'Ofpra. En 2024, 68 % des demandeurs assistés par un tiers en entretien ont été accompagnés par un représentant d'une association, les autres étant majoritairement accompagnés par un avocat (29 %).

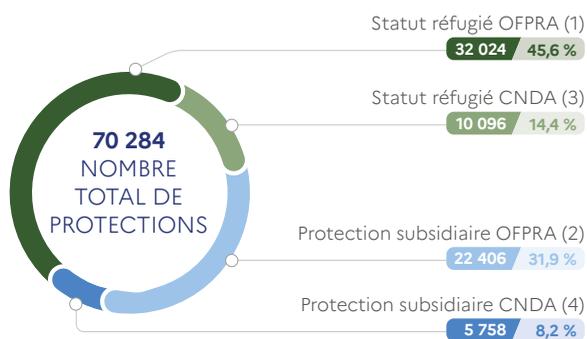
Entretien de demandeur d'asile © Ofpra



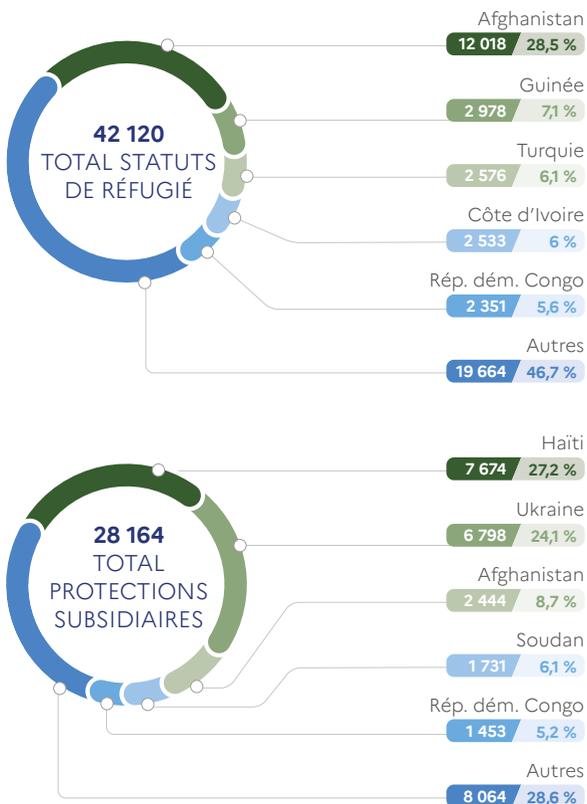
LES DÉCISIONS

En 2024, l'établissement a pris **141 911 décisions**, soit 3,7 % de plus que l'an passé. Il s'agit du plus haut niveau d'activité jamais atteint.

Le taux de protection gagne près de six points et s'établit à **38,9 %**. Cette importante hausse s'explique notamment par le poids, dans le total des décisions, de certaines nationalités comme la Syrie, l'Afghanistan et, désormais, l'Ukraine, ainsi que par la hausse de ce taux pour certaines nationalités au vu des évolutions constatées dans les pays d'origine (Haïti en particulier).



Principaux pays de nationalité des admissions au statut de réfugié et à la PS (Ofpra + CNDA) en 2024



Le nombre de décisions d'irrecevabilité rendues par l'Ofpra est quasiment stable avec 15 260 décisions (contre 15 570 décisions en 2023). Comme à l'accoutumée, la très grande majorité des décisions d'irrecevabilité (90 %) ont été rendues en l'absence d'éléments nouveaux produits par le demandeur, dans le cadre de demandes de réexamen. Ces décisions concernent toujours, en premier lieu, des ressortissants turcs (15,4 % contre 12,9 % en 2023 et 7,4 % en 2022) et afghans (11,7 % contre 9,2 % l'an passé).

En 2024, comme l'année précédente, la part des personnes admises au statut de réfugié par rapport à l'ensemble des personnes protégées par l'Ofpra continue d'être majoritaire mais dans des proportions moindres, passant de 75,6 % à 58,8 % en raison de la part prise par les ressortissants issus de pays en guerre qui invoquent l'insécurité dans leur pays. Ainsi, 79 % des décisions de protection subsidiaire ont été adoptées au titre du 3^o de l'article L. 512-1 du CESEDA contre 57 % en 2023 (+22 points).

La part des bénéficiaires de la protection subsidiaire entre hommes et femmes se rééquilibre nettement (52 %/48 % contre 57 %/43 % en 2023). Cette même tendance s'observe également concernant le nombre de bénéficiaires du statut de réfugié : 51 %/49 % contre 56,5 %/43,5 % en 2023.

Les ressortissants afghans, haïtiens, ukrainiens, congolais de République démocratique du Congo et syriens figurent, en 2024, parmi les principales nationalités des bénéficiaires de la protection internationale. Par ailleurs, les taux de protection les plus élevés (75 % et plus) ont concerné des personnes originaires de Chine (ressortissants tibétains), d'Ukraine et de Syrie, l'Afghanistan n'arrivant qu'après (stable à 68 %).

Après une importante augmentation en 2022 (+50 %), puis une baisse de 15 % l'an passé, le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une décision de clôture augmente d'un tiers, pour se situer à 1 704 (contre 1 275). Dans la majorité des cas (63 %), le demandeur d'asile a procédé de lui-même à un retrait de sa demande, dans 29 % des cas la décision de clôture est liée à une non-présentation (pourcentage identique), et dans 4 % à une absence d'adresse sur le formulaire du demandeur.

FOCUS EUROPE

Activité décisionnelle comparée en Europe

En 2024, le taux d'admission à la protection internationale en première instance est demeuré stable à 42 % en moyenne dans les États de l'UE+. Il est resté élevé pour les Syriens (90 %), les Érythréens (82 %) et les Ukrainiens (80 %), quand bien même cette dernière nationalité a connu une baisse de 11 points de pourcentage par rapport à 2023. En parallèle, l'année 2024 a été marquée par des taux records d'admission pour les demandeurs d'origine palestinienne (91 % contre 87 % en 2023 et 22 % en 2022), les Burkinabés (85 % contre 67 % en 2023 et 11 % en 2022) et les Maliens (84 % contre 72 % en 2023 et 70 % en 2022), mais également les Haïtiens (74 % en 2024 contre 38 % en 2023), les Soudanais (74 %, en 2024 contre 66 % en 2023 et 19 % en 2022) et les Nicaraguayens (73 % en 2024 contre 53 % en 2023 et 28 % en 2022).

Le taux de protection pour les Afghans, établi à 63 %, est resté stable depuis la prise de pouvoir des talibans. À cet égard, il convient de noter une tendance croissante des États de l'UE+ à privilégier l'octroi du statut de réfugié à la protection subsidiaire pour ces ressortissants (54 % de décisions positives en 2024).

Toutefois, ces données abritent une disparité importante de pratiques entre les États membres. Alors que l'Estonie a rendu 96 % de décisions positives en 2023, la République tchèque affiche un taux de reconnaissance de 17 %.

Ces divergences dans les taux d'admission s'expliquent notamment par la diversité des flux d'un État à l'autre. Cependant, il convient également de noter des disparités dans les taux d'admission pour les demandeurs d'une même nationalité parmi les États de l'UE+. Là où le taux moyen d'admission est de 90 % en moyenne pour les Syriens, il est de 44 % au Danemark.

Les premiers pays d'origine des demandeurs d'asile au niveau européen en 2024 étaient la Syrie, l'Afghanistan, le Vénézuéla, la Turquie, la Colombie, le Bangladesh, l'Ukraine, le Pérou, l'Égypte et le Maroc. Ainsi, parmi les dix premiers pays de provenance des demandeurs d'asile reçus en France, seuls quatre (l'Afghanistan, l'Ukraine, la Turquie et le Bangladesh) figurent également dans le « Top Ten » européen. La Guinée, qui au niveau français est la troisième nationalité après l'Afghanistan et l'Ukraine, n'est qu'au quatorzième rang au niveau européen. Quant à Haïti, la République démocratique du Congo (RDC), et la Côte d'Ivoire, qui représentent les quatrième, cinquième et sixième pays de provenance en France, ils se situent respectivement aux vingt-quatrième, vingtième et vingt-cinquième rangs dans l'UE+. La France est, en effet, le premier pays de destination pour ces trois nationalités, puisqu'elle reçoit 73 % de la demande de RDC, 54 % de la demande guinéenne et 67 % de la demande ivoirienne déposée en Europe (source ECAA).

LES DOSSIERS EN INSTANCE ET LES DÉLAIS DE TRAITEMENT

Avec 66 370 dossiers au 31 décembre, contre 53 370 dossiers fin 2023, le stock de dossiers en instance est en hausse de 24 % sur un an. En baisse régulière depuis le mois d'octobre 2020 et jusqu'à l'été 2022 (-53 %), le stock a connu une première hausse significative jusqu'en janvier 2023, du fait de la forte croissance de la demande observée au dernier trimestre de l'année 2022. Il est ensuite resté globalement stable autour de 50 000 dossiers jusqu'en octobre 2023, pour augmenter à nouveau en 2024.

La structure de ce stock reste cependant maîtrisée : la part des dossiers de plus d'un an, qui était encore de 15 % fin janvier 2022, se maintient autour de 4,5 % du total depuis le début de l'année 2024, tandis que, sur la même période, la part des dossiers récents, de moins de deux mois, est passée de 35 % à 41 %.

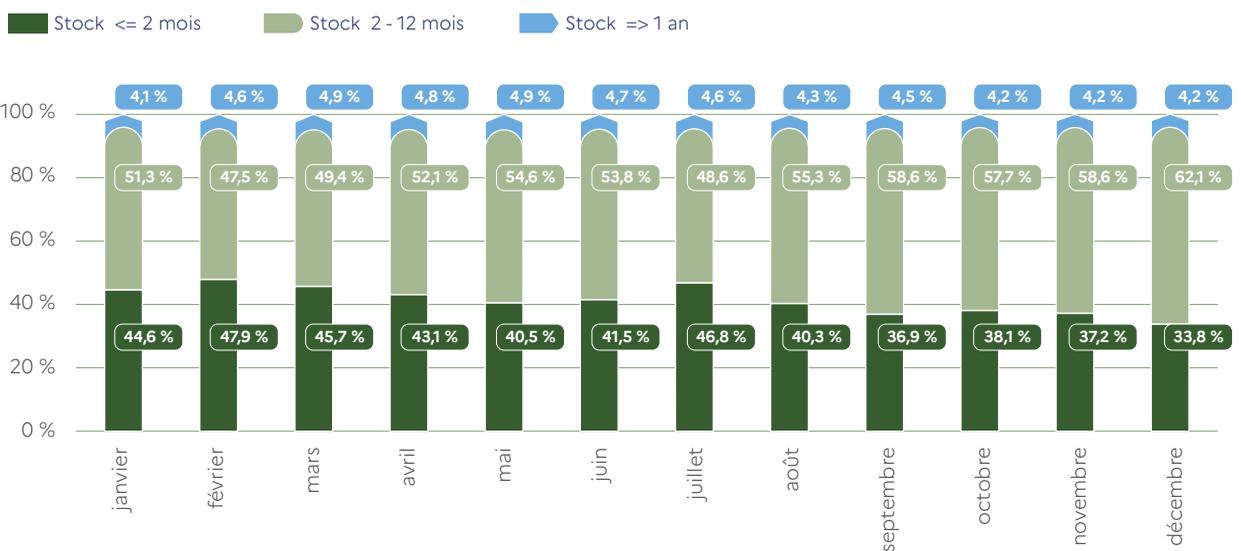
À ce stade, cette évolution ne s'est traduite que par une faible augmentation de l'âge moyen de ce stock, qui est passé de 107 jours au 31 décembre 2023 à 123 jours (4 mois) au 31 décembre 2024.

En forte baisse depuis septembre 2021, le délai moyen d'instruction se maintient à un niveau historiquement bas, malgré une légère hausse depuis l'été 2023 du fait de l'augmentation de la demande d'asile. **Il s'établit à 138 jours pour l'année 2024 (soit 4,6 mois)**, contre 127 jours en 2023 (4,2 mois), 159 jours en 2022 (5,2 mois), et 261 jours en 2021 (8,6 mois).



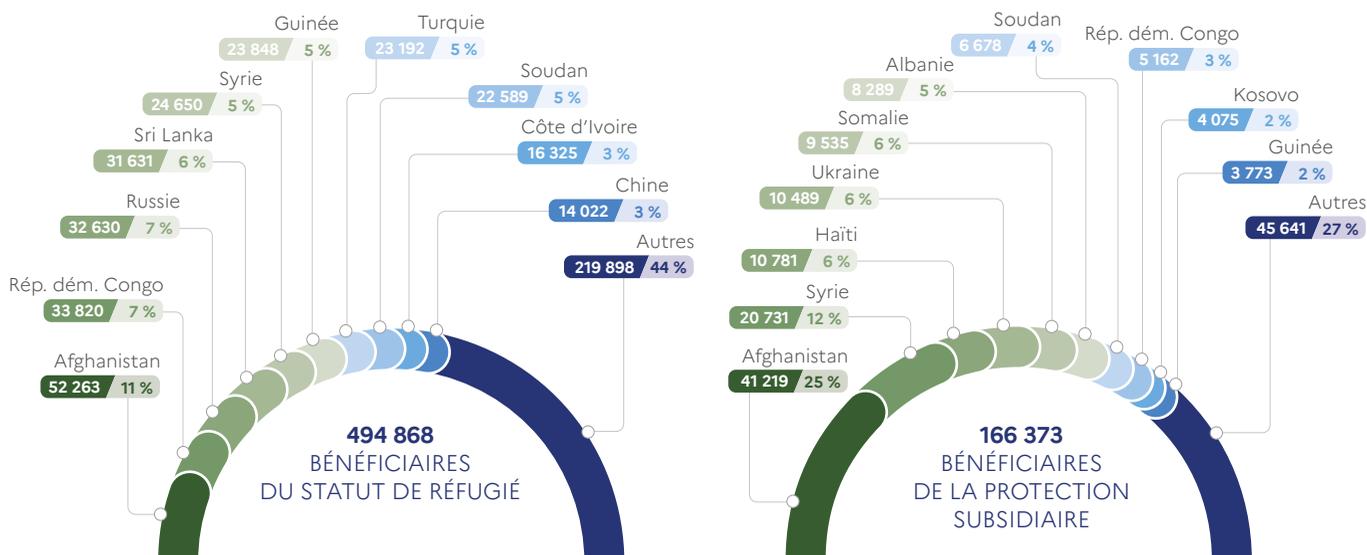
Gaza, Deir al-Balah. Le CICR et le service des eaux des municipalités côtières de Gaza acheminent par camion de l'eau domestique et potable aux personnes déplacées. 17/07/2024. V-PIL-E-04258 © CICR - AL NAOUQ, Amani

Évolution mensuelle du stock global selon l'ancienneté - année 2024



L'ACTIVITÉ DE PROTECTION

En 2024, **70 284 personnes ont été nouvellement placées sous la protection de l'Ofpra**, par décision de l'Office ou de la CNDA. La population sous protection de l'Ofpra est par conséquent estimée au 31 décembre 2024 à **663 241 personnes**.



LA PROTECTION JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE

Au terme de l'année 2024, l'Ofpra a établi **77 313 premiers actes d'état civil** et délivré 22 605 livrets de famille. Le délai moyen de délivrance des premiers actes d'état civil est ainsi passé de 11,7 mois en 2023 à 10,4 mois fin 2024. L'Ofpra est par ailleurs resté mobilisé avec ses partenaires institutionnels (Caisse nationale des allocations familiales, préfectures...) afin que ces délais n'affectent pas l'ouverture et le maintien des droits des personnes protégées.

L'Office s'est aussi efforcé de répondre dans les meilleurs délais aux demandes de copie d'actes d'état civil. Si ces demandes peuvent toujours être faites par courrier postal, les téléprocédures accessibles sur le site internet de l'Ofpra constituent la voie la plus optimale pour un traitement rapide des demandes. Ainsi, **271 785 copies d'actes** ont été délivrées à la suite d'une demande faite sur le site internet de l'Ofpra.

Le rôle de l'Office en matière d'état civil ne s'arrête pas à l'établissement des premiers actes d'état civil. Ainsi, l'Ofpra met à jour ces actes pour les événements ayant eu lieu en France (mariage, PACS, divorce, décès) après réception des informations, envoyées notamment par les mairies ou les avocats.

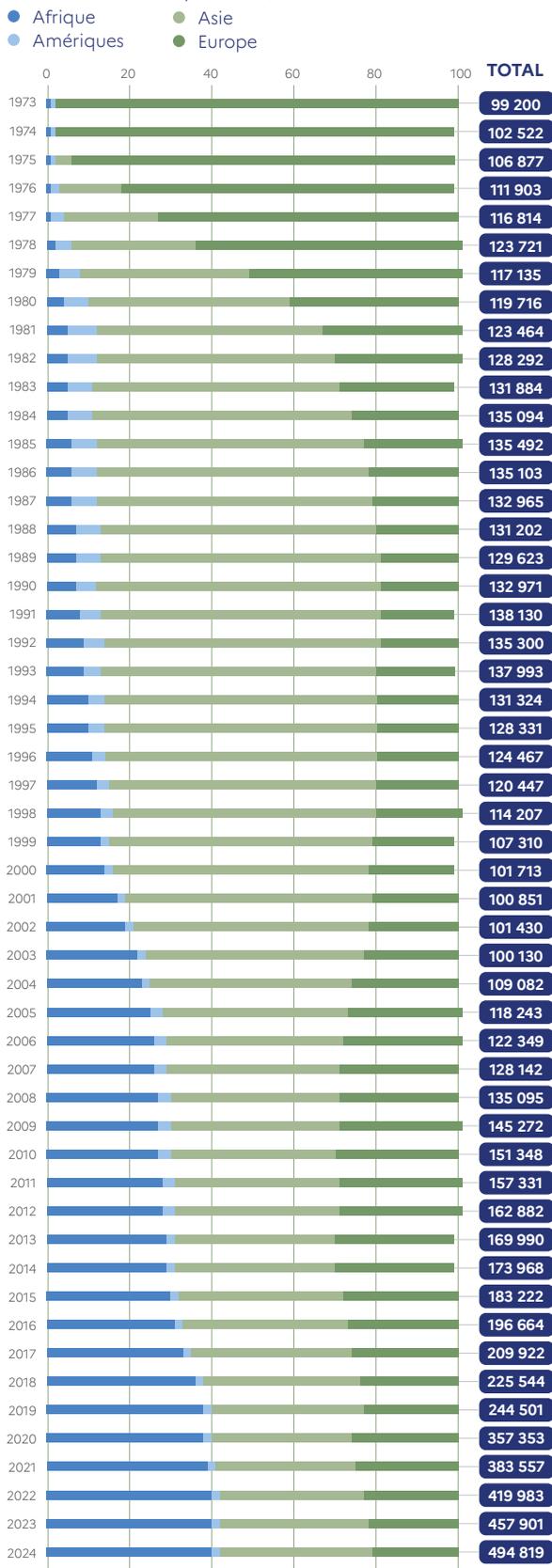
Il met également à jour ces actes pour les mariages célébrés à l'étranger après l'obtention de la protection internationale, dans la mesure où ces mariages respectent les prescriptions prévues par le Code civil français, notamment la comparution personnelle du bénéficiaire de la protection internationale. Ainsi, l'Office a enregistré 3 299 mariages ayant eu lieu à l'étranger sur demande expresse des personnes protégées.

L'Office a également mis à jour 3 529 livrets de famille en 2024. Cela concerne les livrets délivrés par l'Ofpra pour les naissances à l'étranger d'enfants non protégés ou les naissances dans un pays de l'Union européenne d'enfants bénéficiaires de la protection internationale. L'Office met également à jour les livrets de famille délivrés par les mairies françaises, lorsque celles-ci le saisissent, pour y mentionner l'extrait d'acte de naissance du ou des parents bénéficiaires d'une protection internationale.

De plus, l'Ofpra a traité 4 176 dossiers à la suite de **contestations de l'état civil** tel que retenu par ses services ou en lien avec des divorces prononcés à l'étranger pour lesquels le parquet de Paris doit examiner l'opposabilité et la conformité à l'ordre public. Les requêtes concernant les contestations de l'état civil sont le plus souvent relatives aux transcriptions ou dates figurant sur les actes, voire à la situation matrimoniale.

En outre, l'Ofpra intervient dans le processus de réunification familiale, en certifiant, sur demande du bureau des familles des réfugiés du ministère de l'Intérieur, la composition de famille des bénéficiaires d'une protection internationale. Ces demandes sont adressées après que les demandes de visa à ce titre ont été déposées par les familles concernées auprès des autorités consulaires françaises dans le pays de résidence ou dans un pays tiers. C'est ainsi que 8 635 fiches de composition familiale ont été rédigées en 2024. Un chiffre stable par rapport à 2023.

Répartition ESTIMÉE des réfugiés selon le continent de provenance depuis 1973 (hors PS et hors apatrides)



LE SUIVI DU STATUT

Depuis sa création au mois de décembre 2021, le service du suivi du statut (SDS) a connu une croissance continue de son activité. En 2024, le service a reçu 3 120 signalements, émanant essentiellement des préfectures ou du ministère de l'Intérieur, soit une croissance de 12 % par rapport à 2023. Parmi les signalements reçus, 2 045 concernaient des questions de droit commun, 803 relevaient de clauses de cessation, 142 étaient liés à des suspicions de fraude et 130 concernaient des cas de radicalisation. Plus de la moitié de ces signalements ont été considérés comme recevables par la cellule de suivi des signalements.

Les fins de protection

Les fins de protection à l'initiative de l'Office

Une fois la procédure de fin de protection engagée, les personnes sont très majoritairement convoquées à un entretien qui peut avoir lieu soit dans les locaux de l'Office, soit en visioconférence avec les centres de détention où sont incarcérés les intéressés. Les autres personnes qui ne sont pas convoquées font l'objet d'une procédure écrite leur ouvrant la possibilité de produire des observations, dans le respect du principe du contradictoire.

En 2024, l'Office a pris 1 202 décisions à la suite de l'ouverture d'une procédure de fin de protection, dont 1 036 décisions de fin de protection (794 concernant des réfugiés et 242 des bénéficiaires de la protection subsidiaire).

Parmi les décisions de retrait du statut de réfugié, 610 l'ont été sur le fondement des clauses de cessation prévues à l'article 1^{er}, C de la convention de Genève, qui vise notamment le cas des personnes qui se sont volontairement à nouveau réclamées de la protection du pays dont elles ont la nationalité.

En outre, 426 décisions de retrait ont été prises sur le fondement des articles L. 511-7 et L. 512-3 du CESEDA pour les personnes qui représentent une menace pour l'ordre public ou la sûreté de l'État.

Les fins de protection à l'initiative des personnes protégées

En 2024, 1 157 personnes ont renoncé à leur protection internationale. Les principales nationalités concernées demeurent les ressortissants turcs, sri-lankais et bangladais.

En outre, l'Office a enregistré 1 997 naturalisations.

Le suivi de protection des mineures protégées contre le risque de mutilations sexuelles féminines

Les enfants de sexe féminin placés sous la protection de l'Ofpra car exposés à un risque de mutilation sexuelle féminine* (MSF) en cas de retour dans leur pays font l'objet d'un suivi de leur protection durant toute leur minorité, guidé par le souci de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Ce suivi consiste à les inviter, par l'intermédiaire de leurs parents ou de leurs représentants légaux, à produire un certificat médical attestant de leur intégrité physique, tous les cinq ans, conformément à la loi. En outre, c'est également au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant que l'Ofpra peut refuser d'enregistrer une renonciation à la protection internationale qui serait demandée au nom de l'enfant protégée, si le risque de mutilation sexuelle perdure.

Au 31 décembre 2024, 24 791 enfants mineures bénéficiaient d'une protection internationale en raison de leur exposition à un risque de MSF.



Éthiopie - Tigray. Groupe de femmes avec leurs enfants. 02/09/2024. V-P-ET-E-00358 ©CICR - SYNENKO, Aloyna

L'ACTIVITÉ JURIDIQUE

L'activité juridique de l'établissement est principalement assurée par la division des affaires juridiques, européennes et internationales (Dajei) dont les travaux doctrinaux ont notamment porté en 2024 sur la demande d'asile familiale, le refus de combattre, la notion de groupe social, le mariage précoce ou l'appréciation du changement de circonstances en matière de cessation de protection. L'appui juridique aux différents services de l'Office ainsi que la participation aux divers contentieux et aux échanges d'informations constituent également des activités importantes.

L'APPUI JURIDIQUE À LA PRISE DE DÉCISION DES DIVISIONS D'INSTRUCTION

4 689 avis juridiques portant sur des dossiers spécifiques ont été rendus par la Dajei en 2024 dans un délai moyen de **3,5 jours**.

Les avis juridiques sollicités par les différents services de l'Ofpra ont porté sur des problématiques variées et complexes, concernant essentiellement l'opposabilité des clauses d'exclusion et d'ordre public, tant dans le cadre de l'instruction des demandes d'asile que des fins de protection internationale. Ils ont également porté sur la recevabilité des demandes d'asile en rétention et la mise en œuvre des procédures de clôture, la mise en œuvre du régime juridique applicable en matière de demande d'asile familiale, l'applicabilité du principe de l'unité de famille et de l'extension légale de protection, la notion de civil dans le cadre de l'application du 3^o de l'article L. 512-1 du CESEDA, l'effectivité de la protection internationale accordée par un autre État, le principe de confidentialité de la demande d'asile, la détermination du pays de rattachement, la mise en œuvre de l'article 40 du Code de procédure pénale ou encore les conséquences à tirer du manquement d'un demandeur à son devoir de coopération.

L'appui juridique s'est aussi traduit par la diffusion d'informations via la publication de bulletins d'information juridique afin d'informer les agents de l'Office sur les principales évolutions législatives et réglementaires en matière d'asile ainsi que sur l'actualité jurisprudentielle nationale, européenne et internationale, la tenue d'ateliers à destination des divisions de l'instruction afin d'explicitier une notion du droit d'asile et d'échanger sur sa mise en œuvre concrète. Plusieurs actions de formation à destination des agents de l'Ofpra, notamment en matière de droit pénal et procédure pénale, ont enfin été menées.

L'ACTIVITÉ CONTENTIEUSE

Le contentieux devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

L'activité contentieuse relative aux contestations des décisions négatives (irrecevabilités en rétention, en réexamen ou pour cause de protection effective dans un autre État, rejets fondés sur l'absence de craintes, l'application d'une clause d'exclusion ou un motif d'ordre public, fins de protection internationale) devant la CNDA a conduit l'Office à produire **1 292 observations écrites et 257 observations orales** à l'occasion des audiences. Si l'essentiel de ces observations écrites et orales a été réalisé par des agents de l'Office appelés « consultants juridiques », 74 affaires ont été confiées à un cabinet d'avocats.

Par ailleurs, l'Office a formé **35 recours en révision** visant à remettre en cause une décision de la CNDA à la suite de la constatation d'une fraude ou de faits de nature à justifier l'exclusion de la protection internationale. Ces recours en révision sont le plus souvent fondés sur la découverte, postérieurement à la décision de la CNDA, d'une nationalité ou d'un parcours en contradiction avec les allégations du demandeur d'asile en cours de procédure, sur la découverte de situations personnelles ou d'agissements répréhensibles dans le pays d'origine ou encore sur l'identification de plusieurs demandes d'asile présentées frauduleusement par un seul individu sous plusieurs identités. Ils font généralement suite à la transmission d'informations à l'Office par les préfectures.

Le contentieux devant les juridictions administratives de droit commun

Le contentieux devant les juridictions administratives de droit commun a donné lieu à la production de 39 mémoires en défense.

21 référés « mesures utiles » ont été formés par les requérants, dont neuf afin d'enjoindre l'Office à statuer sur leur demande d'asile dans un délai raisonnable, dix ayant pour objet la délivrance de documents d'état civil (contentieux relevant exclusivement du juge judiciaire) et deux visant à obtenir la communication de documents administratifs.

Cinq recours en excès de pouvoir ont été formés aux fins de contester des décisions de clôture d'examen de demandes d'asile.

Enfin, une requête visant à engager la responsabilité de l'Ofpra du fait du délai de prise de décision a été formée devant le juge administratif.

Le contentieux devant le Conseil d'État

L'Office a formé 28 pourvois en cassation devant le Conseil d'État à l'encontre de décisions de la CNDA et est intervenu en défense dans le cadre de 13 affaires.

Ces affaires portent essentiellement sur l'application des clauses d'exclusion et la mise en œuvre de l'article L. 511-7 du CESEDA dans le cadre d'une demande d'asile ou d'une fin de protection internationale. Elles concernent également des problématiques juridiques diverses, parmi lesquelles l'application des dispositions issues de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie relatives à la demande d'asile familiale, l'application de la protection subsidiaire en cas de conflit armé, l'effectivité de la protection internationale accordée par un autre État membre de l'Union européenne, les modalités d'audition des mineurs non accompagnés, la notification dématérialisée de la convocation ou encore la mise en œuvre

des garanties essentielles de procédure de nature à conduire la Cour à prononcer une décision d'annulation avec renvoi devant l'Office.

Le contentieux devant la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) et la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH)

En 2024, cinq renvois préjudiciels devant la CJUE ont été identifiés comme soulevant des questions de droit intéressant la doctrine et les procédures appliquées par l'Ofpra et nécessitant une intervention française. Dans ce cadre, l'Office s'est attaché à promouvoir l'interprétation française en matière de protection internationale devant cette juridiction, en collaboration avec les partenaires institutionnels concernés, dont la direction générale des étrangers en France (DGEF), le secrétariat général des affaires européennes (SGAE) et la direction des affaires juridiques du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (DJ MEAE) chargée de défendre la position du gouvernement français.

L'Ofpra a participé à l'élaboration de positions écrites dans quatre affaires. Les affaires jointes C-123/23 et C-202/23, qui portaient sur la reconnaissance mutuelle par les États membres des décisions prises en matière d'asile s'inscrivaient dans la continuité d'une série de contentieux déjà introduits sur cette thématique. Les affaires C-63/24 et C-596/23 portaient quant à elles respectivement sur la prise en compte de la peine pénale purgée comme élément d'appréciation dans l'application des clauses d'exclusion et les alternatives au service militaire pour les Syriens résidant à l'étranger.

L'Ofpra a également apporté son appui aux interventions écrites et orales lors d'une audience qui s'est tenue à Luxembourg au mois d'octobre 2024 dans l'affaire C-662/23. Elle portait sur l'appréciation de la notion de « grand nombre » de demandes de protection internationale introduites « simultanément » et la possibilité pour l'autorité de détermination de prolonger le délai prévu par l'article 31, paragraphe 3, point b) de la directive Procédures.

LE GROUPE SOCIAL DES FEMMES AFGHANES

La reconnaissance des femmes afghanes comme un groupe social par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), le 11 juillet 2024, marque une évolution jurisprudentielle importante, près de trois ans après la chute de Kaboul aux mains des talibans. Un groupe est considéré comme un groupe social lorsque ses membres partagent une caractéristique innée ou essentielle à leur identité, qui ne peut être modifiée, et qu'il possède une identité propre dans le pays en question parce qu'il est perçu comme différent par la société environnante, ce qui les expose à des persécutions.

REGARDS CROISÉS



Caroline LALAY-CHEVALIER
*conseillère juridique
du Haut Commissariat
pour les Réfugiés (HCR)
en France et assesseure
HCR auprès de la Cour
nationale du droit d'asile*

Comment apprécier l'appartenance à ce groupe social ?

C. LC. : Cette appréciation demande un raisonnement en deux étapes : qu'est-ce qu'un groupe social au sens de l'article 1A2 de la convention de Genève ? Est-ce que les femmes afghanes peuvent entrer dans cette définition du groupe social ?

Dans le cadre juridique européen, l'interprétation retenue de cette notion conduit à définir un certain groupe social comme un ensemble de personnes partageant un caractère inné, une histoire commune ou une caractéristique essentielle à leur identité et à leur conscience, auxquelles il ne peut leur être demandé de renoncer et (« ou » selon une position constante du HCR) qui sont perçues, en raison de cette identité propre, comme étant différentes par la société environnante. La notion d'identité propre est donc elle-même le cœur de la définition car elle en contient ses deux éléments constitutifs : une caractéristique

subjective inaliénable perçue comme différente du reste de la société. Cette perception collective traverse toutes les strates de la société, ses normes morales, culturelles, sociales, économiques, politiques, religieuses et juridiques ; elle s'exprime aussi bien par des comportements humains que par le droit et les institutions. Ainsi, ce sont tous ces éléments qui devront être questionnés et appréciés pour déterminer et délimiter l'existence et les contours d'un éventuel groupe social dans une société donnée.

Partant de là, il apparaît que la notion de genre est la mieux à même de rendre compte de l'existence d'un groupe social des femmes dans des sociétés telles que l'Afghanistan où le seul fait d'être une femme induit un traitement systémique, un statut social et juridique, différent de celui des hommes.

L. M. : Au niveau de l'Ofpra, la polysémie de la notion de « groupe social » implique un processus harmonisé de reconnaissance, afin que les demandes d'asile qui relèvent de situations comparables soient qualifiées de manière uniforme au sein de l'établissement. En pratique, c'est à l'occasion de l'instruction d'un dossier individuel ou lors de l'élaboration de la doctrine relative à un pays donné que les officiers de protection peuvent initier le processus de reconnaissance d'un groupe social des

femmes. Notre service documentaire (Didr) procède à des recherches sur la situation des femmes dans le pays en question, qui sont ensuite analysées par notre service juridique (Dajei) afin de déterminer si les deux critères de définition du groupe social peuvent être identifiés. Une proposition est ensuite discutée au sein du Comité d'harmonisation avant sa validation par le Directeur général. S'agissant de l'Afghanistan, la situation d'« apartheid de genre » laissait peu de place au doute quant à la reconnaissance du groupe social des femmes, en particulier à la suite de l'arrêt rendu par la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) le 16 janvier 2024. D'ailleurs, la doctrine de l'Ofpra considèrerait, dès les mois qui ont suivi la prise du pouvoir par les Talibans en 2021, que les femmes afghanes sont en général exposées à des persécutions en cas de retour dans ce pays, ce qui traduit nécessairement qu'elles sont perçues différemment par la société environnante.

Peut-on estimer qu'il existe d'autres groupes sociaux comparables ?

C. LC. : Le groupe social des femmes englobe, par définition, une catégorie de personnes particulièrement vaste et qui n'est pas « minoritaire » au sein d'une société donnée. L'approche française de la notion de groupe social avait historiquement conduit les autorités

de l'asile à l'appréhender via des catégories plus restreintes, mais permettant de qualifier comme telles les principales persécutions liées au genre au sein d'un pays (groupe social des femmes non mutilées ; des femmes qui fuient un mariage forcé ; des femmes adultères...). S'agissant de l'Afghanistan, l'Office avait reconnu dès 2019 l'existence d'un « groupe social des femmes ayant adopté un comportement transgressif ou perçues comme telles ». La reconnaissance d'un groupe social des femmes présente l'avantage d'englober l'ensemble des persécutions infligées aux femmes en raison de cette seule qualité, y compris certaines violences intrafamiliales ou sexuelles, quand bien même les intéressées n'auraient pas cherché à les dénoncer. Il permet ainsi d'assurer une meilleure protection contre les violences de genre en tenant compte, notamment, des mécanismes d'emprise.

L. M. : Il apparaît difficilement contestable que les femmes doivent être regardées comme un groupe social dès lors qu'il est établi qu'elles sont soumises, dans un pays, à des normes juridiques ou sociales discriminatoires par rapport aux hommes. La dimension du groupe social n'est donc pas un critère pertinent pour déterminer si un certain groupe social existe au sens de l'article 1A2 de la convention de Genève. C'est également vrai pour d'autres cas apparaissant sous d'autres motifs prévus par la Convention.

Cela ne signifie pas non plus que toutes les femmes d'une société donnée remplissent les conditions requises pour être reconnues réfugiées. Une personne en quête de protection internationale doit toujours démontrer qu'elle craint avec raison d'être persécutée sur la base de son appartenance à un certain groupe social et ne pas tomber sous le coup d'un motif d'exclu-

sion. Le fait qu'un grand nombre de personnes risque la persécution ne saurait ainsi justifier un refus d'octroyer une protection internationale lorsque l'appartenance à un certain groupe social causé par ces persécutions est établie. S'agissant de l'Afghanistan, il a été reconnu que les nombreuses mesures discriminatoires adoptées à l'égard des femmes par le nouveau régime des talibans, prises dans leur ensemble, pouvaient être qualifiées d'actes de persécution pouvant justifier la reconnaissance du statut de réfugié.

Selon la jurisprudence française, la grille de lecture et le raisonnement suivis dans le cas de l'Afghanistan peuvent être appliqués pour d'autres sociétés, au cas par cas ; cela n'aboutit pas automatiquement à la reconnaissance d'un groupe social des femmes dans la société du pays considéré.

Quel pourrait être l'impact de la reconnaissance de ce groupe social sur l'évolution du droit d'asile ?

C. LC. : Les arrêts récents de la CJUE sur le groupe social, et notamment celui portant sur les femmes de nationalité afghane, ne font finalement que clarifier le droit applicable sans apporter de novation dans la définition du réfugié. En ce qui concerne l'examen individuel de la demande d'asile d'une femme de nationalité afghane, la Cour tient compte de la situation spécifique des femmes sous le régime actuel des talibans, tels qu'exposée dans les rapports émanant de l'EUA et du HCR, et juge que les autorités compétentes des États membres peuvent considérer que la seule prise en considération de sa nationalité et de son sexe est suffisante. Mais cette approche n'est pas nouvelle, ainsi le Conseil d'État a déjà suivi un tel raisonnement dans le cadre de la demande d'asile fondée sur l'orientation sexuelle

lorsque l'État criminalise l'homosexualité. Dans certains cas, c'est même le motif d'appartenance au groupe social qui enclenche la présomption de persécution comme dans le cas des filles non excisées exposées au risque de mutilation dans les pays où cette pratique constitue une norme socioculturelle.

L. M. : La reconnaissance du groupe social des femmes afghanes marque sans doute une étape importante vers l'évolution de la conception française de ce motif, qui est encore parfois assimilé à un « groupe d'individus persécutés ». Cette approche entretient toutefois une confusion entre l'existence d'un risque avéré de mauvais traitements et le motif pour lequel ils sont infligés. S'agissant de l'Afghanistan, il est vrai que la qualification du groupe social des femmes coïncide avec un risque de persécutions systématiques. Pourtant et comme pour les quatre autres motifs prévus par l'article 1A2 de la convention de Genève, l'appartenance d'une personne à un groupe social ne signifie pas qu'elle est individuellement exposée à des persécutions, mais que les violences qu'elle subit à raison de cette appartenance relèvent du statut de réfugié plutôt que de la protection subsidiaire. La reconnaissance d'un groupe social des femmes dans un pays donné n'a donc pas tant vocation à influencer sur le nombre de protections accordées que sur le type de statut reconnu aux femmes exposées à des violences de genre dans leur pays d'origine.

Lola MAZE
cheffe de la
section droit
et procédures
d'asile au sein de la division des
affaires juridiques, européennes
et internationales (Dajei), Ofpra



LES ÉCHANGES D'INFORMATIONS

L'Ofpra pratique différents échanges d'informations avec les usagers et les administrations partenaires, tels qu'ils sont prévus et encadrés par les textes.

L'accès aux documents administratifs

Le nombre de demandes d'accès, par des demandeurs d'asile déboutés et des bénéficiaires d'une protection internationale ou leurs avocats, à leur dossier administratif en application du Code des relations entre le public et l'administration, a fortement augmenté en 2024. Au total, ce sont **16 913 copies de dossiers**, intégrales ou partielles, qui ont été réalisées et communiquées (contre 9 046 en 2023).

Le chef de la Dajei a par ailleurs répondu, en tant que personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA), à plusieurs demandes de communication de documents administratifs et sollicitations de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

L'accès aux enregistrements sonores

L'Ofpra a été saisi de **291 demandes d'accès à l'enregistrement d'un entretien** réalisé par l'Office dans le cadre de l'instruction d'une demande d'asile ou d'une procédure de fin de protection.

Sur l'ensemble, seules six demandes ont effectivement donné lieu à une écoute de l'enregistrement sonore dans les locaux de l'Office. En outre, plusieurs demandes ont fait l'objet d'une réponse négative, seule la CNDA étant autorisée, en application de l'article L. 532-10 du CESEDA, à permettre l'accès à l'enregistrement sonore lorsqu'un recours a été présenté devant elle.

La transmission de pièces et de décisions aux préfetures

La communication aux préfetures de décisions de l'Office et leurs avis de notification ainsi que de documents d'état civil ou de voyage qu'il détient, en application des articles L. 721-2 et R. 531-21 du CESEDA, demeure à un niveau élevé. Ce sont ainsi **20 395 pièces** qui ont été transmises en 2024. Une permanence quotidienne est organisée à la Dajei afin de répondre à ces demandes dans les meilleurs délais.

Les échanges d'informations en lien avec l'ordre public

Conformément aux articles L. 513-6 et L. 513-7 du CESEDA ainsi qu'à l'instruction du ministre de l'Intérieur en date du 25 juillet 2018 relative à l'asile, la protection internationale et la préservation de l'ordre public, l'Office est destinataire, de la part de l'autorité judiciaire et des préfetures, d'informations sur la commission d'une

fraude à l'asile et sur la situation administrative ou judiciaire, au regard de l'ordre public, de demandeurs d'asile et de bénéficiaires d'une protection internationale. Ainsi, en 2024, l'Office a réceptionné 5 763 signalements en lien avec l'ordre public, susceptibles de conduire à rejeter une demande d'asile ou de mettre fin à la protection internationale sur le fondement de l'exclusion ou de l'ordre public.

L'établissement a également sollicité **50 774 enquêtes administratives de sécurité, 4 902 extraits de casiers judiciaires français et européens et 2 394 jugements pénaux** (français ou européens) auprès des services des ministères de l'Intérieur et de la Justice s'agissant de demandeurs d'asile ou de bénéficiaires de la protection internationale. Il a également adressé **1 954 demandes d'informations** à ses divers partenaires institutionnels.

En outre, l'Office a effectué **plus d'une centaine de signalements à l'autorité judiciaire dans les cas suivants :**

- Au titre de l'article L. 121-10 du CESEDA s'agissant de décisions de rejet d'une demande d'asile ou de fin de protection fondées sur l'application d'une clause d'exclusion.
- Au titre de l'article L. 561-8 du CESEDA en raison de l'absence de production d'un certificat médical pour des fillettes protégées en raison d'un risque de mutilations sexuelles féminines.
- Au titre de l'article 441-6 du Code pénal en raison de l'introduction de demandes d'asile multiples frauduleuses ou d'une usurpation de l'identité d'un bénéficiaire de la protection internationale.
- Au titre de situations de danger sur le territoire français (victimes de violences domestiques ou sexuelles, de mutilations sexuelles féminines...).

En outre, 11 signalements ont été adressés à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ainsi que six à la Caisse d'allocations familiales (CAF) concernant des demandeurs d'asile ayant frauduleusement introduit plusieurs demandes d'asile sous des identités différentes.

Enfin, l'Office a été destinataire de 327 réquisitions judiciaires, commissions rogatoires et demandes d'informations.

Les signalements au titre de l'enfance en danger

En application des articles 375 à 375-9 du Code civil et des articles 226-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, l'Office est tenu d'informer le procureur de la République et le président du conseil départemental, via sa cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP), des situations d'enfants en danger ou risquant de l'être.

L'Office a ainsi signalé, en 2024, **26 situations** de mineurs en situation de violences domestiques en France, d'enfants victimes d'actes pédo-criminels, de jeunes filles



Côte d'Ivoire - Département du Téhini. Bénéficiaires. Le CICR, en coopération avec la Croix-Rouge de Côte d'Ivoire, distribue des vivres aux ménages dans le besoin. 11/12/2024. V-P-CI-E-00603 © CICR - AGBE, Yapo Ange-Eustache

victimes de mariage précoce ou présentant des stigmates de mutilations sexuelles féminines médicalement constatées ou exposées à un tel risque sur le territoire français, ou encore de fraudes à la filiation.

Le rétablissement des liens familiaux

En application de la loi n° 2016-1919 du 29 décembre 2016, l'Ofpra est tenu de communiquer au comité de rétablissement des liens familiaux de la Croix-Rouge les informations permettant de rétablir les liens familiaux entre un demandeur d'asile ou un bénéficiaire de la protection internationale et les membres de sa famille, dès lors que ces informations « **sont indispensables à la détermination du sort de la personne recherchée sur le territoire national** ». La Dajei a ainsi été sollicitée dans le cadre de 2 370 recherches effectuées par la Croix-Rouge (contre 1 922 en 2023).

Les demandes d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles

Le chef de la Dajei a répondu, en tant que délégué à la protection des données et conformément au RGPD, à 14 demandes d'accès, de modification ou de suppression de données personnelles.

L'APPUI DOCUMENTAIRE

La mise à disposition d'une information fiable est la mission centrale de la division de la documentation, de l'information et des recherches (Didr). Sa section Documentation et Veille est chargée d'enrichir le portail métier de l'Ofpra et de gérer une bibliothèque d'environ 6 000 ouvrages. Les 21 chargés de recherches de la Didr répondent, quant à eux, aux requêtes des officiers de protection, du pôle protection ou de la division des affaires juridiques et dispensent des formations sur la situation dans les pays d'origine des demandeurs d'asile. Ils collaborent régulièrement avec l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) pour rédiger des rapports à plusieurs mains.

MISE EN VALEUR DU FONDS DOCUMENTAIRE

Le déménagement de la bibliothèque a constitué un moment majeur de l'année. Cette relocalisation a permis un tri des ouvrages et une meilleure accessibilité des lieux pour les agents.

En 2024, 1 783 emprunts ont été enregistrés. Cette progression s'explique non seulement par le déménagement de la bibliothèque, mais aussi par l'instauration de stands d'emprunt forains et de paniers de lecture présélectionnés par la Didr, ainsi que par la diffusion d'une lettre d'information mensuelle proposant une sélection thématique d'ouvrages. Par ailleurs, l'accueil s'est amélioré grâce à un point d'accueil mieux identifié, occupé par un agent dédié. Enfin, le fonds de la bibliothèque s'est enrichi de 144 nouveaux ouvrages.

Concernant la base documentaire, 1 566 nouveaux documents y ont été indexés, ce qui amène le nombre total de documents à 78 662, dont 18 233 rapports réalisés par la Didr. 268 662 documents y ont été consultés, l'Afghanistan, le Soudan et l'Ukraine ayant été les pays qui ont suscité le plus de recherches sur la base documentaire par les agents de l'Ofpra.

La section Documentation et Veille a par ailleurs compilé 24 synthèses de presse sur les pays générant les flux les plus importants de demandeurs d'asile ou connaissant une actualité particulière et réalisé le suivi statistique des incidents sécuritaires de 18 pays en situation de conflit armé.



Éthiopie - Tigray. Terrain contaminé par des munitions. 05/09/2024. V-PET-E-00368 © CICR - SYNENKO, Alyona

ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET PUBLICATIONS

Le nombre de questions posées par les officiers de protection à la Didr s'élève à 718 en 2024, en légère hausse par rapport à 2023. 714 produits documentaires ont été réalisés pour un total de 4 024 pages et un délai médian de réalisation de 25 jours. Les pays sur lesquels les sections de recherche ont le plus travaillé en 2024 sont la Turquie, l'Afghanistan, le Bangladesh et la Syrie. La Russie et l'Ukraine ont également été des zones d'intérêt, et l'Algérie a fait son apparition au même niveau que ces derniers.

Parmi ces travaux, 151 notes d'informations sur les pays d'origine ont été publiées sur le site internet de l'Ofpra. Une nouveauté importante en 2024 est la traduction en anglais de 23 notes, choisies en fonction de leur intérêt pour les homologues européens de l'Ofpra.

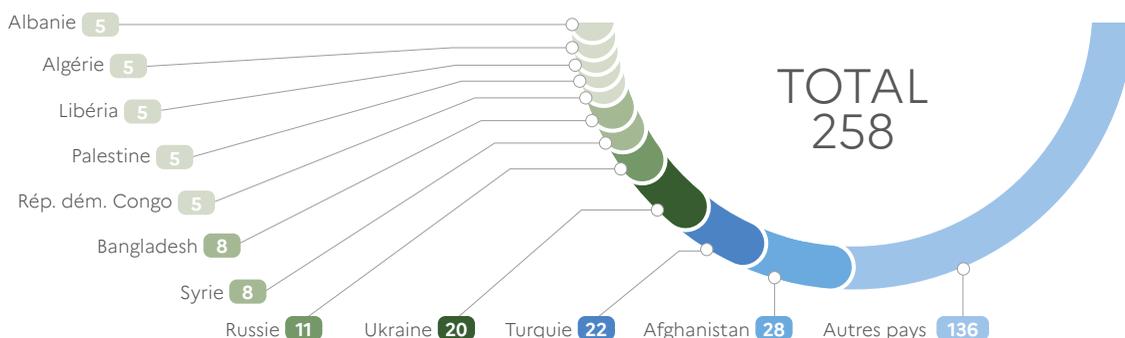
Le rôle de la Didr dans la formation initiale et continue des officiers de protection s'est poursuivi avec la dispense de 21 « Heures Didr », focus d'une heure sur une thématique précise, ainsi que 14 formations pays générales. Les cinq conférences organisées avec le concours d'intervenants extérieurs ont mis l'accent sur l'aspect anthropologique des problématiques.

MISSIONS ET COLLABORATION EUROPÉENNE

Une mission de recueil d'informations a été menée en Colombie en février 2024 et a donné lieu à la publication d'un rapport. Basé sur des entretiens menés sur place avec des interlocuteurs variés, qu'il s'agisse de représentants des autorités, de membres de la société civile, de journalistes, d'avocats ou encore d'ONG nationales ou internationales, ce rapport explore les problématiques soulevées dans les demandes d'asile.

La Didr a également contribué à la relecture de quatre rapports rédigés par l'Agence de l'Union européenne pour l'asile et a animé une formation en ligne à destination d'homologues européens. De manière générale, la collaboration avec l'Agence est restée soutenue et régulière, avec la tenue de 22 réunions, en ligne ou en présentiel.

La répartition des recherches par pays de provenance



L'ACTION DES RÉFÉRENTS THÉMATIQUES

LES ACTIVITÉS LIÉES AUX VULNÉRABILITÉS MULTIPLES

Chargée de mission Vulnérabilités et Qualité :
Coralie Capdeboscq

Vulnérabilités multiples : les activités de formation

• Formation initiale des officiers de protection instructeurs et autres agents nouvellement recrutés aux vulnérabilités

En 2024, les officiers de protection nouvellement recrutés ont suivi, dans leur cursus de formation initiale, cinq sessions de formation aux vulnérabilités au sens du droit européen de l'asile, dispensées par la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité les 24 janvier, 25 mars, 21 juin, 1^{er} octobre et 2 décembre.

Au titre de la formation continue, le module de formation EUAA « Entretien avec des personnes vulnérables » a été délivré à une dizaine d'agents de l'Office au cours de l'année.

• Formations aux vulnérabilités dispensées auprès de partenaires

Poursuivant une action entamée en janvier 2022 pour la mise en œuvre de l'action n° 3 du Plan Vulnérabilités du ministère de l'Intérieur, la chargée de mission est intervenue le 2 juillet lors d'une session de formation au repérage et à la prise en compte des vulnérabilités auprès des travailleurs sociaux du dispositif national d'accueil de la région Hauts-de-France. L'intervention de l'Ofpra lors de ces formations porte sur les garanties procédurales dédiées aux personnes vulnérables et les dispositifs de prise en compte des vulnérabilités par l'Office. Des modules sont ensuite consacrés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, aux violences faites aux femmes, à la traite des êtres humains et à la santé mentale notamment.

Ensuite, les 10 septembre et 15 octobre, la chargée de mission a animé deux sessions de la formation sur les violences liées au genre destinée aux présidents et assesseurs des formations de jugement de la Cour nationale du droit d'asile nouvellement recrutés, dans le prolongement d'interventions initiées en 2021. Lors de cette formation sont présentées les données clés de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, des mariages forcés et précoces, des violences domestiques et des mutilations sexuelles féminines ainsi que les spécificités de l'instruction de ces thématiques à l'Ofpra.

Vulnérabilités multiples : les travaux doctrinaux

Le 5 avril, des lignes directrices relatives à l'instruction des demandes d'asile et des fins de protection concernant les victimes, les auteurs et les complices d'un mariage précoce ont été validées à l'issue d'un débat en Comité d'harmonisation. Le 25 juin, une réunion entre le parquet civil du Tribunal judiciaire de Paris et l'encadrement du pôle protection, associant la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité, a entre autres porté sur la reconnaissance des mariages précoces dans le cadre de la fixation de l'état civil des bénéficiaires d'une protection internationale.

Vulnérabilités multiples : le dialogue avec les partenaires

Les 9 janvier, 22 avril et 3 décembre, l'Ofpra a participé au Comité d'orientation stratégique du schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés (SNADAR) réunissant, sous l'égide de la direction de l'asile de la direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur, les acteurs institutionnels et associatifs de la chaîne de l'asile.

Le 18 mars, la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité de l'Office a participé à un échange avec des magistrats de l'École nationale de la magistrature, dans le cadre du partenariat noué avec cette institution, portant sur les vulnérabilités dans la demande d'asile et le contrôle qualité des décisions de l'Ofpra.

En tant que point de contact du réseau Vulnérabilités de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA), elle est intervenue les 29 et 30 mai lors d'un atelier pratique organisé à Malte sur la gestion des dossiers de demandeurs d'asile vulnérables. Elle a ensuite participé, à compter du mois de septembre, à un groupe de travail pour la révision des outils de l'Agence sur la fourniture d'information aux demandeurs d'asile en situation de vulnérabilité puis, du 19 au 21 novembre, à la conférence annuelle du réseau Vulnérabilités, organisée à Malte.

Elle est également intervenue le 26 septembre sur la prise en compte de la vulnérabilité des femmes victimes de violence et des mineurs non accompagnés à l'occasion d'une journée d'études co-organisée à Marseille par l'antenne locale de l'association La Cimade et par l'association Osiris, qui gère un centre de soins, d'interprétariat et de ressources sur l'exil et le traumatisme psychique.

Elle a pris part à une journée d'études organisée le 22 novembre à Roubaix par l'association Voix de Nanas, consacrée aux femmes dans la migration, son intervention portant sur les violences faites aux femmes et la traite des êtres humains dans la demande d'asile.

Enfin, le 17 décembre, un échange a eu lieu avec les responsables du dispositif « Placés dédiées aux femmes victimes de violences et victimes de la traite des êtres humains » au sein de l'association Forum Réfugiés.

LES ACTIVITÉS LIÉES À LA THÉMATIQUE « MINEURS »

Cheffe de file du groupe « Mineurs » : Émeline Dubois

Mineurs : les activités de formation

• Formations à la procédure de demande d'asile des MNA* dispensées auprès de partenaires

Dans la continuité d'engagements précédents, le groupe de référents « Mineurs » a déployé ses actions de formation à la procédure de demande d'asile des mineurs non accompagnés (MNA*) auprès d'un partenaire de longue date, la Plateforme René Cassin gérée par l'association Les Apprentis d'Auteuil. Dans ce cadre, l'Office a animé deux modules de formation, les 19 mars et 14 novembre, auprès des professionnels de la protection de l'enfance dont les structures sont gérées par la Ville de Paris.

• Formations continues des agents de l'Ofpra à la thématique des MNA*

Depuis 2015, les officiers de protection instruisant les demandes d'asile des MNA* sont habilités à cet effet après avoir suivi une formation obligatoire, dispensée par le groupe de référents « Mineurs ». Lors de ces formations sont abordées en détail les procédures rela-

tives à la demande d'asile des MNA*, les spécificités de la conduite de l'entretien avec un MNA* et les particularités de l'appréciation du besoin de protection d'un mineur. En 2024, deux sessions ont été organisées, les 11 mars et 3 septembre, permettant d'habiliter 38 nouveaux officiers de protection instructeurs et portant le nombre total d'agents habilités à 150. Six mois après la formation d'habilitation, les agents habilités suivent un atelier de retour d'expérience. En 2024, deux ateliers de ce type ont eu lieu, les 3 avril et 24 septembre.

Mineurs : le dialogue avec les partenaires

En mars 2024, l'Office a accueilli pour une durée de deux jours une étudiante stagiaire du diplôme universitaire droit des étrangers, réfugiés et apatrides de l'université du Mans, par ailleurs chargée d'accompagnement des MNA* et jeunes majeurs demandeurs d'asile, confiés au département d'Ille-et-Vilaine et pris en charge par le service d'accompagnement des mineurs non accompagnés (SAMNA) de ce département. Les échanges consistants ont permis d'appréhender les difficultés locales inhérentes au suivi quotidien des MNA* et favorisé le dialogue de confiance entre le SAMNA et l'Ofpra.

Du 5 au 7 juin, la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité était au 4^e congrès de la Chaire Denis Mukwege, organisé à Angers sur la thématique « Violences sexuelles et enfance en guerre » (VSEG).

Le 29 novembre, la cheffe de file et la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité ont participé à un temps d'échanges avec le service d'évaluation de la minorité et de l'isolement de Paris (AMNA), géré par l'association France terre d'asile (FTDA), quant à l'accueil et à la prise en charge des jeunes se déclarant mineurs et non accompagnés.

FOCUS EUROPE

My Coming of Age Story

En avril 2024 a débuté le projet CO.A.ST- *My Coming of Age Story*, cofinancé par la Commission européenne par le biais du Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI) 2021-2027 et impliquant six États membres de l'Union européenne (France, Grèce, Italie, Pologne, Slovaquie et Slovaquie). Ce projet de 24 mois a pour but d'améliorer le soutien apporté aux tuteurs des MNA* en fonction de leurs besoins spécifiques, afin

d'assurer un accès rapide à leurs droits et d'aider leur transition vers l'âge adulte. Il est mis en œuvre par un consortium de quatre organisations intervenant dans six États membres (Belgique, France, Grèce, Pologne, Slovaquie et Slovaquie) et dirigé par le Conseil italien pour les réfugiés (CIR). La première phase du projet a pour objectif de rechercher, recenser et compiler les modèles et bonnes pratiques mis en œuvre dans chaque pays afin de permettre l'élaboration et le développement de

supports de formation à destination des tuteurs.

C'est dans ce cadre que, le 5 décembre 2024, la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité est intervenue à l'occasion d'une visite d'étude organisée par l'association Alliance des avocats pour les Droits de l'Homme (AADH). Sa présentation portant sur les spécificités françaises de la procédure de demande d'asile pour les MNA* a donné lieu à des échanges nourris.



Juin 2024 - L'Ofpra participe au 4^e congrès de la Chaire Denis Mukwege © Ofpra

LES ACTIVITÉS LIÉES À LA THÉMATIQUE « ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE » (OSIG)

Cheffe de file du groupe OSIG : *Adrienne Rodriguez Cruz*

OSIG : les activités de formation

Tout en se nourrissant des enseignements tirés de la recherche et du dialogue avec les associations spécialisées, le groupe de référents « Orientation sexuelle et identité de genre » a continué, en 2024, à partager avec les divisions géographiques l'actualité des connaissances utiles à l'instruction des dossiers de demande d'asile aux motifs de la transidentité et/ou de l'intersexuation, ainsi que les recommandations applicables à la conduite des entretiens et l'appréciation des besoins de protection internationale afférents. Ce programme de formation à la transidentité et l'intersexuation, entamé en 2023, a ainsi donné lieu à cinq nouveaux ateliers qui ont réuni un total de 101 agents, les 13 février, 14 et 20 mars, 8 avril et 29 mai. Ces formations, dispensées auprès d'agents chargés de l'instruction en groupes restreints, ont donné lieu à des échanges approfondis sur la complexité de certains récits et la diversité des profils des personnes concernées, échanges largement nourris par les connaissances empiriques tirées de l'expérience des dossiers des agents. La formation dispensée par le groupe a continué de s'appuyer sur l'approche chronologique et contextualisée des récits de vie, méthode élaborée en interne pour les besoins de l'instruction de la demande d'asile sur le motif de l'OSIG, et fondée sur une démarche compréhensive visant à permettre aux agents de saisir chaque récit dans sa singularité. Le groupe de référents a également animé, le 16 mai, un temps d'échanges ouvert à tous les agents, en marge de la diffusion du film documentaire « *Petite fille* » de Sébastien Lifshitz. Ce temps d'échanges a été l'occasion de décrypter l'expression d'une transidentité dans les situations les plus ordinaires du quotidien, ainsi que les mots pour l'exprimer, et de faire un point sur le débat public en France sur ces sujets.

À ces ateliers et échanges sur la transidentité et l'intersexuation s'est ajouté un atelier conduit le 3 septembre sur les mêmes thématiques, mais dédié aux besoins des divisions d'instruction en matière d'information sur la situation des personnes transgenres et intersexes dans les pays d'origine. Il a aussi permis d'aborder les difficultés à identifier, lors des missions de recueil d'information comme dans les sources écrites, des interlocuteurs et références fiables à ce sujet, et de partager le constat que l'inégal niveau d'information sur ces thématiques, selon les pays, reflète l'inégale visibilité des personnes concernées et l'inégale prise en compte, par les pouvoirs locaux, de leur existence et de leurs besoins spécifiques, comme par exemple la légalisation de la transition, ou son absence, l'information sur l'accès aux traitements médicaux de réassignation ou l'évolution parfois brutale des législations.

Venant compléter ce panorama, la formation portant sur les fondamentaux de l'instruction de la demande d'asile sur le motif de l'OSIG a été enrichie par les contenus susmentionnés et à nouveau dispensée le 5 juin.

OSIG : les travaux doctrinaux

Dans le prolongement des travaux engagés en 2023, l'actualisation et la refonte de l'information fournie aux bénéficiaires d'une protection internationale sur le site internet de l'Ofpra quant aux procédures de changement de prénom et de modification de la mention du sexe à l'état civil en France ont été finalisées.

OSIG : le dialogue avec les partenaires

En 2024, le groupe de référents « Orientation sexuelle et identité de genre » a continué à contribuer au dialogue entretenu depuis plus d'une décennie avec les associations spécialisées dans l'accompagnement des personnes LGBT+. La cheffe de file a ainsi rencontré les représentants d'associations spécialisées dans l'accompagnement des personnes LGBT+ lors de la table ronde organisée le 18 mai par l'association Shams - France à l'Institut du monde arabe « Être LGBTQI+ au Maghreb et au Moyen-Orient ».

LES ACTIVITÉS LIÉES À LA THÉMATIQUE « TORTURE ET TRAUMATISME »

*Cheffe de file du groupe Torture et Traumatisme :
Jeanne Ruscher*

Torture et traumatisme : les activités de formation

Dans l'objectif de sensibiliser les agents aux besoins spécifiques des demandeurs d'asile victimes de torture et/ou atteints de psychotraumatisme, le groupe de référents « Torture et traumatisme » a poursuivi, en 2024, l'organisation de sessions de formation en interne. Ainsi les officiers de protection nouvellement recrutés ont-ils suivi l'atelier sur les fondamentaux en matière de torture et de traumatisme, lors de deux sessions tenues les 12 et 14 mars au terme desquelles une quarantaine d'agents ont été formés. Le 28 mai, cet atelier a été délivré aux agents de la mission de l'asile aux frontières de l'Office, son contenu ayant été adapté aux spécificités de leur mission.

En outre, dans le cadre de leur formation continue, une vingtaine d'officiers de protection expérimentés a bénéficié d'un atelier de perfectionnement dédié à la prise en compte du psychotraumatisme en entretien et dans l'instruction, assuré par le groupe de référents le 26 avril. S'appuyant sur des cas pratiques complexes, cet atelier permet de s'approprier les outils d'appui à l'instruction disponibles.

Enfin, en 2024 et pour la première fois, la formation « Premiers Secours en Santé Mentale » a été délivrée par l'organisme Santé mentale France, au bénéfice d'une quinzaine d'agents de l'Ofpra.

Torture et traumatisme : le dialogue avec les partenaires

En 2024, l'Office a poursuivi les échanges avec ses partenaires institutionnels et associatifs spécialisés dans la prise en compte du psychotraumatisme et, plus généralement, de la santé mentale des demandeurs d'asile et bénéficiaires d'une protection internationale. À ce titre, le 21 mars, la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité et la cheffe de file ont eu un temps d'échanges fructueux avec les responsables du centre médico-psychologique Françoise Minkowska, spécialisé en psychiatrie transculturelle pour les personnes migrantes et réfugiées, dans les locaux de l'association. Une rencontre a ensuite eu lieu, le 27 septembre, entre la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité et les personnels du Centre de soins Osiris, basé à Marseille, dédié au soutien thérapeutique des personnes victimes de torture et de violence politique.

Dans le prolongement des années précédentes, l'Ofpra, représenté par la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité, a participé au Comité scientifique et d'orientation du Centre national de Ressources et de Résilience (CN2R), dont la mission principale est l'amélioration et la diffusion des connaissances sur les psychotraumatismes et la résilience pour le grand public, les professionnels et les chercheurs.

FOCUS EUROPE

Participation aux activités du Réseau européen des migrations (REM)

En 2024, l'action de l'Office en matière de prise en compte de la torture et du psychotraumatisme a continué à s'inscrire dans un cadre européen. Le 17 septembre, à l'invitation du REM, la cheffe de file est intervenue lors d'un colloque organisé à Bruxelles sur les pratiques et difficultés liées à l'identification des victimes de torture et de mauvais traitements dans le contexte

de la protection internationale et temporaire. À cette occasion, elle a présenté aux représentants d'autres États membres et d'instances européennes les bonnes pratiques de l'Ofpra en la matière.

Le REM a été institué par une décision du Conseil du 14 mai 2008. Il est coordonné par la Commission européenne sous la responsabilité directe de la direction générale de la migration et des affaires intérieures. Tous les États membres ainsi que les États observateurs ont un point de contact national

pour ce réseau. En France, il s'agit du Département des statistiques, des études et de la documentation au sein de la direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur. Ce réseau a pour objectif de collecter, analyser et diffuser des informations dans les domaines des migrations et de l'asile afin, d'une part, d'améliorer la comparaison et l'harmonisation au niveau européen, et d'autre part, d'établir des synergies entre les différents acteurs aux échelons, locaux, nationaux, européens et internationaux.

LES ACTIVITÉS LIÉES À LA THÉMATIQUE « TRAITE DES ÊTRES HUMAINS » (TEH)

Cheffe de file du groupe TEH : Mélanie Cambrezy

TEH : les activités de formation

• Formation continue des agents de l'Ofpra à la traite des êtres humains

Au cours de l'année écoulée, le groupe de référents « Traite des êtres humains » a continué ses actions de formation auprès des officiers de protection instructeurs et encadrants. Ces formations ont permis de revenir sur les fondamentaux de l'instruction des demandes fondées sur la TEH, de présenter les différentes formes d'exploitation dont peuvent être victimes, dans le cadre de la traite, les demandeurs d'asile dans leur pays d'origine et/ou lors de leur trajectoire migratoire, de sensibiliser les officiers de protection aux indicateurs de traite et à la difficulté de verbalisation de ces parcours pour les personnes concernées et, enfin, d'apporter un éclairage sur les faits de TEH et la législation en la matière dans les pays de provenance des demandeurs, en fonction des zones géographiques concernées. Au total, le groupe a organisé cinq formations, pour un total de 122 participations.

À ces formations s'ajoute le module EUAA sur la TEH, dispensé à deux reprises, en janvier et octobre, pour un total de 25 agents formés.

Par ailleurs, au titre du renforcement de leur propre expertise, les référents du groupe ont bénéficié le 3 avril d'une formation sur le travail forcé et la servitude domestique dispensée par le Comité contre l'esclavage moderne (CCEM).

• Formations à la traite des êtres humains dispensées auprès de partenaires de l'Ofpra

La chargée de mission Vulnérabilités et Qualité et la cheffe de file ont animé des formations auprès des équipes de l'association le Mouvement du Nid, le 27 avril à Paris et le 7 octobre à Besançon, puis le 6 décembre dans le cadre d'une série de webinaires organisés par l'association l'Amicale du Nid. Ces formations auprès des partenaires extérieurs de l'Ofpra permettent notamment d'éclairer la manière dont les demandes d'asile sur le fondement de la TEH sont instruites et dont l'Ofpra adapte ses procédures pour tenir compte des vulnérabilités particulières des personnes concernées.

TEH : le dialogue avec les partenaires

Dans la continuité des années précédentes, l'année 2024 a été marquée par un approfondissement des échanges entre l'Ofpra et ses partenaires institutionnels et associatifs.

En février, l'Office a contribué, aux côtés de la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains



Participation de l'Ofpra à une journée d'études sur les violences envers les femmes organisée par Voix de nanas, 22/11/2024
© Voix de nanas

(Miprof), du secrétariat général aux affaires européennes (SGAE) et des autres ministères et services concernés, au cinquième rapport de la Commission européenne sur les progrès accomplis dans la lutte contre la traite des êtres humains, conformément aux articles 19 et 20 de la directive 2011/36/UE ainsi qu'au questionnaire en vue de l'élaboration du rapport annuel sur la traite des êtres humains du Département d'État américain.

Ensuite, plusieurs réunions de travail avec la Miprof ont eu lieu entre mars et octobre sur la pratique d'instruction des demandes d'asile sur le fondement de la traite. L'Office a en outre participé, en mars, avril et décembre, à des comités de pilotage de la Miprof sur la mise en œuvre du Mécanisme national d'identification et d'orientation précoce (MNIOP) et, plus largement, du plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains 2024-2027. La cheffe de file a assisté, le 28 mars, à la journée organisée par la Miprof et le Conseil de l'Europe sur le suivi du 3^e rapport d'évaluation concernant la mise en œuvre par la France de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, dite Convention de Varsovie. Elle est ensuite intervenue lors d'une table ronde dédiée aux enjeux de la demande d'asile, dans le cadre d'un événement organisé par la Miprof et le Conseil national des barreaux le 18 octobre, à l'occasion de la Journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains. L'Office était par ailleurs représenté au comité de pilotage de l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH), qui s'est tenu le 26 juin pour le lancement du premier plan de répression de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Parallèlement, l'Office a, dans la continuité des exercices précédents, approfondi ses relations avec ses interlocuteurs associatifs : il a notamment pris part le 16 octobre à un groupe de travail piloté par les associations FTDA et Save the Children (Italie) sur le projet européen « E.V.A. » (*Early identification and protection of Victims of trafficking in border Areas*), et le 26 novembre à un événement organisé par l'antenne parisienne de l'Amicale du Nid sur les parcours de sortie de prostitution (PSP).

LES ACTIVITÉS LIÉES AUX THÉMATIQUES « VIOLENCES FAITES AUX FEMMES » (VFF)

Cheffe de file du groupe VFF : Annalou Kleinschmidt

VFF : les activités de formation

• Formation continue des agents de l'Ofpra aux violences faites aux femmes

En 2024, le groupe de référents « Violences faites aux femmes » a d'abord orienté son action de formation sur la thématique des mutilations sexuelles féminines (MSF*) en proposant un cycle d'ateliers, dispensés en mars à 66 agents de l'Ofpra, sur des sujets tels que les procédures relatives à la demande d'asile fondée sur un risque de MSF, incluant un focus sur l'arrêt du 6 février 2024, l'entretien et ses spécificités, le pays de rattachement, ou l'orientation et l'information à délivrer au cours de ces entretiens.

Les violences domestiques identifiées en entretien étant plus nombreuses, le groupe a également développé un atelier portant spécifiquement sur les situations de danger décelées en entretien. L'objectif de cet atelier, décliné auprès de 84 agents, est de renforcer l'appropriation par les agents des outils permettant d'identifier les situations de violence, de garantir la sécurité des victimes, notamment lorsque l'auteur des faits se trouve sur le territoire français et de les orienter si besoin voire, avec leur accord éclairé, de signaler leur situation à l'OFII aux fins de réévaluation de leurs conditions matérielles d'accueil, conformément au dispositif prévu par l'action n° 2 du Plan Vulnérabilités du ministère de l'Intérieur.

Enfin, dans le cadre de la mutualisation du traitement des demandes d'asile en provenance de la Guinée et de la Côte d'Ivoire à l'ensemble des huit divisions d'instruction au 4^e trimestre 2024, le groupe de référents, conjointement avec la Didr, a proposé quatre formations, suivies par 172 agents au total, consacrées au mariage forcé et aux MSF* dans ces pays dont les ressortissantes se prévalent fréquemment de ces motifs.

• Formations aux violences faites aux femmes dispensées auprès de partenaires de l'Ofpra

Dans le cadre de l'accueil de neuf lycéens en classe de seconde d'un lycée général et technologique, en stage d'observation en milieu professionnel pendant deux semaines, le groupe de référents a organisé le 26 juin une formation sur les MSF* adaptée à ces jeunes stagiaires, afin de leur faire connaître cette atteinte aux droits des femmes, de les sensibiliser aux conséquences des mutilations et de les informer sur les dispositions légales et l'application du droit d'asile pour ce motif.

VFF : le dialogue avec les partenaires

L'Ofpra a continué à s'impliquer aux côtés de ses partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre de ses missions dans les politiques de lutte contre les violences faites aux femmes.

À ce titre, en février, une rencontre avec la Cimade, notamment la responsable des questions Genre et Protections Pôle Droits et Protections, a permis de mieux connaître les missions et activités respectives de l'Ofpra et de la Cimade en matière de violences faites aux femmes. Le même mois, la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité et la cheffe de file ont échangé avec la coordinatrice des demandes de protection internationale liées au genre du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA), l'homologue belge de l'Ofpra, en particulier sur l'instruction des demandes d'asile relatives aux violences domestiques et au mariage forcé.

L'Ofpra a été sollicité le 19 avril, aux côtés d'autres acteurs institutionnels, pour contribuer au rapport d'évaluation thématique de la France par le GREVIO, groupe d'experts indépendants chargé de veiller à la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul. Dans le cadre de la seconde phase d'évaluation, la cheffe de file a été auditionnée par les experts le 24 septembre 2024, notamment sur l'orientation des victimes de violences.

Le 14 octobre, la cheffe de file est intervenue sur le repérage des violences sexuelles et sexistes, aux côtés de la Miprof, lors du séminaire national de lancement de la Semaine de l'intégration des étrangers et primo-arrivants. Cette intervention a permis de présenter les modalités d'identification de ces violences à tous les stades de la procédure de demande d'asile ainsi que l'orientation susceptible d'être proposée par l'Ofpra qui, au cas par cas, informe les victimes identifiées des démarches civiles et pénales possibles, les oriente si nécessaire vers des associations spécialisées et peut signaler leur situation à l'OFII, et met en œuvre ses obligations de signalement au titre de l'article 40 du code de procédure pénale et/ou de l'enfance en danger ou risquant de l'être.

Enfin, l'activité interministérielle des points focaux de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité (FPS) des Nations Unies, sous l'égide du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) s'est poursuivie tout au long de l'année 2024. Le 25 juin, la cheffe de file a notamment participé à un échange avec la Commission nationale consultative des droits de l'homme sur le rapport d'évaluation à mi-parcours du troisième plan national d'action (PNA) 2021-2025. Elle a ensuite pris part à deux autres réunions, en mars et octobre, pour échanger avec les points focaux sur les échéances internationales relatives à l'Agenda FPS et préparer le quatrième PNA pour la période 2026-2031.

L'ACTIVITÉ EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE VIA LA PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DE L'EUAA

En 2024, l'Ofpra a poursuivi sa collaboration avec l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA). Cette année a été marquée par l'adoption du Pacte sur la migration et l'asile (cf. *infra*) le 14 mai 2024 et l'engagement de l'Agence à soutenir les États dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions, en lien avec la Commission européenne. Les discussions ont porté sur la priorisation et l'échelonnement de ses actions sur l'année 2024 et jusqu'à l'entrée en application des textes le 12 juin 2026. L'agence a également lancé une concertation sur le fonctionnement des différents réseaux qu'elle anime à destination des États membres.

Le conseil d'administration de l'Agence, auquel le directeur général de l'Ofpra a représenté la France lors de la session de juin, s'est particulièrement investi sur la préparation de la mise en œuvre du Pacte.

En parallèle, l'Agence a finalisé la méthodologie du mécanisme de surveillance de la mise en œuvre opérationnelle et technique du régime d'asile européen commun (RAEC) prévue par le règlement EUAA, et l'Ofpra a, dans ce cadre, répondu à plusieurs consultations par l'intermédiaire de la DGEF.

En outre, les services de l'Ofpra ont été mobilisés dans le cadre des travaux en cours au sein des réseaux dont l'établissement est membre, répartis selon trois thématiques principales : connaissances en matière d'asile, formation et soutien opérationnel.

Sur le **premier volet**, l'Office a notamment maintenu sa participation au réseau « Lignes directrices pays », dont les produits doivent être pris en compte par les États membres dans leur pratique décisionnelle aux termes du règlement EUAA. Il a participé au mois de mai à la réunion stratégique annuelle du réseau et contribué à l'actualisation des notes d'orientation sur l'Afghanistan, l'Irak, la Syrie et la création de nouvelles lignes directrices sur l'Iran.

Par ailleurs, les réseaux de l'Agence ont invité les représentants des États membres à réfléchir aux enjeux de mise en œuvre des nouvelles dispositions législatives. Au mois d'octobre, l'Office a participé à une réunion conjointe des réseaux EUAA sur l'accueil, les procédures d'asile et les vulnérabilités. Cet événement a été l'occasion pour les représentants des États membres de procéder à un échange de vues, avec la participation de représentants des États des Balkans occidentaux, et d'évoquer les enjeux liés aux plans nationaux de mise en œuvre du Pacte.

En outre, l'Ofpra a contribué à la révision du Guide EUAA sur les standards et indicateurs sur la procédure d'asile à la lumière des nouvelles dispositions du Pacte sur la migration et l'asile, et participé à des réunions thématiques sur l'assurance qualité du processus décisionnel et la mise en place d'un outil de reconnaissance de la langue du demandeur d'asile. Il a également participé aux travaux du réseau exclusion et échangé sur les questions liées à l'application des clauses d'ordre public.

L'Ofpra a par ailleurs participé à relayer diverses données et informations à l'Agence par le biais de la DGEF. Des données statistiques sont en effet régulièrement fournies par le service « statistiques » de l'Ofpra et utilisées par l'Agence pour différents travaux d'analyse et de recherche sur la situation de l'asile en Europe. En 2024, l'établissement a notamment travaillé sur une analyse commune entre EUAA et les États membres

Intervention sur la traite des êtres humains auprès du Mouvement du Nid, 27/04/2024 © Mouvement du Nid





Soudan du Sud. De plus en plus de personnes continuent de fuir le conflit au Soudan © UNHCR/Reason Moses Runyanga

sur l'anticipation des flux pour l'année 2024. Il ressort de cette analyse que les États membres et État associés Schengen ont reçu cette année-là environ un million de demandes d'asile pour la troisième année consécutive, avec néanmoins une légère baisse par rapport à 2023.

De plus, utilisant le portail mis en place par l'Agence pour l'échange d'information entre États membres, l'Office renseigne les homologues sollicitant des informations relatives à la doctrine et aux pratiques de l'Ofpra. 32 sollicitations ont été reçues en 2024. Elles s'ajoutent à celles réceptionnées par l'Office via EUAA en matière d'exclusion, de vulnérabilités, d'information sur les pays d'origine et aux questions *ad hoc* reçues via le Réseau européen sur les migrations (REM). En parallèle, l'Office a participé aux discussions relatives à la mise en ligne d'une version publique de la plateforme « *Information and Documentation system* » qui vise à renseigner sur les procédures d'asile et d'accueil des États membres et État associés.

Sur le **deuxième volet** relevant du mandat de l'Agence (la formation), celle-ci a obtenu la licence de prestataire de formation continue et supérieure et l'accréditation de plusieurs de ses modules. Cherchant à renforcer son offre de formation à destination des professionnels de l'asile et de l'accueil dans l'Union européenne, elle s'appuie notamment sur le groupe de travail sur l'accréditation et la certification du *curriculum* de formation, dans lequel l'Office est actif.

En parallèle, au niveau national, l'Office se base sur des modules élaborés par EUAA pour assurer certaines des formations initiales et continues dispensées à ses agents. L'établissement a ainsi formé 297 agents sur 8 modules en 2024, dont 123 au titre de la formation initiale.

Pour ce faire, les formateurs habilités à dispenser la formation au sein de l'Ofpra bénéficient au préalable de la formation de formateurs délivrée par EUAA. 5 agents ont ainsi été formés en 2024.

Par ailleurs, au mois de décembre 2024, trois consultants juridiques ont suivi une session du module EUAA « Exclusion » dispensée par les homologues belges de l'Ofpra, au sein du Commissariat général pour les réfugiés et apatrides.

Enfin, sur le **troisième volet**, relatif au soutien opérationnel, l'Ofpra a maintenu ses effectifs dans la « réserve asile » conformément au règlement EUAA. Cette réserve, constituée de 500 experts d'États membres, pourra assurer une première réponse aux situations de crise en cas de pression disproportionnée et comprend 30 agents de l'Ofpra sur les 80 agents requis pour la France. En parallèle, l'Office a répondu aux sollicitations annuelles bilatérales face aux besoins de soutien des États membres ayant conclu un plan de soutien opérationnel sur 2024.



FOCUS EUROPE

Le concours de l'Ofpra aux opérations de soutien opérationnel d'EUAA

Sur demande des États membres lorsqu'un besoin est identifié, EUAA définit conjointement les mesures d'assistance à mettre en œuvre dans le cadre de plans de soutien opérationnel. Ces plans sont conçus pour fournir un appui aux États confrontés à un défi migratoire disproportionné, ou dont le système d'asile et/ou d'accueil est soumis à une pression disproportionnée, ou en soutien à la mise en œuvre des obligations du RAEC. Outre une assistance immédiate et directe pour faire face à la situation, y compris la fourniture de matériel et le déploiement d'équipes d'appui, le plan opérationnel s'accompagne également d'activités visant à renforcer les capacités des systèmes d'accueil et d'asile.

En 2024, le niveau d'activité de l'Agence est demeuré élevé, 13 États membres ayant bénéficié d'un plan de soutien : l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, l'Espagne, la Grèce, l'Italie, la Lituanie, Malte, les Pays-Bas, la Roumanie, la Slovénie, ainsi que l'Allemagne à compter de juin. Si cette année a été marquée par un désengagement de l'Agence en Autriche et en Slovénie en juin, et en Lituanie en décembre, la mise en œuvre du Pacte a fait naître de nouveaux besoins.

En 2024, l'Ofpra a déployé cinq experts dans ce cadre : deux officiers de protection aux Pays-Bas et un à Chypre pour examiner des demandes d'asile, un encadrant en Bulgarie pour rédiger un rapport d'évaluation sur le système d'asile dans ce pays, et un agent d'introduction en Italie pour soutenir la fourniture d'information aux personnes débarquées à Lampedusa.

Participation de l'Ofpra à la conférence organisée par la MIPROF pour la journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains, 18/10/2024 © Cédric Bufkens



LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE VIA LA PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS D'AUTRES RÉSEAUX

Parallèlement aux échanges coordonnés par le réseau EUAA, l'Office a répondu à plusieurs sollicitations du Réseau européen des migrations (REM), rattaché à la Commission européenne, ainsi que de la Conférence des directeurs généraux des services d'immigration (GDISC), qui publie des rapports sur les doctrines et pratiques des États membres en matière d'asile et de migration et facilitent la coopération pratique dans ces domaines.

LA NÉGOCIATION DU PACTE SUR LA MIGRATION ET L'ASILE

Au sein de la division des affaires juridiques, européennes et internationales, le BAEI, en lien avec la DGEF, a représenté l'Office dans le cadre du suivi des négociations sur le « Pacte sur la migration et l'asile » présenté par la Commission européenne le 23 septembre 2020 et a participé à l'élaboration de la position française défendue au sein du Conseil de l'Union européenne. Ce projet de réforme visait à mieux contrôler la frontière extérieure de l'Union européenne, harmoniser les régimes d'asile des États membres et renforcer la solidarité européenne à l'égard des États membres confrontés aux flux migratoires.

Le Pacte sur la migration et l'asile a été définitivement adopté le 14 mai 2024. Ce faisant, les États membres ont respecté l'engagement pris dans la feuille de route commune prise avec le Parlement et cinq présidences du Conseil d'adopter avant la fin de la législature, les textes liés à la réforme du régime d'asile européen commun.

Ainsi, alors que la première partie de l'année 2024 a été marquée par la finalisation des négociations sur l'ensemble des textes du Pacte, la seconde partie de l'année a été consacrée à la préparation de la mise en œuvre, en lien avec la Commission européenne, par la rédaction d'un plan de mise en œuvre et la participation à des comités de contact. À chaque étape, l'Office a apporté son expertise sur les sujets relevant de son domaine de compétence.

LES PROJETS COFINANCÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE

S'inscrivant dans le cadre de la programmation pluriannuelle 2021-2027 du Fonds asile migration intégration (FAMI), l'Ofpra a été opérateur d'un projet cofinancé par l'Union européenne sur la période 2021-2023, portant sur la « fourniture d'un service d'interprétariat en faveur des demandeurs de protection internationale convoqués par l'Office à un entretien ». Essentiel pour le déroulement des missions de l'Ofpra, ce projet, co-financé à hauteur de 75 % par l'Union européenne, a permis de prendre en charge des prestations

d'interprétariat pendant les entretiens conduits avec des demandeurs provenant d'Europe orientale, du monde iranien, de l'Afrique de l'Ouest et de la Corne de l'Afrique.

À la suite de la demande d'acompte déposée au mois de novembre 2023 auprès du Bureau des fonds européens de la DGEF, autorité de gestion nationale du FAMI, l'Ofpra a reçu une recette d'environ 8,4 millions d'euros. Puis, au mois de mai 2024, l'Office a procédé à la demande de solde pour un montant estimé à moins de 11 millions d'euros, à verser sur l'année 2025.

En réponse à la publication d'un appel à projets le 27 juin 2024, l'Ofpra a demandé la poursuite du cofinancement d'activités indispensables à la réalisation de la mission de l'établissement comme les services d'interprétariat et le soutien à des initiatives nouvelles en vue de la modernisation de son action, en lien avec la dématérialisation du processus décisionnel et l'utilisation de l'intelligence artificielle.

Parallèlement, l'Ofpra a participé à différents audits menés par l'Inspection générale de l'administration et la Commission européenne en vue de l'évaluation *ex post* 2014-2020 et à mi-parcours 2021-2027.



Cofinancé par
l'Union Européenne

Mission de réinstallation au Tchad, novembre 2024 © Ofpra



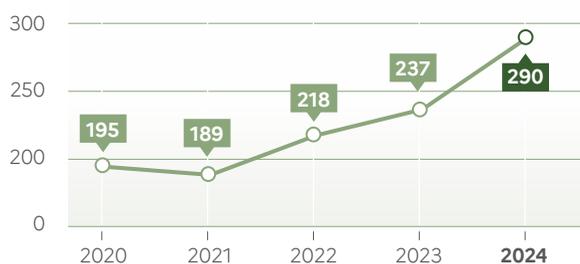
L'ACTIVITÉ ARCHIVISTIQUE ET HISTORIQUE

Depuis leur ouverture décidée par la direction de l'Ofpra, les archives de l'établissement sont au cœur de l'identité de l'Office, tant vis-à-vis de l'extérieur que de ses agents.

LA COMMUNICATION D'ARCHIVES

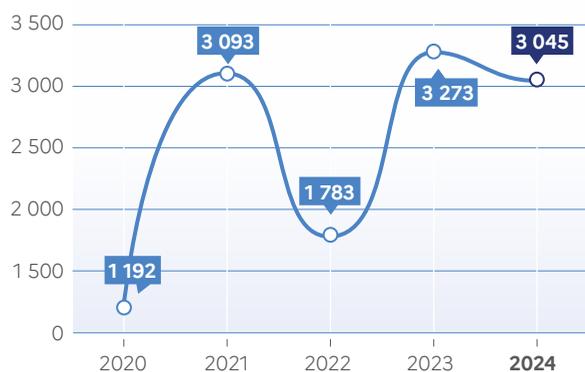
L'activité de communication d'archives est à la fois le lien majeur avec l'extérieur et l'activité la plus exigeante. Les demandes de communication d'archives, traitées par la mission histoire et exploitation des archives (MHEA), continuent leur progression. 290 personnes ont contacté la MHEA au cours de l'année 2024 pour effectuer des recherches, contre 237 en 2023.

Nombre de demandeurs individuels (2020 – 2024)



Ces demandes ont donné lieu à la recherche de 3 045 noms dans les bases de données. Sur ces recherches, il y a eu 1 369 dossiers trouvés, et donc 1 676 recherches restées infructueuses. Le délai moyen de réponse à une demande de recherche se situe à 22 jours francs.

Nombre de recherches nominatives effectuées (2020 – 2024)



La MHEA a accueilli 198 chercheurs en salle de lecture en 2024, pour une communication sur place de 593 dossiers. La salle de lecture est ouverte sur rendez-vous les mardi, mercredi et jeudi, soit 124 jours d'ouverture en 2024. Son taux d'occupation s'est établi à 66 %.

Activité de la salle de lecture

○ Nombre de dossiers consultés sur place
□ Nombre d'usagers reçus



Les particuliers faisant des recherches généalogiques familiales sont les profils les plus représentés (562 recherches nominatives en 2024). Ils sont suivis par les cabinets de généalogie professionnels (422 recherches nominatives en 2024), qui sont mandatés par notaire ou recrutés par des particuliers pour effectuer une recherche généalogique exhaustive. Les historiens sont moins nombreux, mais ils ont la particularité de travailler sur de grands corpus, et ont demandé 2 041 recherches nominatives en 2024.

Les demandes de communication d'archives, tous profils confondus, viennent de personnes établies en France majoritairement, même si les demandeurs espagnols restent nombreux (326 demandes de recherche nominative en 2024, soit à la 2^e place). Viennent ensuite des pays qui prouvent le rayonnement international du rôle archivistique de l'Ofpra : Pays-Bas, Israël, Belgique, Allemagne, Royaume-Uni, Canada, Irlande, Colombie, Émirats arabes unis, Suisse.

L'analyse du contenu des dossiers nominatifs se conclut parfois par la constatation que le dossier n'est pas librement communicable au regard de l'article L. 213-2 du Code du patrimoine (délai protégeant la vie privée), puisque certains dossiers ont moins de 50 ans. Dans ce cas, les demandeurs peuvent déposer une demande de dérogation aux délais de communicabilité : en 2024, il y avait 505 dossiers concernés par cette procédure sur 1 369 dossiers trouvés, soit 37 % de dossiers.

La MHEA a cette année fait évoluer sa salle de lecture virtuelle, ouverte en 2018. Le nouveau « Portail d'archives en ligne de l'Ofpra », disponible à la même adresse (<https://archives.ofpra.gouv.fr>), intègre désormais des contenus informatifs disponibles pour tous, tandis que l'accès aux archives numérisées demeure soumis à une inscription puis validation préalable, pour respecter les règles de mise en ligne des archives publiques. Ce portail, qui contient avant tout des documents des réfugiés Nansen arméniens, géorgiens et personnes issues de l'ancien Empire russe, venus dans les années 1920-1930, reçoit des visites d'internautes issus de nombreux pays. Au 31 décembre 2024, le nouveau portail comptait déjà plus de 480 inscrits.



Liban - District de Baalbek, village d'Arsal. Vue générale. Pour soulager les habitants qui souffrent d'un manque aigu d'eau potable dans la région, le CICR, avec le soutien financier de l'Agence française de développement (AFD) et en collaboration avec les acteurs locaux, travaille à mettre en place un système facilitant l'accès à l'eau notamment par l'amélioration des forages et des stations de pompage existants. 21/08/2024. V-P-LB-E-01671 © CICR - ANDRAOS, Wissam

LE DÉVELOPPEMENT DES PARTENARIATS

L'année a été marquée par un important partenariat avec l'Espagne (voir Temps forts page 12).

En outre, à la suite de la signature, le 14 janvier 2022, d'une convention dans le domaine du patrimoine écrit entre les archives diplomatiques du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et l'Ofpra, les travaux se sont poursuivis en 2024 entre archivistes dans le but de valoriser les fonds sur la protection des réfugiés et d'aider les chercheurs à s'orienter.

LA VALORISATION DES ARCHIVES

L'Ofpra a été sollicité cette année pour un prêt d'archives et une collaboration à l'organisation de cartels pour la grande exposition du Musée de l'Homme « Migrations, une odysée humaine » du 27 novembre 2024 au 8 juin 2025 qui propose de prendre un peu de recul pour déconstruire les idées reçues associées aux migrations (voir Temps forts page 13).

À l'occasion du centenaire de la naissance de Jorge Semprún, ancien réfugié espagnol et un des intellectuels européens les plus influents de la seconde moitié du xx^e siècle, l'Ofpra a prêté son dossier de réfugié ainsi que celui de ses frères pour une grande exposition organisée par le ministère de la Culture et *Acción Cultural Española* (AC/E). Intitulée « Le grand voyage », elle a été inaugurée au siège des archives de la Couronne d'Aragon à Barcelone en juillet 2024. L'exposition itinérante a ensuite été inaugurée au Centre documentaire de la Mémoire historique à Salamanque le 28 novembre 2024. Ce prêt a contribué à défendre et faire mieux connaître la figure de Jorge Semprún, dont le parcours rappelle les principaux événements du siècle et illustre, notamment par la protection dont il a pu bénéficier en tant que réfugié, les liens entre nos deux pays.

L'Ofpra a également participé à un projet pédagogique sur l'histoire de l'immigration dans le sud de l'Eure, avec des enseignants du lycée Porte de Normandie à Verneuil-sur-Avre. Des recherches dans les fonds de l'établissement ont permis de croiser des données sur des immigrés grecs et arméniens passés par Tillières-sur-Avre. Une première séance de travail avec les élèves a été faite le 20 décembre 2024.

L'Ofpra a enfin ouvert les portes de ses archives et de l'atelier de numérisation du fichier espagnol pour le tournage d'un documentaire sur la mémoire de l'exil espagnol par Stéphanie Reyes.

L'ACTIVITÉ SCIENTIFIQUE

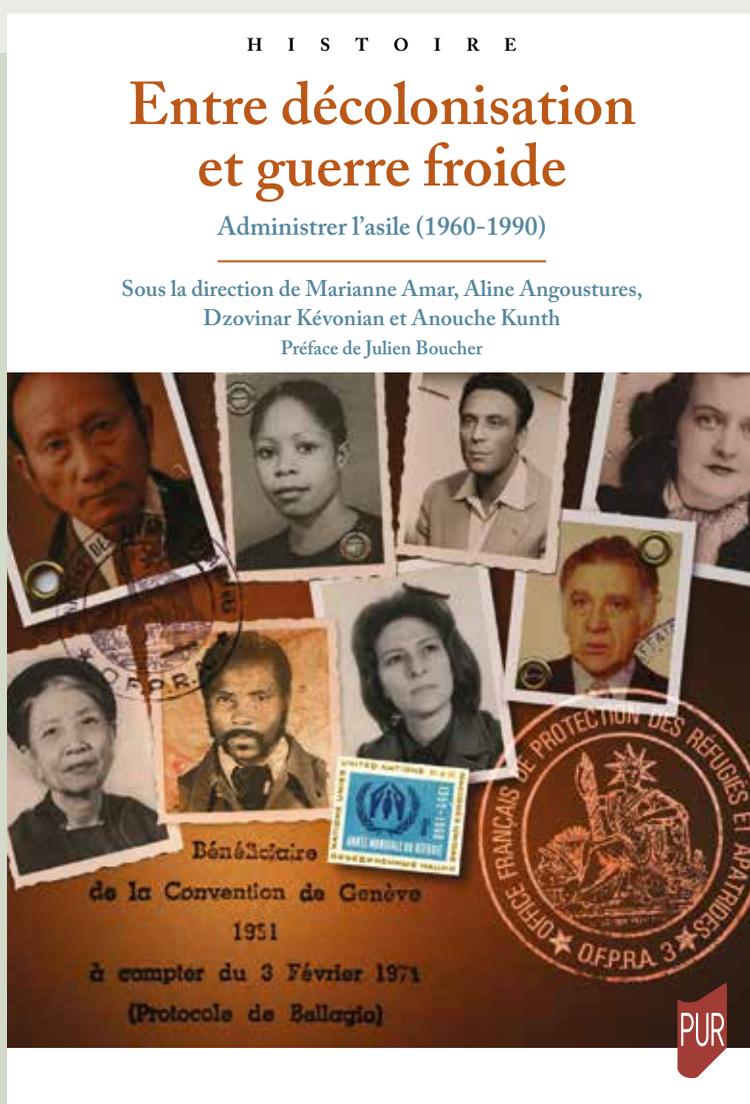
Aline Angoustures, cheffe de la MHEA, est intervenue le 13 décembre 2024 dans le séminaire ENS-EHESS Administration et archives, xvi^e-xxi^e siècle, dirigé par Édouard Vasseur et Olivier Poncet dans le cycle annuel « La preuve par les archives ». La session était intitulée « Au-delà de la preuve. Crimes de masse et récits de migrants : une vérité pour qui et pourquoi ? »

Durant la réunion plénière du Comité d'histoire du 18 janvier 2024, à laquelle les Archives nationales participaient pour la première fois, de nombreux projets ont pu être évoqués parmi lesquels le Guide des Sources avec les Archives diplomatiques ainsi que le colloque international prévu en 2025 au Mémorial de Caen sur « La France et les personnes déplacées dans l'après Seconde Guerre mondiale ».

ENTRE DÉCOLONISATION ET GUERRE FROIDE

En juin 2024, le second volume consacré à l'histoire de l'administration de l'asile a été publié par le Comité d'histoire de l'Ofpra aux Presses universitaires de Rennes. Intitulé *Entre décolonisation et guerre froide. Administrer l'asile (1960-1990)*, il a donné lieu à un entretien entre les directrices de l'ouvrage et la rédaction de la revue *Esprit* en juillet 2024 et constitue une source majeure, avec le premier volume, pour l'histoire de la protection des réfugiés en France.

Le 3 décembre 2024, l'ouvrage a été présenté au grand public à l'occasion d'une conférence dans les locaux de l'Ofpra. Aline Angoustures et Dzovinar Kévonian, co-rédactrices, ont ainsi pu présenter comment cette dernière publication du Comité d'histoire de l'Ofpra permet de découvrir la manière dont le contexte international a façonné les pratiques d'asile et la vie des réfugiés entre 1960 et 1990.



Couverture de l'ouvrage *Entre décolonisation et guerre froide* © Ofpra

LES RESSOURCES HUMAINES 98

- Une gestion optimisée des emplois et des effectifs 98
- Une politique de ressources humaines axée sur la stabilisation des effectifs et le développement professionnel des agents 99
- Le bien-être au travail au cœur de la politique des ressources humaines 100

LE BUDGET 102

- Les dépenses 102
- Les recettes 103
- Le contrôle interne comptable et financier 103

L'ACTIVITÉ D'INTERPRÉTARIAT 105

LES ACTIONS INFORMATIQUES 108

- La consolidation de chantiers précédents 108
- Les nouveaux projets de 2024 109
- La participation à des comités externes d'échanges numériques bilatéraux 109



3

LES MOYENS
DE L'OFRA
EN 2024

LES RESSOURCES HUMAINES

Le renforcement et l'optimisation des ressources affectées à l'établissement ont sous-tendu la politique des ressources humaines pour l'année 2024, dans un contexte de forte augmentation de l'activité.

L'Office s'est également attaché à poursuivre son action pour la stabilisation des effectifs et le développement professionnel des agents, ainsi que le déploiement d'une politique engagée en matière d'inclusion et de bien-être au travail.

UNE GESTION OPTIMISÉE DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la loi de finances 2024, l'Ofpra a bénéficié d'un renforcement de ses effectifs à hauteur de 25 ETPT supplémentaires, portant ainsi son plafond d'emplois à 1 036 ETPT (contre 1 011 ETPT en 2023).

Cette augmentation d'effectifs s'est traduite par la création de 16 postes de rédacteurs de l'état civil (catégorie B) pour consolider les services assurant la protection administrative et juridique des personnes protégées, d'une part, et la prise en charge sous plafond d'emplois de neuf agents de catégorie C gérés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et mis à disposition de l'établissement, d'autre part.

Les effectifs de l'Ofpra ont ainsi augmenté de près de 30 % depuis 2019.

En parallèle, l'Office a mis en œuvre une stratégie d'optimisation de ses ressources humaines pour augmenter sa capacité à traiter les demandes d'asile et à délivrer les actes d'état civil aux personnes protégées. Cette stratégie a notamment reposé sur la réduction de la vacance frictionnelle et l'anticipation du recrutement et de la formation des nouveaux agents, pour que ces derniers soient plus rapidement opérationnels.

Grâce à un rythme de recrutement soutenu, l'effectif physique de l'établissement s'établit, au 31 décembre 2024, à 1 051 agents (représentant 1 036,6 ETP en prenant en compte les temps partiels).

Parmi les agents de l'Ofpra, 66 % sont des titulaires et 34 % des contractuels. Cette structure d'emplois reste comparable à celle de 2023, grâce à l'organisation du concours d'attachés d'administration en 2024 et à diverses procédures de recrutement mises en œuvre en fin d'année (concours de catégorie B et C, recrutement sans concours d'adjoints administratifs et mise en œuvre d'un PACTE).

STATUT	2022		2023		2024	
Titulaires	624,7	62,8 %	676,2	66,3 %	684	66 %
CDI	27,6	2,8 %	26,4	2,6 %	32,6	3,1 %
CDD	343,2	34,4 %	317,6	31,1 %	320	30,9 %
Total	995,5	100 %	1 020,2	100 %	1 036,6	100 %

Plus de 70 % des agents de l'Ofpra relèvent de la catégorie A. La majorité sont des officiers de protection instructeurs, dédiés à l'examen des demandes d'asile au sein des divisions géographiques.

La part des agents de catégorie B augmente, pour atteindre plus de 10 % en 2024. Ces agents sont principalement affectés à l'établissement des actes d'état civil, au sein du pôle Protection.

Enfin, près de 20 % des agents sont issus de la catégorie C. Ils effectuent notamment des missions de secrétariat ainsi que des tâches d'enregistrement et de numérisation des demandes d'asile.

CATÉGORIES	2022		2023		2024	
Catégorie A	664,3	66,7 %	693,8	68,05 %	734,3	70,8 %
Catégorie B	85,7	8,6 %	93,9	9,20 %	107,8	10,4 %
Catégorie C	245,3	24,7 %	232,5	22,75 %	194,5	18,8 %
Total	995,5	100 %	1 020,2	100 %	1 036,6	100 %



UNE POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES AXÉE SUR LA STABILISATION DES EFFECTIFS ET LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS

En 2024, le budget de formation de l'Office s'est élevé à près de 270 000 €, avec une attention renforcée sur le management et la prévention des risques psychosociaux (RPS). S'ajoutent des formations organisées au sein de l'établissement, notamment sur les situations géopolitiques des pays de provenance des demandeurs d'asile.

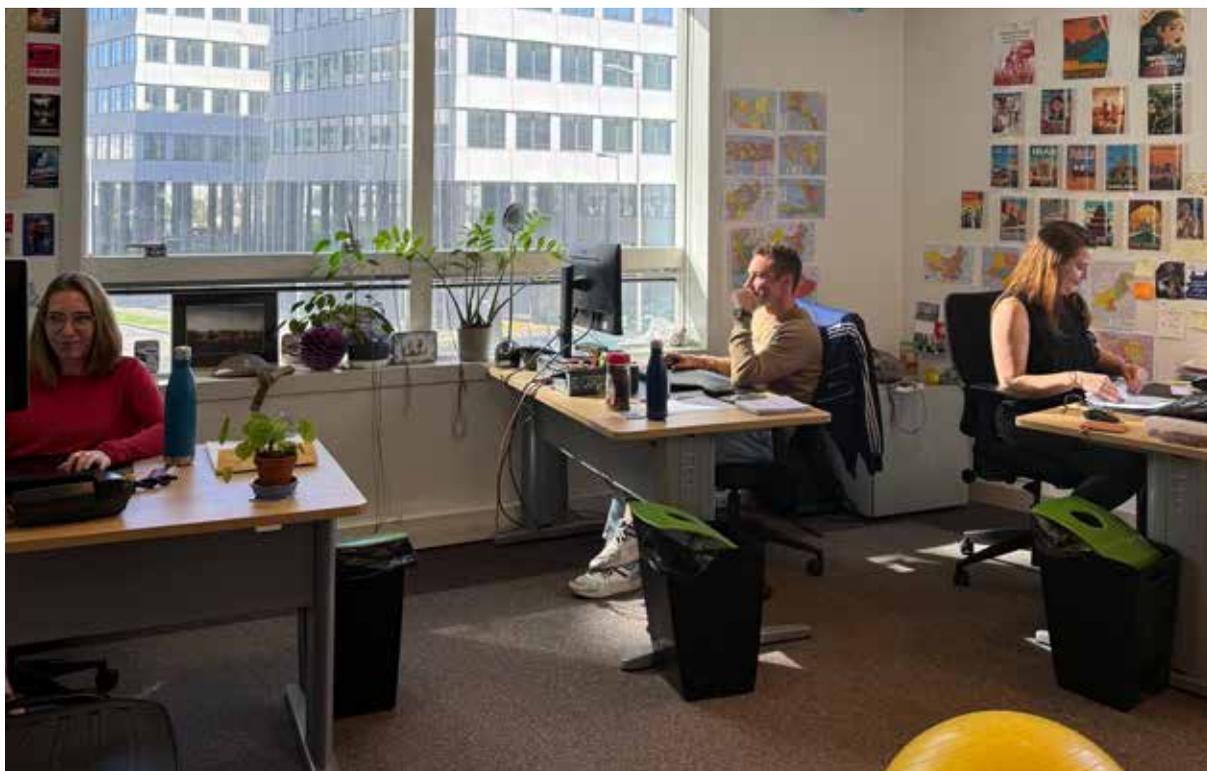
L'Office a également poursuivi son action en faveur de la déprécarisation de ses personnels, en organisant un recrutement sans concours (RSC) d'adjoints administratifs de l'Intérieur. À ce titre, les agents de catégorie C sous contrat temporaire dans l'établissement ont pu bénéficier d'actions de formation mises en œuvre pour la préparation à la rédaction du dossier d'inscription et participer aux formations de préparation à l'épreuve orale. Ce dispositif a ainsi permis de nommer 17 nouveaux fonctionnaires stagiaires, dont neuf étaient déjà en poste dans l'établissement en tant que contractuels.

Parallèlement, une nouvelle session de concours interne et externe de recrutement d'attachés d'administration (catégorie A) a été organisée en 2024. L'accompagnement des agents dans leur préparation à ces concours a contribué à promouvoir la réussite en interne : près de 74 % des lauréats travaillaient déjà à l'Ofpra, mais comme contractuels (45 agents sur 61 lauréats).

Enfin, des examens professionnels réservés aux fonctionnaires de l'établissement ont été organisés pour assurer la promotion interne. Les agents éligibles ont ainsi pu bénéficier de sessions de formation en vue de préparer l'examen professionnel réservé aux fonctionnaires de catégorie B pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État, ainsi que l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal. La mise en œuvre de ces dispositifs a permis à trois secrétaires administratifs d'accéder à un statut d'emploi de catégorie supérieure, ainsi que la promotion de six nouveaux attachés principaux.

Échanges avec le secrétaire général de l'Ofpra lors de la journée Duoday © Ofpra





Bureau d'officiers de protection © Ofpra

LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL AU CŒUR DE LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

Le développement d'une politique RH en matière de bien-être au travail est demeuré au cœur des préoccupations de l'établissement, avec pour priorité le renforcement des actions de communication et de formation en faveur de la prévention des risques psycho-sociaux (RPS), de l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) et de la promotion de la diversité et de l'inclusion.

L'Ofpra a notamment participé à la semaine pour la qualité de vie au travail, dont la première édition a été consacrée à la santé au travail. Les agents de l'Office ont ainsi pu prendre part à des ateliers et à des conférences (par exemple sur les conduites addictives et le traumatisme vicariant) destinés à prévenir les troubles musculosquelettiques (TMS) et les risques psycho-sociaux (RPS). Ces animations ont été complétées par une information sur les intervenants et les dispositifs existants en matière de santé au travail.

Le socle de formation commun des encadrants a été complété par une formation obligatoire sur la gestion de conflits, ainsi que sur la communication professionnelle. Les enjeux de la santé mentale au travail ont également été pris en compte, avec la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de formation au secourisme en santé mentale ouvertes à l'ensemble des agents.

Les actions en faveur de l'équilibre des temps de vie personnel et professionnel des agents se sont poursuivies tout au long de l'année 2024. Elles ont été marquées par une expérimentation du télétravail au sein des secrétariats de deux divisions géographiques, qui s'est avérée concluante. Ce dispositif devrait pouvoir être déployé aux autres secrétariats en 2025.

En matière de diversité et d'inclusion, l'établissement a réaffirmé son engagement en faveur de la promotion de l'égalité des chances pour les personnes en situation de handicap, en leur offrant des opportunités d'emploi et en adaptant les environnements de travail.

L'Ofpra a renouvelé sa participation à la semaine européenne de l'emploi des personnes handicapées (SEEPH). Cette cinquième édition a été le fruit d'un travail collectif, qui a impliqué tous les services de l'établissement. Près de 170 agents ont participé aux animations proposées : ateliers d'initiation au langage des signes, projection d'un documentaire sur le handicap, stand d'information et de sensibilisation.

À cette occasion, l'opération *Duoday* a été reconduite pour la troisième fois. 13 binômes (un record pour l'établissement) ont été constitués pour que les agents puissent faire découvrir leur métier à des personnes en situation de handicap, dans une atmosphère conviviale.

FOCUS GROUPE DE TRAVAIL SUR LA FORMATION CONTINUE

En novembre 2023, un groupe de travail sur la formation continue des agents de l'Ofpra a été créé à la demande du directeur général aux fins d'améliorer le dispositif déjà en place et notamment de renforcer l'offre de formation attachée à chaque poste, d'améliorer la lisibilité et l'organisation des offres déjà en place et de définir un socle minimal de formation pour les agents de l'établissement.

Ce groupe était copiloté par la directrice de cabinet et un encadrant supérieur des services de l'instruction, et composé d'agents représentant une variété de fonctions et de services, dont le service des ressources humaines. Il s'est réuni à plusieurs reprises entre fin 2023 et le premier trimestre 2024 avant de remettre sa note conclusive au directeur général le 31 mai 2024. Cette note a proposé la mise en place de différentes actions répondant aux trois besoins principaux identifiés :

- l'instauration d'un calendrier annuel des formations disponibles, consultable sur l'intranet de l'établissement afin **d'améliorer la lisibilité et la prévisibilité de l'offre de formation** ;
- l'élaboration d'un **plan de formation par métier et par ancienneté** ainsi que d'un référentiel de formations par type de poste afin de construire un socle de formations obligatoires différencié en fonction des métiers et de l'ancienneté ;
- la création d'un **livret de formation électronique personnel à chaque agent**, permettant à la fois un meilleur suivi des formations proposées à chaque agent et l'évaluation de ces formations.

Les deux premières préconisations de ce groupe ont été mises en œuvre durant l'année 2024, et la troisième est prévue pour début 2025.



LE BUDGET

Le budget 2024 est marqué par le niveau soutenu de l'activité de l'Ofpra, que ce soit pour l'examen des demandes d'asile ou pour l'établissement des actes d'état civil des personnes protégées.

Il présente un excédent budgétaire de 0,26 M€.

LES DÉPENSES

En 2024, les dépenses de l'Office s'élèvent à 98,80 M€ en autorisation d'engagement (AE) et à 108,20 M€ en crédits de paiement (CP). Le taux de consommation des crédits est ainsi plus important que l'année dernière (99,87 % en CP, contre 96,98 % en 2023).

Quatre postes concentrent 93 % des dépenses : les charges de personnel (65 %), l'immobilier (11 %), l'interprétariat (10 %) et les remboursements de frais dits irrépétibles décidés par la Cour nationale du droit d'asile (7 %).

Les dépenses de personnel ont été exécutées à partir d'un plafond d'emplois de 1 036 ETPT, fixé par la loi de finances pour 2024. Elles s'élèvent à 69,38 M€ et sont en hausse du fait de la création de nouveaux emplois de rédacteurs de l'état civil.

Les dépenses immobilières (10,84 M€) permettent de financer les loyers et les charges des sites de l'Ofpra, dont le siège de Val-de-Fontenay (Périgares) et l'antenne de Cayenne.

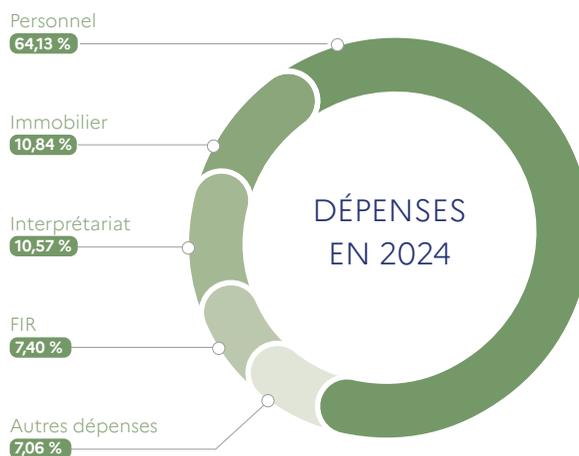
Les dépenses d'interprétariat (11,44 M€) résultent de l'obligation pour l'Ofpra de prendre en charge la rétribution des interprètes lorsque leur assistance est nécessaire pour la tenue des entretiens avec les demandeurs d'asile ou du bénéfice de la protection internationale. *Pour plus d'informations, voir Interprétariat en page 105.*

Comme les années précédentes, les frais de justice (8 M€) résultent essentiellement du contentieux devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) et le Conseil d'État.

Secrétariat de division © Ofpra



Répartition des dépenses de l'Ofpra (exécution 2024)



S'agissant des autres dépenses :

- **les frais postaux et de télécommunication s'élèvent à 1,06 M€.** Ils ont baissé ces dernières années (-0,36 M€ par rapport à 2023) grâce au déploiement à partir de mai 2022 du compte numérique des demandeurs d'asile et à la dématérialisation de l'envoi des convocations et des décisions de l'Office;

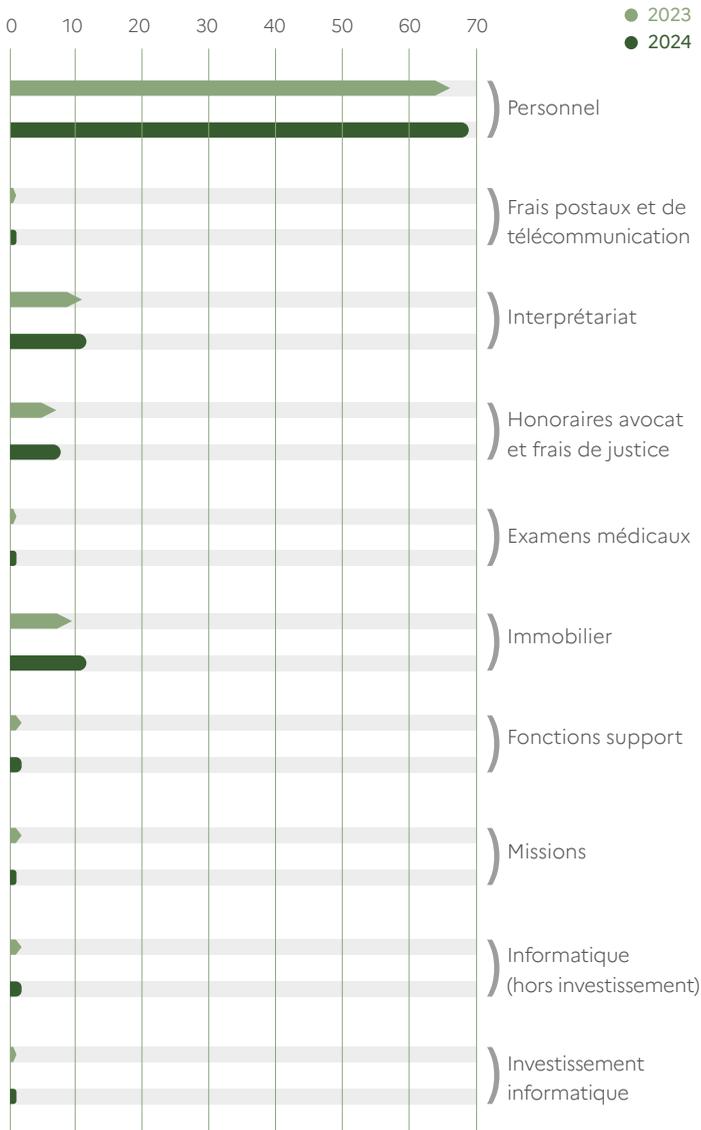
- **les frais généraux et la logistique s'établissent à 2,67 M€.** Ils regroupent notamment les dépenses de sécurité, les dépenses courantes, la documentation et les missions foraines de l'Ofpra;

Pour plus d'informations, voir Missions hors les murs dans les Temps forts en page 8.

- **les examens médicaux représentent une dépense de 0,35 M€,** pour la prise en charge des examens pratiqués sur les mineurs face aux risques de mutilations sexuelles;

- **les dépenses informatiques représentent 2,06 M€.** Elles s'inscrivent dans la continuité des précédents exercices, au cours desquels l'Ofpra a maintenu ses efforts de modernisation de ses infrastructures réseaux, le renforcement de la sécurité de son système d'information et le développement des applications métiers. En 2024, l'Ofpra a notamment dématérialisé son circuit interne d'élaboration des décisions prises sur les demandes d'asile et préparé l'ouverture des sites pilotes des pôles territoriaux France asile.

Évolution des principales dépenses 2023/2024



Bâtiment de l'Ofpra © Ofpra

LES RECETTES

Pour l'exercice 2024, les recettes de l'Office s'établissent à 108,46 M€.

Les subventions versées par le ministère de tutelle au titre du programme 303 « *Immigration, asile et intégration* » représentent la principale ressource de l'Ofpra (94 %). Elles s'élèvent à 101,74 M€ en 2024, dont une partie pour les charges de service public (99,60 M€) et une autre pour l'investissement (SCI).

Les autres recettes correspondent :

- aux cofinancements du fonds européen asile, migration et intégration (FAMI, 6,35 M€), pour la prise en charge de dépenses d'interprétariat entre 2021 et 2023;
- aux recettes propres de l'Office (0,37 M€).

LE CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER

Le contrôle interne comptable et financier (CIF) a pour objet de garantir la qualité des opérations passées dans le domaine patrimonial et financier de l'établissement et de donner une assurance raisonnable quant à la maîtrise des principaux risques.

L'Ofpra a renforcé son organisation en 2024 en créant un Comité de pilotage et en mettant en œuvre plusieurs actions concrètes : travaux de régularisation et d'apurement des charges locatives, fiabilisation du suivi des immobilisations et des écritures comptables, actualisation des organigrammes fonctionnels nominatifs, etc.



L'ACTIVITÉ D'INTERPRÉTARIAT

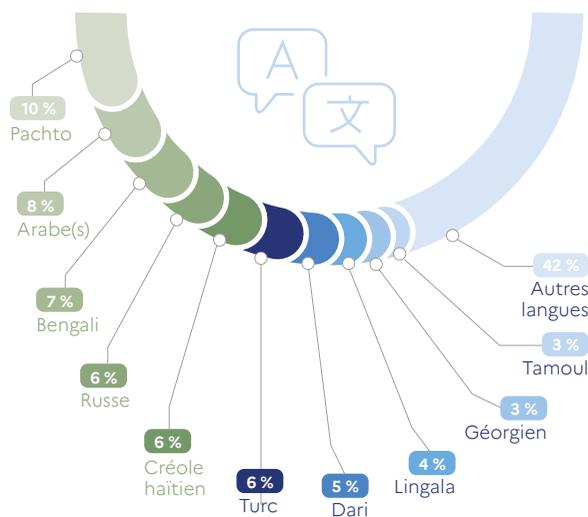
L'interprétariat en chiffres

En 2024, l'activité est restée concentrée sur 4 langues principales, permettant de couvrir à elles seules près d'un tiers des besoins d'interprétariat de l'Office : le pachto, l'arabe, le bengali et le russe.

Parmi les 10 langues les plus sollicitées en 2024, qui correspondent à près des deux tiers des convocations lancées avec le concours d'un interprète, les augmentations les plus marquées concernent le créole haïtien, dont le volume de prestations a triplé, puis le russe et le tamoul au détriment de l'albanais et de l'espagnol.

Environ 130 interprètes sont mobilisés chaque jour dans les locaux de l'Ofpra pour assister les officiers de protection instructeurs dans leurs entretiens. Par ailleurs, 66 interprètes ont assisté les officiers de protection instructeurs au cours de 72 missions foraines organisées de manière récurrente à Lyon et Metz, mais également outre-mer (Mayotte, Guadeloupe et surtout Guyane). Lors de ces missions, dix langues, au premier rang desquelles le créole haïtien, ont été utilisées au cours de 2 797 vacations (soit 6 % du total).

Répartition des langues en 2024



11,4 M€

DE BUDGET, pour la traduction des entretiens des demandeurs d'asile

2

MARCHÉS PUBLICS : un de 14 lots pour les entretiens en présentiel et un pour l'interprétariat téléphonique à la mission de l'asile à la frontière (MAF)



48 315

VACATIONS (demi-journées) d'interprétariat exécutées



92 614

CONVOCATIONS DE DEMANDEURS D'ASILE programmées en présence d'un interprète



117

LANGUES utilisées sur les 136 répertoriées

Évolution comparée 2023/2024

■ Vacances en 2023
■ Vacances en 2024



L'INTERPRÉTARIAT EN LANGUE DES SIGNES

Les demandeurs d'asile malentendants ou sourds peuvent opter pour la langue des signes lors de l'entretien de demande d'asile.

Les commandes de l'Ofpra en langue des signes ont significativement augmenté ces dernières années, passant de 25 demi-journées en 2020 à 111 demi-journées en 2024. Cette évolution est en lien avec la forte hausse du nombre de demandeurs d'asile ukrainiens (66,7 % des entretiens menés à l'Ofpra en langue des signes, en 2024, concernaient des ressortissants ukrainiens).

REGARDS CROISÉS



Bastien DEMANGEOT

*Officier de protection instructeur
au sein de la division
Europe-Moyen-Orient 1, Ofpra*

Quelles sont les spécificités des entretiens en langue des signes ?

AC. L. : La principale spécificité des entretiens en langue des signes est la présence en entretien d'un interprète en langue des signes française (LSF) et d'un co-interprète ou d'un intermédiaire, sourds.

Le co-interprète est sollicité lorsque le demandeur pratique une langue des signes autre que française. L'interprétation se fera en deux temps : de la langue des signes française vers la langue des signes du demandeur et inversement pour que l'interprète pivot traduise oralement à l'officier de protection les déclarations du demandeur. Le positionnement des interprètes en box d'entretien est alors déterminant, le co-interprète sourd à côté de l'officier de protection, face au demandeur, et l'interprète en LSF face à l'interprète sourd relais.

L'intermédiaire est sollicité lorsque le demandeur ne maîtrise pas une langue des signes ou relève de situations rendant difficile la communication telles que des difficultés cognitives ou une privation langagière. L'intermédiaire va alors faire appel à une iconicité visuelle pour communiquer avec le demandeur : signes internationaux, gestes imagés, mimes,

dessins, etc. Il est spécialisé sur des zones géographiques pour pouvoir ajuster au mieux ses outils de communication.

B. D. : L'entretien en langue des signes va nécessiter l'intervention de deux interprètes, parfois en simultané, pour assurer une compréhension optimale entre le demandeur d'asile et l'officier de protection. Ce dernier doit donc veiller à ce que ces entretiens se déroulent dans des box d'entretien spacieux (ceux réservés aux personnes vulnérables) afin que les deux interprètes disposent de la place nécessaire pour le bon déroulement de la double interprétation.

De plus, pour s'assurer de la bonne compréhension avec le demandeur, les officiers de protection doivent également prévoir des supports adaptés, visuels ou écrits, à utiliser pour passer de la communication non verbale à la communication écrite. Il est également conseillé, pour favoriser la bonne compréhension, de se servir d'autres outils informatiques, comme des cartes interactives.

Quelles sont les difficultés liées à ces demandes ?

AC. L. : Si les personnes sourdes ou malentendantes sont dotées d'une grande capacité à s'adapter aux difficultés et se sont emparées avec succès des nouveaux moyens de communication et notamment des réseaux sociaux, il n'en demeure pas moins que les entretiens avec des personnes ne maîtrisant pas la langue des signes peuvent se révéler difficiles à conduire. Il est ainsi nécessaire d'avoir recours à des inter-médiateurs connaissant très bien non seulement les spécificités culturelles, mais aussi l'histoire et les conditions de l'éducation des personnes sourdes dans les pays d'origine pour pouvoir utiliser les bons outils et modes de communication.

B. D. : Les personnes sourdes doivent généralement mettre en place des stratégies d'adaptation afin de se faire comprendre par autrui, d'autant plus durant un trajet d'exil. Ainsi, la barrière de la communication peut augmenter le stress chez le demandeur d'asile sourd, rendant l'expression de ses besoins et de son histoire plus difficile. Il est dès lors essentiel, en tant qu'officier de protection, de mettre en place un cadre rassurant, notamment en expliquant la manière dont va se dérouler cet entretien, en précisant le rôle de chacun, afin de permettre au demandeur d'exprimer son récit de la manière la plus fluide possible.

Afin de s'assurer de la bonne compréhension de tous les protagonistes, les entretiens en langue des signes vont nécessiter une organisation particu-

lière, notamment en termes de temps. En effet, la multiplicité des acteurs et des échanges requiert une attention particulière à la bonne circulation de l'information.

Comment prendre en compte, de la meilleure manière, cette situation de handicap ?

AC. L. : Il est nécessaire de sortir du mythe selon lequel toutes les personnes sourdes se comprennent, quelles que soient leurs origines et leurs nationalités. En effet, les manières de formuler les idées peuvent varier d'un pays d'origine à un autre, même si certaines règles sont communes comme celle de présenter d'abord le cadre et les personnages avant d'expliquer l'action en elle-même. De même, il n'existe pas de langue des signes universelle, les signes internationaux pensés de la même manière que l'espéranto pour les langues vocales ne sont pas connus de tous.

Par ailleurs, à l'Ofpra, la connaissance par la plupart des agents d'accueil et de sécurité des signes utiles à la communication de base avec les demandeurs d'asile et les interprètes est très appréciée de tous.

B. D. : Il est essentiel d'avoir une certaine flexibilité dans la conduite de celui-ci, en adaptant le rythme de l'entretien en fonction des besoins du demandeur. Tous les demandeurs n'ont

pas une maîtrise identique de la langue des signes, ce qui nécessite, dans certains cas, de s'assurer que les informations ont été correctement comprises et transmises.

Par ailleurs, en cas de besoin, et sous réserve d'une demande préalable, la loi prévoit la possibilité pour les demandeurs d'asile sourds ou malentendants de bénéficier de l'assistance d'un professionnel de santé lors de leur entretien à l'Ofpra.



Anne-Christine LEGRIS
Interprète en langue des signes

LES ACTIONS INFORMATIQUES

Le service informatique de l'Ofpra assure deux missions principales : le maintien en conditions opérationnelles du système d'information (SI) et l'accompagnement de l'Office dans la conception et la mise en œuvre de ses projets techniques de modernisation.

Dans ce cadre, l'activité informatique de 2024 a permis d'assurer à la fois la consolidation de chantiers antérieurs d'envergure et la prise en charge de nouveaux projets stratégiques, principalement liés à la réforme de l'asile et à l'augmentation des effectifs de l'Office.

Ces chantiers s'articulent autour de trois axes :

- **la production**, englobant les applications liées à la gestion des dossiers et/ou du pilotage. L'Ofpra gère notamment le Si-Inérec pour l'examen des demandes d'asile et la fixation de l'état civil. Cette application est aussi utilisée par les autres acteurs de la politique de l'asile, dans le cadre de leurs missions ;
- **l'infrastructure**, dont la bureautique, l'intra-internet et les portails documentaires ;
- **les missions d'appui**, avec les logiciels nécessaires aux services administratifs et financiers.

LA CONSOLIDATION DE CHANTIERS PRÉCÉDENTS

La généralisation du dispositif de dématérialisation réservé aux demandeurs d'asile

(espace usager)

Principal outil de communication des documents à l'usage des demandeurs d'asile et des associations habilitées, l'espace personnel numérique est désormais déployé sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En 2024, le dispositif a été enrichi par de nouvelles fonctionnalités, notamment destinées à faciliter l'aide à la gestion des comptes en SPADA.

L'accessibilité et les possibilités de traçabilité des actions effectuées sur l'espace personnel numérique ont également été améliorées, afin de renforcer à la fois la sécurité du dispositif et les capacités d'assistance à l'usager.

Soudan du Sud. De nouveaux arrivants en provenance du Soudan sont réinstallés dans des régions comme Aweil et Ajoung Thok pour gérer le nombre croissant de personnes dans les centres de transit Renk © UNHCR/Reason Moses Runyanga



La modernisation des applications administratives et financières

Un certain nombre d'applications internes à l'Office, en lien avec la gestion du personnel, la paie, la comptabilité ou la commande publique, ont été fortement modernisées en 2024.

Elles intègrent désormais de nouvelles fonctionnalités de suivi et de dématérialisation, une meilleure ergonomie et des possibilités complémentaires d'interconnexion avec les technologies web et des plateformes publiques.

L'augmentation significative des effectifs et des volumes de commandes, intervenue ces dernières années, nécessite de doter les services support de logiciels capables d'accompagner plus efficacement le changement d'échelle de l'établissement.

L'acquisition et/ou le renouvellement du parc informatique

Au cours de l'exercice, l'Ofpra a continué d'acquérir des équipements informatiques, destinés soit à l'extension de postes de travail pour de nouveaux agents, soit au remplacement de matériels obsolètes ou ayant atteint leurs limites en termes de performances.

Cette opération a, en particulier, porté sur des ordinateurs portables utilisés dans le cadre du télétravail, pour améliorer les conditions de travail des agents.

LES NOUVEAUX PROJETS DE 2024

Le renforcement de l'infrastructure informatique

Pour faire face à une volumétrie de données en forte hausse ces dernières années, les baies de disques et de sauvegardes ont vu leurs capacités doubler au cours de l'exercice. Cette augmentation significative devrait permettre au reste du système d'information de supporter le passage à l'échelle imposée par l'accroissement de l'activité, tout en garantissant la sécurité et la confidentialité des données.

L'évolution applicative des logiciels métier tournée vers la dématérialisation

Les besoins métier, en constante évolution, nécessitent une évolution régulière des applicatifs de production (SI-Inérec), notamment axée sur la dématérialisation des processus.

Dans ce cadre, en 2024, le circuit de validation des décisions a été refondu dans un « workflow » sécurisé, accessible en télétravail. Ce dispositif, directement en prise avec l'espace usager, permet de dématérialiser l'ensemble du processus d'instruction : il exclut toute impression et circulation de papier. Il améliore ainsi de bout en bout les critères d'écoresponsabilité, de rapidité, de sécurité et d'ergonomie.

Les règles applicables au SI-Inérec ont été mises à jour par une décision du directeur général du 22 novembre 2024, dans le respect du RGPD.

L'enrichissement du site internet de l'Ofpra, archives anciennes

Restructuré en décembre 2022, le site internet institutionnel de l'Ofpra offre plusieurs téléservices (changements d'adresse, demandes d'actes d'état civil). En 2024, près de 215 700 demandes de copies d'actes d'état civil et près de 160 000 demandes de changements d'adresse ont été formulées via ces téléservices.

Par ailleurs, de nouvelles fonctionnalités techniques, notamment un nouveau système de traitement des archives historiques, ont été implantées.

LA PARTICIPATION À DES COMITÉS EXTERNES D'ÉCHANGES NUMÉRIQUES BILATÉRAUX

Enfin, l'Office est présent au sein de plusieurs comités techniques, généralement destinés à l'intensification de la collaboration informatique entre partenaires institutionnels nationaux et européens (Portail usager, SI-AEF, pôles territoriaux France asile, TélémOfpra, échanges dématérialisés avec la Cour nationale du droit d'asile dont bénéficient les avocats des requérants, Portail européen d'information sur les pays d'origine, etc.).

Cet engagement actif et volontaire dans de nombreux domaines techniques place l'Ofpra comme contributeur numérique essentiel dans les principaux processus métier associés à la demande d'asile.

ORGANIGRAMME

Directeur général 

Mission histoire et exploitation des archives

 Aline
 ANGOUSTURES

Directrice de cabinet

 Sophie
 PEGLIASCO

Mission communication

 Sophie
 AMOUGOU-AKAA-HIRTH
 Edwin
 FARES
 Ange
 RAGOT

INSTRUCTION

PÔLE AMÉRIQUES - AFRIQUE

Division de l'accueil, des convocations, de l'interprétariat et des missions (DACIM)

Chef de division
 Frédéric
 PETIT-JEAN

Adjoint
 Pascal
 BILLOT

Service de l'introduction, de l'accueil et du courrier (SIAC)

 Michaël
 BERARDAN

Service de l'interprétariat

 Régine
 BORDES

Service des missions foraines

 Sébastien
 BOIRON

Division Amériques - Maghreb 1

Cheffe de division
 Laurence
 DUCLOS

Adjoint
 Joris
 EBERHARDT

Antenne de Cayenne

 Manon
 DESTRIKATS

Division Amériques - Maghreb 2

Cheffe de division
 Valérie
 VIVIEN

Adjoint
 Martin
 LABROUSSE

Division Afrique 2

Chef de division
 Guillaume
 LEFÈBVRE

Adjoint
 Julien
 LIMARE

Division Afrique 1

Chef de division
 Franck
 EYHERAGUIBEL

Adjointe
 Marie
 RIPERT

Antenne de Mayotte

 X

PÔLE EUROPE - ASIE

Division Europe - Moyen-Orient 1

Cheffe de division
 Aline
 MONTAUBRIE

Adjoint
 Alexis
 REVERSAT

Bureau des apatrides

 Anne-Sophie
 RANAIVO

Division Europe - Moyen-Orient 2

Chef de division
 François
 CORBIN

Adjointe
 Frédérique
 DUPONT

Division Asie 1

Chef de division
 Pascal
 ROIG

Adjoint
 Tanguy
 COSTE-CHAREYRE

Mission de l'asile aux frontières

 Anthony
 BARREAU

Division Asie 2

Chef de division
 François
 DOYHARÇABAL

Adjointe
 Christine
 BARGOIN

Julien
BOUCHER

Référente déontologue

● Marie-Anne
BERLIOZ

Chargé de mission

● Philippe
BOLMIN

Chargée de modernisation

● Lucie
COMBATELLI

Secrétaire général

● Mathieu
MUGNIER

**Secrétaires
généraux adjoints**

● Mourad
DERBAK

● Émilie
SEFFRAY

**Mission études
et statistiques**

● Frédérique
VALLERNAUD

● Jérôme
BROQUET

Agent comptable

● Jean-Pierre
BARTHES

PROTECTION

APPUI

**SERVICES
ADMINISTRATIFS,
TECHNIQUES
ET FINANCIERS**

Division de la protection 1

Chef de division

● Ludovic
CHAMPAIN-SELLIER

Adjointe

● Anne-Sophie
MOCQUET

**Adjointe / Cheffe
du service
du suivi du statut**

● Marie
DESPRETZ

Division de la protection 2

Cheffe de division

● Hamida
ECHIKR

Adjointe

● Estelle
TOUREAU

Bureau de l'accueil

● Sarah
SCHWAB

**Division
des affaires
juridiques,
européennes
et internationales
(DAJEI)**

Cheffe de division

● Sophie
FANUCCHI

Adjointe

● Céline
SEYER

**Bureau des affaires
européennes
et internationales
(BAEI)**

● Graziella
SOTTEJEAU

**Vulnérabilités
et Qualité**

● Coralie
CAPDEBOSQ

**Division de
l'information, de
la documentation
et des recherches
(DIDR)**

Cheffe de division

● Leïla
BENSHILA-
KESEN

Adjoint

● Fabrice
MIGNOT

**Service
des ressources
humaines**

● Thierry
DOUCEMENT

Adjoint

● Grégory
PIENOZ

Service du budget

● Patricia
CARISTAN

Service informatique

● Jean-Paul
LEVI

Bureau des archives

● Louise
SAHAKIAN-
POHANIAN

**Service des
moyens généraux**

● Abdelslam
BOUSLAH

Service de sécurité

● Patrice
CORCESSIN

Mise à jour : 14 avril 2025

GLOSSAIRE



ETP (équivalent temps plein annuel)

Unité de décompte prenant en compte la quotité de travail effectué par un agent, indépendamment de la durée de sa période d'activité au cours de l'année considérée. Un agent travaillant à 50 % équivaut, au moment du décompte des effectifs en fin d'année, à 0,5 ETP, qu'il ait été présent au sein de l'établissement depuis le 1^{er} janvier ou qu'il ait pris ses fonctions plus tard dans l'année.

ETPT

(équivalent temps plein annuel travaillé)

Unité de décompte prenant en compte la quotité de travail effectuée par le salarié et la durée de sa période d'activité sur l'année. Ainsi, un agent travaillant à 50 % représente, au moment du décompte des effectifs en fin d'année, 0,5 ETPT s'il a été présent sur la totalité de l'année, et 0,25 ETPT s'il n'a été présent que pendant la moitié de l'année.

Eurodac

Système d'information à grande échelle contenant les empreintes digitales des demandeurs d'asile, des protégés subsidiaires et immigrants illégaux se trouvant sur le territoire de l'Union européenne. Cette base de données contribue à l'application de la convention de Dublin sur le traitement des demandes d'asile en permettant de déterminer l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale.

Lorsqu'un État membre envoie un jeu d'empreintes à Eurodac, il sait immédiatement si celles-ci correspondent à des empreintes qui se trouvent déjà dans la base de données. En cas de concordance, il peut choisir de renvoyer la personne dans le premier pays où elle est arrivée ou dans lequel elle a présenté une demande d'asile ou de protection subsidiaire. Il appartient aux autorités de ce pays de prendre une décision sur le droit de séjour du demandeur. En l'absence de concordance, c'est le pays qui a soumis les empreintes qui traite la demande.



GUDA

Guichet unique de demande d'asile, qui regroupe des agents de la préfecture et des agents de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), réunis spécifiquement pour assurer l'enregistrement de la demande d'asile et l'évaluation des conditions matérielles d'accueil.

Il existe 38 guichets uniques répartis sur l'ensemble du territoire français.



LGBT+ (lesbienne, gay, bisexuel, transgenre ou intersexué)

Sigle désignant les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres/transsexuelles.

Cet acronyme n'inclut pas nécessairement toutes les personnes dont la sexualité n'est pas hétérosexuelle ou dont l'identité de genre n'est pas basée sur l'approche binaire traditionnelle (hommes/femmes). Le symbole « + » est utilisé pour inclure les personnes dont l'identité ne correspond pas à cette classification conventionnelle ou qui choisissent d'autres catégories pour décrire leur identité sexuelle ou leur propre compréhension de la sexualité.

N.B. : le sigle **LGBTQ+** peut également être employé. Le Q (pour queer) désigne les personnes qui refusent la caractérisation binaire homme/femme.



Mineur non accompagné (MNA)

Jeune de moins de 18 ans, de nationalité étrangère, privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille.

Mineur accompagné

Notion qui regroupe plusieurs situations :

Mineur accompagnant

Enfant présent sur le territoire français à la date d'enregistrement en préfecture de la demande d'asile du parent.

Mineur rejoignant

Enfant entré sur le territoire français postérieurement à la date d'enregistrement de la demande d'asile du parent.

Mineur né en France

Enfant né postérieurement à la date d'enregistrement de la demande d'asile du parent.

Mutilations sexuelles féminines (MSF)

Toute intervention sur les organes sexuels féminins externes réalisée sans raison médicale.

Les deux formes de mutilations les plus fréquentes sont *l'excision* (ablation d'une partie du clitoris et des petites lèvres) et *l'infibulation* (fermeture quasi complète de l'orifice vulvaire avec ou sans excision). Quelle que soit la forme qu'elles prennent, les MSF constituent une atteinte à l'intégrité physique des femmes et jeunes filles qui en sont victimes et exposent leur auteur à des poursuites pénales.



Problématique d'ordre sociétal

Situations ou pratiques sociales, autorisées par la loi ou tolérées par les autorités étatiques et/ou la société, invoquées par les demandeurs d'asile et pouvant être à l'origine de persécutions ou menaces graves.

Il s'agit principalement des mutilations sexuelles féminines, du mariage forcé, des violences conjugales ou motivées par une orientation sexuelle ou une identité de genre, de la sorcellerie, etc.



Réfugié-apatride

Si, à l'occasion d'une demande d'asile, un demandeur produit des pièces attestant qu'il ne peut pas se prévaloir de la nationalité de son pays d'origine (par exemple : Maktoumeen de Syrie, Bidoun du Koweït, Tibétain né en Inde...) et que ses craintes de persécutions sont établies par l'Office, il peut se voir reconnaître le statut de « réfugié-apatride », dont le contenu correspond au statut de réfugié tel que défini par la Convention de Genève de 1951.



SI-Asile

Système informatisé et sécurisé d'échange des informations recueillies par les différentes administrations en charge des étrangers en France (DGEF, Ofii et préfectures) ; l'Ofpra a la possibilité d'échanger des informations avec ce système, sans y avoir un accès direct.

C'est l'interface qui permet la communication entre les guichets uniques et l'Ofpra, notamment pour la désignation de la langue de l'entretien.

Structures d'accueil des demandeurs d'asile

De nombreuses structures existent, généralement gérées par des associations mandatées par l'État.

Parmi elles :

- o **CADA** : Centres d'accueil pour demandeurs d'asile
 - o **HUDA** : Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile
 - o **PRAHDA** : Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile
 - o **SPADA** : Structures de premier accueil des demandeurs d'asile
-

CONCLUSION

L'année 2024 a été marquée par une nouvelle déstabilisation du monde avec la poursuite de la guerre en Ukraine, le conflit israélo-palestinien, la guerre civile au Soudan, la dégradation de la situation dans l'est de la République démocratique du Congo ou encore la guerre des gangs en Haïti.

La fêrude de régimes autoritaires continue de s'abattre sur les populations civiles, par exemple en Afghanistan, qui reste le premier pays des demandes d'asile en France. En Syrie, l'arrivée au pouvoir du groupe islamiste Hayat Tahrir al-Cham en décembre 2024 soulève de nouvelles questions, après 13 ans de guerre civile.

Selon les derniers chiffres du Haut Commissariat pour les réfugiés, 120 millions de personnes étaient déplacées de force au printemps 2024, soit trois fois plus qu'en 2012. C'est pratiquement la population du Japon.

En 2024, l'Ofpra a ainsi enregistré 153 715 demandes d'asile, en augmentation de 7,8 % par rapport à 2023. La hausse atteint 31 % dans les outre-mer, et notamment en Guyane (+36 %).

Cette tendance contraste avec la baisse des enregistrements observée dans les guichets uniques des préfectures (-5,5 %). En effet, l'Office a reçu les demandes d'asile de personnes placées sous le régime Dublin avant 2024 mais qui, à l'issue de la procédure, n'ont pas été prises en charge par d'autres États membres de l'Union européenne.

Pour l'Ofpra, l'année 2024 est tristement marquée par la destruction de son antenne à Mayotte, après le passage du cyclone Chido le 14 décembre. Mais, 2024, c'est aussi la participation de l'Ofpra à l'accueil de 300 femmes afghanes depuis la Turquie, les 70 ans de la convention de New York sur l'apatridie, le succès de la journée « portes ouvertes » du 16 octobre ou encore la valorisation des archives historiques des réfugiés espagnols pendant la guerre civile.

Conscient de ses responsabilités, l'Ofpra a répondu présent, comme toujours depuis sa création en 1952.

L'Office a ainsi réalisé 87 928 entretiens avec des demandeurs d'asile et 71 missions hors les murs, en France et à l'étranger. S'agissant des missions de réinstallation, organisées en lien avec le Haut Commissariat pour les réfugiés, près de 2 300 personnes protégées ont pu rejoindre la France depuis la Turquie, le Cameroun, la Jordanie, le Tchad, l'Égypte, l'Éthiopie et le Rwanda.

S'agissant de l'activité, **l'Ofpra a rendu 141 911 décisions en 2024, soit le plus haut niveau jamais atteint (+3,7 % par rapport à 2023).** L'Office est l'une des autorités les plus diligentes d'Europe, même si le délai d'instruction a légèrement augmenté en raison de la hausse de la demande d'asile, passant de 4,2 à 4,6 mois. De même, le stock s'est accru, avec 66 370 dossiers en instance au 31 décembre 2024. Il reste toutefois inférieur à celui constaté après la crise sanitaire (84 655 dossiers fin 2020).

Le taux de protection a progressé de près de 6 points en 2024, pour atteindre 38,8 % à l'Ofpra et 50,1 % après recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Cette tendance s'explique principalement par la situation en Afghanistan, en Ukraine et en Haïti, ces trois pays représentant près de la moitié des protections octroyées par la France.

Au quotidien, l'Ofpra accorde toute son écoute aux vulnérabilités des demandeurs, exprimées dans la confidentialité du box d'entretien. Ces vulnérabilités revêtent plusieurs formes : l'orientation sexuelle et l'identité de genre, la minorité, la torture et le traumatisme, la traite des êtres humains, les violences faites aux femmes... À titre d'exemple, l'Ofpra protège près de 25 000 mineures face aux risques d'excision et d'infibulation, un chiffre qui ne cesse malheureusement de croître.

Au total, plus de 660 000 personnes sont aujourd'hui protégées par l'Ofpra : réfugiées, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides.

En 2024, l'Office a reconstitué l'état civil de près de 61 100 bénéficiaires de la protection internationale, soit une hausse de 19 % par rapport à 2023. L'activité du pôle protection, qui a accueilli 16 nouveaux rédacteurs, a plus que doublé depuis 2021. Les délais, s'ils restent trop longs pour les personnes protégées, ont baissé de plus d'un mois, pour s'établir à 10,4 mois.

Au sein du pôle protection, le service de suivi du statut a mené à leur terme 1 202 procédures (+10 %). 794 décisions ont été prises pour mettre fin au statut de réfugié et 242 à la protection subsidiaire, notamment pour des menaces graves à l'ordre public.

Les résultats de l'exercice 2024 ont été obtenus grâce à l'engagement, à l'expertise et au sens du service public des 1 051 agents qui font l'Ofpra : agents d'accueil et d'introduction des demandes d'asile, agents de sécurité, officiers de protection, rédacteurs de l'état civil,



Beyrouth, banlieue sud. Destructions. 7/10/2024. V-P-LB-E-016330 © CICR - YASIN, Mohammed

consultants juridiques, chargés de recherches et de veille documentaire, informaticiens, archivistes, secrétaires, gestionnaires, etc. Poursuivre les efforts engagés pour leurs conditions de travail demeure une priorité pour l'établissement et son dialogue social.

L'Ofpra doit beaucoup à son directeur général, **Julien Boucher**, dont le mandat a pris fin le 15 avril 2025, après six ans d'exercice. L'avant-propos du président du Conseil d'administration dit tout de Julien Boucher : son intelligence, sa finesse, son engagement et sa profonde humanité. Son mandat marquera durablement l'Office.

L'Ofpra remercie également tous ses partenaires, dont le Haut Commissariat pour les réfugiés, l'Agence de l'Union européenne pour l'asile, l'Office français de l'immigration et de l'intégration, les préfetures, les interprètes et les associations. Tous contribuent, dans leurs rôles respectifs, à l'accomplissement de nos missions.

L'année 2025 ne manquera pas de défis pour l'Ofpra, avec notamment :

- l'ouverture du premier espace France Asile (EFA) à Cergy (Val-d'Oise);
- le déménagement de l'antenne de Guyane vers des locaux plus adaptés face à l'augmentation de la demande et la reconstruction de l'antenne de Mayotte;
- la préparation du pacte européen sur la migration et l'asile, qui entrera en vigueur en juin 2026.

L'Ofpra et ses agents sont prêts pour relever l'ensemble de ces défis et continuer d'assurer l'effectivité du droit d'asile, tel que garanti par la Constitution et les engagements internationaux de la France.

Mathieu MUGNIER
Secrétaire général de l'Ofpra

REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES

Prise en compte des mineurs

Afin de tenir compte des dispositions de l'article L. 521-3 du CESEDA relatif à la demande d'asile dite familiale (loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018), **les données publiées depuis 2020 intègrent systématiquement l'ensemble des mineurs**. En effet, les mineurs, **qu'ils soient accompagnants, rejoignants ou nés postérieurement à la demande d'asile de leurs parents**, déposent désormais une demande d'asile en leur nom propre, via leurs représentants légaux. Leurs demandes d'asile sont donc individualisées dès l'enregistrement en GUDA.

Il est à noter que, de ce fait, certaines séries ne sont plus directement comparables avec celles publiées antérieurement : c'est le cas notamment des taux d'admission à une protection et du nombre de personnes protégées, qui sont maintenant calculés mineurs inclus.

Source de données

Les données présentées ici sont directement extraites du système d'information interne de l'Ofpra (« SI-Inérec »). Elles ont été arrêtées pour l'année 2024 au 4 février 2025.

Mise à disposition des données

Les données du rapport d'activité sont mises à disposition en open data à compter du mois suivant la publication de ce rapport sur la plateforme data.gouv.fr.

Confidentialité des données

Dans le contexte du développement de l'open data, les données relatives aux nationalités comptant moins de cinq premières demandes d'asile déposées ou moins de cinq admissions (Ofpra + CNDA) dans l'année ne sont pas communiquées. Pour des raisons de sécurité et de confidentialité des personnes concernées, ces données sont regroupées sous l'intitulé « Autres » et/ou sont grisées.

Une règle similaire est appliquée concernant les données sur les demandes de statut d'apatride. Celles-ci relevant néanmoins d'un moindre degré de sensibilité, seules les données comptabilisant moins de cinq premières demandes ou moins de cinq décisions sont regroupées sous l'intitulé « Autres » et/ou sont grisées.

Majeurs

D'une manière générale, et sans mention contraire, la notion de majeurs regroupe les majeurs et les mineurs non accompagnés (cf. annexes 2 bis, 3 bis et 7).

Mineurs non accompagnés* (MNA)

La minorité des MNA est prise en compte au moment du dépôt de la demande. Les décisions prises sur des dossiers de MNA, en revanche, sont comptabilisées quel que soit l'âge au moment de la décision et sur les seuls dossiers dont la minorité n'aura pas été remise en cause à l'issue de l'instruction de la demande d'asile par l'Ofpra.

Nationalité

La nationalité prise en compte reste celle déclarée par les demandeurs d'asile lors de l'introduction de leur demande, et ce même si la nationalité déclarée n'est pas tenue pour établie par l'Ofpra.

Demande palestinienne

Concernant la demande palestinienne, sont distingués d'une part, les Palestiniens originaires de Cisjordanie et de Gaza, territoires sous administration de l'autorité palestinienne (Territoires) et, d'autre part, ceux ayant un autre lieu de résidence habituelle (Autres).

Département de résidence

Le département de résidence correspond à la dernière adresse connue du demandeur.

Mode de calcul des principaux indicateurs

Demandes de protection

Premières demandes (+) demandes de réexamen (+) demandes de réouverture de dossiers clos

Le terme « demande de protection » regroupe à la fois la demande d'asile et la demande du statut d'apatride.

Décisions Ofpra

Décisions d'admission (+) rejet (+) clôture prises par l'Ofpra, avant un recours éventuel devant la CNDA

- o **Admissions** : admissions au statut de réfugié ou d'apatride, admissions à la protection subsidiaire, irrecevabilités au statut de réfugié ou à la protection subsidiaire.
- o **Rejets** : rejets de la demande d'asile ou de statut d'apatride, irrecevabilités de la demande.
- o **Clôtures** : clôtures de la demande d'asile ou du statut d'apatride.

Les décisions prises au cours d'une année donnée ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent porter sur des demandes déposées au cours d'années antérieures.

Taux d'admission

Admissions / (admissions (+) rejets)

Il s'agit du taux d'admission en première instance.
Depuis 2020, le taux d'admission est calculé mineurs inclus.

Admissions CNDA

Admissions au statut de réfugié (+) admissions à la protection subsidiaire

Il s'agit des admissions qui font suite à l'annulation d'une décision de l'Ofpra par la CNDA.

Ces données peuvent différer légèrement de celles publiées par la CNDA, étant donné les délais nécessaires à l'enregistrement de ces annulations par l'Ofpra.

Personnes protégées

Nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra, suite à une décision d'admission octroyée par l'Ofpra ou par la CNDA

Depuis 2020, le nombre de personnes protégées est calculé mineurs inclus.

*Il s'agit d'une **estimation** : les sorties de statut, en particulier celles liées aux naturalisations, décès, départs volontaires, n'étant pas toutes systématiquement portées à la connaissance de l'Office, les chiffres avancés contiennent une marge d'erreur et sont à utiliser avec précaution.*

Suites de protection

Il s'agit d'actes juridiques et administratifs réalisés par l'Ofpra à l'égard des personnes placées sous sa protection, soit principalement :

- o **reconstitution d'actes d'état civil** : délivrances de certificats de naissance, mariage, décès ;
- o **suivi du statut** : actes de maintien, renonciations et retraits de statut.

Soudan du Sud. Des milliers de personnes fuyant la violence au Soudan s'enfuient vers le centre de transit du HCR © UNHCR/Andrew McConnell



ANNEXES

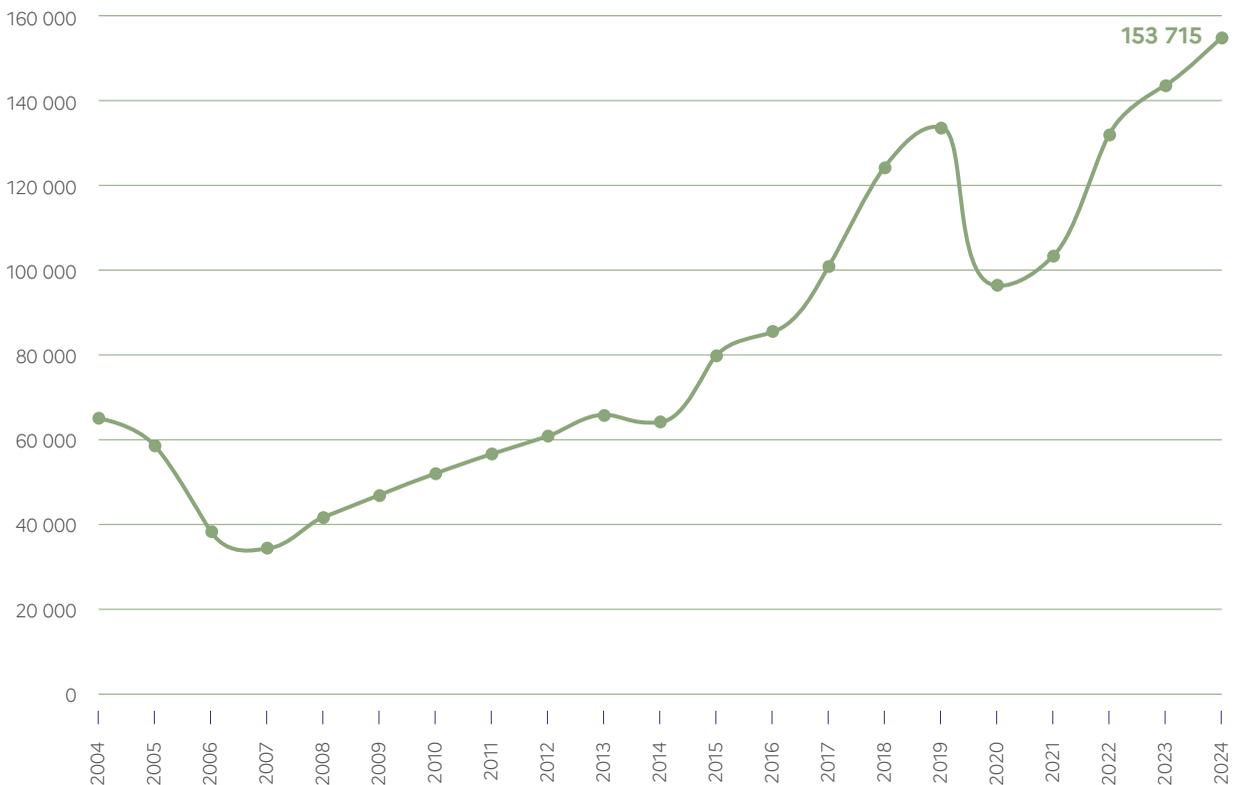
ANNEXE 1	119
Demandes de protection et décisions prises	
ANNEXE 2	120
TOTAL demandes de protection et décisions prises par nationalité	
ANNEXE 2 BIS	124
Demandes de protection et décisions prises par nationalité / majeurs et MNA*	
ANNEXE 3	128
Demandes de protection et décisions prises par nationalité / femmes	
ANNEXE 3 BIS	132
Demandes de protection et décisions prises par nationalité / femmes majeures et MNA*	
ANNEXE 4	136
Demandes de protection et décisions prises par nationalité / mineurs non accompagnés	
ANNEXE 5	138
Demandes et décisions prises par pays de naissance / apatrides	
ANNEXE 6	139
Premières demandes - principaux éléments démographiques	
ANNEXE 7	140
Premières demandes - composition détaillée pour les 100 premières nationalités	
ANNEXE 8	142
Premières demandes - évolution mensuelle par nationalité	
ANNEXE 9	144
Demandes de protection et décisions prises par département de résidence	
ANNEXE 10	148
Motifs d'admission selon l'instance décisionnaire	
ANNEXE 11	149
Pyramide des âges des personnes protégées au 31 décembre 2024 (en % de la population totale)	
ANNEXE 12	150
Estimation par nationalité du nombre de personnes protégées au 31 décembre 2024	
ANNEXE 13	153
Protection juridique et administrative	

ANNEXE 1

Demandes de protection et décisions prises - comparaison 2024/2023

		2024	2023	Évolution 2024/2023
DEMANDES	Premières demandes	130 029	124 056	+4,8 %
	Réexamens	23 573	18 453	+27,7 %
	Réouvertures	113	140	-19,3 %
	Total demandes	153 715	142 649	+7,8 %
DÉCISIONS OFPRA	Admissions ⁽¹⁺²⁾	54 430	44 560	+22,1 %
	Statut réfugié ⁽¹⁾	32 024	33 697	-5,0 %
	Protection subsidiaire ⁽²⁾	22 406	10 863	+106,3 %
	Rejets	85 777	90 976	-5,7 %
	Clôtures	1 704	1 275	+33,6 %
	Total décisions Ofpra	141 911	136 811	+3,7 %
	Taux d'admission Ofpra	38,8 %	32,9 %	-
ADMIS- SIONS CNDA	Admissions CNDA <small>(annulations 3+4)</small>	15 854	16 335	-2,9 %
	Statut réfugié ⁽³⁾	10 096	11 062	-8,7 %
	Protection subsidiaire ⁽⁴⁾	5 758	5 273	+9,2 %
TOTAL ADMIS- SIONS	Total admissions Ofpra + CNDA <small>(1+2+3+4)</small>	70 284	60 895	+15,4 %
	Statut réfugié ⁽¹⁺³⁾	42 120	44 759	-5,9 %
	Protection subsidiaire ⁽²⁺⁴⁾	28 164	16 136	+74,5 %

Évolution du nombre total de demandes de protection en France depuis 2004



ANNEXE 2

TOTAL demandes de protection et décisions prises par nationalité - année 2024

Nationalité	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié (1)	Protection subsidiaire (2)	Admissions (1+2)	Rejets
Total	130 029	23 573	113	153 715	32 024	22 406	54 430	85 777
AFRIQUE	59 706	6 688	51	66 445	12 630	4 195	16 825	36 788
Afrique du Sud	26	-	-	26				
Algérie	1 098	108	-	1 206	172	42	214	940
Angola	2 429	137	-	2 566	141	96	237	1 268
Bénin	341	16	-	357	47	10	57	274
Burkina Faso	313	45	-	358	91	30	121	271
Burundi	203	24	-	227	162	14	176	111
Cameroun	1 674	118	-	1 792	272	111	383	897
Centrafrique	856	48	1	905	581	81	662	217
Comores	683	43	-	726	132	20	152	573
Congo	1 258	147	1	1 406	151	73	224	1 111
Côte d'Ivoire	8 851	909	22	9 782	1 694	236	1 930	5 651
Djibouti	305	59	-	364	53	5	58	274
Égypte	794	213	-	1 007	89	11	100	822
Érythrée	1 466	132	-	1 598	872	5	877	507
Éthiopie	966	68	-	1 034	259	18	277	430
Gabon	174	15	-	189	21	10	31	181
Gambie	150	36	-	186	25	1	26	145
Ghana	64	9	-	73				
Guinée	10 327	1 000	9	11 336	2 235	166	2 401	5 519
Guinée équatoriale	23	2	-	25	3	11	14	14
Guinée-Bissau	110	17	-	127	22	2	24	96
Kenya	46	7	-	53	5	-	5	58
Libéria	84	24	-	108	30	5	35	72
Libye	148	37	-	185	20	58	78	114
Madagascar	163	10	-	173	11	16	27	135
Mali	1 725	253	2	1 980	570	72	642	1 245
Maroc	585	75	-	660	155	17	172	516
Maurice	54	-	-	54				
Mauritanie	1 560	299	-	1 859	267	27	294	1 136
Mozambique	9	-	-	9				
Niger	119	21	1	141	78	28	106	135
Nigéria	2 018	829	3	2 850	317	68	385	2 205
Ouganda	59	15	-	74	16	-	16	52
Rép. dém. Congo	9 481	849	1	10 331	1 810	727	2 537	5 639
Rwanda	323	62	-	385	127	3	130	211
Sahara occ. (origine)	353	17	-	370	16	6	22	328
Sénégal	1 437	152	-	1 589	294	25	319	1 121
Sierra Leone	792	58	1	851	85	8	93	494
Somalie	2 036	285	5	2 326	424	760	1 184	1 036
Soudan	4 927	284	2	5 213	941	1 294	2 235	1 257
Soudan du Sud	363	2	-	365	177	66	243	61
Tchad	692	197	2	891	143	36	179	899
Togo	155	26	1	182	38	7	45	165
Tunisie	428	36	-	464	61	22	83	447
Autres Afrique	38	4	-	42	23	8	31	161
AMÉRIQUES	8 726	6 078	8	14 812	549	7 534	8 083	5 661
Argentine	25	1	-	26				
Brésil	202	10	-	212	11	12	23	187
Chili	36	3	-	39				
Colombie	1 346	138	3	1 487	78	129	207	1 294
Cuba	108	13	-	121	31	1	32	124
Dominicaine (Rép.)	134	37	-	171	11	26	37	157
Équateur	33	3	-	36				
États-Unis	14	2	-	16				
Haïti	5 395	5 713	5	11 113	185	7 146	7 331	2 609
Honduras	19	1	-	20				
Mexique	23	3	-	26				
Nicaragua	25	2	-	27	7	1	8	20
Paraguay	10	-	-	10				
Pérou	368	30	-	398	15	62	77	317
Sainte-Lucie	94	16	-	110	-	1	1	97
Salvador	28	5	-	33	11	4	15	31
Suriname	22	8	-	30				
Vénézuéla	773	87	-	860	183	118	301	604
Autres Amériques	71	6	-	77	17	34	51	221

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofpra et CNDA	Nationalité
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié ⁽³⁾	Protection subsidiaire ⁽⁴⁾	Admissions ^(annulations 3+4)		
1 704	141 911	38,8 %	10 096	5 758	15 854	70 284	Total
393	54 006	31,4 %	4 533	3 106	7 639	24 464	AFRIQUE
							Afrique du Sud
	1 188	18,5 %	63	28	91	305	Algérie
3	1 508	15,7 %	41	82	123	360	Angola
3	334	17,2 %	18	17	35	92	Bénin
2	394	30,9 %	36	53	89	210	Burkina Faso
5	292	61,3 %	23	2	25	201	Burundi
7	1 287	29,9 %	144	77	221	604	Cameroun
3	882	75,3 %	18	63	81	743	Centrafrique
8	733	21,0 %	24	2	26	178	Comores
6	1 341	16,8 %	67	62	129	353	Congo
70	7 651	25,5 %	839	286	1 125	3 055	Côte d'Ivoire
6	338	17,5 %	99	47	146	204	Djibouti
13	935	10,8 %	211	37	248	348	Égypte
3	1 387	63,4 %	90	11	101	978	Érythrée
9	716	39,2 %	100	69	169	446	Éthiopie
1	213	14,6 %	12	24	36	67	Gabon
-	171	15,2 %	6	9	15	41	Gambie
							Ghana
48	7 968	30,3 %	743	257	1 000	3 401	Guinée
1	29	50,0 %	-	2	2	16	Guinée équatoriale
1	121	20,0 %	6	1	7	31	Guinée-Bissau
-	63	7,9 %	19	1	20	25	Kenya
-	107	32,7 %	3	9	12	47	Libéria
-	192	40,6 %	3	12	15	93	Libye
-	162	16,7 %	3	3	6	33	Madagascar
20	1 907	34,0 %	84	56	140	782	Mali
8	696	25,0 %	86	16	102	274	Maroc
							Maurice
3	1 433	20,6 %	113	19	132	426	Mauritanie
							Mozambique
8	249	44,0 %	13	15	28	134	Niger
18	2 608	14,9 %	320	96	416	801	Nigéria
-	68	23,5 %	12	-	12	28	Ouganda
32	8 208	31,0 %	541	726	1 267	3 804	Rép. dém. Congo
2	343	38,1 %	69	12	81	211	Rwanda
1	351	6,3 %	13	3	16	38	Sahara occ. (origine)
5	1 445	22,2 %	97	56	153	472	Sénégal
3	590	15,8 %	84	22	106	199	Sierra Leone
7	2 227	53,3 %	109	383	492	1 676	Somalie
35	3 527	64,0 %	234	437	671	2 906	Soudan
-	304	79,9 %	11	9	20	263	Soudan du Sud
14	1 092	16,6 %	117	61	178	357	Tchad
3	213	21,4 %	27	10	37	82	Togo
6	536	15,7 %	22	28	50	133	Tunisie
39	197	19,6 %	13	3	16	47	Autres Afriques
92	13 836	58,8 %	180	847	1 027	9 110	AMÉRIQUES
							Argentine
2	212	11,0 %	4	5	9	32	Brésil
							Chili
31	1 532	13,8 %	48	161	209	416	Colombie
-	156	20,5 %	5	3	8	40	Cuba
1	195	19,1 %	-	6	6	43	Dominicaine (Rép.)
							Équateur
							États-Unis
28	9 968	73,8 %	18	528	546	7 877	Haïti
							Honduras
							Mexique
-	28	28,6 %	9	-	9	17	Nicaragua
							Paraguay
10	404	19,5 %	8	33	41	118	Pérou
2	100	1,0 %	-	14	14	15	Sainte-Lucie
3	49	32,6 %	-	17	17	32	Salvador
							Suriname
13	918	33,3 %	84	67	151	452	Vénézuéla
2	274	18,8 %	4	13	17	68	Autres Amériques

ANNEXE 2 (SUITE)

TOTAL demandes de protection et décisions prises par nationalité - année 2024

Nationalité	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié ⁽¹⁾	Protection subsidiaire ⁽²⁾	Admissions ⁽¹⁺²⁾	Rejets
ASIE	30 582	4 840	24	35 446	15 996	3 128	19 124	19 950
Afghanistan	12 378	2 063	20	14 461	10 320	1 857	12 177	5 815
Arabie saoudite	6	1	-	7	6	-	6	1
Bangladesh	6 031	920	-	6 951	453	165	618	6 789
Birmanie	89	7	-	96	61	-	61	15
Cambodge	112	18	-	130	11	-	11	119
Chine	2 101	71	-	2 172	1 902	1	1 903	94
Inde	353	70	-	423	13	5	18	418
Irak	434	65	-	499	103	61	164	217
Iran	500	50	-	550	404	6	410	242
Israël	26	-	-	26	-	-	-	-
Jordanie	30	4	-	34	7	4	11	15
Kazakhstan	97	29	-	126	22	5	27	103
Kirghizstan	17	4	-	21	-	-	-	-
Koweït	71	5	-	76	18	-	18	26
Liban	281	58	-	339	25	15	40	63
Malaisie	8	3	-	11	-	-	-	-
Mongolie	332	43	-	375	17	40	57	333
Népal	181	21	-	202	5	7	12	156
Ouzbékistan	19	3	-	22	-	-	-	-
Pakistan	1 459	527	-	1 986	222	58	280	1 947
Palestine (Territoires)	230	17	-	247	120	34	154	20
Palestine (Autres)	168	18	-	186	73	7	80	25
Sri Lanka	2 828	642	4	3 474	550	119	669	3 044
Syrie	2 576	159	-	2 735	1 577	681	2 258	292
Tadjikistan	18	24	-	42	7	-	7	26
Vietnam	31	8	-	39	-	-	-	-
Yémen	158	5	-	163	43	56	99	37
Autres Asie	48	5	-	53	37	7	44	153
EUROPE	30 575	5 967	30	36 572	2 710	7 549	10 259	23 128
Albanie	1 391	619	2	2 012	41	191	232	2 068
Arménie	1 876	367	-	2 243	25	25	50	2 159
Azerbaïdjan	397	127	-	524	62	11	73	462
Biélorussie	140	41	1	182	71	-	71	128
Bosnie-Herzégovine	91	71	1	163	-	-	-	-
Géorgie	3 152	792	5	3 949	99	183	282	3 928
Kosovo	2 726	222	-	2 948	84	137	221	1 767
Macédoine du Nord (Rép.)	171	59	1	231	-	-	-	-
Moldavie	174	47	-	221	3	16	19	240
Monténégro	32	8	-	40	-	-	-	-
Russie	2 513	609	3	3 125	746	36	782	2 402
Serbie	312	125	-	437	-	-	-	-
Turquie	5 746	2 672	5	8 423	1 457	202	1 659	8 540
Ukraine	11 814	205	12	12 031	105	6 729	6 834	582
Autres Europe	40	3	-	43	17	19	36	852
INDÉTERMINÉE	440	-	-	440	139	-	139	250
Apatride	440	-	-	440	139	-	139	250

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofpra et CNDA	Nationalité
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié (3)	Protection subsidiaire (4)	Admissions (annulations 3+4)		
370	39 444	48,9 %	3 391	1 117	4 508	23 632	ASIE
182	18 174	67,7 %	1 698	587	2 285	14 462	Afghanistan
-	7	85,7 %	-	1	1	7	Arabie saoudite
15	7 422	8,3 %	696	271	967	1 585	Bangladesh
-	76	80,3 %	11	1	12	73	Birmanie
-	130	8,5 %	2	3	5	16	Cambodge
2	1 999	95,3 %	8	-	8	1 911	Chine
18	454	41 %	10	12	22	40	Inde
3	384	43,0 %	13	19	32	196	Irak
22	674	62,9 %	71	3	74	484	Iran
-	-	-	-	-	-	-	Israël
-	26	42,3 %	1	2	3	14	Jordanie
1	131	20,8 %	11	10	21	48	Kazakhstan
-	-	-	-	-	-	-	Kirghizstan
1	45	40,9 %	11	1	12	30	Koweït
10	113	38,8 %	27	4	31	71	Liban
-	-	-	-	-	-	-	Malaisie
22	412	14,6 %	4	7	11	68	Mongolie
-	168	7,1 %	9	6	15	27	Népal
-	-	-	-	-	-	-	Ouzbékistan
16	2 243	12,6 %	102	54	156	436	Pakistan
6	180	88,5 %	12	2	14	168	Palestine (Territoires)
1	106	76,2 %	17	2	19	99	Palestine (Autres)
21	3 734	18,0 %	402	78	480	1 149	Sri Lanka
27	2 577	88,5 %	249	34	283	2 541	Syrie
1	34	21,2 %	17	-	17	24	Tadjikistan
-	-	-	-	-	-	-	Vietnam
7	143	72,8 %	10	16	26	125	Yémen
15	212	22,3 %	10	4	14	58	Autres Asie
836	34 223	30,7 %	1 992	688	2 680	12 939	EUROPE
78	2 378	10,1 %	22	194	216	448	Albanie
85	2 294	2,3 %	51	74	125	175	Arménie
25	560	13,6 %	67	17	84	157	Azerbaïdjan
3	202	35,7 %	18	4	22	93	Biélorussie
-	-	-	-	-	-	-	Bosnie-Herzégovine
93	4 303	6,7 %	81	73	154	436	Géorgie
97	2 085	11,1 %	15	33	48	269	Kosovo
-	-	-	-	-	-	-	Macédoine du Nord (Rép.)
6	265	7,3 %	1	-	1	20	Moldavie
-	-	-	-	-	-	-	Monténégro
62	3 246	24,6 %	591	70	661	1 443	Russie
-	-	-	-	-	-	-	Serbie
98	10 297	16,3 %	1 119	140	1 259	2 918	Turquie
218	7 634	92,2 %	23	69	92	6 926	Ukraine
71	959	4,1 %	4	14	18	54	Autres Europe
13	402	35,7 %	-	-	-	139	INDÉTERMINÉE
13	402	35,7 %	-	-	-	139	Apatride

ANNEXE 2 BIS

Demandes de protection et décisions prises par nationalité - année 2024 / majeurs et MNA*

Nationalité	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié (1)	Protection subsidiaire (2)	Admissions (1+2)	Rejets
TOTAL	93 742	16 656	55	110 453	17 735	15 142	32 877	67 540
AFRIQUE	41 786	3 927	9	45 722	4 637	2 829	7 466	27 962
Afrique du Sud	14	-	-	14				
Algérie	858	88	-	946	140	22	162	761
Angola	1 656	68	-	1 724	34	42	76	871
Bénin	273	11	-	284	34	4	38	218
Burkina Faso	230	25	-	255	36	26	62	207
Burundi	130	12	-	142	74	7	81	89
Cameroun	1 363	79	-	1 442	165	69	234	756
Centrafrique	531	34	1	566	297	39	336	188
Comores	450	27	-	477	55	7	62	399
Congo	951	105	1	1 057	62	36	98	915
Côte d'Ivoire	5 077	295	-	5 372	309	98	407	3 440
Djibouti	208	45	-	253	20	1	21	196
Égypte	649	188	-	837	40	8	48	741
Érythrée	1 011	50	-	1 061	454	3	457	421
Éthiopie	842	37	-	879	153	10	163	396
Gabon	119	10	-	129	13	6	19	116
Gambie	106	27	-	133	6	1	7	114
Ghana	56	9	-	65				
Guinée	6 644	527	1	7 172	388	80	468	4 240
Guinée équatoriale	17	1	-	18	3	2	5	10
Guinée-Bissau	74	7	-	81	5	1	6	71
Kenya	43	6	-	49	4	-	4	57
Libéria	56	11	-	67	9	5	14	59
Libye	106	29	-	135	11	38	49	94
Madagascar	117	6	-	123	8	11	19	95
Mali	1 081	171	-	1 252	95	46	141	1 031
Maroc	508	66	-	574	132	11	143	445
Maurice	38	-	-	38				
Mauritanie	1 302	252	-	1 554	109	16	125	987
Mozambique	9	-	-	9				
Niger	88	17	1	106	45	17	62	116
Nigéria	1 261	507	-	1 768	60	18	78	1 461
Ouganda	43	4	-	47	10	-	10	42
Rép. dém. Congo	6 583	448	-	7 031	743	366	1 109	4 212
Rwanda	199	34	-	233	68	2	70	137
Sahara occ. (origine)	346	13	-	359	15	2	17	320
Sénégal	992	108	-	1 100	72	16	88	922
Sierra Leone	552	35	-	587	16	7	23	376
Somalie	1 526	196	2	1 724	171	531	702	941
Soudan	4 368	203	2	4 573	529	1 185	1 714	1 176
Soudan du Sud	278	2	-	280	107	58	165	51
Tchad	509	122	-	631	46	20	66	656
Togo	134	20	1	155	30	4	34	144
Tunisie	356	30	-	386	54	9	63	372
Autres Afrique	32	2	-	34	15	5	20	119
AMÉRIQUES	6 173	4 050	6	10 229	384	4 820	5 204	3 786
Argentine	18	1	-	19				
Brésil	142	5	-	147	9	5	14	130
Chili	31	3	-	34				
Colombie	1 009	98	2	1 109	63	81	144	972
Cuba	92	13	-	105	26	1	27	108
Dominicaine (Rép.)	107	25	-	132	10	11	21	128
Équateur	25	2	-	27				
États-Unis	12	2	-	14				
Haïti	3 668	3 780	4	7 452	100	4 596	4 696	1 468
Honduras	14	1	-	15				
Mexique	20	3	-	23				
Nicaragua	17	1	-	18	3	1	4	14
Paraguay	9	-	-	9				
Pérou	266	25	-	291	13	42	55	235
Sainte-Lucie	64	14	-	78	-	1	1	69
Salvador	19	5	-	24	8	1	9	22
Suriname	17	2	-	19				
Vénézuéla	590	64	-	654	135	64	199	472
Autres Amériques	53	6	-	59	17	17	34	168

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofpra et CNDA	Nationalité
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié ⁽³⁾	Protection subsidiaire ⁽⁴⁾	Admissions ^(annulations 3+4)		
1 098	101 515	32,7 %	7 728	4 279	12 007	44 884	Total
218	35 646	21,1 %	2 995	2 276	5 271	12 737	AFRIQUE
							Afrique du Sud
29	952	17,6 %	51	15	66	228	Algérie
2	949	8,0 %	25	49	74	150	Angola
3	259	14,8 %	15	9	24	62	Bénin
-	269	23,0 %	23	37	60	122	Burkina Faso
5	175	47,6 %	20	2	22	103	Burundi
7	997	23,6 %	122	54	176	410	Cameroun
3	527	64,1 %	14	50	64	400	Centrafrique
8	469	13,4 %	15	1	16	78	Comores
5	1 018	9,7 %	64	46	110	208	Congo
12	3 859	10,6 %	367	182	549	956	Côte d'Ivoire
4	221	9,7 %	69	24	93	114	Djibouti
8	797	6,1 %	165	26	191	239	Égypte
1	879	52,1 %	78	9	87	544	Érythrée
9	568	29,2 %	78	65	143	306	Éthiopie
1	136	14,1 %	10	8	18	37	Gabon
-	121	5,8 %	4	7	11	18	Gambie
							Ghana
6	4 714	9,9 %	449	154	603	1 071	Guinée
1	16	33,3 %	-	1	1	6	Guinée équatoriale
-	77	7,8 %	1	-	1	7	Guinée-Bissau
-	61	6,6 %	18	1	19	23	Kenya
-	73	19,2 %	2	6	8	22	Libéria
-	143	34,3 %	3	6	9	58	Libye
-	114	16,7 %	3	3	6	25	Madagascar
8	1 180	12,0 %	55	44	99	240	Mali
8	596	24,3 %	82	13	95	238	Maroc
							Maurice
3	1 115	11,2 %	100	10	110	235	Mauritanie
							Mozambique
6	184	34,8 %	13	14	27	89	Niger
9	1 548	5,1 %	149	63	212	290	Nigéria
-	52	19,2 %	10	-	10	20	Ouganda
23	5 344	20,8 %	389	486	875	1 984	Rép. dém. Congo
2	209	33,8 %	40	8	48	118	Rwanda
1	338	5,0 %	11	3	14	31	Sahara occ. (origine)
2	1 012	8,7 %	75	37	112	200	Sénégal
1	400	5,8 %	59	18	77	100	Sierra Leone
1	1 644	42,7 %	84	338	422	1 124	Somalie
31	2 921	59,3 %	197	414	611	2 325	Soudan
-	216	76,4 %	9	9	18	183	Soudan du Sud
7	729	9,1 %	72	41	113	179	Tchad
3	181	19,1 %	25	6	31	65	Togo
4	439	14,5 %	17	15	32	95	Tunisie
5	144	14,4 %	12	2	14	34	Autres Afrique
72	9 062	57,9 %	129	623	752	5 956	AMÉRIQUES
							Argentine
2	146	9,7 %	4	3	7	21	Brésil
							Chili
25	1 141	12,9 %	31	99	130	274	Colombie
-	135	20,0 %	5	2	7	34	Cuba
1	150	14,1 %	-	4	4	25	Dominicaine (Rép.)
							Équateur
							États-Unis
23	6 187	76,2 %	15	418	433	5 129	Haïti
							Honduras
							Mexique
-	18	22,2 %	4	-	4	8	Nicaragua
							Paraguay
6	296	19,0 %	7	22	29	84	Pérou
2	72	1,4 %	-	8	8	9	Sainte-Lucie
3	34	29,0 %	-	9	9	18	Salvador
							Suriname
8	679	29,7 %	60	46	106	305	Vénézuéla
2	204	16,8 %	3	12	15	49	Autres Amériques

ANNEXE 2 BIS (SUITE)

Demandes de protection et décisions prises par nationalité - année 2024 / majeurs et MNA*

Nationalité	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié ⁽¹⁾	Protection subsidiaire ⁽²⁾	Admissions ⁽¹⁺²⁾	Rejets
ASIE	23 919	4 205	15	28 139	10 625	2 537	13 162	18 644
Afghanistan	8 841	1 887	11	10 739	6 527	1 761	8 288	5 725
Arabie saoudite	5	-	-	5	4	-	4	1
Bangladesh	5 723	821	-	6 544	374	118	492	6 448
Birmanie	58	6	-	64	37	-	37	15
Cambodge	98	16	-	114	8	-	8	102
Chine	1 736	28	-	1 764	1 543	-	1 543	88
Inde	292	55	-	347	11	4	15	331
Irak	277	42	-	319	56	33	89	163
Iran	418	39	-	457	333	3	336	192
Israël	15	-	-	15	-	-	-	-
Jordanie	21	2	-	23	4	2	6	11
Kazakhstan	63	23	-	86	11	-	11	77
Kirghizstan	10	2	-	12	-	-	-	-
Koweït	40	3	-	43	11	-	11	14
Liban	212	37	-	249	18	9	27	46
Malaisie	8	2	-	10	-	-	-	-
Mongolie	215	26	-	241	12	20	32	217
Népal	180	20	-	200	3	7	10	155
Ouzbékistan	16	3	-	19	-	-	-	-
Pakistan	1 249	494	-	1 743	171	36	207	1 772
Palestine (Territoires)	165	14	-	179	80	23	103	18
Palestine (Autres)	97	14	-	111	33	4	37	18
Sri Lanka	2 505	577	4	3 086	346	76	422	2 887
Syrie	1 486	68	-	1 554	983	405	1 388	203
Tadjikistan	11	11	-	22	6	-	6	14
Vietnam	31	8	-	39	-	-	-	-
Yémen	111	3	-	114	30	31	61	35
Autres Asie	36	4	-	40	24	5	29	112
EUROPE	21 460	4 474	25	25 959	1 964	4 956	6 920	16 912
Albanie	879	362	1	1 242	21	85	106	1 309
Arménie	1 357	230	-	1 587	14	16	30	1 541
Azerbaïdjan	271	85	-	356	42	7	49	310
Biélorussie	107	29	1	137	44	-	44	93
Bosnie-Herzégovine	54	30	1	85	-	-	-	-
Géorgie	2 475	598	5	3 078	78	81	159	3 052
Kosovo	1 565	109	-	1 674	25	64	89	1 031
Macédoine du Nord (Rép.)	94	28	1	123	-	-	-	-
Moldavie	114	33	-	147	3	7	10	156
Monténégro	16	2	-	18	-	-	-	-
Russie	1 765	369	2	2 136	486	14	500	1 604
Serbie	164	63	-	227	-	-	-	-
Turquie	4 391	2 391	5	6 787	1 188	116	1 304	6 910
Ukraine	8 180	142	9	8 331	61	4 560	4 621	446
Autres Europe	28	3	-	31	2	6	8	460
INDÉTERMINÉE	404	-	-	404	125	-	125	236
Apatride	404	-	-	404	125	-	125	236

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofpra et CNDA	Nationalité
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié (3)	Protection subsidiaire (4)	Admissions (annulations 3+4)		
258	32 064	41,4 %	3 072	980	4 052	17 214	ASIE
112	14 125	59,1 %	1 646	583	2 229	10 517	Afghanistan
-	5	80,0 %	-	1	1	5	Arabie saoudite
14	6 954	71 %	659	217	876	1 368	Bangladesh
-	52	71,2 %	9	1	10	47	Birmanie
-	110	7,3 %	2	2	4	12	Cambodge
1	1 632	94,6 %	8	-	8	1 551	Chine
18	364	4,3 %	6	8	14	29	Inde
3	255	35,3 %	13	12	25	114	Irak
17	545	63,6 %	58	3	61	397	Iran
							Israël
-	17	35,3 %	1	2	3	9	Jordanie
1	89	12,5 %	6	3	9	20	Kazakhstan
							Kirghizstan
1	26	44,0 %	5	1	6	17	Koweït
9	82	37,0 %	17	4	21	48	Liban
							Malaisie
10	259	12,9 %	4	3	7	39	Mongolie
-	165	6,1 %	9	6	15	25	Népal
							Ouzbékistan
8	1 987	10,5 %	83	35	118	325	Pakistan
5	126	85,1 %	9	2	11	114	Palestine (Territoires)
1	56	67,3 %	8	2	10	47	Palestine (Autres)
19	3 328	12,8 %	374	60	434	856	Sri Lanka
21	1 612	87,2 %	131	22	153	1 541	Syrie
1	21	30,0 %	8	-	8	14	Tadjikistan
							Vietnam
2	98	63,5 %	9	11	20	81	Yémen
15	156	20,6 %	7	2	9	38	Autres Asie
540	24 372	29,0 %	1 532	400	1 932	8 852	EUROPE
44	1 459	7,5 %	17	92	109	215	Albanie
58	1 629	1,9 %	31	43	74	104	Arménie
19	378	13,6 %	35	9	44	93	Azerbaïdjan
2	139	32,1 %	15	2	17	61	Biélorussie
							Bosnie-Herzégovine
62	3 273	5,0 %	53	42	95	254	Géorgie
53	1 173	7,9 %	13	18	31	120	Kosovo
							Macédoine du Nord (Rép.)
3	169	6,0 %	1	-	1	11	Moldavie
							Monténégro
38	2 142	23,8 %	387	38	425	925	Russie
							Serbie
68	8 282	15,9 %	965	89	1 054	2 358	Turquie
158	5 225	91,2 %	14	61	75	4 696	Ukraine
35	503	1,7 %	1	6	7	15	Autres Europe
10	371	34,6 %	-	-	-	125	INDÉTERMINÉE
10	371	34,6 %	-	-	-	125	Apatride

ANNEXE 3

Demandes de protection et décisions prises par nationalité - année 2024 / femmes

Nationalité	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié (1)	Protection subsidiaire (2)	Admissions (1+2)	Rejets
Total	56 417	7 957	75	64 449	15 658	10 838	26 496	29 485
AFRIQUE	27 577	2 720	45	30 342	7 799	1 600	9 399	15 508
Afrique du Sud	14	-	-	14				
Algérie	315	22	-	337	55	27	82	235
Angola	1 329	62	-	1 391	73	60	133	685
Bénin	129	6	-	135	16	6	22	102
Burkina Faso	145	19	-	164	67	12	79	125
Burundi	92	7	-	99	75	10	85	53
Cameroun	759	44	-	803	120	72	192	400
Centrafrique	386	13	-	399	286	49	335	69
Comores	244	13	-	257	71	9	80	181
Congo	635	69	-	704	70	53	123	524
Côte d'Ivoire	5 576	568	22	6 166	1 385	140	1 525	3 371
Djibouti	154	26	-	180	40	2	42	131
Égypte	177	27	-	204	47	5	52	112
Érythrée	657	60	-	717	439	5	444	203
Éthiopie	234	30	-	264	95	12	107	91
Gabon	103	5	-	108	9	5	14	105
Gambie	60	12	-	72	21	-	21	45
Ghana	24	1	-	25				
Guinée	5 633	418	9	6 060	1 845	63	1 908	2 409
Guinée équatoriale	15	1	-	16	3	6	9	9
Guinée-Bissau	65	10	-	75	16	-	16	49
Kenya	25	3	-	28	2	-	2	32
Libéria	46	7	-	53	20	2	22	28
Libye	44	6	-	50	14	23	37	21
Madagascar	76	6	-	82	5	11	16	69
Mali	912	93	2	1 007	503	29	532	462
Maroc	153	14	-	167	46	14	60	136
Maurice	29	-	-	29				
Mauritanie	434	69	-	503	145	13	158	247
Mozambique	5	-	-	5				
Niger	46	2	-	48	40	6	46	41
Nigéria	933	376	3	1 312	183	31	214	986
Ouganda	37	12	-	49	10	-	10	31
Rép. dém. Congo	4 735	371	-	5 106	886	391	1 277	2 750
Rwanda	163	27	-	190	64	2	66	106
Sahara occ. (origine)	42	6	-	48	2	5	7	38
Sénégal	741	64	-	805	234	18	252	474
Sierra Leone	372	23	1	396	67	3	70	209
Somalie	734	79	4	817	245	283	528	283
Soudan	751	59	2	812	378	186	564	114
Soudan du Sud	109	-	-	109	85	10	95	11
Tchad	277	73	2	352	96	13	109	353
Togo	44	10	-	54	7	5	12	49
Tunisie	113	6	-	119	21	14	35	106
Autres Afrique	10	1	-	11	13	5	18	63
AMÉRIQUES	4 610	2 929	6	7 545	273	4 150	4 423	2 692
Argentine	11	1	-	12				
Brésil	102	5	-	107	9	7	16	92
Chili	9	2	-	11				
Colombie	652	66	2	720	37	64	101	636
Cuba	44	3	-	47	12	-	12	51
Dominicaine (Rép.)	83	25	-	108	6	18	24	100
Équateur	15	2	-	17				
États-Unis	8	1	-	9				
Haïti	2 964	2 762	4	5 730	96	3 932	4 028	1 184
Honduras	9	-	-	9				
Mexique	7	1	-	8				
Nicaragua	12	1	-	13	3	1	4	10
Paraguay	9	-	-	9				
Pérou	162	13	-	175	6	35	41	140
Sainte-Lucie	50	3	-	53	-	1	1	50
Salvador	15	3	-	18	5	1	6	20
Suriname	11	2	-	13				
Vénézuéla	421	38	-	459	91	69	160	315
Autres Amériques	26	1	-	27	8	22	30	94

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofpra et CNDA	Nationalité
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié ⁽³⁾	Protection subsidiaire ⁽⁴⁾	Admissions ^(annulations 3+4)		
869	56 850	47,3 %	3 565	2 635	6 200	32 696	Total
228	25 135	37,7 %	2 425	1 554	3 979	13 378	AFRIQUE
							Afrique du Sud
11	328	25,9 %	16	14	30	112	Algérie
2	820	16,3 %	19	63	82	215	Angola
-	124	17,7 %	6	11	17	39	Bénin
2	206	38,7 %	21	24	45	124	Burkina Faso
2	140	61,6 %	8	1	9	94	Burundi
5	597	32,4 %	63	61	124	316	Cameroun
2	406	82,9 %	6	34	40	375	Centrafrique
-	261	30,7 %	8	1	9	89	Comores
2	649	19,0 %	35	42	77	200	Congo
64	4 960	31,1 %	658	198	856	2 381	Côte d'Ivoire
2	175	24,3 %	49	35	84	126	Djibouti
6	170	31,7 %	51	19	70	122	Égypte
-	647	68,6 %	33	8	41	485	Érythrée
2	200	54,0 %	41	23	64	171	Éthiopie
1	120	11,8 %	5	19	24	38	Gabon
-	66	31,8 %	4	6	10	31	Gambie
							Ghana
42	4 359	44,2 %	467	167	634	2 542	Guinée
-	18	50,0 %	-	1	1	10	Guinée équatoriale
1	66	24,6 %	6	1	7	23	Guinée-Bissau
-	34	5,9 %	9	1	10	12	Kenya
-	50	44,0 %	1	5	6	28	Libéria
-	58	63,8 %	-	7	7	44	Libye
-	85	18,8 %	1	1	2	18	Madagascar
12	1 006	53,5 %	64	23	87	619	Mali
1	197	30,6 %	14	11	25	85	Maroc
							Maurice
-	405	39,0 %	34	16	50	208	Mauritanie
							Mozambique
4	91	52,9 %	1	1	2	48	Niger
17	1 217	17,8 %	222	57	279	493	Nigéria
-	41	24,4 %	6	-	6	16	Ouganda
15	4 042	31,7 %	266	432	698	1 975	Rép. dém. Congo
2	174	38,4 %	29	10	39	105	Rwanda
-	45	15,6 %	4	3	7	14	Sahara occ. (origine)
5	731	34,7 %	47	38	85	337	Sénégal
2	281	25,1 %	41	8	49	119	Sierra Leone
5	816	65,1 %	57	121	178	706	Somalie
7	685	83,2 %	52	41	93	657	Soudan
-	106	89,6 %	1	-	1	96	Soudan du Sud
10	472	23,6 %	62	27	89	198	Tchad
-	61	19,7 %	6	6	12	24	Togo
3	144	24,8 %	8	16	24	59	Tunisie
1	82	22,2 %	4	2	6	24	Autres Afrique
42	7 157	62,2 %	86	415	501	4 924	AMÉRIQUES
							Argentine
2	110	14,8 %	2	4	6	22	Brésil
							Chili
14	751	13,7 %	28	85	113	214	Colombie
-	63	19,0 %	1	2	3	15	Cuba
-	124	19,4 %	-	4	4	28	Dominicaine (Rép.)
							Équateur
							États-Unis
12	5 224	77,3 %	6	237	243	4 271	Haïti
							Honduras
							Mexique
-	14	28,6 %	7	-	7	11	Nicaragua
							Paraguay
3	184	22,7 %	3	16	19	60	Pérou
1	52	2,0 %	-	13	13	14	Sainte-Lucie
2	28	23,1 %	-	9	9	15	Salvador
							Suriname
8	483	33,7 %	38	37	75	235	Vénézuéla
-	124	24,2 %	1	8	9	39	Autres Amériques

ANNEXE 3 (SUITE)

Demandes de protection et décisions prises par nationalité - année 2024 / femmes

Nationalité	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié ⁽¹⁾	Protection subsidiaire ⁽²⁾	Admissions ⁽¹⁺²⁾	Rejets
ASIE	9 307	616	8	9 931	6 530	648	7 178	2 628
Afghanistan	3 964	103	6	4 073	4 130	19	4 149	106
Arabie saoudite	5	-	-	5	4	-	4	-
Bangladesh	788	114	-	902	95	60	155	816
Birmanie	39	3	-	42	28	-	28	6
Cambodge	55	2	-	57	4	-	4	53
Chine	999	32	-	1 031	905	-	905	49
Inde	96	13	-	109	6	2	8	127
Irak	167	14	-	181	56	22	78	53
Iran	241	15	-	256	216	5	221	94
Israël	14	-	-	14	-	-	-	-
Jordanie	11	2	-	13	2	3	5	8
Kazakhstan	49	10	-	59	11	2	13	45
Kirghizstan	10	3	-	13	-	-	-	-
Koweït	35	2	-	37	8	-	8	11
Liban	150	29	-	179	9	13	22	30
Malaisie	5	2	-	7	-	-	-	-
Mongolie	165	19	-	184	13	27	40	159
Népal	77	6	-	83	2	5	7	58
Ouzbékistan	9	1	-	10	-	-	-	-
Pakistan	227	30	-	257	62	17	79	205
Palestine (Territoires)	90	5	-	95	58	15	73	1
Palestine (Autres)	83	4	-	87	37	6	43	10
Sri Lanka	782	121	2	905	222	78	300	604
Syrie	1 153	73	-	1 226	626	346	972	106
Tadjikistan	8	10	-	18	3	-	3	12
Vietnam	5	2	-	7	-	-	-	-
Yémen	59	1	-	60	21	23	44	4
Autres Asie	21	-	-	21	12	5	17	71
EUROPE	14 811	1 692	16	16 519	1 029	4 440	5 469	8 590
Albanie	705	284	2	991	21	125	146	972
Arménie	914	158	-	1 072	17	14	31	1 034
Azerbaïdjan	183	55	-	238	29	9	38	200
Biélorussie	58	18	-	76	32	-	32	52
Bosnie-Herzégovine	39	35	1	75	-	-	-	-
Géorgie	1 346	286	1	1 633	48	107	155	1 554
Kosovo	1 388	105	-	1 493	46	76	122	870
Macédoine du Nord (Rép.)	87	21	-	108	-	-	-	-
Moldavie	77	19	-	96	-	11	11	106
Monténégro	15	3	-	18	-	-	-	-
Russie	1 111	239	2	1 352	327	20	347	1 013
Serbie	144	51	-	195	-	-	-	-
Turquie	1 961	324	2	2 287	449	112	561	2 194
Ukraine	6 767	94	8	6 869	55	3 955	4 010	226
Autres Europe	16	-	-	16	5	11	16	369
INDÉTERMINÉE	112	-	-	112	27	-	27	67
Apatride	112	-	-	112	27	-	27	67

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofpra et CNDA	Nationalité
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié (3)	Protection subsidiaire (4)	Admissions (annulations 3+4)		
159	9 965	73,2 %	465	254	719	7 897	ASIE
80	4 335	97,5 %	55	3	58	4 207	Afghanistan
-	4	100,0 %	-	1	1	5	Arabie saoudite
2	973	16,0 %	96	119	215	370	Bangladesh
-	34	82,4 %	2	-	2	30	Birmanie
-	57	7,0 %	-	3	3	7	Cambodge
2	956	94,9 %	5	-	5	910	Chine
-	135	5,9 %	5	9	14	22	Inde
-	131	59,5 %	2	5	7	85	Irak
15	330	70,2 %	27	1	28	249	Iran
-	-	-	-	-	-	-	Israël
-	13	38,5 %	1	1	2	7	Jordanie
-	58	22,4 %	4	6	10	23	Kazakhstan
-	-	-	-	-	-	-	Kirghizstan
-	19	42,1 %	5	1	6	14	Koweït
7	59	42,3 %	12	2	14	36	Liban
-	-	-	-	-	-	-	Malaisie
13	212	201 %	3	5	8	48	Mongolie
-	65	10,8 %	4	5	9	16	Népal
-	-	-	-	-	-	-	Ouzbékistan
8	292	27,8 %	27	23	50	129	Pakistan
3	77	98,6 %	1	-	1	74	Palestine (Territoires)
-	53	81,1 %	5	1	6	49	Palestine (Autres)
8	912	33,2 %	80	46	126	426	Sri Lanka
9	1 087	90,2 %	116	16	132	1 104	Syrie
1	16	20,0 %	7	-	7	10	Tadjikistan
-	-	-	-	-	-	-	Vietnam
4	52	91,7 %	2	4	6	50	Yémen
7	95	19,3 %	6	3	9	26	Autres Asie
433	14 492	38,9 %	589	412	1 001	6 470	EUROPE
44	1 162	131 %	12	124	136	282	Albanie
41	1 106	2,9 %	24	40	64	95	Arménie
13	251	16,0 %	26	9	35	73	Azerbaïdjan
2	86	381 %	8	2	10	42	Biélorussie
-	-	-	-	-	-	-	Bosnie-Herzégovine
53	1 762	91 %	43	46	89	244	Géorgie
47	1 039	12,3 %	5	20	25	147	Kosovo
-	-	-	-	-	-	-	Macédoine du Nord (Rép.)
3	120	9,4 %	-	-	-	11	Moldavie
-	-	-	-	-	-	-	Monténégro
32	1 392	25,5 %	232	49	281	628	Russie
-	-	-	-	-	-	-	Serbie
36	2 791	20,4 %	232	88	320	881	Turquie
127	4 363	94,7 %	7	24	31	4 041	Ukraine
35	420	4,2 %	-	10	10	26	Autres Europe
7	101	28,7 %	-	-	-	27	INDÉTERMINÉE
7	101	28,7 %	-	-	-	27	Apatride

ANNEXE 3 BIS

Demandes de protection et décisions prises par nationalité - année 2024 / femmes majeures et MNA*

Nationalité	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié (1)	Protection subsidiaire (2)	Admissions (1+2)	Rejets
Total	37 231	4 435	26	41 692	7 135	7 372	14 507	20 727
AFRIQUE	17 062	1 185	4	18 251	2 148	989	3 137	11 111
Afrique du Sud	8	-	-	8				
Algérie	192	10	-	202	38	17	55	141
Angola	952	27	-	979	20	30	50	469
Bénin	87	3	-	90	9	2	11	66
Burkina Faso	93	6	-	99	19	12	31	100
Burundi	58	5	-	63	34	5	39	42
Cameroun	599	16	-	615	66	48	114	321
Centrafrique	219	4	-	223	139	24	163	53
Comores	123	4	-	127	28	5	33	95
Congo	471	49	-	520	22	33	55	430
Côte d'Ivoire	3 104	157	-	3 261	219	75	294	2 098
Djibouti	101	20	-	121	11	1	12	102
Égypte	100	11	-	111	9	5	14	74
Érythrée	444	22	-	466	226	3	229	164
Éthiopie	175	18	-	193	41	10	51	82
Gabon	76	3	-	79	4	4	8	74
Gambie	30	6	-	36	3	-	3	29
Ghana	17	1	-	18				
Guinée	3 336	170	1	3 507	278	44	322	1 996
Guinée équatoriale	13	-	-	13	3	2	5	7
Guinée-Bissau	46	3	-	49	4	-	4	39
Kenya	23	3	-	26	2	-	2	31
Libéria	26	-	-	26	5	2	7	23
Libye	27	3	-	30	8	13	21	15
Madagascar	54	3	-	57	3	9	12	47
Mali	423	44	-	467	56	24	80	386
Maroc	122	10	-	132	34	10	44	102
Maurice	21	-	-	21				
Mauritanie	282	45	-	327	28	10	38	189
Mozambique	5	-	-	5				
Niger	29	2	-	31	21	3	24	33
Nigéria	465	183	-	648	35	7	42	505
Ouganda	26	4	-	30	6	-	6	24
Rép. dém. Congo	3 230	169	-	3 399	354	186	540	2 025
Rwanda	106	13	-	119	33	1	34	74
Sahara occ. (origine)	37	3	-	40	1	1	2	34
Sénégal	405	34	-	439	31	14	45	358
Sierra Leone	242	12	-	254	11	3	14	167
Somalie	491	39	1	531	90	210	300	243
Soudan	465	35	2	502	165	147	312	85
Soudan du Sud	57	-	-	57	42	7	49	3
Tchad	164	37	-	201	22	8	30	237
Togo	33	7	-	40	3	3	6	37
Tunisie	76	3	-	79	17	7	24	68
Autres Afrique	9	1	-	10	8	4	12	43
AMÉRIQUES	3 291	1 903	5	5 199	196	2 745	2 941	1 738
Argentine	-	1	-	9				
Brésil	69	4	-	73	7	4	11	64
Chili	7	2	-	9				
Colombie	480	45	2	527	28	38	66	470
Cuba	37	3	-	40	11	-	11	44
Dominicaine (Rép.)	70	18	-	88	5	10	15	86
Équateur	9	2	-	11				
États-Unis	7	1	-	8				
Haïti	2 067	1 782	3	3 852	53	2 613	2 666	606
Honduras	7	-	-	7				
Mexique	7	1	-	8				
Nicaragua	9	1	-	10	2	1	3	7
Paraguay	8	-	-	8				
Pérou	111	11	-	122	5	26	31	100
Sainte-Lucie	32	2	-	34	-	1	1	31
Salvador	10	3	-	13	4	1	5	13
Suriname	9	1	-	10				
Vénézuéla	326	25	-	351	73	40	113	248
Autres Amériques	26	1	-	19	8	11	19	69

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofpra et CNDA	Nationalité
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié ⁽³⁾	Protection subsidiaire ⁽⁴⁾	Admissions ^(annulations 3+4)		
507	35 741	41,2 %	2 018	1 928	3 946	18 453	Total
77	14 325	22,0 %	1 276	1 169	2 445	5 582	AFRIQUE
							Afrique du Sud
8	204	28,1 %	13	10	23	78	Algérie
1	520	9,6 %	12	42	54	104	Angola
-	77	14,3 %	3	6	9	20	Bénin
-	131	23,7 %	12	14	26	57	Burkina Faso
2	83	48,1 %	5	1	6	45	Burundi
5	440	26,2 %	52	48	100	214	Cameroun
2	218	75,5 %	2	25	27	190	Centrafrique
-	128	25,8 %	4	1	5	38	Comores
2	487	11,3 %	32	35	67	122	Congo
6	2 398	12,3 %	257	160	417	711	Côte d'Ivoire
1	115	10,5 %	30	21	51	63	Djibouti
2	90	15,9 %	30	10	40	54	Égypte
-	393	58,3 %	27	8	35	264	Érythrée
2	135	38,3 %	31	22	53	104	Éthiopie
1	83	9,8 %	4	8	12	20	Gabon
-	32	9,4 %	3	5	8	11	Gambie
							Ghana
4	2 322	13,9 %	236	122	358	680	Guinée
-	12	41,7 %	-	1	1	6	Guinée équatoriale
-	43	9,3 %	1	-	1	5	Guinée-Bissau
-	33	6,1 %	8	1	9	11	Kenya
-	30	23,3 %	-	5	5	12	Libéria
-	36	58,3 %	-	3	3	24	Libye
-	59	20,3 %	1	1	2	14	Madagascar
2	468	17,2 %	38	18	56	136	Mali
1	147	30,1 %	11	9	20	64	Maroc
							Maurice
-	227	16,7 %	27	9	36	74	Mauritanie
							Mozambique
4	61	42,1 %	1	1	2	26	Niger
8	555	7,7 %	70	46	116	158	Nigéria
-	30	20,0 %	5	-	5	11	Ouganda
9	2 574	21,1 %	184	319	503	1 043	Rép. dém. Congo
2	110	31,5 %	21	7	28	62	Rwanda
-	36	5,6 %	3	3	6	8	Sahara occ. (origine)
2	405	11,2 %	29	28	57	102	Sénégal
-	181	7,7 %	22	8	30	44	Sierra Leone
-	543	55,2 %	36	100	136	436	Somalie
5	402	78,6 %	27	32	59	371	Soudan
-	52	94,2 %	1	-	1	50	Soudan du Sud
5	272	11,2 %	24	24	48	78	Tchad
-	43	14,0 %	4	3	7	13	Togo
2	94	26,1 %	7	11	18	42	Tunisie
1	56	21,8 %	3	2	5	17	Autres Afrique
37	4 716	62,9 %	56	308	364	3 305	AMÉRIQUES
							Argentine
2	77	14,7 %	2	3	5	16	Brésil
							Chili
12	548	12,3 %	17	56	73	139	Colombie
-	55	20,0 %	1	1	2	13	Cuba
-	101	14,9 %	-	4	4	19	Dominicaine (Rép.)
							Équateur
							États-Unis
10	3 282	81,5 %	5	184	189	2 855	Haïti
							Honduras
							Mexique
-	10	30,0 %	3	-	3	6	Nicaragua
							Paraguay
3	134	23,7 %	3	11	14	45	Pérou
1	33	3,1 %	-	8	8	9	Sainte-Lucie
2	20	27,8 %	-	5	5	10	Salvador
							Suriname
7	368	31,3 %	24	29	53	166	Vénézuéla
-	88	21,6 %	1	7	8	27	Autres Amériques

ANNEXE 3 BIS (SUITE)

Demandes de protection et décisions prises par nationalité - année 2024 / femmes majeures et MNA*

Nationalité	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié ⁽¹⁾	Protection subsidiaire ⁽²⁾	Admissions ⁽¹⁺²⁾	Rejets
ASIE	6 277	317	5	6 599	4 099	398	4 497	2 025
Afghanistan	2 410	17	3	2 430	2 443	3	2 446	67
Arabie saoudite	5	-	-	5	4	-	4	-
Bangladesh	635	65	-	700	59	38	97	652
Birmanie	24	3	-	27	19	-	19	6
Cambodge	50	2	-	52	3	-	3	45
Chine	831	14	-	845	742	-	742	45
Inde	68	11	-	79	5	1	6	92
Irak	93	7	-	100	30	15	45	33
Iran	196	9	-	205	177	2	179	67
Israël	6	-	-	6	-	-	-	-
Jordanie	7	-	-	7	1	2	3	4
Kazakhstan	32	6	-	38	6	-	6	31
Kirghizstan	6	1	-	7	-	-	-	-
Koweït	17	-	-	17	4	-	4	4
Liban	115	18	-	133	4	8	12	20
Malaisie	5	1	-	6	-	-	-	-
Mongolie	111	10	-	121	8	18	26	106
Népal	76	5	-	81	-	5	5	57
Ouzbékistan	6	1	-	7	-	-	-	-
Pakistan	146	18	-	164	41	9	50	133
Palestine (Territoires)	63	4	-	67	39	10	49	1
Palestine (Autres)	49	2	-	51	18	4	22	6
Sri Lanka	624	86	2	712	117	58	175	528
Syrie	639	31	-	670	357	214	571	69
Tadjikistan	5	4	-	9	2	-	2	6
Vietnam	5	2	-	7	-	-	-	-
Yémen	36	-	-	36	13	8	21	4
Autres Asie	17	-	-	17	7	3	10	49
EUROPE	10 507	1 030	12	11 549	666	3 240	3 906	5 791
Albanie	455	167	1	623	12	68	80	634
Arménie	688	110	-	798	12	9	21	782
Azerbaïdjan	115	35	-	150	17	6	23	132
Biélorussie	39	14	-	53	20	-	20	36
Bosnie-Herzégovine	22	14	1	37	-	-	-	-
Géorgie	1 026	195	1	1 222	39	64	103	1 172
Kosovo	837	52	-	889	13	44	57	523
Macédoine du Nord (Rép.)	50	10	-	60	-	-	-	-
Moldavie	48	14	-	62	-	6	6	62
Monténégro	6	1	-	7	-	-	-	-
Russie	758	131	1	890	207	12	219	650
Serbie	82	26	-	108	-	-	-	-
Turquie	1 331	200	2	1 533	316	76	392	1 427
Ukraine	5 040	61	6	5 107	30	2 949	2 979	166
Autres Europe	10	-	-	10	-	6	6	207
INDÉTERMINÉE	94	-	-	94	26	-	26	62
Apatride	94	-	-	94	26	-	26	62

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofpra et CNDA	Nationalité
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié ⁽³⁾	Protection subsidiaire ⁽⁴⁾	Admissions ^(annulations 3+4)		
100	6 622	69,0 %	310	189	499	4 996	ASIE
45	2 558	97,3 %	28	1	29	2 475	Afghanistan
-	4	100,0 %	-	1	1	5	Arabie saoudite
2	751	13,0 %	75	94	169	266	Bangladesh
-	25	76,0 %	2	-	2	21	Birmanie
-	48	6,3 %	-	2	2	5	Cambodge
1	788	94,3 %	5	-	5	747	Chine
-	98	61 %	3	6	9	15	Inde
-	78	57,7 %	2	2	4	49	Irak
12	258	72,8 %	24	1	25	204	Iran
-	-	-	-	-	-	-	Israël
-	7	42,9 %	1	1	2	5	Jordanie
-	37	16,2 %	2	2	4	10	Kazakhstan
-	-	-	-	-	-	-	Kirghizstan
-	8	50,0 %	3	1	4	8	Koweït
6	38	37,5 %	8	2	10	22	Liban
-	-	-	-	-	-	-	Malaisie
6	138	19,7 %	3	3	6	32	Mongolie
-	62	8,1 %	4	5	9	14	Népal
-	-	-	-	-	-	-	Ouzbékistan
3	186	27,3 %	17	15	32	82	Pakistan
2	52	98,0 %	1	-	1	50	Palestine (Territoires)
-	28	78,6 %	1	1	2	24	Palestine (Autres)
6	709	24,9 %	67	37	104	279	Sri Lanka
7	647	89,2 %	56	10	66	637	Syrie
1	9	25,0 %	3	-	3	5	Tadjikistan
-	-	-	-	-	-	-	Vietnam
2	27	84,0 %	2	3	5	26	Yémen
7	66	16,9 %	3	2	5	15	Autres Asie
288	9 985	40,3 %	376	262	638	4 544	EUROPE
26	740	11,2 %	8	70	78	158	Albanie
31	834	2,6 %	17	26	43	64	Arménie
10	165	14,8 %	14	6	20	43	Azerbaïdjan
1	57	35,7 %	7	1	8	28	Biélorussie
-	-	-	-	-	-	-	Bosnie-Herzégovine
37	1 312	81 %	27	31	58	161	Géorgie
27	607	9,8 %	5	13	18	75	Kosovo
-	-	-	-	-	-	-	Macédoine du Nord (Rép.)
1	69	8,8 %	-	-	-	6	Moldavie
-	-	-	-	-	-	-	Monténégro
20	889	25,2 %	139	32	171	390	Russie
-	-	-	-	-	-	-	Serbie
20	1 839	21,6 %	154	59	213	605	Turquie
95	3 240	94,7 %	5	20	25	3 004	Ukraine
20	233	2,8 %	-	4	4	10	Autres Europe
5	93	29,5 %	-	-	-	26	INDÉTERMINÉE
5	93	29,5 %	-	-	-	26	Apatride

ANNEXE 4

Demandes de protection et décisions prises par nationalité - année 2024 / mineurs non accompagnés

Nationalité	DEMANDES					DÉCISIONS OFPRA		
	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Part des femmes	Statut réfugié ⁽¹⁾	Protection subsidiaire ⁽²⁾	Admissions ⁽¹⁺²⁾
Total	1 009	17	1	1 027	26,2 %	618	338	956
AFRIQUE	483	10	-	493	48,0 %	139	173	312
Angola	21	-	-	21	81,0 %	-	8	8
Burkina Faso	6	-	-	6	33,3 %	3	3	6
Burundi						2	3	5
Cameroun	8	-	-	8	25,0 %	1	5	6
Côte d'Ivoire	88	-	-	88	78,4 %	32	17	49
Érythrée						5	-	5
Éthiopie	12	-	-	12	25,0 %			
Guinée	72	1	-	73	68,1 %	28	18	46
Libéria						1	3	4
Mali	21	-	-	21	52,4 %	4	6	10
Mauritanie	5	1	-	6	20,0 %			
Nigéria	12	1	-	13	75,0 %	3	4	7
Rép. dém. Congo	78	1	-	79	59,0 %	18	28	46
Sierra Leone	7	-	-	7	28,6 %	6	4	10
Somalie	22	2	-	24	27,3 %	4	8	12
Soudan	88	2	-	90	0,0 %	12	51	63
Soudan du Sud	7	-	-	7	14,3 %	4	2	6
Tchad	7	-	-	7	0,0 %	3	4	7
Autres Afrique	29	2	-	31	48,3 %	13	9	22
AMÉRIQUES	13	1	-	14	46,2 %	3	10	13
Haïti						1	5	6
Autres Amériques	13	1	-	14	46,2 %	2	5	7
ASIE	469	5	1	475	3,2 %	466	144	610
Afghanistan	427	3	1	431	1,4 %	447	137	584
Bangladesh	9	-	-	9	11,1 %	1	4	5
Pakistan	5	-	-	5	0,0 %			
Syrie	12	-	-	12	33,3 %	7	3	10
Autres Asie	16	2	-	18	25,0 %	11	-	11
EUROPE	43	1	-	44	25,6 %	9	11	20
Arménie	12	-	-	12	25,0 %			
Turquie	13	1	-	14	7,7 %	8	-	8
Ukraine	11	-	-	11	36,4 %	-	5	5
Autres Europe	7	-	-	7	42,9 %	1	6	7
INDÉTERMINÉE	1	-	-	1	0,0 %	1	-	1
Apatride	1	-	-	1	0,0 %	1	-	1

DÉCISIONS OFPRA				ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofpra et CNDA	Nationalité
Rejets	Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié ⁽³⁾	Protection subsidiaire ⁽⁴⁾	Admissions ^(annulations 3+4)		
237	24	1 217	80,1 %	44	39	83	1 039	Total
146	6	464	68,1 %	21	30	51	363	AFRIQUE
8	-	16	50,0 %	-	-	-	8	Angola
1	-	7	85,7 %	-	-	-	6	Burkina Faso
-	-	5	100,0 %	1	-	1	6	Burundi
5	-	11	54,5 %	-	2	2	8	Cameroun
18	1	68	73,1 %	5	1	6	55	Côte d'Ivoire
-	-	5	100,0 %	-	-	-	5	Érythrée
								Éthiopie
23	1	70	66,7 %	3	4	7	53	Guinée
1	-	5	80,0 %	-	1	1	5	Libéria
5	-	15	66,7 %	1	-	1	11	Mali
								Mauritanie
8	2	17	46,7 %	5	-	5	12	Nigéria
28	-	74	62,2 %	1	13	14	60	Rép. dém. Congo
4	-	14	71,4 %	-	1	1	11	Sierra Leone
8	1	21	60,0 %	-	4	4	16	Somalie
12	1	76	84,0 %	3	1	4	67	Soudan
-	-	6	100,0 %	-	-	-	6	Soudan du Sud
6	-	13	53,8 %	1	2	3	10	Tchad
19	-	41	53,7 %	1	1	2	24	Autres Afrique
1	-	14	92,9 %	-	1	1	14	AMÉRIQUES
-	-	6	100,0 %	-	-	-	6	Haïti
1	-	8	87,5 %	-	1	1	8	Autres Amériques
58	14	682	91,3 %	22	7	29	639	ASIE
48	12	644	92,4 %	21	6	27	611	Afghanistan
3	-	8	62,5 %	-	1	1	6	Bangladesh
								Pakistan
-	1	11	100,0 %	-	-	-	10	Syrie
7	1	19	61,1 %	1	-	1	12	Autres Asie
28	4	52	41,7 %	1	1	2	22	EUROPE
								Arménie
9	1	18	47,1 %	-	-	-	8	Turquie
-	-	5	100,0 %	-	-	-	5	Ukraine
19	3	29	26,9 %	1	1	2	9	Autres Europe
4	-	5	20,0 %	-	-	-	1	INDÉTERMINÉE
4	-	5	20,0 %	-	-	-	1	Apatride

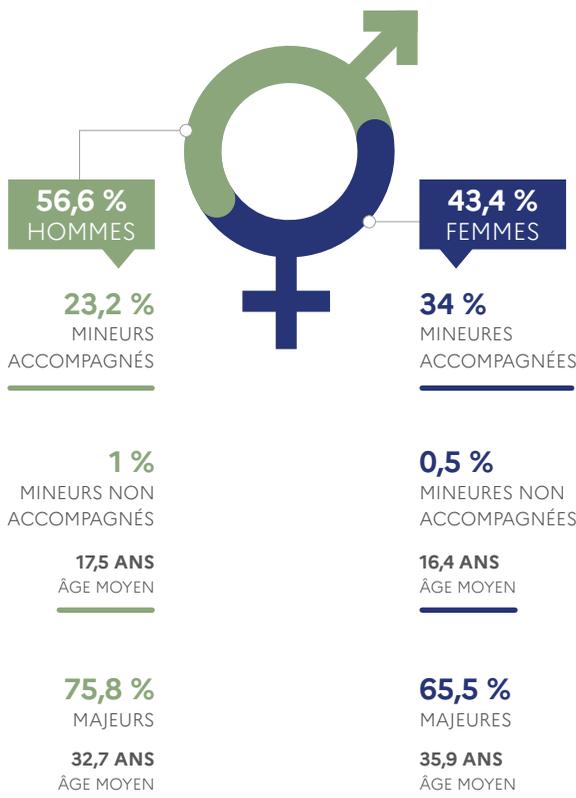
ANNEXE 5

Demandes et décisions prises par pays de naissance - année 2024 / apatrides

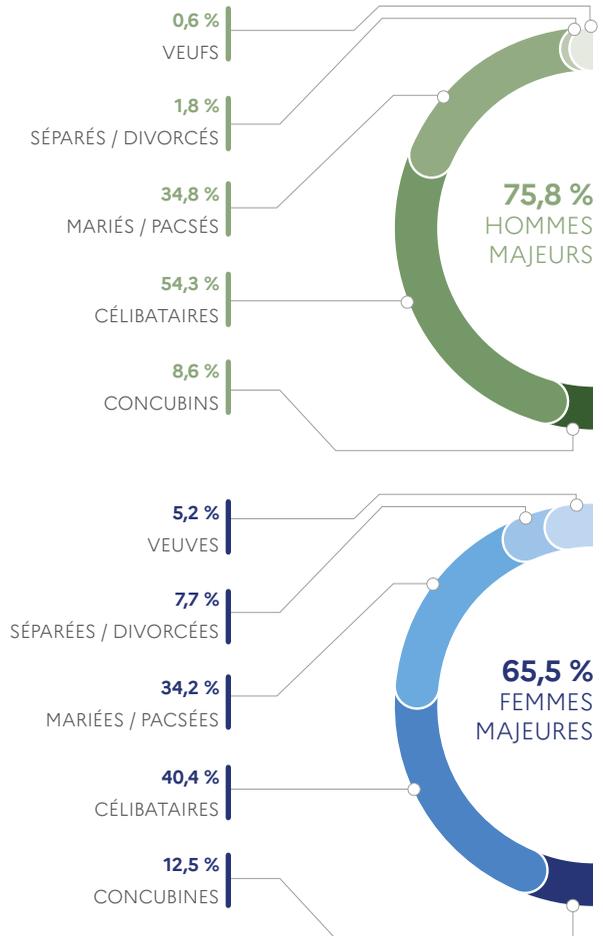
Nationalité	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA				
	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statuts apatride	Rejets	Clôtures	Total décisions	Taux admission
Total	440	-	-	440	139	250	13	402	35,7 %
AFRIQUE	259	-	-	259	111	122	9	242	47,6 %
Algérie	8	-	-	8	43	4	3	50	91,5 %
Libye	5	-	-	5	-	-	-	-	-
Mauritanie	14	-	-	14	-	5	-	5	0,0 %
Sahara occidental	211	-	-	211	61	90	6	157	40,4 %
Autres Afrique	21	-	-	21	7	23	-	30	23,3 %
AMÉRIQUES	1	-	-	1	-	-	-	-	-
ASIE	45	-	-	45	18	20	-	38	47,4 %
Arabie saoudite	-	-	-	-	3	4	-	7	42,9 %
Cisjordanie	5	-	-	5	-	-	-	-	-
Koweït	5	-	-	5	-	-	-	-	-
Liban	7	-	-	7	-	-	-	-	-
Palestine	-	-	-	-	6	1	-	7	85,7 %
Syrie	6	-	-	6	3	4	-	7	42,9 %
Autres Asie	22	-	-	22	6	11	-	17	35,3 %
EUROPE	133	-	-	133	10	105	4	119	8,7 %
Allemagne	5	-	-	5	-	7	1	8	0,0 %
Arménie	8	-	-	8	-	-	-	-	-
Azerbaïdjan	8	-	-	8	2	3	-	5	40,0 %
France	18	-	-	18	1	18	-	19	5,3 %
Italie	24	-	-	24	-	21	-	21	0,0 %
Kosovo	-	-	-	-	-	3	3	6	0,0 %
Russie	6	-	-	6	2	3	-	5	40,0 %
URSS	18	-	-	18	4	14	-	18	22,2 %
Yougoslavie	11	-	-	11	-	14	-	14	0,0 %
Autres Europe	35	-	-	35	1	22	-	23	4,3 %
NON RENSEIGNÉE	2	-	-	2	-	3	-	3	0,0 %
N/D	2	-	-	2	-	3	-	3	0,0 %

ANNEXE 6

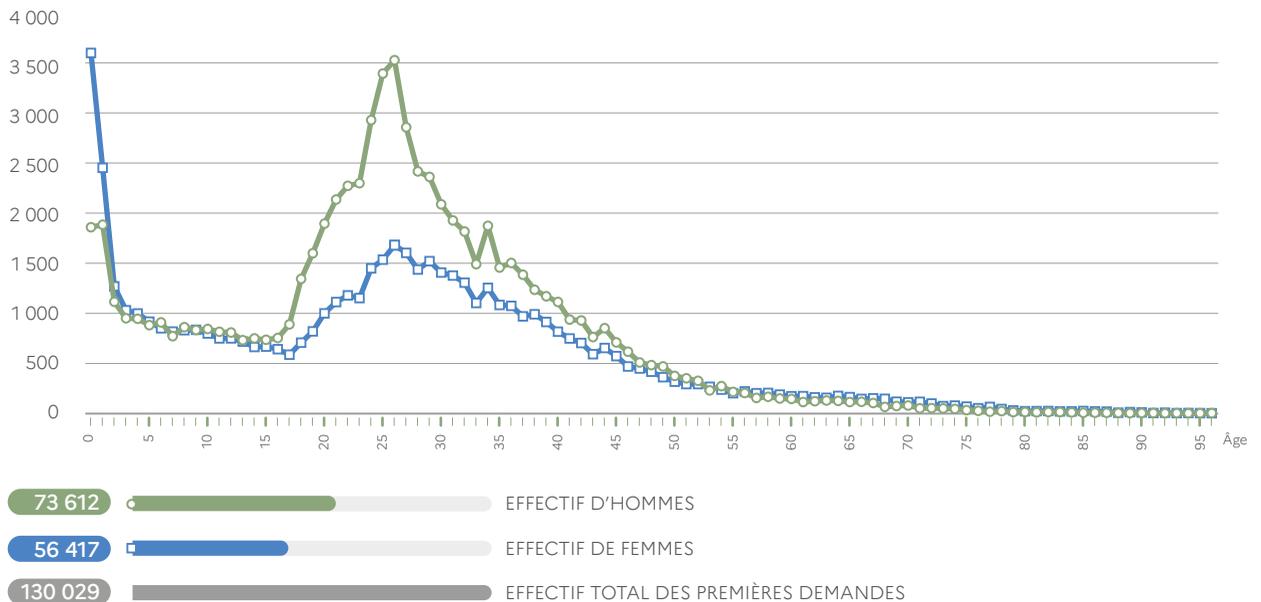
Premières demandes - principaux éléments démographiques - année 2024



Situation familiale déclarée (majeurs uniquement)



Pyramide des âges des demandeurs d'asile (en % de la population totale)



ANNEXE 7

Premières demandes - composition détaillée pour les 100 premières nationalités - année 2024

Rang	Nationalité	Premières demandes	Poids de la nationalité	Évolution 2024/2023	Part des procédures accélérées	Part des femmes	Part des mineurs	Âge moyen (majeurs et MNA*)
	Total	130 029	100 %	+4,8 %	27,1 %	43,4 %	27,9 %	33,8
1	Afghanistan	12 378	9,5 %	-29,5 %	20,8 %	32,0 %	28,6 %	28,7
2	Ukraine	11 814	9,1 %	+285,4 %	18,2 %	57,3 %	30,8 %	45,7
3	Guinée	10 327	7,9 %	+478 %	14,1 %	54,5 %	35,7 %	27,6
4	Rép. dém. Congo	9 481	7,3 %	+18,8 %	17,8 %	49,9 %	30,6 %	33,3
5	Côte d'Ivoire	8 851	6,8 %	+40,0 %	20,9 %	63,0 %	42,6 %	32,0
6	Bangladesh	6 031	4,6 %	-29,6 %	8,3 %	13,1 %	5,1 %	31,3
7	Turquie	5 746	4,4 %	-32,1 %	17,9 %	34,1 %	23,6 %	31,2
8	Haiti	5 395	4,1 %	+102,3 %	80,2 %	54,9 %	32,0 %	34,6
9	Soudan	4 927	3,8 %	+59,2 %	12,8 %	15,2 %	11,3 %	27,5
10	Géorgie	3 152	2,4 %	-45,1 %	97,7 %	42,7 %	21,5 %	43,8
11	Sri Lanka	2 828	2,2 %	-7,2 %	7,4 %	27,7 %	11,4 %	33,5
12	Kosovo	2 726	2,1 %	+214,4 %	99,0 %	50,9 %	42,6 %	39,4
13	Syrie	2 576	2,0 %	-40,3 %	5,6 %	44,8 %	42,3 %	37,3
14	Russie	2 513	1,9 %	-3,8 %	11,0 %	44,2 %	29,8 %	37,0
15	Angola	2 429	1,9 %	+118,8 %	9,3 %	54,7 %	31,8 %	34,8
16	Chine	2 101	1,6 %	+59,7 %	6,6 %	47,5 %	17,4 %	31,6
17	Somalie	2 036	1,6 %	+5,8 %	28,3 %	36,1 %	25,0 %	30,8
18	Nigéria	2 018	1,6 %	-11,0 %	22,1 %	46,2 %	37,5 %	34,9
19	Arménie	1 876	1,4 %	-16,5 %	93,8 %	48,7 %	27,7 %	43,0
20	Mali	1 725	1,3 %	+8,9 %	36,1 %	52,9 %	37,3 %	30,0
21	Cameroun	1 674	1,3 %	+22,6 %	20,4 %	45,3 %	18,6 %	34,1
22	Mauritanie	1 560	1,2 %	+31,8 %	14,1 %	27,8 %	16,5 %	30,8
23	Érythrée	1 466	1,1 %	+10,1 %	10,6 %	44,8 %	31,0 %	29,4
24	Pakistan	1 459	1,1 %	-27,2 %	15,2 %	15,6 %	14,4 %	31,6
25	Sénégal	1 437	1,1 %	+17,5 %	33,4 %	51,6 %	31,0 %	33,0
26	Albanie	1 391	1,1 %	-44,7 %	99,4 %	50,7 %	36,8 %	38,7
27	Colombie	1 346	1,0 %	-8,9 %	12,8 %	48,4 %	25,0 %	35,5
28	Congo	1 258	1,0 %	-13,8 %	26,4 %	50,5 %	24,4 %	38,3
29	Algérie	1 098	0,8 %	-0,2 %	51,4 %	28,7 %	21,9 %	35,6
30	Éthiopie	966	0,7 %	+54,6 %	14,9 %	24,2 %	12,8 %	28,4
31	Centrafrique	856	0,7 %	-2,8 %	8,2 %	45,1 %	38,0 %	33,7
32	Égypte	794	0,6 %	+6,7 %	25,1 %	22,3 %	18,3 %	32,6
33	Sierra Leone	792	0,6 %	+59,4 %	13,4 %	47,0 %	30,3 %	27,4
34	Vénézuéla	773	0,6 %	-11,1 %	12,0 %	54,5 %	23,7 %	36,8
35	Tchad	692	0,5 %	-35,8 %	17,6 %	40,0 %	26,4 %	30,4
36	Comores	683	0,5 %	-36,1 %	95,3 %	35,7 %	34,1 %	32,7
37	Maroc	585	0,4 %	-50,7 %	31,1 %	26,2 %	13,2 %	33,2
38	Iran	500	0,4 %	-18,3 %	16,2 %	48,2 %	16,4 %	38,5
39	Apatride	440	0,3 %	-5,4 %	2,0 %	25,5 %	8,2 %	36,5
40	Irak	434	0,3 %	+23,3 %	26,3 %	38,5 %	36,2 %	34,9
41	Tunisie	428	0,3 %	-8,9 %	45,6 %	26,4 %	16,8 %	34,3
42	Azerbaïdjan	397	0,3 %	-22,5 %	28,2 %	46,1 %	31,7 %	38,6
43	Pérou	368	0,3 %	-7,5 %	30,4 %	44,0 %	27,7 %	39,3
44	Soudan du Sud	363	0,3 %	+45,8 %	6,1 %	30,0 %	23,4 %	27,4
45	Inde	353	0,3 %	-28,8 %	86,4 %	27,2 %	17,3 %	34,9
46	Sahara occ. (origine)	353	0,3 %	+5,7 %	34,6 %	11,9 %	2,0 %	34,5
47	Bénin	341	0,3 %	+1,8 %	32,3 %	37,8 %	19,9 %	36,4
48	Mongolie	332	0,3 %	-2,9 %	87,7 %	49,7 %	35,2 %	37,9
49	Rwanda	323	0,2 %	-14,8 %	12,1 %	50,5 %	38,4 %	37,5
50	Burkina Faso	313	0,2 %	-7,7 %	24,3 %	46,3 %	26,5 %	33,0

Rang	Nationalité	Premières demandes	Poids de la nationalité	Évolution 2024/2023	Part des procédures accélérées	Part des femmes	Part des mineurs	Âge moyen (majeurs et MNA*)
	Total	130 029	100 %	+4,8 %	27,1 %	43,4 %	27,9 %	33,8
51	Serbie	312	0,2 %	-27,3 %	96,5 %	46,2 %	47,4 %	35,8
52	Djibouti	305	0,2 %	-20,6 %	10,5 %	50,5 %	31,8 %	34,6
53	Liban	281	0,2 %	+92,5 %	11,4 %	53,4 %	24,6 %	43,4
54	Palestine (Territoires)	230	0,2 %	+265,1 %	8,7 %	39,1 %	28,3 %	36,9
55	Burundi	203	0,2 %	-47,4 %	15,8 %	45,3 %	36,0 %	34,0
56	Brésil	202	0,2 %	-26,5 %	41,1 %	50,5 %	29,7 %	36,0
57	Népal	181	0,1 %	-9,0 %	6,6 %	42,5 %	0,6 %	30,9
58	Gabon	174	0,1 %	-32,8 %	36,2 %	59,2 %	31,6 %	36,4
59	Moldavie	174	0,1 %	-37,9 %	85,1 %	44,3 %	34,5 %	39,6
60	Macédoine du Nord (Rép.)	171	0,1 %	-17,4 %	98,8 %	50,9 %	45,0 %	37,5
61	Palestine (Autres)	168	0,1 %	+19,1 %	11,3 %	49,4 %	42,3 %	37,1
62	Madagascar	163	0,1 %	-24,9 %	40,5 %	46,6 %	28,2 %	35,0
63	Yémen	158	0,1 %	+0,6 %	13,9 %	37,3 %	29,7 %	33,8
64	Togo	155	0,1 %	-28,6 %	31,0 %	28,4 %	13,5 %	35,3
65	Gambie	150	0,1 %	-0,7 %	32,0 %	40,0 %	29,3 %	29,4
66	Libye	148	0,1 %	-30,2 %	27,7 %	29,7 %	28,4 %	31,9
67	Biélorussie	140	0,1 %	-13,0 %	14,3 %	41,4 %	23,6 %	38,5
68	Dominicaine (Rép.)	134	0,1 %	-60,5 %	38,8 %	61,9 %	20,1 %	34,4
69	Niger	119	0,1 %	-45,7 %	37,0 %	38,7 %	26,1 %	33,0
70	Cambodge	112	0,1 %	-1,8 %	28,6 %	49,1 %	12,5 %	37,2
71	Guinée-Bissau	110	0,1 %	-	38,2 %	59,1 %	32,7 %	32,3
72	Cuba	108	0,1 %	-63,0 %	24,1 %	40,7 %	14,8 %	41,5
73	Kazakhstan	97	0,1 %	-17,8 %	18,6 %	50,5 %	35,1 %	37,9
74	Sainte-Lucie	94	0,1 %	+27,0 %	33,0 %	53,2 %	31,9 %	35,9
75	Bosnie-Herzégovine	91	0,1 %	-20,2 %	94,5 %	42,9 %	40,7 %	33,4
76	Birmanie	89	0,1 %	+81,6 %	6,7 %	43,8 %	34,8 %	36,5
77	Libéria	84	0,1 %	+25,4 %	21,4 %	54,8 %	33,3 %	29,0
78	Koweït	71	0,1 %	+173,1 %	42,3 %	49,3 %	43,7 %	37,3
79	Ghana	64	0,0 %	+10,3 %	29,7 %	37,5 %	12,5 %	33,4
80	Ouganda	59	0,0 %	+1,7 %	8,5 %	62,7 %	27,1 %	33,2
81	Maurice	54	0,0 %	-6,9 %	72,2 %	53,7 %	29,6 %	34,7
82	Kenya	46	0,0 %	-43,9 %	19,6 %	54,3 %	6,5 %	32,7
83	Chili	36	0,0 %	+24,1 %	52,8 %	25,0 %	13,9 %	41,8
84	Équateur	33	0,0 %	+6,5 %	21,2 %	45,5 %	24,2 %	34,2
85	Monténégro	32	0,0 %	+28,0 %	100,0 %	46,9 %	50,0 %	44,3
86	Vietnam	31	0,0 %	+3,3 %	67,7 %	16,1 %	0,0 %	34,7
87	Jordanie	30	0,0 %	+57,9 %	50,0 %	36,7 %	30,0 %	36,5
88	Salvador	28	0,0 %	-36,4 %	10,7 %	53,6 %	32,1 %	33,4
89	Afrique du Sud	26	0,0 %	-49,0 %	30,8 %	53,8 %	46,2 %	39,2
90	Israël	26	0,0 %	+13,0 %	3,8 %	53,8 %	42,3 %	44,3
91	Argentine	25	0,0 %	+19,0 %	32,0 %	44,0 %	28,0 %	34,7
92	Nicaragua	25	0,0 %	-	40,0 %	48,0 %	32,0 %	37,0
93	Guinée équatoriale	23	0,0 %	-17,9 %	39,1 %	65,2 %	26,1 %	30,2
94	Mexique	23	0,0 %	+27,8 %	30,4 %	30,4 %	13,0 %	31,0
95	Suriname	22	0,0 %	-12,0 %	77,3 %	50,0 %	22,7 %	32,2
96	Dominique	21	0,0 %	-	52,4 %	47,6 %	47,6 %	38,5
97	Honduras	19	0,0 %	-9,5 %	10,5 %	47,4 %	26,3 %	34,3
98	Ouzbékistan	19	0,0 %	-34,5 %	10,5 %	47,4 %	15,8 %	33,8
99	Tadjikistan	18	0,0 %	-30,8 %	5,6 %	44,4 %	38,9 %	35,1
100	Tanzanie	18	0,0 %	-33,3 %	11,1 %	11,1 %	5,6 %	31,6
	Autres nationalités	222	0,2 %					

ANNEXE 8

Premières demandes - évolution mensuelle par nationalité - année 2024

Nationalité	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Total	10 365	10 814	10 614	10 335	10 343	12 327	12 807	10 922	10 437	12 351	9 716	8 998	130 029
AFRIQUE	4 175	4 820	4 920	4 998	4 586	5 227	6 029	5 575	5 318	5 929	4 182	3 947	59 706
Afrique du Sud	2	1	2	3	5	-	6	-	2	4	-	1	26
Algérie	94	117	85	109	86	81	90	72	100	90	89	85	1 098
Angola	125	184	206	164	187	202	276	178	222	239	228	218	2 429
Bénin	18	31	25	20	25	41	27	21	30	35	39	29	341
Burkina Faso	28	30	26	29	26	32	32	32	21	26	18	13	313
Burundi	7	30	23	10	7	16	27	21	21	17	5	19	203
Cameroun	127	128	132	164	136	149	156	181	128	151	102	120	1 674
Centrafrique	30	48	65	54	109	65	121	25	40	114	165	20	856
Comores	8	9	49	102	17	56	157	105	83	69	14	14	683
Congo	110	122	128	107	87	97	122	102	111	102	78	92	1 258
Côte d'Ivoire	735	770	763	828	775	804	895	840	728	778	499	436	8 851
Djibouti	23	33	28	11	5	34	41	34	23	23	30	20	305
Égypte	76	72	43	47	34	71	53	50	69	69	51	159	794
Érythrée	86	87	86	169	142	100	137	124	137	149	112	137	1 466
Éthiopie	54	40	71	79	95	97	92	87	68	113	91	79	966
Gabon	26	23	11	7	8	13	23	13	19	9	8	14	174
Gambie	13	16	15	13	14	9	14	14	13	15	7	7	150
Ghana	7	4	3	12	4	9	6	4	5	4	4	2	64
Guinée	765	877	797	798	836	960	1 064	1 059	933	976	714	548	10 327
Guinée équatoriale	7	2	1	3	2	2	1	1	2	1	1		23
Guinée-Bissau	10	12	7	9	10	12	10	10	12	10	1	7	110
Kenya	2	3	9	3	14	1	3	1	1	5	1	3	46
Libéria	12	7	8	8	6	8	5	6	10	5	6	3	84
Libye	16	9	9	10	14	12	12	9	7	19	14	17	148
Madagascar	22	20	18	27	7	4	17	17	11	10	5	5	163
Mali	144	136	168	153	168	169	152	143	128	162	99	103	1 725
Maroc	75	51	54	46	42	43	46	72	44	43	37	32	585
Maurice	8	4	5	2	4	4	11		3	7	5	1	54
Mauritanie	73	106	189	206	144	79	111	123	180	162	89	98	1 560
Mozambique	-	2	1	1	-	2	1	-	-	-	2		9
Niger	9	16	12	17	9	1	10	14	5	6	14	6	119
Nigéria	145	182	144	161	162	196	206	182	180	208	147	105	2 018
Ouganda	4	9	3	4	6	10	4	10	2	4	1	2	59
Rép. dém. Congo	533	684	782	671	552	830	956	982	1 001	1 070	731	689	9 481
Rwanda	25	45	25	14	17	20	30	39	29	41	25	13	323
Sahara occ. (origine)	23	30	22	11	27	22	34	57	40	46	24	17	353
Sénégal	121	161	148	119	117	107	117	103	108	141	83	112	1 437
Sierra Leone	55	55	52	68	51	64	93	75	84	81	68	46	792
Somalie	133	217	219	186	171	211	164	165	129	153	117	171	2 036
Soudan	257	281	351	411	371	452	551	485	454	620	341	353	4 927
Soudan du Sud	7	27	12	31	23	26	38	25	29	43	39	63	363
Tanzanie	3	1	-	2	1	2	1	4	1	1	-	2	18
Tchad	96	65	73	47	30	52	59	46	60	63	49	52	692
Togo	14	17	19	16	7	12	16	13	13	18	6	4	155
Tunisie	43	52	26	45	33	50	42	30	31	26	22	28	428
Zimbabwe	3	-	1	1	-	-	-	1	-	-	-	2	8
Autres Afrique	1	4	4	-	-	-	-	-	1	1	1	-	12
AMÉRIQUES	846	740	838	709	849	894	707	695	615	710	573	550	8 726
Argentine	1	2	-	2	4	3	-	-	1	5	5	2	25
Bolivie	2	-	-	-	-	7	2	-	-	-	-	3	14
Bésil	11	25	17	16	16	27	18	14	20	8	20	10	202
Canada	-	-	-	1	2	-	-	-	-	2	1		6
Chili	-	6	5	3	2	2	3	2	3	5	2	3	36
Colombie	127	107	141	118	115	145	117	115	62	102	77	120	1 346
Cuba	16	2	13	11	8	5	8	6	22	6	6	5	108
Dominicaine (Rép.)	24	18	12	15	8	9	9	8	3	5	10	13	134
Dominique	1	-	-	4	3	1	7	2	1	1	1	-	21
Équateur	4	9	4	3	1	4	-	5	-	1	1	1	33
États-Unis	-	1	3	-	2	-	1	1	1	2	2	1	14
Guatémala	-	-	-	-	2	1	-	1	-	1	-	1	6
Guyana	-	3	-	-	1	3	-	-	1	-	-	1	9
Haïti	529	457	491	453	579	556	411	442	427	447	315	288	5 395
Honduras	-	1	5	3	2	-	3	2	-	-	-	3	19
Mexique	-	2	-	3	2	1	1	2	2	7	1	2	23
Nicaragua	2	2	5	1	8	3	-	-	-	2	1	1	25
Paraguay	2	1	1	-	-	3	-	-	-	2	-	1	10
Pérou	46	36	36	16	27	51	28	26	21	30	27	24	368
Sainte-Lucie	-	7	5	5	15	9	11	13	12	9	8		94
Salvador	1	3	3	8	2	2	5	-	3	1	-	-	28
Suriname	-	3	2	-	2	3	2	5		1	4	-	22
Vénézuéla	80	54	94	47	48	56	79	48	47	70	88	62	773
Autres Amériques	-	1	1	-	-	3	2	3	1	-	3	1	15

Nationalité	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Total	10 365	10 814	10 614	10 335	10 343	12 327	12 807	10 922	10 437	12 351	9 716	8 998	130 029
ASIE	3 017	2 764	2 501	2 325	2 408	3 128	3 060	2 481	2 262	2 563	2 152	1 921	30 582
Afghanistan	1 250	1 108	1 094	1 022	993	1 385	1 263	984	966	895	738	680	12 378
Arabie saoudite	-	3	-	-	-	1	1	-	-	1	-	-	6
Bangladesh	743	583	439	340	370	483	528	512	426	606	522	479	6 031
Bhoutan	-	2	-	-	1	-	1	2	1	1	-	-	8
Birmanie	3	5	10	19	-	-	20	9	12	6	2	3	89
Cambodge	19	20	8	5	8	7	13	4	2	9	11	6	112
Chine	151	116	114	152	143	209	211	174	228	251	159	193	2 101
Inde	43	33	21	23	26	53	41	32	25	20	22	14	353
Indonésie	-	3	-	1	-	-	-	-	1	-	-	-	5
Irak	23	52	46	28	44	46	63	19	26	48	16	23	434
Iran	58	52	35	54	38	46	53	38	27	49	26	24	500
Israël	6	-	4	7	2	3	-	4	-	-	-	-	26
Jordanie	2	-	-	2	7	3	2	4	2	1	6	1	30
Kazakhstan	9	8	5	5	9	7	15	6	9	5	8	11	97
Kirghizstan	-	-	6	-	-	-	5	1	2	-	3	-	17
Koweït	6	10	5	5	-	8	14	2	1	9	4	7	71
Liban	2	9	14	7	14	16	10	7	10	35	114	43	281
Malaisie	-	2	-	-	-	2	-	3	-	1	-	-	8
Mongolie	49	34	28	16	28	39	33	31	20	8	31	15	332
Népal	9	10	5	8	3	22	15	19	24	28	22	16	181
Ouzbékistan	1	1	4	2	2	1	2	1	-	-	3	2	19
Pakistan	145	188	143	115	100	129	137	124	99	123	99	57	1 459
Palestine (Territoires)	41	33	30	30	16	16	14	9	12	11	5	13	230
Palestine (Autres)	13	15	22	22	3	16	16	10	7	18	16	10	168
Philippines	-	-	-	2	2	-	-	-	-	1	-	3	8
Sri Lanka	259	266	230	212	278	297	339	231	187	233	172	124	2 828
Syrie	163	191	216	238	307	316	248	229	160	180	155	173	2 576
Tadjikistan	6	-	4	-	-	-	-	2	4	1	1	-	18
Thaïlande	-	2	-	-	-	1	-	-	-	2	-	-	5
Vietnam	3	1	2	2	3	4	3	5	-	3	2	3	31
Yémen	13	16	16	6	8	16	13	14	4	17	14	21	158
Autres Asie	-	1	-	2	3	2	-	5	7	1	1	-	22
EUROPE	2 297	2 457	2 328	2 279	2 467	3 040	2 952	2 133	2 204	3 094	2 774	2 550	30 575
Albanie	135	168	122	82	92	104	118	99	112	169	110	80	1 391
Arménie	264	162	153	169	165	154	166	90	146	161	131	115	1 876
Azerbaïdjan	43	58	47	49	23	28	19	28	25	28	20	29	397
Biélorussie	8	17	13	10	11	9	16	13	9	8	17	9	140
Bosnie-Herzégovine	3	10	9	6	9	2	5	12	7	17	7	4	91
Géorgie	338	228	263	224	173	247	303	296	204	307	297	272	3 152
Kosovo	83	252	253	248	194	278	313	163	197	336	238	171	2 726
Macédoine du Nord (Rép.)	22	20	12	14	12	7	9	11	5	35	17	7	171
Moldavie	22	9	26	18	19	9	24	19	9	3	13	3	174
Monténégro	1	6	11	2	3	4	2	-	1	1	1	-	32
Roumanie	4	1	-	-	-	-	2	1	1	-	-	1	10
Russie	258	272	211	245	229	232	206	195	169	229	145	122	2 513
Serbie	23	28	31	23	22	17	40	24	21	41	28	14	312
Tchéquie	-	-	-	-	-	-	-	1	4	-	1	-	6
Turquie	618	563	409	372	420	479	565	415	495	561	469	380	5 746
Ukraine	473	662	767	815	1 094	1 467	1 161	764	794	1 196	1 278	1 343	11 814
Autres Europe	2	1	1	2	1	3	3	2	5	2	2	-	24
INDÉTERMINÉE	30	33	27	24	33	38	59	38	38	55	35	30	440
Apatride	30	33	27	24	33	38	59	38	38	55	35	30	440

ANNEXE 9

Demandes de protection et décisions prises par département de résidence - année 2024

Département	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié ⁽¹⁾	Protection subsidiaire ⁽²⁾	Admissions ⁽¹⁺²⁾	Rejets
Total	130 029	23 573	113	153 715	32 024	22 406	54 430	85 777
Auvergne-Rhône-Alpes	14 556	1 531	12	16 099	3 107	2 099	5 206	8 360
Ain	1 124	81	-	1 205	212	177	389	540
Allier	754	22	2	778	175	119	294	320
Ardèche	251	6	-	257	63	50	113	127
Cantal	242	4	-	246	95	39	134	136
Drôme	844	128	-	972	136	139	275	555
Haute-Loire	396	12	-	408	76	80	156	222
Haute-Savoie	1 122	160	-	1 282	216	165	381	748
Isère	2 198	156	-	2 354	513	273	786	1 190
Loire	1 592	118	1	1 711	313	256	569	905
Puy-de-Dôme	1 496	150	8	1 654	286	167	453	708
Rhône	3 791	649	1	4 441	858	533	1 391	2 510
Savoie	746	45	-	791	164	101	265	399
Bourgogne-Franche-Comté	5 854	437	2	6 293	1 401	779	2 180	2 970
Côte-d'Or	1 498	236	-	1 734	385	233	618	902
Doubs	1 262	99	1	1 362	244	207	451	500
Haute-Saône	317	-	1	318	55	54	109	145
Jura	368	4	-	372	83	29	112	187
Nièvre	436	20	-	456	153	48	201	209
Saône-et-Loire	1 086	56	-	1 142	215	131	346	570
Territoire de Belfort	333	1	-	334	96	30	126	138
Yonne	554	21	-	575	170	47	217	319
Bretagne	5 530	582	2	6 114	1 334	823	2 157	3 502
Côtes-d'Armor	898	122	-	1 020	166	160	326	610
Finistère	937	63	-	1 000	232	140	372	556
Ille-et-Vilaine	2 624	288	2	2 914	692	400	1 092	1 568
Morbihan	1 071	109	-	1 180	244	123	367	768
Centre-Val de Loire	5 087	442	6	5 535	1 374	617	1 991	2 920
Cher	640	20	-	660	185	70	255	361
Eure-et-Loir	567	26	-	593	165	61	226	294
Indre	363	11	-	374	88	39	127	202
Indre-et-Loire	1 228	130	2	1 360	301	207	508	653
Loir-et-Cher	694	66	1	761	183	71	254	423
Loiret	1 595	189	3	1 787	452	169	621	987
Corse	5	-	-	5	1	2	3	-
Corse	5	-	-	5	1	2	3	-
Grand Est	13 594	1 802	6	15 402	3 093	1 737	4 830	8 524
Ardennes	416	17	-	433	120	47	167	244
Aube	702	81	-	783	195	67	262	418
Bas-Rhin	3 870	598	1	4 469	885	611	1 496	2 506
Haut-Rhin	1 846	193	-	2 039	488	290	778	1 002
Haute-Marne	355	21	-	376	106	31	137	239
Marne	964	148	1	1 113	253	139	392	696
Meurthe-et-Moselle	1 416	169	-	1 585	277	133	410	843
Meuse	304	1	-	305	86	25	111	171
Moselle	3 001	475	4	3 480	554	272	826	1 972
Vosges	720	99	-	819	129	122	251	433
Hauts-de-France	6 784	621	9	7 414	1 599	709	2 308	3 588
Aisne	726	47	-	773	159	51	210	421
Nord	2 652	270	3	2 925	644	245	889	1 197
Oise	1 493	141	6	1 640	337	98	435	923
Pas-de-Calais	907	77	-	984	215	129	344	445
Somme	1 006	86	-	1 092	244	186	430	602
Île-de-France	30 731	7 940	40	38 711	9 946	2 689	12 635	26 122
Essonne	2 850	804	4	3 658	1 119	247	1 366	2 361
Hauts-de-Seine	2 123	583	2	2 708	644	177	821	1 780
Paris	10 324	2 751	16	13 091	2 559	684	3 243	9 777
Seine-Saint-Denis	3 634	1 083	7	4 724	1 400	356	1 756	3 088
Seine-et-Marne	2 811	763	4	3 578	955	303	1 258	2 252
Val-d'Oise	3 191	870	2	4 063	1 023	336	1 359	2 880
Val-de-Marne	3 312	695	5	4 012	1 404	293	1 697	2 308
Yvelines	2 486	391	-	2 877	842	293	1 135	1 676

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofpra et CNDA	Département
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié ⁽³⁾	Protection subsidiaire ⁽⁴⁾	Admissions ^(annulations 3+4)		
1 704	141 911	38,8 %	10 096	5 758	15 854	70 284	Total
239	13 805	38,4 %	967	728	1 695	6 901	Auvergne-Rhône-Alpes
37	966	41,9 %	45	65	110	499	Ain
19	633	47,9 %	46	38	84	378	Allier
1	241	47,1 %	24	12	36	149	Ardèche
-	270	49,6 %	22	16	38	172	Cantal
17	847	33,1 %	78	33	111	386	Drôme
4	382	41,3 %	26	12	38	194	Haute-Loire
17	1 146	33,7 %	77	43	120	501	Haute-Savoie
27	2 003	39,8 %	146	157	303	1 089	Isère
19	1 493	38,6 %	114	79	193	762	Loire
42	1 203	39,0 %	86	57	143	596	Puy-de-Dôme
49	3 950	35,7 %	234	168	402	1 793	Rhône
7	671	39,9 %	69	48	117	382	Savoie
57	5 207	42,3 %	305	242	547	2 727	Bourgogne-Franche-Comté
13	1 533	40,7 %	77	85	162	780	Côte-d'Or
5	956	47,4 %	45	32	77	528	Doubs
2	256	42,9 %	20	14	34	143	Haute-Saône
1	300	37,5 %	29	19	48	160	Jura
9	419	49,0 %	22	14	36	237	Nièvre
12	928	37,8 %	52	27	79	425	Saône-et-Loire
6	270	47,7 %	16	7	23	149	Territoire de Belfort
9	545	40,5 %	44	44	88	305	Yonne
43	5 702	38,1 %	433	228	661	2 818	Bretagne
8	944	34,8 %	50	27	77	403	Côtes-d'Armor
10	938	40,1 %	79	53	132	504	Finistère
20	2 680	41,1 %	193	100	293	1 385	Ille-et-Vilaine
5	1 140	32,3 %	111	48	159	526	Morbihan
39	4 950	40,5 %	353	222	575	2 566	Centre-Val de Loire
1	617	41,4 %	51	37	88	343	Cher
2	522	43,5 %	54	40	94	320	Eure-et-Loir
-	329	38,6 %	23	15	38	165	Indre
9	1 170	43,8 %	71	49	120	628	Indre-et-Loire
10	687	37,5 %	51	34	85	339	Loir-et-Cher
17	1 625	38,6 %	103	47	150	771	Loiret
-	3	100,0 %	-	-	-	3	Corse
-	3	100,0 %	-	-	-	3	Corse
240	13 594	36,2 %	806	394	1 200	6 030	Grand Est
2	413	40,6 %	19	32	51	218	Ardennes
7	687	38,5 %	41	28	69	331	Aube
77	4 079	37,4 %	268	108	376	1 872	Bas-Rhin
20	1 800	43,7 %	89	42	131	909	Haut-Rhin
9	385	36,4 %	39	13	52	189	Haute-Marne
23	1 111	36,0 %	71	37	108	500	Marne
12	1 265	32,7 %	82	26	108	518	Meurthe-et-Moselle
1	283	39,4 %	30	6	36	147	Meuse
80	2 878	29,5 %	133	47	180	1 006	Moselle
9	693	36,7 %	34	55	89	340	Vosges
103	5 999	39,1 %	471	266	737	3 045	Hauts-de-France
19	650	33,3 %	57	32	89	299	Aisne
30	2 116	42,6 %	152	75	227	1 116	Nord
15	1 373	32,0 %	119	77	196	631	Oise
28	817	43,6 %	70	38	108	452	Pas-de-Calais
11	1 043	41,7 %	73	44	117	547	Somme
343	39 100	32,6 %	3 467	1 407	4 874	17 509	Île-de-France
47	3 774	36,7 %	311	117	428	1 794	Essonne
21	2 622	31,6 %	204	92	296	1 117	Hauts-de-Seine
125	13 145	24,9 %	1 044	472	1 516	4 759	Paris
40	4 884	36,3 %	680	198	878	2 634	Seine-Saint-Denis
32	3 542	35,8 %	325	155	480	1 738	Seine-et-Marne
26	4 265	32,1 %	346	142	488	1 847	Val-d'Oise
31	4 036	42,4 %	306	124	430	2 127	Val-de-Marne
21	2 832	40,4 %	251	107	358	1 493	Yvelines

ANNEXE 9 (SUITE)

Demandes de protection et décisions prises par département de résidence - année 2024

Département	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié ⁽¹⁾	Protection subsidiaire ⁽²⁾	Admissions ⁽¹⁺²⁾	Rejets
Total	130 029	23 573	113	153 715	32 024	22 406	54 430	85 777
Normandie	6 103	555	1	6 659	1 466	632	2 098	3 504
Calvados	1 313	181	-	1 494	356	155	511	798
Eure	1 034	83	1	1 118	192	97	289	642
Manche	771	61	-	832	201	93	294	427
Orne	607	38	-	645	174	77	251	238
Seine-Maritime	2 378	192	-	2 570	543	210	753	1 399
Nouvelle-Aquitaine	8 948	738	6	9 692	1 921	1 387	3 308	5 468
Charente	319	20	-	339	81	93	174	181
Charente-Maritime	677	60	-	737	138	61	199	397
Corrèze	329	14	-	343	86	35	121	171
Creuse	207	-	-	207	60	36	96	81
Deux-Sèvres	502	12	-	514	184	47	231	281
Dordogne	448	20	-	468	104	116	220	182
Gironde	3 020	442	6	3 468	567	377	944	2 295
Haute-Vienne	844	53	-	897	186	118	304	400
Landes	463	22	-	485	137	83	220	256
Lot-et-Garonne	450	16	-	466	72	32	104	278
Pyrénées-Atlantiques	723	34	-	757	135	226	361	352
Vienne	966	45	-	1 011	171	163	334	594
Occitanie	8 416	1 046	9	9 471	1 689	1 203	2 892	5 574
Ariège	212	19	-	231	65	19	84	177
Aude	441	17	-	458	119	101	220	201
Aveyron	302	18	1	321	44	68	112	159
Gard	752	86	-	838	152	76	228	439
Gers	190	14	-	204	57	17	74	113
Haute-Garonne	2 623	557	6	3 186	556	257	813	2 166
Hauts-Pyrénées	450	19	-	469	87	48	135	250
Hérault	1 527	200	1	1 728	242	240	482	993
Lot	255	6	-	261	61	56	117	156
Lozère	148	5	-	153	58	18	76	73
Pyrénées-Orientales	782	45	-	827	104	218	322	372
Tarn	323	17	-	340	82	39	121	203
Tarn-et-Garonne	411	43	1	455	62	46	108	272
Outre-mer	8 799	5 543	6	14 348	1 864	7 481	9 345	4 536
Guadeloupe	1 221	647	-	1 868	18	641	659	351
Guyane	4 697	3 993	4	8 694	1 049	5 950	6 999	2 468
Martinique	282	809	2	1 093	5	303	308	299
Mayotte	2 463	75	-	2 538	776	548	1 324	1 292
Réunion	74	10	-	84	15	13	28	77
Saint-Martin	62	9	-	71	1	26	27	49
Pays de la Loire	6 825	884	8	7 717	1 705	930	2 635	4 165
Loire-Atlantique	3 173	443	8	3 624	711	489	1 200	1 878
Maine-et-Loire	1 288	182	-	1 470	399	159	558	785
Mayenne	684	61	-	745	171	44	215	414
Sarthe	958	93	-	1 051	243	114	357	583
Vendée	722	105	-	827	181	124	305	505
Provence-Alpes-Côte d'Azur	8 743	1 430	6	10 179	1 515	1 306	2 821	6 495
Alpes-Maritimes	2 658	416	3	3 077	273	529	802	2 070
Alpes-de-Haute-Provence	242	9	1	252	78	42	120	131
Bouches-du-Rhône	4 020	874	1	4 895	739	378	1 117	3 258
Hautes-Alpes	187	8	-	195	38	57	95	77
Var	1 195	109	1	1 305	215	229	444	738
Vaucluse	441	14	-	455	172	71	243	221
Non renseigné	54	22	-	76	9	12	21	49
N/D	54	22	-	76	9	12	21	49

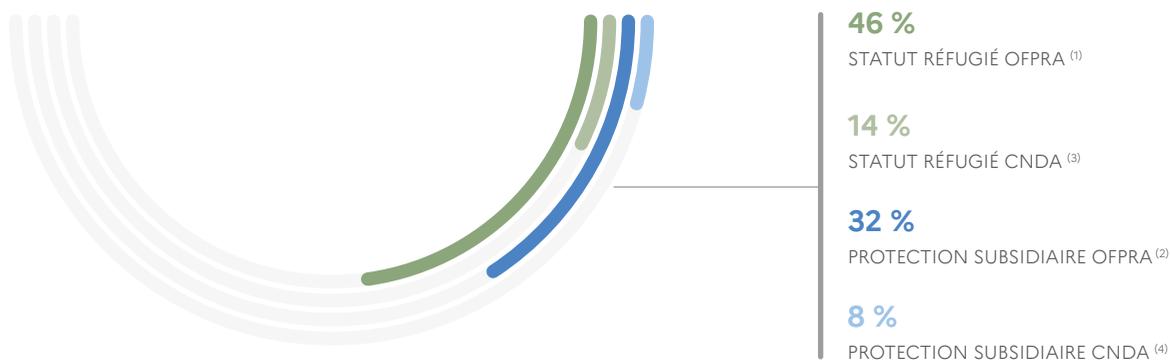
DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofpra et CNDA	Département
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié ⁽³⁾	Protection subsidiaire ⁽⁴⁾	Admissions ^(annulations 3+4)		
1 704	141 911	38,8 %	10 096	5 758	15 854	70 284	Total
72	5 674	37,5 %	476	259	735	2 833	Normandie
36	1 345	39,0 %	129	49	178	689	Calvados
15	946	31,0 %	94	41	135	424	Eure
3	724	40,8 %	54	40	94	388	Manche
3	492	51,3 %	50	19	69	320	Orne
15	2 167	35,0 %	149	110	259	1 012	Seine-Maritime
107	8 883	37,7 %	711	308	1 019	4 327	Nouvelle-Aquitaine
-	355	49,0 %	32	36	68	242	Charente
16	612	33,4 %	50	19	69	268	Charente-Maritime
1	293	41,4 %	28	15	43	164	Corrèze
-	177	54,2 %	38	8	46	142	Creuse
5	517	45,1 %	41	16	57	288	Deux-Sèvres
12	414	54,7 %	43	13	56	276	Dordogne
39	3 278	29,1 %	227	91	318	1 262	Gironde
2	706	43,2 %	56	19	75	379	Haute-Vienne
3	479	46,2 %	56	12	68	288	Landes
5	387	27,2 %	26	17	43	147	Lot-et-Garonne
8	721	50,6 %	56	33	89	450	Pyrénées-Atlantiques
16	944	36,0 %	58	29	87	421	Vienne
175	8 641	34,2 %	647	365	1 012	3 904	Occitanie
5	266	32,2 %	12	9	21	105	Ariège
7	428	52,3 %	21	26	47	267	Aude
2	273	41,3 %	19	24	43	155	Aveyron
23	690	34,2 %	45	37	82	310	Gard
-	187	39,6 %	39	9	48	122	Gers
54	3 033	27,3 %	222	106	328	1 141	Haute-Garonne
4	389	35,1 %	47	22	69	204	Hautes-Pyrénées
37	1 512	32,7 %	118	70	188	670	Hérault
1	274	42,9 %	29	19	48	165	Lot
-	149	51,0 %	12	11	23	99	Lozère
21	715	46,4 %	42	14	56	378	Pyrénées-Orientales
3	327	37,3 %	16	4	20	141	Tarn
18	398	28,4 %	25	14	39	147	Tarn-et-Garonne
66	13 947	67,3 %	188	699	887	10 232	Outre-mer
11	1 021	65,2 %	-	93	93	752	Guadeloupe
18	9 485	73,9 %	94	302	396	7 395	Guyane
3	610	50,7 %	2	63	65	373	Martinique
24	2 640	50,6 %	91	238	329	1 653	Mayotte
10	115	26,7 %	-	-	-	28	Réunion
-	76	35,5 %	1	3	4	31	Saint-Martin
83	6 883	38,8 %	549	319	868	3 503	Pays de la Loire
45	3 123	39,0 %	237	142	379	1 579	Loire-Atlantique
15	1 358	41,5 %	119	80	199	757	Maine-et-Loire
4	633	34,2 %	80	13	93	308	Mayenne
3	943	38,0 %	64	32	96	453	Sarthe
16	826	37,7 %	49	52	101	406	Vendée
127	9 443	30,3 %	722	318	1 040	3 861	Provence-Alpes-Côte d'Azur
46	2 918	27,9 %	167	90	257	1 059	Alpes-Maritimes
7	258	47,8 %	27	19	46	166	Alpes-de-Haute-Provence
63	4 438	25,5 %	344	151	495	1 612	Bouches-du-Rhône
1	173	55,2 %	14	14	28	123	Hautes-Alpes
8	1 190	37,6 %	121	26	147	591	Var
2	466	52,4 %	49	18	67	310	Vaucluse
10	80	30,0 %	1	3	4	25	Non renseigné
10	80	30,0 %	1	3	4	25	N/D

ANNEXE 10

Motifs d'admission selon l'instance décisionnaire - année 2024

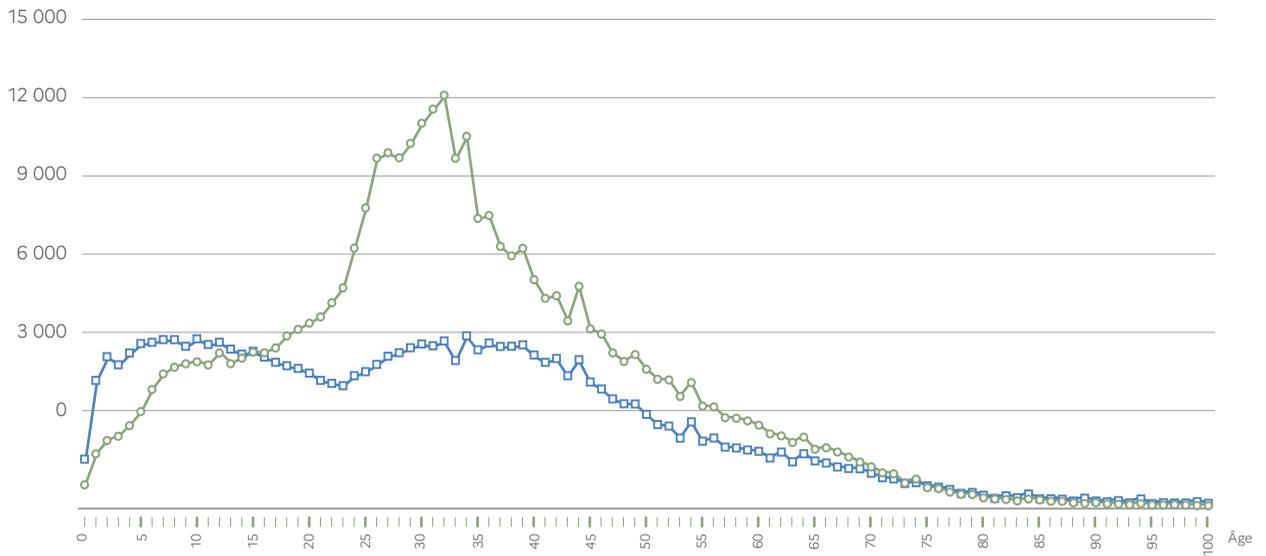
	Admissions hommes	Admissions femmes	Total admissions	Part des femmes	
ADMISSIONS OFPRA	Statut réfugié ⁽¹⁾	16 366	15 658	32 024	48,9 %
	Article 1A2 de la Convention de Genève	14 525	14 309	28 834	49,6 %
	Asile constitutionnel	1	1	2	50,0 %
	Convention de New York (APA)	112	27	139	19,4 %
	Mandat strict HCR	52	37	89	41,6 %
	Transfert de protection	15	9	24	37,5 %
	Unité de famille conjoint	210	218	428	50,9 %
	Unité de famille enfant	19	22	41	53,7 %
	Unité de famille tutelle	2	3	5	60,0 %
	Extension de protection mineur	1 302	940	2 242	41,9 %
	Irrecevabilité statut de réfugié	128	92	220	41,8 %
	Protection subsidiaire ⁽²⁾	11 568	10 838	22 406	48,4 %
	Protection subsidiaire	11 487	10 790	22 277	48,3 %
	Irrecevabilité protection subsidiaire	81	48	129	37,2 %
	Total Admissions Ofpra⁽¹⁺²⁾	27 934	26 496	54 430	48,7 %
ADMISSIONS CNDA	Statut réfugié ⁽³⁾	6 531	3 565	10 096	35,3 %
	Protection subsidiaire ⁽⁴⁾	3 123	2 635	5 758	45,8 %
	Total admissions CNDA^(annulations 3+4)	9 654	6 200	15 854	39,1 %
TOTAL ADMISSIONS	Statut réfugié ⁽¹⁺³⁾	22 897	19 223	42 120	45,6 %
	Protection subsidiaire ⁽²⁺⁴⁾	14 691	13 473	28 164	47,8 %
	Total admissions Ofpra + CNDA⁽¹⁺²⁺³⁺⁴⁾	37 588	32 696	70 284	46,5 %

Motifs d'admission selon l'instance décisionnaire - année 2024



ANNEXE 11

Pyramide des âges des personnes protégées au 31 décembre 2024 (en % de la population totale)



- 73 612** EFFECTIF D'HOMMES
- 56 417** EFFECTIF DE FEMMES
- 130 029** EFFECTIF TOTAL DES PREMIÈRES DEMANDES

ANNEXE 12

Estimation par nationalité du nombre de personnes protégées au 31 décembre 2024 (mineurs inclus)

Nationalité	STATUT DE RÉFUGIÉ + STATUT APATRIDE		PROTECTION SUBSIDIAIRE		TOTAL PROTÉGÉS	
	Nombre	Part des femmes	Nombre	Part des femmes	Nombre	Part des femmes
Total	496 868	42,5 %	166 373	39,4 %	663 241	41,7 %
AFRIQUE	196 129	47,1 %	46 571	45,3 %	242 700	46,8 %
Afrique du Sud	163	48,5 %	22	72,7 %	185	51,4 %
Algérie	2 086	34,3 %	1 440	60,5 %	3 526	45,0 %
Angola	6 217	45,9 %	1 221	64,9 %	7 438	49,0 %
Bénin	290	36,9 %	139	64,0 %	429	45,7 %
Burkina Faso	692	66,9 %	391	44,0 %	1 083	58,6 %
Burundi	2 352	44,3 %	93	60,2 %	2 445	44,9 %
Cameroun	3 153	38,6 %	919	65,4 %	4 072	44,7 %
Cap-Vert	5	100,0 %	4	25,0 %	9	66,7 %
Centrafrique	4 787	48,2 %	2 301	55,7 %	7 088	50,6 %
Comores	2 058	41,2 %	227	46,7 %	2 285	41,7 %
Congo	5 496	46,9 %	786	69,8 %	6 282	49,7 %
Côte d'Ivoire	16 325	74,2 %	2 995	59,1 %	19 320	71,9 %
Djibouti	843	53,4 %	169	63,9 %	1 012	55,1 %
Égypte	2 115	30,3 %	141	46,1 %	2 256	31,3 %
Érythrée	13 988	36,7 %	124	54,0 %	14 112	36,8 %
Éthiopie	3 956	42,1 %	385	54,8 %	4 341	43,2 %
Gabon	413	48,4 %	279	70,3 %	692	57,2 %
Gambie	527	60,0 %	156	43,6 %	683	56,2 %
Ghana	573	38,0 %	59	50,8 %	632	39,2 %
Guinée	23 848	61,5 %	3 773	53,1 %	27 621	60,4 %
Guinée équatoriale	57	47,4 %	44	68,2 %	101	56,4 %
Guinée-Bissau	1 259	40,5 %	78	52,6 %	1 337	41,2 %
Kenya	200	56,0 %	57	61,4 %	257	57,2 %
Libéria	377	39,3 %	52	44,2 %	429	39,9 %
Libye	1 167	36,2 %	1 431	37,0 %	2 598	36,6 %
Madagascar	364	51,9 %	175	64,6 %	539	56,0 %
Mali	6 550	76,2 %	2 955	55,9 %	9 505	69,9 %
Maroc	1 648	24,8 %	378	69,6 %	2 026	33,2 %
Maurice	47	29,8 %	46	71,7 %	93	50,5 %
Mauritanie	8 639	30,1 %	410	59,5 %	9 049	31,4 %
Mozambique	16	50,0 %	5	60,0 %	21	52,4 %
Namibie	5	40,0 %	-	-	5	40,0 %
Niger	277	36,5 %	154	22,7 %	431	31,6 %
Nigéria	7 037	64,9 %	1 609	60,8 %	8 646	64,2 %
Ouganda	256	44,9 %	13	76,9 %	269	46,5 %
Rép. dém. Congo	33 820	48,3 %	5 162	61,2 %	38 982	50,0 %
Rwanda	4 860	50,8 %	74	74,3 %	4 934	51,1 %
Sahara occ. (origine)	779	19,5 %	99	62,6 %	878	24,4 %
Sao Tomé-et-Principe	4	50,0 %	1	100,0 %	5	60,0 %
Sénégal	3 265	61,7 %	686	63,7 %	3 951	62,1 %
Sierra Leone	1 425	43,2 %	232	47,8 %	1 657	43,8 %
Somalie	5 752	46,1 %	9 535	32,2 %	15 287	37,4 %
Soudan	22 589	18,2 %	6 678	9,8 %	29 267	16,3 %
Soudan du Sud	526	36,9 %	143	14,7 %	669	32,1 %
Tanzanie	46	43,5 %	1	100,0 %	47	44,7 %
Tchad	3 520	40,0 %	534	44,6 %	4 054	40,6 %
Togo	1 134	33,0 %	128	59,4 %	1 262	35,7 %
Tunisie	524	26,9 %	256	65,6 %	780	39,6 %
Zambie	2	50,0 %	3	0,0 %	5	20,0 %
Zimbabwe	89	49,4 %	7	85,7 %	96	52,1 %
Autres Afrique	8	62,5 %	1	100,0 %	9	66,7 %

Nationalité	STATUT DE RÉFUGIÉ + STATUT APATRIDE		PROTECTION SUBSIDIAIRE		TOTAL PROTÉGÉS	
	Nombre	Part des femmes	Nombre	Part des femmes	Nombre	Part des femmes
Total	496 868	42,5 %	166 373	39,4 %	663 241	41,7 %
AMÉRIQUES	10 120	45,3 %	13 766	55,2 %	23 886	51,0 %
Argentine	12	50,0 %	13	69,2 %	25	60,0 %
Bolivie	51	56,9 %	19	63,2 %	70	58,6 %
Bésil	81	34,6 %	73	65,8 %	154	49,4 %
Canada	2	50,0 %	3	33,3 %	5	40,0 %
Chili	158	48,7 %	7	57,1 %	165	49,1 %
Colombie	1 042	46,1 %	1 176	53,8 %	2 218	50,2 %
Cuba	518	39,0 %	34	50,0 %	552	39,7 %
Dominicaine (Rép.)	84	38,1 %	211	70,1 %	295	61,0 %
Dominique	4	25,0 %	16	62,5 %	20	55,0 %
Équateur	38	34,2 %	13	53,8 %	51	39,2 %
États-Unis	4	25,0 %	8	37,5 %	12	33,3 %
Guatémala	21	52,4 %	13	61,5 %	34	55,9 %
Guyana	25	16,0 %	15	73,3 %	40	37,5 %
Haïti	5 581	44,6 %	10 781	54,3 %	16 362	51,0 %
Honduras	8	62,5 %	61	60,7 %	69	60,9 %
Jamaïque	45	24,4 %	2	100,0 %	47	27,7 %
Mexique	19	21,1 %	27	59,3 %	46	43,5 %
Nicaragua	146	55,5 %	3	100,0 %	149	56,4 %
Paraguay	9	44,4 %	5	100,0 %	14	64,3 %
Pérou	346	42,8 %	396	58,1 %	742	50,9 %
Sainte-Lucie	3	0,0 %	24	87,5 %	27	77,8 %
Salvador	49	49,0 %	123	60,2 %	172	57,0 %
Suriname	9	0,0 %	15	66,7 %	24	41,7 %
Vénézuéla	1 857	50,1 %	718	59,5 %	2 575	52,7 %
Autres Amériques	8	50,0 %	10	90,0 %	18	72,2 %
ASIE	183 658	37,0 %	72 594	24,3 %	256 252	33,4 %
Afghanistan	52 263	28,8 %	41 219	7,8 %	93 482	19,5 %
Arabie saoudite	45	64,4 %	18	44,4 %	63	58,7 %
Bahreïn	29	48,3 %	2	100,0 %	31	51,6 %
Bangladesh	9 190	18,0 %	2 705	30,9 %	11 895	21,0 %
Bhoutan	180	23,9 %	-	-	180	23,9 %
Birmanie	470	23,6 %	4	0,0 %	474	23,4 %
Cambodge	10 535	48,1 %	15	93,3 %	10 550	48,2 %
Chine	14 022	43,7 %	79	67,1 %	14 101	43,9 %
Émirats arabes unis	2	100,0 %	6	50,0 %	8	62,5 %
Inde	309	32,4 %	89	58,4 %	398	38,2 %
Indonésie	12	25,0 %	9	77,8 %	21	47,6 %
Irak	11 932	48,4 %	2 096	37,0 %	14 028	46,7 %
Iran	4 898	40,7 %	164	64,0 %	5 062	41,4 %
Israël	10	70,0 %	-	-	10	70,0 %
Jordanie	73	39,7 %	17	52,9 %	90	42,2 %
Kazakhstan	898	49,9 %	236	56,4 %	1 134	51,2 %
Kirghizstan	462	48,3 %	83	49,4 %	545	48,4 %
Koweït	727	40,4 %	3	66,7 %	730	40,5 %
Laos	6 197	45,8 %	2	100,0 %	6 199	45,8 %
Liban	370	34,6 %	166	56,0 %	536	41,2 %
Malaisie	23	39,1 %	10	70,0 %	33	48,5 %
Maldives	6	50,0 %	-	-	6	50,0 %
Mongolie	527	50,1 %	404	61,1 %	931	54,9 %
Népal	171	36,8 %	99	73,7 %	270	50,4 %
Ouzbékistan	269	53,2 %	37	75,7 %	306	55,9 %
Pakistan	2 778	20,1 %	853	30,0 %	3 631	22,4 %
Palestine (Territoires)	301	40,2 %	63	38,1 %	364	39,8 %
Palestine (Autres)	1 986	43,2 %	96	51,0 %	2 082	43,5 %
Philippines	8	50,0 %	11	81,8 %	19	68,4 %
Sri Lanka	31 631	36,4 %	2 487	46,2 %	34 118	37,1 %
Syrie	24 650	43,4 %	20 731	49,1 %	45 381	46,0 %
Tadjikistan	199	43,2 %	28	53,6 %	227	44,5 %
Thaïlande	24	33,3 %	3	100,0 %	27	40,7 %
Tibet	31	32,3 %	-	-	31	32,3 %
Turkménistan	28	35,7 %	24	50,0 %	52	42,3 %
Vietnam	7 652	43,0 %	17	41,2 %	7 669	43,0 %
Yémen	537	35,0 %	815	33,0 %	1 352	33,8 %
Autres Asie	213	42,7 %	3	66,7 %	216	43,1 %

ANNEXE 12 (SUITE)

Estimation par nationalité du nombre de personnes protégées au 31 décembre 2024 (mineurs inclus)

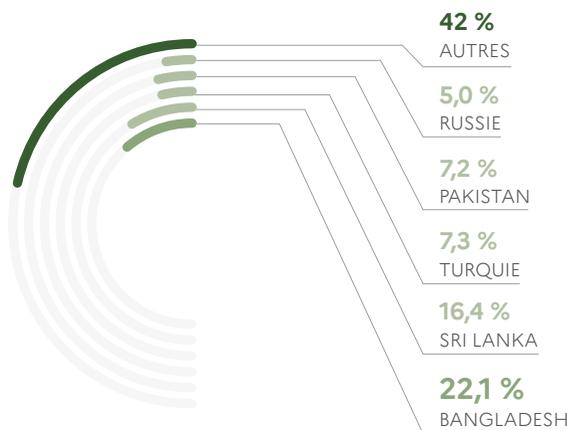
Nationalité	STATUT DE RÉFUGIÉ + STATUT APATRIDE		PROTECTION SUBSIDIAIRE		TOTAL PROTÉGÉS	
	Nombre	Part des femmes	Nombre	Part des femmes	Nombre	Part des femmes
Total	496 868	42,5 %	166 373	39,4 %	663 241	41,7 %
EUROPE	104 912	43,3 %	33 438	57,1 %	138 350	46,7 %
Albanie	3 584	46,7 %	8 289	55,8 %	11 873	53,1 %
Arménie	4 357	47,1 %	2 210	54,6 %	6 567	49,7 %
Azerbaïdjan	4 673	48,4 %	210	57,1 %	4 883	48,8 %
Biélorussie	1 030	47,2 %	56	57,1 %	1 086	47,7 %
Bosnie-Herzégovine	6 547	47,8 %	329	58,7 %	6 876	48,4 %
Bulgarie	55	40,0 %	6	83,3 %	61	44,3 %
Croatie	59	49,2 %	1	100,0 %	60	50,0 %
Espagne	5	40,0 %	-	-	5	40,0 %
ex-Tchécoslovaquie	24	41,7 %	-	-	24	41,7 %
ex-URSS	271	39,5 %	-	-	271	39,5 %
ex-Yougoslavie	6 508	46,0 %	3	33,3 %	6 511	46,0 %
Géorgie	4 764	50,2 %	2 474	60,9 %	7 238	53,9 %
Hongrie	65	35,4 %	-	-	65	35,4 %
Italie	3	33,3 %	4	25,0 %	7	28,6 %
Kosovo	6 462	47,9 %	4 075	54,1 %	10 537	50,3 %
Lettonie	36	44,4 %	-	-	36	44,4 %
Macédoine du Nord (Rép.)	600	53,2 %	199	57,8 %	799	54,3 %
Moldavie	366	46,4 %	130	61,5 %	496	50,4 %
Monténégro	119	47,1 %	93	57,0 %	212	51,4 %
Pologne	85	49,4 %	-	-	85	49,4 %
Roumanie	129	42,6 %	4	25,0 %	133	42,1 %
Russie	32 630	49,2 %	3 209	58,4 %	35 839	50,0 %
Serbie	7 079	48,3 %	689	57,3 %	7 768	49,1 %
Slovaquie	120	53,3 %	-	-	120	53,3 %
Turquie	23 192	25,3 %	967	56,6 %	24 159	26,6 %
Ukraine	2 125	51,2 %	10 489	58,6 %	12 614	57,3 %
Autres Europe	24	29,2 %	1	100,0 %	25	32,0 %
INDÉTERMINÉE	2 049	32,7 %	4	75,0 %	2 053	32,8 %
Apatride	2 000	32,5 %	-	-	2 000	32,5 %
Autre	49	44,9 %	4	75,0 %	53	47,2 %

ANNEXE 13

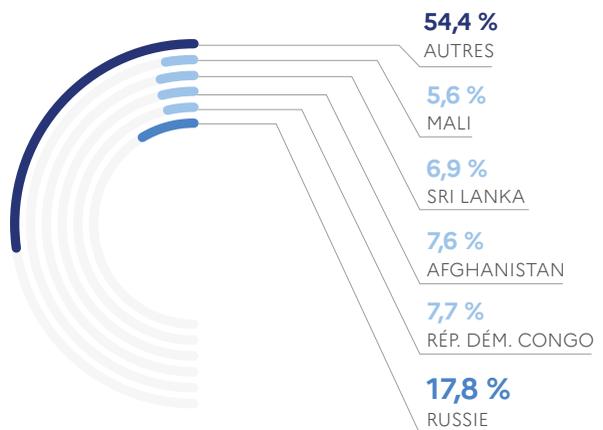
Protection juridique et administrative - année 2024

	2024	2023
DOCUMENTS RECONSTITUÉS SUITE À L'ADMISSION À UNE PROTECTION INTERNATIONALE		
Certificats de naissance	60 275	50 560
Certificats de mariage	17 038	14 237
Livrets de famille	22 610	18 905
AUTRES ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉTAT CIVIL		
Copies des actes d'état civil délivrées	271 785	240 212
Nombre de courriers envoyés dans le cadre du suivi des enfants protégées au titre des MGF	3 405	4 953
Certification de la composition familiale	8 635	8 754
Observations écrites à l'adresse du procureur de la République dans le cadre des contestations sur l'état civil	1 128	1 786
Enregistrement d'un mariage ayant eu lieu à l'étranger après statut	3 299	1 710
Mise à jour des livrets de famille de l'Ofpra et des mairies françaises	3 529	6 806
MAINTIENS / FINS DE STATUT		
Naturalisations enregistrées	1 997	2 565
Renoncations au statut	1 157	1 954
Cessations, exclusions et retraits de statut	1 036	826
Cessations au titre de l'article L. 511-8	610	397
Fins de statut au titre de l'article L. 511-7	184	207
Fins de protection subsidiaire	242	222
Maintiens du statut	166	266

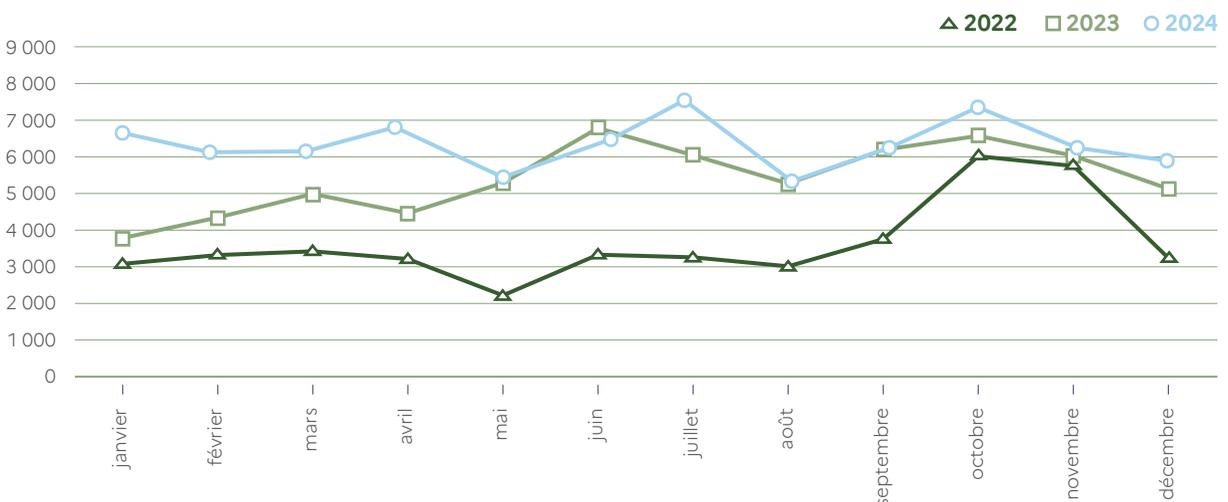
Renoncations selon les principales nationalités



Retraits et cessations selon les principales nationalités



Protection - nombre d'actes reconstitués annuellement entre 2022 et 2024



REMERCIEMENTS

L'équipe du cabinet du directeur général remercie vivement l'ensemble des services de l'Ofpra ayant contribué au présent rapport d'activité. L'équipe adresse aussi ses remerciements à Caroline Laly-Chevalier, Céline Deguette, Anne-Christine Legris et Leïla Vignal pour leurs contributions précieuses aux regards croisés présentés dans ce rapport.

Merci également à l'agence Zébra pour sa disponibilité et son implication dans l'élaboration de ce rapport qu'elle a contribué à rendre à l'image de l'Office et de ses agents.

Enfin, ce rapport ne serait pas ce qu'il est sans les photographies fournies par le Haut Commissariat aux réfugiés, le Comité international de la Croix-Rouge et les agents de l'Ofpra.

Le choix de la photographie de couverture, montrant une jeune femme traversant les dommages causés par un bombardement à Kiev, en Ukraine, en tenant son animal de compagnie dans ses bras, tient à l'expression à la fois banale et dramatique du quotidien de la guerre en Ukraine dont elle témoigne. Elle illustre en outre la réalité de la demande d'asile en France puisqu'en 2024, l'Ukraine est le deuxième pays de provenance des demandeurs d'asile.





Syrie - Damas, banlieue de Daraya. Vue de la ville détruite.
05/02/2024. V-P-SY-E-01168 © CICR - SABOH, Ammar

DOCUMENT PRODUIT
PAR LES MISSIONS « COMMUNICATION »
ET « ÉTUDES ET STATISTIQUES »

Date :
15 mai 2025

Coordination de la rédaction et suivi éditorial :
Sophie Pegliasco

Ont participé à l'élaboration du rapport :
J. Broquet, C. Dubernet de Boscq,
E. Fares, A. Ragot, F. Vallernaud

Photo de couverture :
Dommages causés à des immeubles d'habitation et
de bureaux à Kiev, en Ukraine, le 20 décembre 2024,
suite au bombardement du centre de la capitale
ukrainienne par des missiles balistiques russes
© Maxym Marusenko / NurPhoto / NurPhoto via AFP

Diffusion :
250 exemplaires

ISSN :
1773-1747

Conception graphique et impression :
 [AGENCEZEBRA.COM](https://www.agencezebra.com)





Office français de protection
des réfugiés et apatrides

201, rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex
www.ofpra.gouv.fr

